

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

---

30 AVRIL 2018

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)</b>		<b>9</b>
<b>1</b>	<b>Ministre-Président</b>	<b>9</b>
1.1	Question n°317, de M. Lecerf du 16 avril 2018 : Construction d’une 7 <sup>ième</sup> tour au CHU de Liège . . . . .	9
<b>2</b>	<b>Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l’Enfance</b>	<b>9</b>
2.1	Question n°501, de Mme Defraigne du 16 avril 2018 : Théâtre Arlequin . . . . .	9
2.2	Question n°504, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Activité du muséobus . . . . .	9
2.3	Question n°505, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Mise à disposition d’un fond de garantie dédié à la culture . . . . .	10
2.4	Question n°506, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Tax Shelter en FWB . . . . .	10
2.5	Question n°507, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Fonds Séries Belges . . . . .	10
2.6	Question n°508, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Mise à disposition d’un fond dédié à subsidier plusieurs institutions culturelles . . . . .	11
2.7	Question n°509, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Salles de projection . . . . .	11
2.8	Question n°510, de Mme Warzée-Caverenne du 19 avril 2018 : Prévention des jeunes sur les risques liés à l’usage intensif des téléphones portables . . . . .	11
2.9	Question n°511, de Mme Durenne du 23 avril 2018 : Comité C et le projet pilote pour le statut des accueillantes d’enfants . . . . .	12
2.10	Question n°512, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l’année 2017 . . . . .	12
2.11	Question n°513, de Mme Louvigny du 24 avril 2018 : Disponibilité des services de l’ONE	12
2.12	Question n°514, de Mme Salvi du 30 avril 2018 : Bienfaits des sorties à l’extérieur pour les enfants . . . . .	12
<b>3</b>	<b>Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias</b>	<b>13</b>
3.1	Question n°894, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Subsidés octroyés par la FWB aux Assemblées Générales des Etudiants (AGE) . . . . .	13
3.2	Question n°896, de M. Drèze du 18 avril 2018 : Appel des universités européennes à doubler le budget européen de la recherche . . . . .	13
3.3	Question n°901, de Mme Gonzalez Moyano du 24 avril 2018 : Soutien des Universités et Hautes Ecoles au Parlement Jeunesse . . . . .	13
3.4	Question n°903, de M. Prévot du 24 avril 2018 : Impact de la culture du redoublement sur la réussite à l’université . . . . .	14
3.5	Question n°904, de Mme Tillieux du 24 avril 2018 : Bourses en recherche scientifique . .	14
<b>4</b>	<b>Ministre de l’Education</b>	<b>14</b>
4.1	Question n°1173, de Mme Nicaise du 3 avril 2018 : Absence d’évaluation des pratiques et des contenus des activités EVRAS . . . . .	14
4.2	Question n°1174, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Printemps des Sciences . . . . .	15
4.3	Question n°1176, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Jours blancs . . . . .	15
4.4	Question n°1177, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Taux de présence au COPALOC . .	15
4.5	Question n°1180, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l’année 2017 . . . . .	16

4.6	Question n°1181, de M. Mouyard du 24 avril 2018 : Bilan des inscriptions en première secondaire lors de la rentrée de 2017 . . . . .	16
4.7	Question n°1182, de Mme Trotta du 30 avril 2018 : Gestion des réactions allergiques graves en milieu scolaire . . . . .	17
4.8	Question n°1183, de Mme Gonzalez Moyano du 30 avril 2018 : Perte de vitesse du livre dans l'enseignement primaire . . . . .	17
4.9	Question n°1184, de Mme Gonzalez Moyano du 30 avril 2018 : Froid polaire et temps de récréation à l'extérieur . . . . .	17
4.10	Question n°1185, de Mme Trachte du 30 avril 2018 : Etude du coût de la mise en oeuvre d'une réforme de la formation initiale des enseignants . . . . .	18
4.11	Question n°1186, de Mme Gonzalez Moyano du 30 avril 2018 : Programme d'activités pour combler les jours blancs . . . . .	18
4.12	Question n°1187, de Mme Trachte du 30 avril 2018 : Coûts liés à la mise en oeuvre de la gratuité de l'enseignement . . . . .	18
<b>5</b>	<b>Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative</b>	<b>18</b>
5.1	Question n°371, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017 . . . . .	18
<b>6</b>	<b>Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances</b>	<b>18</b>
6.1	Question n°355, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017 . . . . .	18
<b>II.</b>	<b>QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE</b>	<b>19</b>
<b>III.</b>	<b>QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES</b>	<b>20</b>
<b>1</b>	<b>Ministre-Président</b>	<b>20</b>
1.1	Question n°318, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017 . . . . .	20
<b>2</b>	<b>Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance</b>	<b>20</b>
2.1	Question n°450, de M. Baurain du 18 décembre 2017 : Coût de l'opération Bouger les lignes . . . . .	20
2.2	Question n°477, de Mme Lecomte du 23 février 2018 : Bilan obligatoire de santé . . . . .	21
2.3	Question n°482, de Mme Trotta du 26 février 2018 : Prévention du « binge drinking » . . . . .	22
2.4	Question n°491, de Mme Louvigny du 16 mars 2018 : Espaces rencontres parents-enfants en FWB . . . . .	23
2.5	Question n°492, de Mme Louvigny du 16 mars 2018 : Bébébus en Brabant wallon . . . . .	24
2.6	Question n°493, de Mme Trotta du 21 mars 2018 : Statut des accueillantes conventionnées . . . . .	25
2.7	Question n°497, de M. Legasse du 27 mars 2018 : Dépistage de l'amyotrophie spinale . . . . .	25
2.8	Question n°502, de Mme Lecomte du 16 avril 2018 : Service Ecoute-Enfants . . . . .	26
2.9	Question n°503, de Mme Louvigny du 16 avril 2018 : Taux de couverture relatif à la petite enfance en FWB . . . . .	27
<b>3</b>	<b>Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias</b>	<b>27</b>
3.1	Question n°378, de Mme Lecomte du 2 mai 2016 : Etudiants Erasmus . . . . .	27

3.2	Question n°648, de M. Destexhe du 21 avril 2017 : Rapport français portant sur le succès très relatif des formations destinées aux imams . . . . .	28
3.3	Question n°700, de M. Destexhe du 6 juin 2017 : Institut sur l'islam - impact sur l'amélioration du niveau de langue . . . . .	29
3.4	Question n°799, de Mme Lecomte du 21 décembre 2017 : Présence des non-résidents dans les ESA . . . . .	30
3.5	Question n°836, de M. Colson du 6 février 2018 : Réforme de l'aide à la presse écrite . . .	31
3.6	Question n°891, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet . . . . .	32
3.7	Question n°895, de M. Drèze du 18 avril 2018 : Utilisation des moyens alloués à l'Assemblée générale des étudiants de l'UNamur (AGE) . . . . .	33
3.8	Question n°897, de Mme Lecomte du 19 avril 2018 : Formation d'hygiéniste bucco-dentaire . . . . .	34
3.9	Question n°898, de M. Culot du 19 avril 2018 : Campagne électorale pour le rectorat de l'Université de Liège . . . . .	35
3.10	Question n°899, de Mme Dock du 19 avril 2018 : Diminution des inscriptions pour le Bachelier en Soins infirmiers . . . . .	36
3.11	Question n°900, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017 . . . . .	37
3.12	Question n°902, de Mme Morreale du 24 avril 2018 : Prise en charge des victimes de viol : Formation d'infirmier(e)s légistes . . . . .	37
3.13	Question n°905, de M. Onkelinx du 24 avril 2018 : Festival "Imagésanté" . . . . .	38
<b>4</b>	<b>Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>39</b>
4.1	Question n°524, de Mme Gonzalez Moyano du 14 mars 2018 : Enfants issus de la pauvreté placés en milieux d'accueil . . . . .	39
4.2	Question n°525, de Mme Gonzalez Moyano du 14 mars 2018 : Point sur les séjours de rupture . . . . .	39
4.3	Question n°532, de Mme Vandorpe du 3 avril 2018 : Indemnités de formation : révision de l'article 10 du décret Sport du 8 décembre 2006 . . . . .	40
4.4	Question n°533, de M. Destexhe du 3 avril 2018 : Equipement des joueuses de foot . . . . .	41
4.5	Question n°534, de M. Lecerf du 16 avril 2018 : Enquête interne relative au scandale des adoptions des enfants Congolais . . . . .	42
4.6	Question n°535, de M. Lecerf du 16 avril 2018 : Conditions à respecter par les centres sportifs locaux et les centres sportifs locaux intégrés afin d'obtenir une reconnaissance . . .	43
4.7	Question n°536, de Mme Nicaise du 17 avril 2018 : Promotion de l'escrime en Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	44
4.8	Question n°537, de M. Baurain du 18 avril 2018 : Résultats du second appel à projets lancé en Aide à la jeunesse . . . . .	45
4.9	Question n°538, de M. Mampaka Mankamba du 18 avril 2018 : Organisation des Jeux olympiques de la jeunesse 2018 à Bueno Aires . . . . .	46
4.10	Question n°539, de Mme Nicaise du 19 avril 2018 : Finalisation du décret encadrant le partage du secret professionnel dans le cadre de la prévention contre le radicalisme . . . . .	47
4.11	Question n°540, de M. Lecerf du 19 avril 2018 : European Sports Academy (ESA) . . . . .	47
4.12	Question n°541, de M. Lecerf du 19 avril 2018 : Signature d'un protocole de collaboration afin de lutter contre le radicalisme . . . . .	49
4.13	Question n°542, de M. Lecerf du 19 avril 2018 : Challenge Michelet - Edition 2018 . . . . .	50
4.14	Question n°543, de M. Lecerf du 19 avril 2018 : Contrôles visant à vérifier la présence de défibrillateurs au sein des infrastructures sportives . . . . .	51

4.15	Question n°544, de M. Lecerf du 19 avril 2018 : Règlementation bicommunautaire pour les 20 kilomètres de Bruxelles . . . . .	52
4.16	Question n°545, de Mme Gonzalez Moyano du 24 avril 2018 : Bilan sur l'organisation au Centre Le Biseau . . . . .	52
4.17	Question n°546, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017 . . . . .	53
4.18	Question n°547, de Mme Nicaise du 24 avril 2018 : Bilan du CAPREV . . . . .	53
<b>5</b>	<b>Ministre de l'Éducation</b>	<b>55</b>
5.1	Question n°630, de Mme Poulin du 26 avril 2017 : Pacte d'excellence et l'égalité des genres	55
5.2	Question n°697, de Mme Dock du 17 mai 2017 : Trajets des élèves vers et au retour de leur école . . . . .	56
5.3	Question n°918, de M. Henquet du 20 octobre 2017 : DASPA . . . . .	56
5.4	Question n°928, de Mme Tillieux du 31 octobre 2017 : Harcèlement scolaire . . . . .	58
5.5	Question n°929, de Mme Trotta du 31 octobre 2017 : Formation aux premiers secours dans le cadre scolaire . . . . .	59
5.6	Question n°938, de M. Dufrane du 8 novembre 2017 : Dispositifs d'accrochage scolaire .	60
5.7	Question n°939, de M. Onkelinx du 8 novembre 2017 : Campagne flamande visant à sensibiliser à une meilleure utilisation du smartphone . . . . .	61
5.8	Question n°953, de Mme Nicaise du 23 novembre 2017 : Réinsertion des NEETS sur les circuits scolaire et professionnel . . . . .	62
5.9	Question n°961, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : Reconnaissance des diplômés pour les réfugiés . . . . .	64
5.10	Question n°963, de Mme Kapompole du 27 novembre 2017 : Formation en réanimation cardiaque . . . . .	65
5.11	Question n°973, de Mme Gérardon du 30 novembre 2017 : Augmentation du nombre de primo-arrivants . . . . .	65
5.12	Question n°974, de Mme Tillieux du 30 novembre 2017 : Écriture inclusive dans les manuels scolaires . . . . .	66
5.13	Question n°976, de Mme Gonzalez Moyano du 30 novembre 2017 : Problématique des Neets surtout à Bruxelles . . . . .	67
5.14	Question n°980, de Mme Zrihen du 30 novembre 2017 : NEETS . . . . .	68
5.15	Question n°983, de M. Lefebvre du 1 décembre 2017 : Manque d'inscriptions aux ateliers du Pacte . . . . .	68
5.16	Question n°995, de Mme Trachte du 13 décembre 2017 : Octroi d'une subvention à l'ASBL Teach for Belgium pour l'année 2017 . . . . .	68
5.17	Question n°1028, de M. Onkelinx du 10 janvier 2018 : Futurs " cours " anti-harcèlement dans nos écoles . . . . .	69
5.18	Question n°1029, de Mme Gérardon du 10 janvier 2018 : Projet de soutien aux comportements positifs . . . . .	70
5.19	Question n°1031, de M. Martin du 10 janvier 2018 : Maison des mathématiques de Quaregnon . . . . .	71
5.20	Question n°1032, de M. Courard du 11 janvier 2018 : Violences scolaires . . . . .	71
5.21	Question n°1033, de Mme Gonzalez Moyano du 11 janvier 2018 : Animaux achetés comme cadeaux de Saint-Nicolas et de Noël.doc . . . . .	72
5.22	Question n°1042, de M. Lecerf du 17 janvier 2018 : Formation aux premiers secours pour les élèves de secondaire . . . . .	72
5.23	Question n°1045, de M. Ikazban du 19 janvier 2018 : Plans de pilotage et stratégie des établissements en matière de lutte contre le harcèlement . . . . .	73

5.24	Question n°1046, de Mme Trotta du 19 janvier 2018 : Repas dans les cantines scolaires .	74
5.25	Question n°1059, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Formation concernant la détection et la prise en charge des besoins spécifiques d'enfants souffrant de troubles " dys " ou de TDAH pour les enseignants déjà en fonction . . . . .	75
5.26	Question n°1060, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Fake news . . . . .	75
5.27	Question n°1061, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Neet (not in education, employment or training) . . . . .	76
5.28	Question n°1066, de M. Henquet du 31 janvier 2018 : Nouveaux profils de certifications dans l'enseignement secondaire . . . . .	76
5.29	Question n°1071, de Mme Tillieux du 31 janvier 2018 : Gros retard dans la livraison du matériel informatique dans les établissements scolaires . . . . .	77
5.30	Question n°1073, de M. Henquet du 1 février 2018 : Formation de coach scolaire . . . . .	78
5.31	Question n°1076, de M. Kilic du 15 février 2018 : Modèle scolaire polonais . . . . .	78
5.32	Question n°1077, de M. Kilic du 15 février 2018 : Révision du niveau de sécurité dans nos écoles . . . . .	79
5.33	Question n°1081, de M. Collignon du 15 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur (enseignants souffrant d'un handicap) . . . . .	80
5.34	Question n°1082, de M. Prévot du 16 février 2018 : Intrusion de l'association GAIA dans les écoles . . . . .	81
5.35	Question n°1083, de Mme Morreale du 16 février 2018 : Financement des transports scolaires pour les internats permanents en dehors des périodes scolaires . . . . .	81
5.36	Question n°1084, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Education physique dans le Pacte d'Excellence . . . . .	82
5.37	Question n°1085, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Rapport de la société Atanor sur la « conférence de consensus » . . . . .	82
5.38	Question n°1087, de M. Denis du 16 février 2018 : Risques sectaires . . . . .	83
5.39	Question n°1088, de M. Denis du 16 février 2018 : Evolution du dossier pension chez les enseignants . . . . .	83
5.40	Question n°1089, de Mme Targnion du 16 février 2018 : Classe inversée L'E-learning de la FWB . . . . .	84
5.41	Question n°1090, de M. Collignon du 16 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur (étudiants belges frontaliers) . . . . .	85
5.42	Question n°1091, de M. Denis du 16 février 2018 : Interdiction des GSM . . . . .	86
5.43	Question n°1093, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Promotion de l'enseignement de la langue arabe . . . . .	86
5.44	Question n°1094, de M. Kilic du 16 février 2018 : Soutien de la lutte contre le cyber harcèlement et de l'appli « Cyber Help » . . . . .	87
5.45	Question n°1095, de M. Prévot du 16 février 2018 : Facebook des enfants . . . . .	88
5.46	Question n°1096, de Mme Lecomte du 22 février 2018 : DPPR de type 1 . . . . .	89
5.47	Question n°1098, de M. Henquet du 23 février 2018 : Grille horaire hebdomadaire revue et EP . . . . .	90
5.48	Question n°1099, de Mme Bertieaux du 23 février 2018 : Critère ISEF dans le cadre de l'application du décret inscription . . . . .	90
5.49	Question n°1100, de Mme Bertieaux du 23 février 2018 : Approbation de la liste des projets éligibles au PPT pour l'année 2018 . . . . .	91
5.50	Question n°1101, de Mme Bertieaux du 23 février 2018 : Eventuel congé de fin de Ramadan	92
5.51	Question n°1102, de Mme Bertieaux du 26 février 2018 : Transparence du mode de calcul des indices socio-économiques . . . . .	93

5.52	Question n°1103, de M. Lecerf du 26 février 2018 : Demandes de remboursement pour salaires indûment perçus et l'article 11bis du décret-programme du 12 juillet 2011 . . . . .	94
5.53	Question n°1104, de M. Henquet du 26 février 2018 : Tronc commun et passerelle vers l'enseignement secondaire néerlandophone . . . . .	94
5.54	Question n°1106, de M. Denis du 27 février 2018 : Non-obtention du Certificat de Tronc Commun (CTC) . . . . .	95
5.55	Question n°1107, de M. Ikazban du 27 février 2018 : Promotion de cours d'arabe dans les écoles de la FWB . . . . .	96
5.56	Question n°1108, de Mme Tillieux du 27 février 2018 : Place pour le néerlandais dans le Pacte d'excellence . . . . .	97
5.57	Question n°1109, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet . . . . .	98
5.58	Question n°1110, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Nombre insuffisant de jeunes possédant une formation numérique . . . . .	98
5.59	Question n°1111, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Exclusions scolaires . . . . .	99
5.60	Question n°1112, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Mesures les plus concluantes pour l'enseignement des mathématiques . . . . .	100
5.61	Question n°1118, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Programme EXPEDIS et au rôle joué par les organismes agréés . . . . .	102
5.62	Question n°1119, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Diffusion de la plateforme jedecide.be	103
5.63	Question n°1121, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Thématique de la migration dans nos écoles . . . . .	103
5.64	Question n°1122, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Reconnaissance des qualifications professionnelles pour faciliter le travail transfrontalier . . . . .	105
5.65	Question n°1123, de Mme Stommen du 5 mars 2018 : Intervention de Gaia dans nos écoles . . . . .	106
5.66	Question n°1124, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Enseignement en immersion et le CE1D	106
5.67	Question n°1125, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Enseignement qualifiant en immersion	107
5.68	Question n°1126, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Organisation de l'enseignement en immersion . . . . .	107
5.69	Question n°1128, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Valorisation de l'enseignement en immersion . . . . .	108
5.70	Question n°1129, de Mme Potigny du 6 mars 2018 : Généralisation de l'EVRAS à l'école	109
5.71	Question n°1130, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Teacher's mobility . . . . .	109
5.72	Question n°1132, de Mme Bertieaux du 9 mars 2018 : Risques de double pénurie . . . . .	110
5.73	Question n°1133, de M. Mouyard du 9 mars 2018 : Absentéisme des enseignants et la revalorisation de la profession d'enseignant . . . . .	111
5.74	Question n°1134, de Mme Galant du 9 mars 2018 : SAS de Mons . . . . .	112
5.75	Question n°1135, de M. Henquet du 9 mars 2018 : Pénurie de profs de langue - la piste des heures supplémentaires . . . . .	113
5.76	Question n°1136, de M. Destrebecq du 9 mars 2018 : Implantation d'une école confessionnelle dans la région de Charleroi . . . . .	113
5.77	Question n°1138, de M. Lecerf du 9 mars 2018 : Problématique du financement des cours de psychomotricité . . . . .	114
5.78	Question n°1140, de M. Mouyard du 12 mars 2018 : Renégociations des conditions de travail à la clé . . . . .	114
5.79	Question n°1141, de M. Mouyard du 12 mars 2018 : Difficultés d'enseigner le néerlandais en primaire en Région bruxelloise . . . . .	115

5.80	Question n°1142, de M. Mouyard du 12 mars 2018 : Résultats à l'évaluation externe non certificative en mathématique de 2017 . . . . .	117
5.81	Question n°1143, de Mme Gahouchi du 12 mars 2018 : Scolarisation des élèves sans domicile fixe . . . . .	118
5.82	Question n°1144, de M. Denis du 12 mars 2018 : Etat des lieux de la lutte contre le décrochage scolaire . . . . .	118
5.83	Question n°1145, de Mme Pécriaux du 15 mars 2018 : Reconnaissance des académies de musique les plus anciennes . . . . .	120
5.84	Question n°1150, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Place de l'éducation physique dans le Pacte d'Excellence . . . . .	120
5.85	Question n°1156, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Réforme future des services d'inspection scolaire . . . . .	121
5.86	Question n°1157, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Baromètre "Education Numérique 2018" . . . . .	122
5.87	Question n°1162, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Académie Royale de Belgique . . . . .	122
5.88	Question n°1163, de Mme Galant du 26 mars 2018 : Maison des Maths à Quaregnon . . . . .	123
5.89	Question n°1164, de M. Knaepen du 26 mars 2018 : Journée des métiers à Charleroi . . . . .	124
5.90	Question n°1166, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Coût réel du Cabinet . . . . .	124
5.91	Question n°1167, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet . . . . .	125
5.92	Question n°1169, de Mme Lambelin du 27 mars 2018 : Scolarisation des élèves sans domicile fixe . . . . .	126
5.93	Question n°1175, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Enseignants mis en disponibilité . . . . .	127
5.94	Question n°1178, de M. Mouyard du 19 avril 2018 : Réforme du temps de travail des enseignants . . . . .	128
5.95	Question n°1179, de M. Mouyard du 19 avril 2018 : Adaptations dans l'organisation du CEB . . . . .	130
<b>6</b>	<b>Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative</b>	<b>130</b>
6.1	Question n°358, de M. Nix du 9 mars 2018 : Jugement du tribunal correctionnel concernant la fraude au CCA . . . . .	130
6.2	Question n°367, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Politique de remplacement d'un fonctionnaire sur cinq au sein au sein de la FWB . . . . .	131
6.3	Question n°368, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Devenir de l'internat Gatti de Gamond	132
6.4	Question n°369, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Protocole de collaboration entre le SELOR et la FWB . . . . .	133
6.5	Question n°370, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Sponsoring en FWB . . . . .	134
<b>7</b>	<b>Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances</b>	<b>134</b>
7.1	Question n°353, de M. Henquet du 3 avril 2018 : Subside de la Maison des jeunes de Jambes . . . . .	134
7.2	Question n°354, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Application du décret mini-miss . . . . .	135



# I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

---

## 1 Ministre-Président

### 1.1 Question n°317, de M. Lecerf du 16 avril 2018 : Construction d'une 7ième tour au CHU de Liège

Le CHU de Liège vit, sur son site du Sart-Tilman, une saturation de son service d'urgences lors des pics d'admissions qui sont à la fois saisonniers, journaliers et horaires. En effet, sur ces dix dernières années, le service a continué à augmenter son activité de 1,7 % ce qui représente, à titre d'exemple et pour l'année 2016, quelque 46.750 admissions.

C'est pourquoi, j'ai appris par la presse que le Conseil d'administration du CHU vient de valider un projet pour la construction d'une nouvelle tour et d'un hélicoptère. Ce projet, estimé à 50 millions d'euros fait suite à une réflexion stratégique menée depuis 2014 dans le cadre du plan « Cap 2020 ».

Monsieur le Ministre,

- Ces travaux seront-ils intégrés dans le futur calendrier de construction que doit arrêter le Gouvernement ? Quelle sera la charge supportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par le CHU de Liège ?
- Ces travaux s'ajoutent-ils à la rénovation déjà prévue des 700 chambres pour un montant de 120 millions ?
- L'intervention de la FWB dans ces projets se fera-t-elle via le prix d'hébergement ou via une subvention ? S'il s'agit d'une subvention, y-aura-t-il un impact Sec2010 ?
- D'autres projets d'infrastructures sont-ils prévus prochainement au CHU de Liège ?
- Pour quand pouvons-nous espérer la fin de ces travaux ?
- Sachant que le CHU de Liège dispose de deux sites, pouvez-vous me dire si ce nouveau projet engendra une réorganisation des services ? Si oui, de quelle manière ?

## 2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

### 2.1 Question n°501, de Mme Defraigne du 16 avril 2018 : Théâtre Arlequin

La situation du Théâtre Arlequin, à Liège, nous inquiète. Effectivement, celui-ci s'est vu retirer son contrat-programme. Le Conseil communal de Liège a voté une motion de soutien en faveur de plusieurs institutions culturelles liégeoises, dont le Théâtre Arlequin.

Son cas a été réexaminé une convention pluriannuelle de 3 ans du même montant que la subvention antérieure leur a été accordée.

Pourtant, l'institution a récemment reçu un courrier de la Fédération indiquant qu'elle recevrait finalement moins que prévu et ne pourrait, de surcroît, en bénéficier qu'à partir de 2019.

Ces informations changent la donne, car le Théâtre ne sera plus capable d'assumer ses frais sans le subside prévu initialement. Une réorganisation du personnel est également à prévoir.

— Pourquoi un tel revirement ?

— Pourquoi a-t-on diminué le subside alloué à l'institution et reporté le délai de réception du montant ?

— Des solutions vont-elles être trouvées pour éviter une catastrophe sociale, mais également culturelle si le Théâtre devait fermer ses portes ?

### 2.2 Question n°504, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Activité du muséobus

Madame la Ministre, en octobre 2016 je vous interrogeais sur l'activité du muséobus.

Le Muséobus est un musée itinérant, une salle d'exposition sur roues ouverte à tous, un outil culturel original et unique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il sillonne les rues et quartiers des villes et villages de Wallonie et de Bruxelles. A son bord, des expositions sur des thèmes variés créés au départ de prêts des musées d'une durée de 18 à 24 mois, préparées et commentées par des licenciées et agrégées en Histoire de l'art et archéologie.

Madame la Ministre peut-elle me communiquer l'activité du muséobus pour l'année 2016

complète ainsi que pour l'année dernière et pour le début de cette année ? Madame la Ministre peut-elle également me préciser le nombre de passages du muséobus dans la province de Hainaut et dans l'arrondissement de Charleroi ?

Madame la Ministre peut-elle me communiquer le budget annuel consacré au muséobus ?

Le muséobus permet de faire venir la culture dans certains quartiers et dans les zones rurales. Madame la Ministre envisage-t-elle l'acquisition d'un second muséobus ? Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

### 2.3 Question n°505, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Mise à disposition d'un fond de garantie dédié à la culture

Un article paru dans Le Soir le 20/03/18 fait état de la mise à disposition d'un fond dédié à la culture. Grâce à l'intervention de l'Union européenne, les opérateurs culturels et l'industrie créative belge devraient profiter d'ici 2020 d'un accès plus aisé aux prêts financiers, et ce à hauteur de quelque 25 millions d'euros.

Le Fonds européen d'investissement (FEI) a signé lundi à Bruxelles un accord avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre établissant un mécanisme de garantie financière avec les fonds d'investissement ST'ART (pour la Communauté française) et PMV (pour la Flandre). Ce nouveau mécanisme doit permettre à ces deux intermédiaires financiers d'élargir leurs financements auprès des secteurs culturels et créatifs et de prendre davantage de risques. Sur trois ans, 25 millions d'euros de prêts pourront ainsi être accordés à un total de 140 acteurs environ pour des montants pouvant aller jusqu'à deux millions d'euros.

Madame la Ministre, comment cet accord va-t-il se traduire dans les faits ? Quelles sont les conditions pour pouvoir prétendre à un prêt en la matière ? Un plan de communication spécifique est-il prévu par Madame la Ministre pour faire connaître auprès des opérateurs culturels et l'industrie créative l'existence de ce fond ?

### 2.4 Question n°506, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Tax Shelter en FWB

Un article publié dans L'Echo le 17 mars 2018, fait part des résultats du rapport concernant le Tax shelter en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce rapport, confirme le succès rencontré par la mesure fiscale fédérale. Du 31 mars au 31 décembre 2017, 48 millions ont été levés pour doper les scènes belges. Dont 8.961.195 euros sont venus muscler 128 projets de spectacles, toutes disciplines confondues, à Bruxelles et en Wallonie. Le théâtre s'y taille la part du lion, puis la musique classique, le spectacle total, le cabaret, la danse et le cirque.

111 des projets (86,72 %) émanent de structures bénéficiant aussi d'un soutien public.

Si les entreprises privilégient le Tax shelter c'est pour son alléchant abattement fiscal généré et basé sur le montant investi par un entrepreneur au profit de la création scénique. Charge qu'il peut ensuite porter dans son bilan pour 310 % du montant. Assorti d'intérêts nets annuels versés pendant 2 ans.

La Flandre a tiré du Tax shelter 38,8 millions d'euros. Soit quatre fois plus que la Belgique francophone.

De nouvelles initiatives ont-elles été envisagées ou mises en place par Madame la Ministre pour accroître les investissements via le Tax shelter en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles, sous quelle forme et qu'en ressort-il ? Dans la négative, Madame la Ministre envisage-t-elle une solution ? Quel plan d'action spécifique Madame la Ministre compte elle mettre en place pour encourager les investissements via le Tax Shelter du côté francophone ?

Madame la Ministre a-t-elle des prévisions pour l'année 2018 ?

### 2.5 Question n°507, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Fonds Séries Belges

Un article paru dans Le Vif L'Express le 05/04/18 fait état de la bonne santé du cinéma belge et des séries produite partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon l'article, malgré une économie hyper concurrentielle et les contraintes d'une industrie, sommes toutes, encore naissante, la vitesse de professionnalisation du secteur en Belgique francophone aurait de quoi faire rêver et créer des vocations.

Point positif de cet horizon qui se dégage : la révélation des talents et du savoir-faire des acteurs, réalisateurs, scénaristes, techniciens. Après la première vague lancée par diverses productions, ce ne sont pas moins de 20 projets qui seraient en développement, soutenus par le Fonds Séries Belges (partenariat RTBF et Fédération Wallonie-Bruxelles). Parmi eux, trois seraient en post production et une, prête pour juin.

Madame la Ministre peut-elle m'expliquer en détail en quoi consiste le partenariat entre la RTBF et la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant le Fonds Séries Belges ?

Le partenariat consiste-t-il en un apport de fonds de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer le montant alloué par la FWB et par la RTBF depuis ces 5 dernières années en la matière ?

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer combien de projets cinématographiques en lien avec le Fonds Séries Belges ont vu le jour depuis ces 5 dernières années ?

**2.6 Question n°508, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Mise à disposition d'un fond dédié à subsidier plusieurs institutions culturelles**

Un article paru dans La Meuse le 04/04/18 fait état de la mise à disposition d'un fond dédié à subsidier plusieurs institutions culturelles.

Selon l'article, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait approuvé l'octroi de subventions spécifiques à plusieurs institutions culturelles afin de leur permettre de pérenniser leurs activités et de poursuivre leur développement. Parmi ces institutions culturelles, on retrouve notamment 16 musées publics reconnus et liés par convention à la Communauté française.

Les musées communaux de Verviers se verraient ainsi attribuer un subside de 26.500 euros.

Madame la Ministre peut-elle me communiquer la liste des institutions culturelles ayant pu bénéficier de ces subsides ainsi que le montant reçu par chacune d'entre-elles ?

Quelles ont été les critères et les conditions pour pouvoir prétendre à un subside en la matière ?

**2.7 Question n°509, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Salles de projection**

Selon un article paru le 3 avril 2018 dans le quotidien « La Dernière Heure », entre octobre 2016 et septembre 2017, le prix moyen d'un ticket standard de cinéma au Kinépolis de Liège serait passé de 10,35 € à 10,60 €. Ou alors, à l'Acinapolis situé à Jambes, 8 € pour augmenter à 8,50 €.

Ces augmentations seraient motivées par des investissements lourds afin de moderniser les salles de projection.

L'article précise que les « petits » cinémas de moins de huit salles n'ont rien changé à leur grille tarifaire, moyennant un prix standard de 6 à 8 €.

La Fédération des cinémas de Belgique relate que cette différence de prix s'explique en grande partie par l'existence d'une série de facilités et de services mis en place par les grands complexes, à savoir un accès aisé, la présence d'un large parking, la flexibilité des horaires, l'offre de films plus large. Cela leur permettrait d'augmenter l'attractivité pour le public, et par conséquent leurs prix. «Leurs coûts de fonctionnement importants et leurs investissements technologiques expliquent

aussi leurs prix plus élevés, bien que beaucoup de petits cinémas soient également bien équipés».

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer s'il existe des aides pour provenant de la FWB pour aider les petits cinémas à investir dans les nouvelles technologies ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

Madame la Ministre peut-elle également me préciser si la FWB subsidie la réduction proposée pour les étudiants dans les cinémas ou s'il s'agit d'un geste commercial des gérants de salles ?

Que fait le gouvernement de la FWB pour rendre le prix du ticket de cinéma plus accessible pour tous ? Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

**2.8 Question n°510, de Mme Warzée-Caverenne du 19 avril 2018 : Prévention des jeunes sur les risques liés à l'usage intensif des téléphones portables**

Une étude menée fin 2012 par l'Association santé environnement France (ASEF) démontre que 50% des élèves téléphonent plus d'une demi heure par jour et 20% de ces derniers passent plus de deux heures d'appel par jour. Outre des effets négatifs sur leur scolarité, une utilisation intensive du téléphone peut avoir des risques d'apparition de tumeurs au cerveau et de la maladie d'Alzheimer. Les spécialistes annoncent pour les prochaines années une catastrophe sanitaire bien plus importante que l'amiante. Enfin, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a admis, depuis 2011, que l'utilisation du téléphone portable était « possiblement » cancérigène.

Depuis lors, divers gouvernements ont pris des mesures. Au Royaume-Uni, suite à une étude commandée par le Ministère de la Santé, l'usage du portable est déconseillé aux enfants de moins de 16 ans. On préconise également de limiter la durée des appels ou encore d'utiliser des kits mains-libres. La Cour de cassation italienne a même rendu un arrêt établissant le lien entre les tumeurs et les GSM.

Des études indépendantes ont-elles été menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le Conseil supérieur de la Santé s'est-il saisi de la question ?

Quelles communications ont été effectuées auprès des jeunes ? Sont-ils suffisamment prévenus des éventuels risques ?

**2.9 Question n°511, de Mme Durenne du 23 avril 2018 : Comité C et le projet pilote pour le statut des accueillantes d'enfants**

Dans le cadre du projet pilote pour le statut des accueillantes d'enfants, nous pouvions lire, dans le PV du comité C wallon du 8 décembre 2017, qu'un syndicat rappelait « que les barèmes des Pouvoirs locaux sont négociés au niveau de la Région wallonne et donc il est nécessaire d'avoir un Comité C au niveau de la Communauté française ».

Que pensez-vous de cette volonté syndicale de créer un Comité C au niveau de la Communauté française ? Ce Comité C créé au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait-il pas être utile ?

Comprenez-vous que, interrogé sur cette possibilité le 19 mars dernier, le Ministre de la fonction publique ait répondu que « les organisations syndicales n'ont pour l'heure pas exprimé le souhait de créer un comité C au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ». L'avez-vous informé des discussions en cours ?

**2.10 Question n°512, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017**

Dans le cadre de ses compétences, Madame la Ministre est amenée à octroyer des subventions à de nombreux projets.

Les subsidés ainsi attribués à différents secteurs d'activités permettent dans de nombreux cas le développement de projets rencontrant l'intérêt général.

Considérant les montants importants qui peuvent être alloués, Madame la Ministre pourrait-elle me communiquer, le cadastre des subsidés qu'elle a accordés pour l'année 2017 ?

En mentionnant :

- a) Le nom de l'ASBL ;
- b) L'intitulé de la mission/du projet subsidié(e) ;
- c) Le montant du subside ;
- d) S'il s'agit d'un subside obligatoire en vertu du décret y afférant ou d'un subside non-obligatoire.

**2.11 Question n°513, de Mme Louvigny du 24 avril 2018 : Disponibilité des services de l'ONE**

Selon différentes informations qui me sont remontées de plusieurs structures d'accueil d'enfants, les puéricultrices et les services de direction ont parfois des difficultés à joindre les services de l'ONE.

Cela peut s'avérer problématique lorsque des questions urgentes se posent et que le milieu d'accueil attend une réponse de l'ONE pour agir.

Pourriez-vous préciser les horaires auxquels les services de l'ONE sont joignables par téléphone ?

Existe-t-il des services ou lignes spécifiques pour répondre aux besoins des milieux d'accueil ?

Compte tenu du fait que les milieux d'accueil sont, de façon générale, ouverts du lundi au vendredi de 7h à 18h30, des numéros d'urgence sont-ils en service à ces horaires peu habituels pour des horaires de bureau ?

**2.12 Question n°514, de Mme Salvi du 30 avril 2018 : Bienfaits des sorties à l'extérieur pour les enfants**

J'ai appris que l'équivalent flamand de l'ONE, Kind and Gezin, avait réalisé une campagne d'affichage pour encourager les parents à laisser leurs enfants prendre l'air au maximum.

Il est vrai que quand on prend la peine de faire des recherches, il y a une certaine unanimité sur le sujet. Au niveau de la santé, la plupart du temps, l'air frais contient moins de polluants qu'à l'intérieur, le fait de bouger participe à la prévention du surpoids, et cela contribue tout simplement au développement de la psychomotricité. Et puis, la lumière naturelle est source de vitalité. Quant à tous ceux qui craignent que les enfants contractent des maladies lorsqu'ils sortent par temps froid en hiver, il semble que les germes des infections respiratoires survivent moins longtemps dans ce cas de figure que dans des espaces clos et chauffés.

Cela étant, il va de soi qu'il convient de rester vigilant et que, dans certains cas, comme par exemple lorsque l'enfant est malade, la sortie peut être proscrite. Par ailleurs, l'espace extérieur doit évidemment être bien aménager pour éviter tout danger.

Madame la Ministre, je me demandais si, à l'instar de Kind and Gezin, l'ONE avait développé des outils visant à communiquer les vertus des sorties à l'extérieur pour les enfants ? Si oui, a-t-on pris soin de cibler les parents d'une part et le personnel des milieux d'accueil d'autre part ? Existe-t-il des incitants mis en place par l'office pour inviter les milieux d'accueil à aménager des espaces extérieurs ? Enfin, malgré tous les bienfaits que je viens d'énumérer, est-il prévu un relevé des précautions à prendre ?

### 3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

#### 3.1 Question n°894, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Subsidés octroyés par la FWB aux Assemblées Générales des Etudiants (AGE)

Selon un article de La Dernière Heure publié le 28/03/2018, à l'Université de Namur, chaque année, l'Assemblée générale des étudiants (AGE) recevrait 20.000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour son fonctionnement. Depuis plusieurs années, 4.000 euros seraient prélevés chaque année pour alimenter les caisses du comité de l'interrégionale (CIR) qui organise les baptêmes étudiants. Au total, ça serait plus de 25.000 euros de subsidés qui aurait été utilisés pour financer des baptêmes.

Selon le président de l'AGE, les 4.000 euros évoqués proviendraient d'une autre enveloppe, celle donnée directement par l'université, hors subside communautaire. Cette enveloppe servirait à participer au financement de la sécurité qui encadre les baptêmes.

Quant à savoir s'il y a un contrôle effectif sur la façon dont est dépensée cette enveloppe de 4.000 euros, tout est relatif. En principe, l'argent est versé aux caisses du comité de l'interrégionale que sur présentation des factures et tickets.

Monsieur le Ministre est-il au fait de cette information? Quelle est la position de Monsieur le Ministre à ce sujet?

Quel est le montant des subsidés octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à chacune des assemblées générales des étudiants? Monsieur le Ministre peut-il me communiquer les montants accordés ces 5 dernières années en la matière? Qu'est-il mis en œuvre par Monsieur le Ministre pour veuille à la bonne utilisation finale des subsidés octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

#### 3.2 Question n°896, de M. Drèze du 18 avril 2018 : Appel des universités européennes à doubler le budget européen de la recherche

Il y a deux semaines, le Conseil des Recteurs francophones (Cref) s'est joint par la voix de son président à l'appel d'un collectif d'organisations européennes du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, parmi lesquelles la European University Association et the Guild of European Research-Intensive Universities, dont sont membres plusieurs universités belges. Dans le cadre de l'élaboration du cadre financier pluriannuel post 2020 de l'Union européenne, ces acteurs demandent que le budget alloué au prochain programme cadre en matière de recherche

atteigne 160 milliards d'euro, contre 80 milliards pour l'actuel programme Horizon 2020. Cela permettrait, selon eux, de créer environ 650.000 emplois et d'accroître le PIB européen de 0.46% d'ici 2040. Ils demandent par ailleurs aux institutions européennes de veiller davantage au respect des engagements des gouvernements nationaux dans le cadre de l'Espace européen de la Recherche (ERA) et de l'Espace européen de l'Enseignement supérieur (EHEA).

Monsieur le Ministre,

- Partagez-vous la demande de ces organisations européennes de doubler le budget du prochain programme cadre européen en matière de recherche? Les différents ministres belges en charge de la recherche partagent-ils les mêmes objectifs en la matière? Des concertations intra-belges ont-elles eu lieu à ce propos?
- La Belgique défend-elle une augmentation du budget consacré à la recherche et à l'innovation dans l'élaboration du cadre financier pluriannuel post 2020 de l'Union européenne?
- Ce point figure-t-il à l'ordre du jour du prochain Conseil européen des Ministres de l'Éducation, de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports qui aura lieu les 22 et 23 mai prochain?

#### 3.3 Question n°901, de Mme Gonzalez Moyano du 24 avril 2018 : Soutien des Universités et Hautes Ecoles au Parlement Jeunesse

Durant la semaine du 11 au 16 février dernier, 120 étudiants francophones, âgés de 17 à 26 ans, ont participé à la 22ème édition du Parlement jeunesse, à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces jeunes ont ainsi profité de ces cinq jours pour découvrir en quoi consiste le travail d'un parlementaire.

L'idée de cette semaine « Parlement Jeunesse » était que les étudiants se mettent dans la peau des élus afin de mieux comprendre les arcanes du pouvoir et de proposer des projets de décret.

En plus d'être soutenu par le Parlement de la Fédération ainsi que par la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette initiative est largement soutenue par le monde universitaire. Plusieurs Hautes Ecoles et Universités sponsorisent d'ailleurs l'évènement.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dire qu'elles sont les soutiens apportés par les institutions de notre enseignement supérieur? Une publicité est-elle faite au sein des établissements?

### 3.4 Question n°903, de M. Prévot du 24 avril 2018 : Impact de la culture du redoublement sur la réussite à l'université

Récemment, la presse mettait en avant les résultats d'une étude menée par le professeur Jean-Paul Lambert (Saint-Louis, Bruxelles). Pour la première fois, il a mis au jour des liens étroits entre l'intensité des pratiques de redoublement dans l'enseignement obligatoire et les chances de réussite à l'université.

En termes de redoublement, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'impose comme la championne en la matière. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, le retard scolaire à 15 ans de 11%. La Fédération Wallonie-Bruxelles figurerait sur la première marche de ce podium peu glorieux avec 46% d'élèves en retard! En cinquième secondaire, la note s'alourdit encore, car ce sont près de deux élèves sur trois qui présente une ou plusieurs années de surplace.

Enfin, l'étude révèle qu'un étudiant qui se présente à l'université, sans avoir redoublé précédemment, a une chance sur deux de passer en deuxième sans encombre. Par contre, l'étudiant qui se présente en retard, voit ses chances réduites de moitiés, c'est-à-dire 25%.

Si la problématique du redoublement touche davantage votre collègue Marie-Martine Schyns en charge de l'enseignement obligatoire, des changements pourraient être apportés dans l'enseignement supérieur afin de faciliter le parcours scolaire des élèves ayant connu le redoublement dans leur cursus.

Monsieur le Ministre,

- Quel regard portez-vous sur cette étude ?
- Des réflexions sont-elles menées afin de mettre en place des stratégies visant le soutien aux étudiants ?
- Enfin, la formation initiale des enseignants intégrera-t-elle de nouveaux modèles pédagogiques en vue de venir en aide aux élèves ?

### 3.5 Question n°904, de Mme Tillieux du 24 avril 2018 : Bourses en recherche scientifique

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles présentait, il y a six mois, son accord budgétaire 2018, où la recherche s'est vu octroyer de nouveaux moyens à hauteur de 8 millions d'euros, en plus des 14 millions du financement du programme EOS, soit un accroissement de 15% au total.

Indéniablement, ces investissements constituaient un signal très fort, le Fonds de recherche

scientifique n'ayant jamais augmenté de cette manière ni connu une telle valorisation.

Début décembre, je vous interpelais suite à une enquête de la Fondation Roi Baudouin. Celle-ci mettait en avant le fait que seulement un projet de recherche sur cinq obtenait un financement européen ou national. Le Fonds de la recherche scientifique annonçait également refuser 4 projets de doctorat sur 5, finançant donc seulement 20% des demandes qui lui parvenaient pour une recherche ou un doctorat, alors que 60% des sujets de recherche proposés étaient qualifiés, après évaluation, d'exceptionnels ou d'excellents.

Monsieur le Ministre, suite à l'augmentation de moyens dont a bénéficié la recherche scientifique, le nombre de projets financés a-t-il augmenté ?

A quoi les nouveaux moyens du secteur ont-ils été prioritairement dévolus ?

Une partie de ce budget a-t-il été utilisé afin de faire la promotion de ces filières auprès de nos jeunes, et principalement nos étudiantes féminines ?

Récemment, on apprenait également que plusieurs haut représentants du monde universitaire francophone ont envoyé une demande d'augmentation des fonds européens destinés à la recherche. Quelle est votre position par rapport à cette demande ? Avez-vous entrepris des initiatives allant de le même sens ?

## 4 Ministre de l'Education

### 4.1 Question n°1173, de Mme Nicaise du 3 avril 2018 : Absence d'évaluation des pratiques et des contenus des activités EVRAS

A l'occasion d'un colloque sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui s'est organisé récemment dans l'enceinte du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été question des contenus des activités relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, données dans les écoles secondaires.

En effet, même si peu d'heures de cours sont réellement consacrées à l'EVRAS, toutes les écoles secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont dans l'obligation de familiariser leurs élèves avec ce concept.

Cependant, sur base de certains échos du secteur de l'enseignement, il apparaît qu'aucune évaluation qualitative n'ait encore été faite à ce jour, et ce depuis 2012 !

J'apprends aussi que les écoles recevraient diverses pressions de la part du milieu catholique et de certains parents, refusant que certaines questions d'ordre sexuel soient abordées dans l'en-

ceinte de l'école.

Madame la Ministre, qu'en est-il de l'évaluation des pratiques et des contenus des activités « EVRAS » dispensées dans les écoles ?

Madame la Ministre, avez-vous déjà eu l'occasion de rencontrer le secteur de l'enseignement à ce sujet ? Avez-vous déjà entendu parler de pressions reçues à l'égard des contenus des activités EVRAS ?

#### 4.2 Question n°1174, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Printemps des Sciences

Le Printemps des Sciences, s'est déroulé du 19 au 25 mars en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une semaine durant, des activités sont ainsi proposées dans les différentes universités de Wallonie et Bruxelles pour rapprocher les citoyens du monde scientifique. L'événement est organisé chaque année depuis 2001. L'objectif, c'est de présenter les sciences sous un autre jour et de permettre aux jeunes et au grand public de participer à des activités de culture scientifique. Les écoles durant la semaine, mais aussi le grand public le week-end ou en soirée.

On vit dans un monde technoscientifique et le secteur est en pénurie de talents. Les technologies se développent, sciences et technologies vont de pair. Elles sont omniprésentes et c'est important que les citoyens comprennent comment ça fonctionne pour comprendre le monde dans lequel ils vivent et pouvoir prendre des décisions éclairées. Le Printemps des Sciences, permet de regarder les sciences de façon différente.

C'est aussi l'occasion de montrer aux jeunes la pratique des sciences avec du matériel de recherche. Et puis ils peuvent découvrir les laboratoires d'université.

Ces journées permettent très certainement de susciter des vocations.

Madame la Ministre, peut-elle me communiquer le nombre d'élèves et d'écoles qui participent aux journées du Printemps des Sciences depuis les 5 dernières années ?

Une communication spécifique auprès des professeurs enseignant en secondaires supérieur a-t-elle été mise en place ? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il ? Dans la négative, Madame la Ministre envisage-t-elle de réaliser un plan d'action afin de promouvoir le Printemps des Sciences pour susciter des vocations scientifiques ? Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

#### 4.3 Question n°1176, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Jours blancs

Un article paru dans La Dernière Heure le 16/03/18 se focalise sur les jours blancs dans l'enseignement obligatoire. En effet, les épreuves du CEB sont actuellement organisées beaucoup trop tôt au mois de juin. Ce qui crée de facto une dizaine de jours blancs, mais aussi un dispositif de sécurité complexe mettant à rude épreuve les directions d'école : tels étaient les principaux reproches formulés en janvier par 250 directeurs d'école de l'enseignement fondamental à Madame la ministre de l'Éducation.

Selon l'article, un groupe de travail va ainsi être créé afin de proposer des modifications sur les modalités d'organisation du CEB, l'épreuve certificative de 6e primaire.

Depuis 2009, les élèves de 6e primaire sont soumis en Fédération Wallonie-Bruxelles à une épreuve externe identique liée à l'octroi du Certificat d'études de base (CEB). Cette épreuve n'est pas remise en question par reproches formulés en janvier par les 250 directeurs d'école de l'enseignement fondamental, mais les dix jours blancs créés par les dates choisies depuis plusieurs années pour le passer pose question.

Cette année, les épreuves auront ainsi lieu du 15 au jeudi 21 juin. Les dates sont contre-productives sur le plan pédagogique.

Officiellement, les jours blancs n'existent pas dans le fondamental. Dans les faits, c'est le cas, ils existent. Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

Comment Madame la Ministre justifie le fait qu'il manque, en 6e primaire, dix jours de travail pédagogique ? Ne serait-il pas intéressant de reporter les épreuves du CEB de quelques jours afin de supprimer les jours blancs et de mettre à profit ces journées pour renforcer les savoirs de base et les lacunes des élèves à l'aide de remédiations ciblées ? Bien entendu, après le CEB, c'est très compliqué de mettre les enfants au travail, ils considèrent que l'année est finie.

Actuellement, qu'est-il mis en place par Madame la Ministre pour diminuer le nombre de jours blancs ?

#### 4.4 Question n°1177, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Taux de présence au COPALOC

Madame la Ministre, en avril 2017 je vous interrogeais sur le fonctionnement des Commissions Paritaires Locales (COPALOC). Pour rappel les COPALOC ont pour mission, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, de rendre des avis, décisionnels ou non, dans les matières, non exhaustives, suivantes :

- Utilisation des capitaux-périodes ;
- Répartition des crédits accordés à l'enseignement ;
- Rationalisation et programmation ;
- Utilisation des emplois complémentaires ;
- Vérification des opérations statutaires (mise en disponibilité par défaut d'emploi, emplois vacants déclarés à la réaffectation, classements, désignation des temporaires prioritaires, nomination définitive...
- Délibérer sur les conditions générales de travail ;
- ...

Une COPALOG est composée de représentants du pouvoir organisateur, de représentants des membres du personnel enseignant (désignés par les organisations syndicales).

En avril 2017, j'insistais sur le fait que dans certaines communes, les COPALOC ont du mal à se réunir avec le quorum requis en raison de l'absence de membres, ce qui induit une deuxième convocation dans les 15 jours et donc un déplacement supplémentaire des membres de cette COPALOC avec la surcharge de l'agenda que l'on peut imaginer.

Lors de sa réponse Madame la Ministre m'indiquait que son administration n'avait pas été saisie sur ce point, ni par les Pouvoirs organisateurs ni par les organisations syndicales. Qu'en est-il aujourd'hui ? Cette situation problématique de certaines COPALOC concerne-t-elle de nombreuses communes ?

Quelle est la position de Madame la Ministre sur le sujet ? Ne serait-il pas judicieux de revoir les quorums de présence ?

Madame la Ministre peut-elle me communiquer le taux de présence au COPALOC pour l'année 2016 complète ainsi que pour l'année dernière et pour le début de cette année ?

#### 4.5 Question n°1180, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017

Dans le cadre de ses compétences, Madame la Ministre est amenée à octroyer des subventions à de nombreux projets.

Les subsidés ainsi attribués à différents secteurs d'activités permettent dans de nombreux cas le développement de projets rencontrant l'intérêt général.

Considérant les montants importants qui peuvent être alloués, Madame la Ministre pourrait-elle me communiquer, le cadastre des subsidés qu'elle a accordés pour l'année 2017 ?

En mentionnant :

- a) Le nom de l'ASBL ;
- b) L'intitulé de la mission/du projet subsidié(e) ;
- c) Le montant du subside ;
- d) S'il s'agit d'un subside obligatoire en vertu du décret y afférant ou d'un subside non obligatoire.

#### 4.6 Question n°1181, de M. Mouyard du 24 avril 2018 : Bilan des inscriptions en première secondaire lors de la rentrée de 2017

Madame la Ministre, la presse a pu prendre connaissance d'une liste reprenant toutes les écoles de Wallonie et de Bruxelles qui pouvaient recevoir des inscriptions en première secondaire et le nombre de formulaires unique d'inscription qu'elles ont reçus pour la rentrée scolaire de septembre 2017.

Ainsi j'ai appris que six écoles n'avaient pas vu le moindre parent venir déposer un formulaire d'inscription dans leurs boîtes aux lettres. Il s'agit la plupart de petites entités qui n'avaient qu'une vingtaine de places à offrir.

Plus inquiétant, 94 établissements scolaires auraient séduit les parents moins de vingt fois, alors qu'elles disposaient de plus de 100 places. Il s'agit d'une école secondaire sur cinq, 17 à Bruxelles, 5 en Brabant Wallon, 17 à Liège, 17 à Namur, 30 en Province de Hainaut, et 8 en Province de Luxembourg.

A l'inverse près de 200 écoles auraient enregistré plus de cent formulaires d'inscription. Démontrant ainsi l'existence de foyers de tension démographique.

En conclusion de l'ensemble des chiffres communiqués par la presse, le fait le plus inquiétant est que pas loin de cent établissements scolaires ont reçu moins de vingt formulaires d'inscription.

De tels chiffres démontrent une nouvelle fois, les lacunes du décret inscription en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans quelques jours, le 23 avril prochain, la deuxième phase d'inscription démarrera pour les élèves sans école. Et les demandes qui seront introduites à partir de ce jour-là seront classées par ordre chronologique, selon le principe du « premier arrivé premier servi ».

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Confirmez-vous les chiffres relayés par la presse, concernant le bilan des inscriptions en première secondaire lors de la ren-



trée de 2017 ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ? Comment expliquez-vous le fait que pas loin de cent établissements scolaires ont reçu moins de vingt formulaires d'inscription ? Ne trouvez-vous pas ce chiffre inquiétant ? Pourriez-vous faire le point sur le nombre d'enfants qui sont à ce jour sans école pour la rentrée scolaire de 2018 ?

**4.7 Question n°1182, de Mme Trotta du 30 avril 2018 : Gestion des réactions allergiques graves en milieu scolaire**

Les allergies sont considérées par certains comme le mal du siècle et sont classées quatrième maladie chronique mondiale par l'OMS. Depuis plusieurs décennies, le nombre de personnes développant des symptômes allergiques ne cessent d'augmenter.

Actuellement, il existe des traitements médicamenteux, des stratégies de désensibilisation et des mesures d'évitement lorsqu'une allergie est connue.

Malheureusement, dans bien des cas, beaucoup de personnes allergiques s'ignorent et une réaction allergique grave peut mettre leur vie en danger.

Selon les données médico-scientifiques, le geste à poser précocement en cas de choc anaphylactique – qui constitue une urgence médicale – consiste en l'injection d'adrénaline. Il s'agit du traitement de choix dans pareille circonstance.

Considérant ce qui précède, il serait intéressant d'examiner l'opportunité de rendre obligatoire dans les établissements scolaires la présence d'un dispositif auto-injecteur d'adrénaline, tout en informant les équipes éducatives sur son utilisation. Ce dispositif, qui permet d'éviter le pire en cas de réaction allergique grave, présente l'avantage d'être très peu coûteux et facile d'utilisation, mais à l'heure actuelle les auto-injecteurs ne sont disponibles que sur prescription médicale.

Quel est l'avis de Madame la Ministre sur cette proposition ? Va-t-elle prendre des mesures dans ce sens, et si oui lesquelles ?

Va-t-elle discuter de cette question avec le gouvernement fédéral compte tenu du fait qu'actuellement les auto-injecteurs sont délivrés sur base d'une prescription médicale ? Je précise qu'au Québec par exemple, la législation prévoit qu'en l'absence de premier répondant, toute personne peut administrer de l'adrénaline à l'aide d'un dispositif auto-injecteur à une personne présentant les symptômes d'un choc anaphylactique dû à une réaction allergique grave.

**4.8 Question n°1183, de Mme Gonzalez Moyano du 30 avril 2018 : Perte de vitesse du livre dans l'enseignement primaire**

Ce 23 avril est la journée du livre. A cette occasion, j'ai pu lire dans la presse que, sans surprise, le livre était en perte de vitesse auprès de nos concitoyens ainsi qu'auprès des élèves des classes de primaire.

Il y aurait ainsi une baisse de la lecture de 50% au cours de ces trente dernières années. Ce qui nous intéresse, ici, est bien évidemment le public des enfants de 6 à 12 ans. Il semblerait que la lecture privilégiée est celle sur les supports numériques. Pourtant, d'après ce que j'ai lu, maints enfants de 4<sup>ème</sup> primaire notamment se trouvent dans l'incapacité de comprendre ce qu'ils lisent, Madame la Ministre ! Un constat pour le moins interpellant. Car nous nous dirigeons ainsi vers ce que les professionnels du secteur appellent un illettrisme fonctionnel.

Aussi, Madame la Ministre, ne serait-il pas temps de remettre le livre à l'honneur au sein des cursus scolaires, lui redonner sa place privilégiée ? Qu'en est-il ? Quel est votre point de vue sur la question ? Car je pense, que nous connaissons, tous, les bénéfices qu'apporte la lecture aux enfants.

**4.9 Question n°1184, de Mme Gonzalez Moyano du 30 avril 2018 : Froid polaire et temps de récréation à l'extérieur**

Ces derniers jours, malgré le froid polaire que nous avons connu, dans certains établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des enfants de première, deuxième et troisième maternelle sont, malgré tout, restés dehors, pendant un assez long moment, une heure en moyenne.

Par des températures aussi basses et glaciales que nous avons connues, il me semble, Madame la Ministre, que cela n'est pas adapté pour des enfants. Des spécialistes de l'enfant le relataient d'ailleurs, dans une séquence du journal télévisé. Ils expliquaient que l'organisme d'un enfant de cet âge n'a pas les ressources suffisantes pour lutter contre ce froid inhabituel.

Aussi, qu'entendez-vous faire pour que lors de journées aussi froides, les enfants de maternelle ne sortent pas, une heure, pendant la récréation de midi. Envisagez-vous d'envoyer une circulaire sur le sujet ? Qu'en est-il ? Quelle est votre position concernant cette problématique ?

**4.10 Question n°1185, de Mme Trachte du 30 avril 2018 : Etude du coût de la mise en oeuvre d'une réforme de la formation initiale des enseignants**

Dans le cadre des travaux du Pacte d'excellence, les coûts liés à la mise en oeuvre d'une réforme de la formation initiale des enseignants ont-ils été étudiés ? On sait que le cabinet McKinsey évalue ces mesures à 152 millions d'euros, tandis que le Segec table lui sur 377 millions d'euros.

Qu'en est-il finalement ? Disposez-vous d'une étude à ce sujet ?

Pourriez-vous me la transmettre le cas échéant ?

**4.11 Question n°1186, de Mme Gonzalez Moyano du 30 avril 2018 : Programme d'activités pour combler les jours blancs**

La fin de l'année scolaire approche et cette année, encore, nous arriverons à la période des jours blancs. Il semble que vos collègues, chacun dans leur matière et à leur manière, tentent de proposer différentes activités afin de combler ces jours blancs, correspondant aux jours après les examens.

Aussi, je souhaiterais savoir, quelles sont, quant à vous, les activités extrascolaires que vous entendez mettre en place pour « combler » ces jours blancs ? Envisagez-vous de préconiser certaines matières, l'éducation étant un vaste thème ? Un calendrier inhérent à ces activités a-t-il déjà été établi ? A l'heure actuelle, qu'en est-il, Madame la Ministre ?

**4.12 Question n°1187, de Mme Trachte du 30 avril 2018 : Coûts liés à la mise en oeuvre de la gratuité de l'enseignement**

Dans le cadre des travaux du Pacte d'excellence, les coûts liés à la mise en oeuvre de la gratuité de l'enseignant ont été étudiés. Pourriez-vous nous en donner le détail ?

Je songe notamment aux temps de midi, ainsi qu'aux voyages scolaires.

Pourriez-vous préciser la proportion d'établissement qui proposent déjà la gratuité des temps de midi ?

Pourriez-vous me transmettre l'étude réalisée à ce sujet ?

**5 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative**

**5.1 Question n°371, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017**

Dans le cadre de ses compétences, Monsieur le Ministre est amené à octroyer des subventions à de nombreux projets.

Les subsidés ainsi attribués à différents secteurs d'activités permettent dans de nombreux cas le développement de projets rencontrant l'intérêt général.

Considérant les montants importants qui peuvent être alloués, Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer, le cadastre des subsidés qu'il a accordés pour l'année 2017 ?

En mentionnant :

- a) Le nom de l'ASBL ;
- b) L'intitulé de la mission/du projet subsidié(e) ;
- c) Le montant du subside ;
- d) S'il s'agit d'un subside obligatoire en vertu du décret y afférant ou d'un subside non-obligatoire.

**6 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances**

**6.1 Question n°355, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017**

Dans le cadre de ses compétences, Madame la Ministre est amenée à octroyer des subventions à de nombreux projets.

Les subsidés ainsi attribués à différents secteurs d'activités permettent dans de nombreux cas le développement de projets rencontrant l'intérêt général.

Considérant les montants importants qui peuvent être alloués, Madame la Ministre pourrait-elle me communiquer, le cadastre des subsidés qu'elle a accordés pour l'année 2017 ?

En mentionnant :

- a) Le nom de l'ASBL ;
- b) L'intitulé de la mission/du projet subsidié(e) ;
- c) Le montant du subside ;
- d) S'il s'agit d'un subside obligatoire en vertu du décret y afférant ou d'un subside non-obligatoire.

## II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

————

### III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

#### 1 Ministre-Président

##### 1.1 Question n°318, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017

Dans le cadre de ses compétences, Monsieur le Ministre est amené à octroyer des subventions à de nombreux projets.

Les subsidés ainsi attribués à différents secteurs d'activités permettent dans de nombreux cas le développement de projets rencontrant l'intérêt général.

Considérant les montants importants qui peuvent être alloués, Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer, le cadastre des subsidés qu'il a accordés pour l'année 2017 ?

En mentionnant :

- Le nom de l'ASBL ;
- L'intitulé de la mission/du projet subsidié(e) ;
- Le montant du subside ;
- S'il s'agit d'un subside obligatoire en vertu du décret y afférant ou d'un subside non-obligatoire.

*Réponse* : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance qu'à la suite de l'adoption du décret du 18 janvier 2018 visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française, le Gouvernement a décidé lors de sa séance du 24 janvier de communiquer au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'ensemble des subventions octroyées en 2017.

Les informations que vous sollicitez sont en cours de préparation et seront communiquées à travers ce cadastre dans les semaines à venir.

Fonction	Coût 2015	Coût 2016	Coût 2017
Coordonnatrice	9.991,15	35.536,18	29.376,96
Assistants (2 pers.)		74.869,16	42.379,54
Total (euros)	9.991,15	110.405,34	71.756,5

\* \*

En ce qui concerne les événements organisés dans le cadre de l'opération BLL, leurs coûts se

Type de dépense	Coût 2015	Coût 2016	Coût 2017
Catering	16.117,20	3.850,00	3.851,16
Organisation	12.050,25	10.314,48	16.057,00

#### 2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

##### 2.1 Question n°450, de M. Baurain du 18 décembre 2017 : Coût de l'opération Bouger les lignes

A l'heure où les débats budgétaires ont lieu à tous les niveaux de pouvoirs, j'aurais souhaité revenir non pas sur le fond mais sur les moyens qui ont été consacrés à l'opération Bouger les lignes.

Je pense notamment aux salles qui ont été nécessaires aux présentations des avancées des coupes, au personnel chargé de mener à bien ces missions, aux frais administratifs, aux artistes qui sont venus prêter durant ces journées, et à l'ensemble des démarches menées en vue de faire de cette idée une réussite.

S'il est pour nous important de consulter les opérateurs culturels afin de réformer les politiques qui les régissent, il l'est tout autant de faire toute la transparence sur la financiarisation de cette concertation. Ce sont pour nous les deux faces d'une même pièce, celle de la gouvernance.

Dès lors, Madame la Ministre, puis-je vous demander de faire l'état des lieux des dépenses qui vous ont permis de réaliser l'opération Bouger les lignes ?

*Réponse* : Je commencerai par le personnel administratif qui a été nécessaire pour mener à bien cette opération de refonte du système culturel. Au total, 3 personnes, dont une coordinatrice, ont été engagées, mais pas de manière continue, durant la période qui va de mars 2015 à février 2017.

Les coûts de rémunération et les frais liés à leur mission ont été les suivants :

montent à :

Assurances	0	0	161,77
Location	0	0	3.000,00
Total (euros)	28.167,45	14.164,48	23.069,93

\* \*  
\*

A ces montants, vient s'ajouter un subside unique et exceptionnel à l'ASBL PointCulture pour un appui administratif et technique qui s'est monté à 71.000 euros en 2016.

Enfin, le site web de l'opération a été attribué par le biais d'un marché public de 3.868,30 euros.

Le budget total de l'opération porte donc sur :

Type de dépense	Coût 2015	Coût 2016	Coût 2017
Personnel	9.991,15	110.405,34	71.756,5
Catering	16.117,20	3.850,00	3.851,16
Organisation	12.050,25	10.314,48	16.057,00
Assurances	0	0	161,77
Location	0	0	3.000,00
Subside	0	71.000,00	0
Site Web	3.868,30	0	0
Total (euros)	42.026,9	195.569,82	94.826,43

\* \*  
\*

## 2.2 Question n°477, de Mme Lecomte du 23 février 2018 : Bilan obligatoire de santé

En Flandre, à partir de l'année scolaire prochaine, les enfants de l'enseignement primaire et secondaire devront effectuer moins de bilans obligatoires de santé (visites médicales). En outre, plus d'attention sera accordée à la santé mentale des enfants. Les élèves ne seront plus seulement interrogés par des médecins et des infirmiers, mais aussi par des travailleurs sociaux et des psychologues.

Actuellement, les élèves flamands doivent se rendre à un examen médical sept fois au cours de leur scolarité primaire et secondaire. Dès l'année scolaire 2018-2019, les visites médicales seront réduites à cinq. Par ailleurs, celles-ci ne se concentreront plus uniquement sur le « bilan physique ». Le bien-être et les habitudes de vie des élèves seront également examinés.

Autre nouveauté, les parents des élèves seront invités à assister à trois reprises au bilan de santé de leur enfant (en première maternelle, première primaire et sixième primaire).

Cette mesure vise à impliquer un peu plus les parents dans le suivi médical de leur progéniture. De plus, les élèves qui suivent un enseignement à domicile devront effectuer des visites médicales.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est compétent pour assurer la promotion de la santé dans les écoles (PSE). Les bilans de santé consistent dans un premier temps à vérifier certains paramètres comme le poids, la taille, la vue et l'audition. Une

analyse d'urine est aussi effectuée. Tout cela est réalisé par une infirmière. Ensuite, l'élève voit un médecin qui fait un examen médical général : dentition, gorge, oreilles, cœur, poumons, dos, peau, abdomen, réflexes, tension... et vérifie aussi les vaccinations.

À partir du secondaire, l'infirmière discute également avec le jeune afin de découvrir ses habitudes de vie, de détecter d'éventuels problèmes tels que les addictions (tabac, alcool, drogues...) ou des troubles psychologiques. Celle-ci parle également avec lui, de la contraception ou des soucis qu'il peut rencontrer à l'école, dans sa famille, avec ses amis... Si un problème est détecté, un courrier est envoyé aux parents ou aux tuteurs pour le leur signaler.

Ces visites médicales sont fondamentales dans le cadre de la politique de promotion de la santé(1). Elles sont parfois le seul contact que les enfants ont avec un médecin. De plus, elles permettent aussi d'estomper les inégalités sociales et de suivre l'évolution des enfants afin de détecter, par exemple, des cas de maltraitance.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Quelle attention est actuellement accordée à la santé mentale des enfants lors du bilan de santé obligatoire ( paramètres vérifiés,...)? Que vous inspire le « focus » en Flandre sur la santé mentale des élèves ?

En FWB, environ un millier d'élèves suivent un enseignement à distance. Le bilan de santé obligatoire concerne-t-il ces élèves ?

(1) Durant la scolarité primaire et secondaire, il y a pour chaque élève de cinq à huit visites médicales.

La Fédération des institutions médicosociales (FIMS) affirme ne disposer à l'heure actuelle que de 22 euros par élève pour permettre aux services PSE d'assurer leurs missions. Pour la fédération, ce montant est insuffisant et devrait être triplé pour assurer un service et un suivi de qualité. En novembre 2017, en réponse à une interpellation, vous indiquiez avoir reçu une demande de refinancement de la part de la FIMS concernant les forfaits alloués à la PSE. Cette demande était alors en cours d'analyse au sein de votre cabinet. Madame la Ministre, quelle suite a été donnée à cette demande ? Un refinancement de la FIMS est-il à l'ordre du jour ?

Les services de PSE accordent un suivi particulier à certaines familles quand ils le jugent nécessaire. Lors de ce suivi, les services expliquent aux parents l'importance d'observer les recommandations données par les médecins lors de la visite médicale. Afin d'assurer un meilleur suivi des recommandations, ne faudrait-il pas, en FWB, comme en Flandre, inviter les parents à assister aux visites médicales ?

*Réponse :* Concernant la santé mentale des élèves, les médecins et infirmières scolaires y sont attentifs lors des échanges avec les enfants et les jeunes lors des bilans de santé. Le questionnaire d'anamnèse médicale complété par les parents en vue du bilan de santé apporte également des éléments sur le bien-être de l'enfant ou du jeune qui sont alors discutés lors du bilan de santé (troubles du sommeil, changement de comportement, etc.).

Les centres PMS, structures distinctes des services PSE, ont également pour mission le bien-être psychosocial des élèves.

Dans le cadre législatif actuel, rien n'interdit aux parents d'assister au bilan de santé de leur enfant. Cependant, cela demande plus de temps par élève. Dans les faits, cette pratique est plutôt rare et réservée à des demandes explicites des parents. Pour les enfants nécessitant un suivi renforcé, un contact par téléphone ou une rencontre avec les parents aura plus généralement lieu en dehors des bilans de santé.

Un refinancement du secteur de Promotion de la Santé à l'École a en effet été demandé par ses divers représentants. Je serai donc très attentive à cette question lors des prochaines échéances budgétaires.

### 2.3 Question n°482, de Mme Trotta du 26 février 2018 : Prévention du « binge drinking »

Bien qu'il ne soit pas nouveau, le phénomène de « binge drinking » chez les jeunes et surtout ses effets sur leur santé, est de mieux en mieux connu.

On connaissait par exemple ses conséquences pour le cerveau, et on découvre qu'il fait vieillir

prématurément la mémoire.

Un autre effet néfaste pour la santé récemment mis en évidence est un lien avec la perturbation du métabolisme osseux et la diminution de la masse du squelette, entraînant des conséquences à long terme (et notamment une augmentation du risque d'ostéoporose des années plus tard).

Il faut bien sûr ajouter à ce triste tableau les effets à court et moyen termes qu'implique la consommation régulière et excessive d'alcool : risque d'accident et de comportements à risque (rapports sexuels non protégés, accès de violence, consommation d'autres drogues, etc.), désinvestissement et décrochage scolaires, mais aussi un accroissement des tentatives de suicide chez les adolescents.

Considérant les nombreuses conséquences potentielles de cette pratique qui, selon certaines études épidémiologiques, concerne entre 30 et 40 % des jeunes de 16 à 20 ans, mes questions sont les suivantes :

- quelle est précisément votre politique pour prévenir et contrer ce phénomène chez les jeunes ?
- quels sont les moyens financiers que vous y consacrez ?
- Un travail est-il communément mené avec les Ministres en charge de l'Éducation et de la Jeunesse ?
- Comptez-vous mettre en place de nouvelles actions eu égard à cette problématique et si oui, lesquelles et dans quel délai ?

*Réponse :* Le corps et le cerveau des plus jeunes sont en effet particulièrement sensibles aux effets de l'alcool. Le phénomène est d'autant plus grave que ces effets négatifs ne sont pas toujours réversibles et peuvent donc avoir des effets à long terme, même si le jeune a arrêté de boire de manière excessive.

Je soutiens, avec ma casquette Région wallonne, de nombreuses actions de lutte contre les effets nocifs de la consommation d'alcool, à la fois pour en prévenir la consommation excessive chez les jeunes, mais également pour prendre en charge les personnes victimes d'assuétude. Je considère que ces actions devraient être assorties de limitation de l'offre d'alcool pour éloigner les plus jeunes de cette consommation et limiter les achats compulsifs chez les alcoolodépendants.

En 2016, la Cellule générale de politique en matière de drogues a tenté d'élaborer un plan sur base de la stratégie recommandée par l'OMS qui inclut des actions de réduction de l'offre. L'initiative de ce plan venait de la COCOF, mais nous l'avons activement soutenue. Le Gouvernement fédéral s'est montré réticent en matière de réduc-

tion de l'offre et, après des mois de travail, nous avons réduit nos demandes à trois mesures nécessaires pour protéger les mineurs. De ces trois mesures, la plus importante pour moi était l'interdiction du marketing, donc de l'incitation des jeunes à consommer. Lors des réunions de la cellule générale, le Gouvernement fédéral a refusé ces mesures. Il a semblé privilégier les intérêts économiques à court et moyen termes liés à la vente d'alcool, aux dépens d'intérêts économiques à plus long terme, liés à la santé et à la productivité de la population.

En ce qui concerne l'ONE, il a recruté une référente en éducation à la santé spécifiquement dédiée à la PSE. Cette dernière travaille de façon collaborative avec les services PSE et centres PMS-CF. Elle recense, fait connaître et valorise les outils actuels pouvant soutenir les professionnels PSE dans leur pratique de promotion de la santé. Et, selon les besoins du terrain, participe à l'élaboration de nouveaux outils.

Celle-ci fait également partie de différents groupes de travail en promotion de la santé. Des contacts sont déjà pris notamment avec FEDITO (Fédération bruxelloise des Institutions pour Toxicomanes, qui rassemble 26 institutions actives à Bruxelles dans l'information, la prévention, la réduction des risques, les soins, l'accompagnement et l'épidémiologie relatives aux consommations de substances psychoactives et aux addictions) pour participer à un groupe de réflexion sur la sensibilisation aux assuétudes dans les écoles.

La sensibilisation des jeunes à une consommation responsable d'alcool par la médecine scolaire se fait de différentes façons.

— Lors des bilans de santé, la question de la consommation d'alcool par le jeune est habituellement abordée, et constitue une porte ouverte pour celui-ci s'il désire en parler.

— Des brochures sont aussi régulièrement à disposition des jeunes au centre de santé.

Au travers d'actions, préventives ou face à une situation problématique avec certains élèves, les professionnels de promotion de la santé à l'école peuvent réaliser des animations ou des séances de sensibilisation (par exemple la tenue d'un stand) spécifiques sur ce thème, seuls ou avec l'aide de partenaires actifs dans le domaine.

Enfin, je termine cette réponse en ajoutant qu'une politique de promotion de la santé concertée est la politique la plus adéquate si l'on veut viser la bonne complémentarité de tous les acteurs, c'est donc en collaboration avec les Régions, en charge de la prévention et des assuétudes, que les réponses doivent être apportées.

#### 2.4 Question n°491, de Mme Louvigny du 16 mars 2018 : Espaces rencontres parents-enfants en FWB

À l'occasion de ma question orale du 19 février dernier, je vous interrogeais sur les plages horaires réservées aux espaces rencontres parents-enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles et l'éventuelle nécessité de les étendre au samedi pour y permettre l'accès par les parents qui travaillent, comme cela est fréquemment le cas en Flandre.

À cet égard, vous m'avez répondu que « *ces lieux s'adaptent aux besoins des parents. Ils ne sont pas systématiquement ouverts le samedi, à moins que ce soit utile pour les parents* ».

Madame la Ministre, pourriez-vous préciser comment sont reçus et évalués les besoins des parents? Comment les prend-on en considération pour justifier de l'ouverture de ces lieux tels jours à telles heures?

Quels retours avez-vous des parents qui fréquentent ces lieux sur l'adéquation entre les heures d'ouverture de ces lieux et les horaires de travail « classiques »?

N'existe-t-il pas un risque que les parents n'osent tout simplement pas demander un élargissement ou une modification de ces horaires?

Les différents lieux évaluent-ils les besoins de la population qui les fréquentent avant de fixer les horaires?

Par ailleurs, certains parents ne savent pas du tout faire part de leurs besoins du fait qu'ils ne savent pas assister à ces espaces rencontres. Quelles solutions pouvez-vous mettre en place pour permettre à ces parents de faire part de leurs besoins?

*Réponse :* Ces espaces sont appelés des « lieux de rencontre enfants et parents » (LREP) et sont des services spécifiques de soutien à la parentalité offrant l'accueil conjoint des enfants jusqu'à l'âge de six ans accompagnés de leurs parents ou familiaux dans un espace d'accueil inconditionnel et de rencontres de qualité.

Les besoins des parents sont davantage écoutés directement qu'évalués. En effet, chaque accueillant(e) veille à s'approcher au plus près de la réalité des parents tout en tenant compte de l'anonymat garanti aux parents. Bien que cet anonymat ne facilite pas le recueil d'informations en ce qui concerne la situation des parents, il contribue au lien de confiance avec la famille, qui est dans de bonnes conditions pour exprimer ses besoins.

Un des principes fondateurs des lieux de rencontre est de donner la parole au parent. Leur philosophie est propice à l'expression des besoins des parents, en ce compris l'organisation voire l'aménagement de la structure.

Par ailleurs, l'accessibilité (physique mais également temporelle) de ces lieux fait partie des critères de qualité mis en place par l'ONE. Le choix des plages horaires fait également partie des critères déterminants au sein des appels à projets lancés par l'ONE. Il en va de même pour les types de besoins des familles auxquels le lieu de rencontre répond.

Les accueillants veillent continuellement à s'adapter autant que possible aux besoins des parents. Ainsi, les plages horaires mises en place sont généralement proposées, dès la création du lieu de rencontre, en fonction des disponibilités des personnes intéressées.

Les lieux de rencontre enfants et parents étant pensés pour favoriser l'établissement d'un lien de confiance entre le parent et le professionnel, les conditions sont relativement propices au dialogue avec les parents.

Je vous rappelle que certains lieux fonctionnent grâce à l'engagement de volontaires qui consacrent bénévolement une partie de leur temps à la mise en œuvre du lieu de rencontre enfants et parents. Cette activité est complémentaire à d'autres activités professionnelles, la contrainte « temps » peut donc constituer un obstacle à plus de disponibilités en termes d'horaires.

L'attitude des professionnels est également un des vecteurs encourageant le parent à oser formuler des demandes ou exprimer ses difficultés, s'il le souhaite.

Les lieux de rencontre sont créés suite à une demande ou un besoin bien précis. Les professionnels composant l'équipe sont généralement ancrés dans un réseau. Celui-ci peut être à l'origine du projet de création du lieu (à titre d'exemple, les lieux créés en parallèle d'une AMO ou consultation pour enfants) ou être partenaire. Peuvent en découler diverses formes de réunions auprès du réseau local ou dans une démarche de cohésion sociale.

Durant ces différents moments d'échanges, formels ou informels, les accueillant(e)s des lieux de rencontre ont de multiples occasions de connaître ou mettre en avant les besoins des familles concernées par l'offre de service locale. Ces lieux s'implémentent autour d'une offre de service déjà existante. Les besoins sont donc bien cernés par les porteurs de projets et sont systématiquement mentionnés au sein des rapports d'activité remis à l'ONE par les lieux subventionnés.

Le but est en effet d'être une ressource pour les familles. Les besoins sont pointés dès le début du comité de pilotage dédié à la création du projet.

Sur base des éléments mis en avant au sein des rapports d'activité, différents exemples peuvent être mis en avant :

- Des lieux de rencontre décident d'ouvrir pendant les vacances afin que les aînés (âgés de 3 à 6 ans et ayant fréquenté le lieu auparavant) puissent revenir avec leur cadet.
- Un autre qui accueille plusieurs mères adolescentes propose des permanences le mercredi après-midi en parallèle du mardi matin, afin que celles-ci puissent venir tout en continuant leur scolarité.
- D'autres lieux ajoutent des permanences le samedi matin afin que davantage de pères puissent s'impliquer dans les activités du lieu.

Les accueillants des lieux de rencontre favorisant l'écoute, le soutien, le non-jugement et l'accueil de tous, il est tout-à-fait possible pour les parents de contacter ceux-ci en vue d'obtenir des informations. En fonction des possibilités, une prise en considération de la demande et une réponse individualisée pourront être mises en place par les professionnels.

D'autres solutions sont également envisageables. A titre d'exemple, des lieux de rencontre enfants et parents ont eu l'occasion de décentraliser une journée de permanence pour que des parents organisent et assurent une continuité des activités du lieu de rencontre selon les besoins spécifiques de certains d'entre eux (certains délocalisent des permanences dans un village voisin ; d'autres permettent aux parents d'organiser des permanences le mercredi matin).

Dans certains lieux, des activités artistiques sont proposées aux parents, mais ce type de permanences ne touche généralement pas les parents qui sont habitués à venir aux permanences plus « classiques » ; le même public n'y est pas accueilli.

Enfin, pour d'autres lieux de rencontre, l'initiative d'ouvrir le lieu le samedi a été mise en place mais a été arrêtée car elle ne correspondait pas aux besoins des familles (très peu de présences).

Ainsi, écouter et comprendre les besoins et envies des familles est un travail à long terme pour les accueillant(e)s des lieux de rencontre enfants et parents afin de continuellement ajuster l'offre de services.

## 2.5 Question n°492, de Mme Louvigny du 16 mars 2018 : Bébébus en Brabant wallon

Je vous interrogeais le 21 février dernier sur l'avenir réservé au Bébébus du Brabant wallon.

Dans votre réponse, vous confirmiez la rencontre prévue entre vous-même, votre administration et les responsables du Bébébus brabançon ce vendredi 23 février dernier.

Vous indiquiez également ne pas avoir reçu, jusqu'alors, de demande de subvention facultative



de la part des responsables de l'asbl.

Madame la Ministre, quels ont été les points précis abordés avec l'asbl? A quelles difficultés précises fait-elle face? A ce jour, avez-vous reçu une demande de subvention facultative de leur part?

Hormis la subvention facultative auprès de votre administration, quelles autres possibilités de subsides existent-elles pour les Bébébus de la FWB?

Quelles solutions à court terme ont-elles été envisagées/proposées?

De façon plus générale, quelles pistes peuvent être dégagées pour assurer l'avenir des Bébébus de la FWB sur le long terme?

*Réponse :* Mes collaborateurs ont en effet rencontré les responsables de l'ASBL Bébébus en Brabant wallon le 23 février dernier. Ils ont pu lors de cette rencontre nous rappeler l'importance des BBbus que je n'ai jamais remis en question.

Suite à cette rencontre, l'ASBL Bébébus en Brabant wallon m'a fait part d'une demande de subside. Après analyse j'ai décidé de leur octroyer une subvention. L'argent leur a d'ores et déjà été versé.

La problématique des BBbus est qu'actuellement ils ne remplissent pas les conditions nécessaires pour être subventionnés par l'ONE au même titre qu'une crèche par exemple.

J'ai, via la réforme MILAC, demandé à l'ONE que l'on trouve une solution pour que ces milieux d'accueil atypique puissent prétendre à un subventionnement récurrent.

## 2.6 Question n°493, de Mme Trotta du 21 mars 2018 : Statut des accueillantes conventionnées

Le 20 décembre dernier, le gouvernement a décidé de lancer un projet pilote d'une durée de 2 ans (2018-2019) en vue d'entamer le passage au statut salarié des accueillant(e)s conventionné(e)s.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance a lancé l'appel à candidatures pour ce projet pilote de passage au statut salarié, et ce pour 400 accueillantes en 2018.

Dans ce cadre, il était prévu que les premiers engagements aient lieu dans le courant de ce mois de mars.

À ce jour, combien de postes sous statut ont été créés? Combien l'ont été respectivement pour le secteur privé et le service public? Leurs statut est-il identique et, dans la négative, quelles sont les différences?

Sachant que 200 accueillantes supplémentaires devraient entrer dans le projet pilote en

2019, pouvez-vous me dire quand il est prévu de lancer l'appel à candidatures pour cette seconde phase?

*Réponse :* Il importe tout d'abord de préciser les échéances fixées dans l'appel à projet lancé le 9 février dernier par l'ONE.

Les dossiers d'accueillant(e)s en fonction devaient être introduits pour le 31 mars. Cela a été fait pour le secteur privé.

L'accord trouvé en Comité C wallon le 29 mars dernier a engendré un léger retard. L'ONE et moi-même avons donc décidé de prolonger l'appel à candidature jusqu'au 31 mai afin que tous les services puissent y participer en connaissance de cause.

Les dossiers de nouvelles accueillant(e)s pourront quant à eux être introduits jusqu'au 30 septembre 2018.

Au 13 avril 2018, l'ONE a reçu les dossiers de 49 services (sur 80) portant sur 609 candidatures – pour un total de quotas cumulés de 144 postes pour l'échantillon 1.

Pour les nouvelles accueillantes, l'ONE a, à cette date, reçu huit dossiers portant sur 11 candidatures.

S'agissant du passage au statut salarié le régime réglementaire et de subvention est pour l'essentiel identique (cfr. avenant n°9 au contrat de gestion). S'agissant des conditions contractuelles, tout comme dans tous les autres secteurs d'activité, les contextes du secteur public et du secteur privé s'imposent. Pour ce qui est spécifique au statut des accueillantes faisant l'objet du projet pilote (type de contrat, durée du temps plein, ...) l'objectif est de tendre vers la plus grande similarité possible.

En ce qui concerne les 200 postes supplémentaires de 2019, il est envisagé de lancer l'appel à candidature dans la continuité de la dernière échéance des candidatures pour le premier appel (soit fin septembre 2018).

Il importe cependant d'avoir au préalable une vision plus complète du résultat du premier appel.

## 2.7 Question n°497, de M. Legasse du 27 mars 2018 : Dépistage de l'amyotrophie spinale

Depuis début mars, tous les nouveaux-nés de la région de Liège bénéficient du dépistage de l'amyotrophie spinale, une maladie neuromusculaire qui provoque une faiblesse musculaire progressive.

Dans sa forme la plus sévère, la maladie touche six enfants par an en FWB. Si elle est découverte avant l'apparition des premiers symptômes, elle peut être traitée et les enfants se développent pour la plupart normalement.

Madame la Ministre,

Quelles sont les recommandations de l'ONE relatives à ce dépistage qui n'implique aucun prélèvement supplémentaire ?

Le coût lié à la mise en place d'un dépistage systématique a-t-il déjà été évalué ?

Vos services ont-ils été associés avec les équipes du CHR et CHU de Liège dans la mise en place de ce projet ? Dans l'affirmative, quelles sont les recommandations qui vous ont été transmises ?

On se souvient des difficultés rencontrées en CIM Santé pour le dépistage de la mucoviscidose. Quelle est la position que vous défendez auprès de vos collègues en charge de la Santé sur ce dossier ?

*Réponse :* Comme je vous l'évoquais lors de la séance plénière du 7 mars dernier, une rencontre a été organisée entre mon Cabinet et la représentante du Docteur Servais. J'y avais également convié l'ONE.

Le projet du Docteur Servais est de démarer le dépistage néonatal de la SMA en Province de Liège, dans un premier temps et par la suite, de l'étendre à l'ensemble de la Communauté française.

Les chercheurs ont commencé dès le 05 mars 2018 à dépister tous les enfants de la Région liégeoise. L'ONE (via la direction santé) continue de suivre les travaux de l'équipe de recherche et participe aux réunions. Nous devons donc attendre l'évolution du programme de recherche (dans les mains de l'équipe des chercheurs) et son évaluation prévue dans 3 ans avant d'envisager l'introduction du dépistage de la SMA au programme organisé. Parler de budget est également prématuré.

A ma demande, l'ONE a consulté son Conseil scientifique et son Collège des Pédiatres qui n'émettent pas d'objection quant à l'introduction du dépistage de cette maladie dans le test de Guthrie dans le cadre du projet pilote.

Je poursuis l'analyse au sein de mon Cabinet pour voir comment soutenir l'Association belge contre les maladies neuro-musculaires.

Par ailleurs, il me semble qu'il soit un peu prématuré d'aborder le sujet lors d'une conférence interministérielle. Il faut laisser le temps aux chercheurs avant d'obtenir une analyse et une base de discussions pour aborder le point avec les autres entités fédérées.

## 2.8 Question n°502, de Mme Lecomte du 16 avril 2018 : Service Ecoute-Enfants

Créé en 1990, Ecoute-Enfants est un service qui, via le numéro vert 103, répond aux enfants

et adolescents qui éprouvent des difficultés et se posent des questions. Les missions du « 103 » sont généralistes, tous les thèmes peuvent être abordés par les jeunes.

Les jeunes qui appellent le 103 parlent de ce qui les concerne, de ce qui les interpelle ou les fait souffrir : relations avec les parents, amitiés, amour, santé, sexualité, racisme, violences, drogues, ou maltraitance, etc. Être écouté et soutenu anonymement, avec bienveillance et immédiatement, motive la plupart des appels. Les adultes qui vivent auprès de jeunes en difficultés peuvent également s'adresser au 103, tout comme les parents en difficultés dans leur rôle éducatif.

Par ailleurs, subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ecoute-Enfants est accessible de partout en Belgique et garantit l'anonymat le plus complet.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

L'ONE fait-il la promotion de ce service ? Dans le cas contraire, pourquoi l'ONE ne collabore-t-il pas à ce projet ?

En 2016, 18.948 appels avaient été reçus par Ecoute-Enfants pour 23.582 en 2015 et 29.271 en 2014. Cette tendance baissière s'explique par le fait que les appels durent de plus en plus longtemps.

Quelle est la durée moyenne des appels au cours de l'année 2016 ? Y a-t-il lieu de s'inquiéter de l'augmentation du temps d'écoute ? Faut-il y voir le résultat de situations vécues par les jeunes de plus en plus problématiques, de thématiques complexes, comme le cyber harcèlement ? Quelles sont les explications données par les écoutants ?

Le nombre de parents recourant à ce numéro vert est-il en augmentation ? Quels sont les sujets abordés lors des échanges ?

En 2015, parmi les 1.045(2) appels localisés, seuls 22 provenaient de la province de Luxembourg. La presse a commenté ce chiffre en parlant d'un service trop peu connu dans la verte province. Dans la foulée, la députation provinciale a lancé une campagne d'information pour faire connaître le 103 (affichage sur les bus, dans les écoles, distribution de brochures,...). Avez-vous été sollicitée à cet égard ? A votre niveau, comment expliquez-vous ce faible taux d'appels en provenance de la Province du Luxembourg ?

En 2016, parmi les 742 appels localisés, on en recensait 28 provenant de la province de Luxembourg. Savez-vous si cette campagne d'information a fait l'objet d'une évaluation ? Si oui, quels enseignements en ont été tirés ?

Ce service d'écoute est amené à renseigner d'autres services plus compétents, à ren-

(2) Pour des raisons d'anonymat la plupart des appels ne sont pas localisés.

voyer vers des personnes ressources spécifiques. Vers quels services, quelles personnes référentes, les écoutants orientent-ils le plus fréquemment les jeunes qui les contactent ?

Quand le rapport d'activités 2017 sera-t-il disponible ?

*Réponse :* Le service Ecoute-Enfants et l'ONE collaborent activement ensemble. Cette collaboration se matérialise notamment par la présence de l'ONE au sein du Comité d'accompagnement du 103.

En outre, le 103 a pu faire le constat que de nombreux appels reçus concernent de la maltraitance infantile. La réorientation vers des services spécialisés type SOS Enfants nécessite de connaître précisément leurs missions, logiques de fonctionnement... Des rencontres (à un échelon régional) ont dès lors été réalisées avec les équipes SOS Enfants, équipes subsidiées et agréées par l'ONE ayant pour missions la prévention et le traitement de situations de maltraitance infantile, afin d'échanger entre services et d'apprendre à mieux se connaître pour améliorer la réorientation.

Enfin, l'ONE est régulièrement amené à promouvoir le service Ecoute-Enfants. Cette promotion se réalise à différents niveaux. L'ONE publie des actualités du 103 vers ses partenaires. Autre exemple, certaines équipes SOS Enfants, renvoient vers le service Ecoute-Enfants en dehors des heures d'ouverture de leur service.

Pour vos autres questions, je vous invite à les poser à mon collègue le Ministre Rachid MADRANE car le service Ecoute-Enfants dépend de ses compétences.

### 2.9 Question n°503, de Mme Louvigny du 16 avril 2018 : Taux de couverture relatif à la petite enfance en FWB

Vous avez fourni, en réponse à ma question écrite n° 472, un tableau reprenant les taux de couverture de chacune des communes de la Province du Brabant wallon.

Je vous en remercie.

Ce tableau est d'une grande utilité et permet en effet de mieux cibler les communes où la couverture de la petite enfance devrait être améliorée et au contraire, de pouvoir s'inspirer des pratiques des communes qui ont un bon taux de couverture.

Dans cette optique, pourriez-vous me communiquer les taux de couverture de toutes les communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

*Réponse :* Concernant les différents taux de couverture pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous trouverez en annexe(3) les tableaux reprenant ces données.

(3) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

## 3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

### 3.1 Question n°378, de Mme Lecomte du 2 mai 2016 : Etudiants Erasmus

Depuis sa création en 1987, le programme d'échange Erasmus a permis à plus de 3 millions de jeunes Européens d'aller étudier dans un autre pays européen. Erasmus, programme phare de l'Union européenne, est même devenu le programme de mobilité des étudiants le plus connu dans le monde.

Partir en séjour Erasmus permet à l'étudiant de s'immerger dans une autre culture et d'approfondir ses connaissances linguistiques.

En outre, étudier à l'étranger a un impact positif sur l'employabilité. Ainsi, une étude de 2014 de la Commission européenne sur l'impact d'un séjour Erasmus, relevait que les étudiants ayant effectué un Erasmus ont de meilleures capacités d'employabilité que les étudiants sans expérience à l'étranger.

L'accès au premier emploi et l'insertion sur le marché professionnel sont aussi facilités grâce à un séjour Erasmus. Toujours selon l'enquête de la Commission européenne, cinq ans après l'obtention de leur diplôme, le taux de chômage des étudiants Erasmus est inférieur de 23% à ceux n'ayant pas effectué un séjour à l'étranger.

A l'Université du Luxembourg, la mobilité internationale des étudiants est une priorité. Dès lors, le séjour Erasmus est obligatoire pour chaque étudiant afin d'obtenir le grade de bachelier.

Monsieur le Ministre, je ne suis pas partisane des politiques contraignantes en ce qui concerne la réalisation d'un séjour Erasmus. Néanmoins, il me semble important qu'un nombre maximum d'étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles participent à un séjour Erasmus. Les retombées bénéfiques sont en effet nombreuses pour les étudiants (meilleures connaissances linguistiques, ouverture d'esprit, capacité d'employabilité,...).

J'en viens à mes questions :

Disposez-vous d'indicateurs sur le pourcentage d'étudiants qui effectuent un séjour Erasmus en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Ces indicateurs révèlent-ils des disparités entre universités elles-mêmes et entre universités et Hautes Ecoles ?

La FWB a-t-elle des visées, des objectifs en termes de pourcentage d'étudiants du supérieur qui effectuent un séjour Erasmus ?

*Réponse :* Le rapport annuel de l'Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au

long de la vie fournit toutes les données relatives aux étudiants en ERASMUS tant à l'entrée en Fédération Wallonie – Bruxelles qu'à la sortie. Le dernier rapport fournit les données pour l'année académique 2014-2015. On y apprend que 2.543 étudiants d'institutions de la Fédération Wallonie – Bruxelles sont partis en ERASMUS. Ils se répartissent de la manière suivante : 6 pour les cycles courts, 1313 pour les BAC, 1223 pour les MAS-TER et 1 pour les doctorats.

Les quatre premiers pays de destination sont par ordre de préférence : l'Espagne (25 %), l'Italie et le Royaume uni (ex aequo) et enfin la France. En ce qui concerne les domaines d'étude, ce sont les filières commerciales qui sont le plus représentées (21 %). Elles sont suivies des domaines d'étude suivants : Langues (16 %), Sciences sociales (13 %), Journalisme (7 %), Droit (7 %) et Ingénierie et Architecture (3 %).

La langue principale d'instruction a été l'anglais pour 49 % des étudiants, l'espagnol pour 24 % et le français pour 8 %.

Le Top 10 par établissement d'envoi est le suivant :

- Université catholique de Louvain 22 %
- Université libre de Bruxelles 17 %
- Université de Liège 14 %
- Haute Ecole Léonard de Vinci 5 %
- Haute Ecole Groupe ICHEC – ISC Saint-Louis – ISFSC 4 %
- Haute Ecole GALILEE 4 %
- Université de Mons 4 %
- Haute Ecole libre Mosane 4 %
- Haute Ecole EPHEC 4 %
- Haute Ecole de Bruxelles 3 %

Ces statistiques sont assez stables par rapport aux années antérieures.

La Fédération Wallonie-Bruxelles encourage très concrètement les étudiants à poursuivre un ERASMUS en contribuant aux bourses de mobilité. Elle poursuivra ses efforts pour encourager les étudiants à effectuer un ERASMUS et les établissements à les soutenir en ce sens.

### 3.2 Question n°648, de M. Destexhe du 21 avril 2017 : Rapport français portant sur le succès très relatif des formations destinées aux imams

Je vous interrogeais en octobre 2016 sur le faible suivi de la formation en Didactique du cours de religion islamique à l'UCL. Ainsi, l'Université Catholique de Louvain n'avait enregistré que 43 inscriptions.

Au sujet de la formation des imams, un rapport publié en France dresse un bilan sur l'impossible encadrement de ce type de formation. L'une des conclusions de ce rapport est que « ces formations rencontrent un beau succès d'estime mais passent à côté de leurs cibles principales pour une raison simple : ces imams comprennent mal le français qu'ils ne pratiquent pas... Ils ne s'inscrivent donc pas, ou très peu dans ces cursus ! ».

Avant ce type de formation, il semble donc que des cours de français seraient plus pertinents.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Avez-vous pris connaissance de ce rapport français remis à la Ministre de l'Education nationale ? Des parallèles avec la situation belge peuvent-ils selon vous être faits ? Certaines des recommandations sont-elles transposables en Belgique ?
- Avez-vous planifié la rédaction d'un rapport annuel officiel dressant un bilan de cette formation récemment mise en place ? Des ajustements sont-ils prévus ?
- Quelles mesures avez-vous prises pour encourager les imams à suivre cette formation ? Pouvez-vous me transmettre les derniers chiffres relatifs au nombre d'inscrits ? Certains se sont-ils désistés depuis leur inscription initiale ?

*Réponse :* La formation en didactique du cours de religion islamique (Cder), née d'un partenariat entre l'UCL et l'exécutif des musulmans de Belgique (EMB), est destinée aux enseignants titulaires d'un diplôme dans une discipline autre que la religion islamique et appelés à enseigner cette matière.

Elle a pour ambition de doter les professeurs de religion islamique de l'enseignement primaire et secondaire de compétences en théologie et didactique de l'enseignement religieux, ce qui est nécessaire en vue d'une désignation comme professeur de religion islamique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La formation fait interagir des professeurs d'université belges et étrangers ainsi que des experts de terrain (inspecteurs de religion islamique

FWB).

Vu les réformes portant sur des cours de religion, l'Exécutif des musulmans de Belgique se montre plus que satisfait du nombre d'étudiants inscrits. Il n'espérait pas un tel succès.

Dans le cadre de nos travaux sur la formation des cadres musulmans, nous avons effectivement pris connaissance du rapport cité relatif, quant à lui, à la formation des imams.

L'Institut de promotion des formations sur l'Islam aura sans aucun doute comme outil de travail et de référence ce rapport établi dans un pays voisin. Ses membres étudieront donc les parallélismes éventuels entre les situations française et belge, ainsi que les transpositions possibles de recommandations françaises à notre communauté.

L'organisation des formations sur l'Islam fait pleinement partie des missions de l'Institut. Il reviendra au Comité de direction de remettre, au plus tard le premier décembre, un rapport annuel officiel des activités de l'année académique écoulée au Gouvernement, qui le transmettra ensuite au Parlement de la Communauté française. Ce rapport dressera notamment un bilan de ces formations. L'Institut pourra évidemment prévoir des réajustements en suivant évidemment les conclusions de ce rapport.

Début décembre 2015, suite aux conclusions de la « Commission chargée de faire des propositions en vue d'un islam de Belgique en Fédération Wallonie-Bruxelles », co-présidée par les Professeurs Andrea Réa et Françoise Tulkens, l'une des mesures décidées était d'organiser des cours de français pour tous les imams reconnus par l'Exécutif des musulmans de Belgique, lui-même subsidié par l'Etat.

Dès lors, comme annoncé, en collaboration avec l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB), la Ministre de l'Egalité des chances et le Ministre de l'Enseignement supérieur ont mis en place des cours de langue française à destination des imams reconnus.

Les imams, eux-mêmes, étaient demandeurs de ces cours. Il ne nous a donc pas fallu prendre des mesures pour les encourager. D'après les derniers chiffres reçus, sur 36 imams inscrits, seuls 4 imams ont abandonné leur formation.

### 3.3 Question n°700, de M. Destexhe du 6 juin 2017 : Institut sur l'islam - impact sur l'amélioration du niveau de langue

Je vous interrogeais il y a peu sur la création d'un Institut sur l'islam. Dans votre réponse (n°674), vous développez les aspects liés aux cours de langue française qui sont dispensés.

Un test a été organisé par l'Exécutif des musulmans afin de déterminer le degré de connaissance

des imams afin de pouvoir les répartir en groupes de niveaux.

Trois niveaux ont été mis en place : UE1 regroupant 17 imams, UE3 regroupant 10 imams et UE4 avec 7 imams.

Par ailleurs, seuls 34 imams ont suivi de tels cours, ce qui me semble peu, d'autant plus que 7 d'entre eux ont échoué à l'évaluation finale.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Le test organisé par l'Exécutif des musulmans était-il libellé selon les standards belges ou européens en matière d'évaluation du niveau des langues ?
- A quels niveaux correspondent les sigles UE1, UE3 et UE4 ?
- De même, sur quelle base l'évaluation finale a-t-elle été libellée ? Quels étaient les volets évalués ? Des diplômes officiels de maîtrise de la langue seront-ils délivrés ?
- Quels sont les objectifs quantitatifs fixés pour l'année académique 2017-2018 ?

*Réponse* : Début décembre 2015, suite aux conclusions de la « Commission chargée de faire des propositions en vue d'un islam de Belgique en Fédération Wallonie-Bruxelles », co-présidée par les Professeurs Andrea Réa et Françoise Tulkens, l'une des mesures décidées était d'organiser des cours de français pour tous les imams reconnus par l'Exécutif des musulmans de Belgique, lui-même subsidié par l'Etat.

Dès lors, comme annoncé, en collaboration avec l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB), la Ministre de l'Egalité des chances et le Ministre de l'enseignement supérieur ont mis en place des cours de langue française à destination des imams reconnus.

Ce sont les professeurs de l'Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française d'Uccle (IEPSCF), établissement organisateur des cours de français qui, avec l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB), ont testé les imams.

Les professeurs ont ainsi pu définir le niveau de langues des imams afin, dans un premier temps, de déterminer le module dans lequel ils devaient être inscrits et, dans un second temps, d'évaluer les compétences acquises en fin de module.

Tous ces tests ont été effectués selon les standards européens en matière d'évaluation des langues et conformément aux dossiers pédagogiques fixant les cinq compétences de langues à acquérir par module, à savoir la compréhension à

l'audition, la compréhension à la lecture, l'interaction orale, l'expression orale et l'expression écrite.

Pour rappel, les modules de langue française poursuivis par les imams étaient des modules de 40 périodes de langue en situation. Ils ont dû suivre deux modules chacun selon leur propre niveau de langues : pour le groupe 1, l'UE1 puis l'UE2 ; pour le groupe 2, l'UE2 puis l'UE3 et pour le groupe 3, l'UE3 puis l'UE4.

Ces unités d'enseignement correspondent au cadre européen commun de référence linguistique (CECRL). Ainsi, l'UE1 correspond au niveau B1.1 du CECRL, l'UE2 au niveau B2.2 du CECRL, l'UE3 au niveau B3.3 du CECRL et l'UE4 au niveau B4.4 du CECRL.

Des attestations de réussite conformes aux prescrits légaux ont été rédigées et remises aux imams.

L'organisation de cette formation rentre dans les missions de l'Institut de promotion des formations sur l'Islam.

**3.4 Question n°799, de Mme Lecomte du 21 décembre 2017 : Présence des non-résidents dans les ESA**

Récemment, je vous ai interrogé sur les inscriptions dans les ESA. Vous m'indiquiez qu'entre 2009 et 2016, en ce qui concerne l'enseignement de type court, le nombre d'étudiants a diminué de 22% ; la diminution étant particulièrement marquée dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, -26%. En revanche, le nombre d'étudiants dans l'enseignement de type long a augmenté durant la même période de 12%.

Globalement la population des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur en ESA est restée stable (7.550 en 2009-2010, 7.590 en 2016-2017). Ceci étant essentiellement dû à la population étrangère (à 75% française) qui a augmenté de 22% en 8 ans alors que la population belge a diminué de 13%.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Certaines ESA situées près de la frontière, ou très réputées, accueillent un très fort pourcentage d'étudiants de l'Hexagone. Ainsi, ils seraient plus de 90% à l'Institut Saint-Luc de Tournai(4). Certaines filières sont-elles plus attractives que d'autres pour les étudiants français ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

A-t-on une analyse fine de ce phénomène, par exemple au niveau des étudiants qui repartent travailler dans leur pays d'origine, ou du pays où s'effectuent leurs stages ?

S'agit-il de co-diplômations ou de collaborations avec des établissements français ?

Le financement des ESA, me disiez-vous, se fait en enveloppe ouverte. Leur financement est donc proportionnel au nombre d'étudiants. Existe-t-il des nombres-planchers pour maintenir une section en ESA ? Le nombre d'étudiants non résidents au sein de nos ESA a-t-il un impact chiffré par l'ARES et/ou les pôles académiques ?

*Réponse :* Entre les années académiques 2009-2010 et 2016-2017, le nombre d'étudiants inscrits dans les écoles supérieures artistiques est resté – bon an, mal an - relativement stable. Il en va de même pour les étudiants étrangers, majoritairement français. Les chiffres relatifs aux trois dernières années académiques sont, avec 7.712 étudiants pour l'année académique 2014-2015, 7.626 étudiants pour l'année 2015-2016 et 7.590 étudiants pour l'année 2016-2017. Pour cette dernière année académique, le nombre d'étudiants étrangers était de 3.465, soit 45% des étudiants inscrits, dont 2.596 étudiants de nationalité française, ce qui porte le pourcentage de Français dans les écoles artistiques à environ 34%, ce pourcentage restant lui aussi constant d'année en année.

Si l'on envisage la répartition des étudiants par matière pour l'année académique 2016-2017, les chiffres suivants ressortent :

ESA de type court

	Etudiants étrangers	Etudiants français
Musique	2	0
Arts plastiques	751	648
Arts du spectacle	185	127

\* \*  
\*

Ce qui nous fait revenir respectivement à 0% d'étudiants français pour la musique, 40% pour les arts plastiques et 29% pour les arts du spec-

tacle.

ESA de type long

	Etudiants étrangers	Etudiants français
Musique	658	318
Arts plastiques	1548	1227

(4) Source : <http://www.letudiant.fr/etudes/international/ecoles-d-art-5-raisons-de-mettre-le-cap-sur-la-belgique.html>

Arts du spectacle	218	185
Théâtre	103	91

\* \*

\*

Ces chiffres reviennent à ce que nos établissements comptent 23 % d'étudiants français dans les filières musicales, 35 % pour les arts plastiques, 40 % pour les arts du spectacle et 28 % pour le théâtre.

Ces pourcentages élevés reflètent l'attractivité de nos établissements, puisque la plupart d'entre eux, au moins dans les ESA de type long, organisent des épreuves à l'entrée. Si la présence d'étudiants étrangers et singulièrement, français, est importante, la stabilité des pourcentages au cours des dernières années académiques n'autorise pas à dire qu'elle permet de maintenir des filières ouvertes. Il n'y a en effet pas de nombre plancher dans les ESA qui conservent la liberté de décider si elles gardent ouvertes une section ou pas. Les données et une analyse fine sur les retours vers les pays d'origine ou les stages n'existent pas mais il serait effectivement intéressant de les collecter.

### 3.5 Question n°836, de M. Colson du 6 février 2018 : Réforme de l'aide à la presse écrite

Dans un entretien à *La Libre Belgique* du 11 septembre 2017 dernier, vous faisiez part de votre volonté de réformer les aides à la presse écrite en Fédération Wallonie-Bruxelles, avant la fin de la législature 2014-2019. Construire un nouveau modèle, en vue de renforcer la qualité journalistique est effectivement une priorité, à l'heure où les « fake news » prolifèrent, sur les réseaux sociaux notamment. . .

Vous pointez une difficulté dans le décret actuel sur les aides à la presse : celui-ci ne propose pas de dégressivité dans les aides en cas de sanction déontologique. . . Soit on retire toute l'aide, soit on ne touche à rien.

Voici mes questions :

- Quel est l'état d'avancement de ce projet de réforme ? Avez-vous toujours l'ambition de faire une réforme avant la fin de la législature ? Si oui, quand comptez-vous déposer un projet de modification du décret ? Le secteur est-il demandeur d'une réforme ?
- Dans la presse, vous aviez cité quelques pistes de réformes envisageables :

- Dans la définition des critères d'éligibilité, vous lancez la piste d'une proportion entre journalistes salariés et pigistes dans les rédactions. L'emploi salarié semble en effet être un

facteur de qualité dans la presse. Mais quelle proportion envisageriez-vous ? Est-ce réaliste vu la baisse constante du nombre de lecteurs ?

- Vous lancez également l'idée d'un système d'aide dont les modalités pratiques varieraient en fonction du respect de la déontologie. Il s'agirait d'établir un lien automatique avec les plaintes jugées fondées par le CDJ(5), qui n'a pour le moment qu'un pouvoir de sanction morale.

Cela pose cependant plusieurs questions :

- Où fixer la barre entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est plus ? Toutes les plaintes ne se valent pas (entre les infractions mineures et d'autres sont beaucoup plus graves). Et puis les avis du CDJ ne rendent pas compte de l'état de la déontologie dans l'ensemble de la profession car cette instance travaille essentiellement sur base des plaintes qui lui sont adressées. Ce n'est pas parce qu'un média n'a fait l'objet d'aucune plainte qu'il est irréprochable. . .
- L'idée de lier de manière directe aide à la presse et avis du CDJ ne risque-t-il pas d'enrayer toute la dynamique d'autorégulation mise en place par le secteur. « *Notre vocation n'est pas de devenir un organe de régulation au service des pouvoirs publics* » rappelait, il y a quelques mois Marc de Haan, président du CDJ.

*Réponse* : Comme déjà précisé la volonté de réformer le système actuel des aides à la presse est une réalité.

Les questionnements sur le fond et les principes de base sous-jacents qui devraient constituer le fondement du nouveau système ont déjà été abordés. Il est impossible de se prononcer plus avant à ce stade, puisque ce débat nécessite la recherche d'un compromis équitable perpétuel autour d'un texte commun fédérateur des intérêts du secteur entre les éditeurs, les journalistes et les instances de régulation. Cela par respect de chacun de ces acteurs et dans le souci de préserver les acquis sous-jacents du système actuel qui repose notamment sur une autorégulation efficace.

Une étroite concertation sur les bases fondamentales du nouveau texte est un préalable indispensable à la poursuite du processus de réforme. Celle-ci étant actuellement en cours, il est donc impossible de s'avancer sur une quelconque date de dépôt du texte, en termes de timing. Il faut néanmoins rester conscient en ce qui concerne le ca-

(5) Organe d'auto régulation mis en place par les éditeurs et les journalistes pour améliorer la déontologie dans le secteur.

lendrier. Au vu de l'état d'avancement du projet de réforme, l'idéal serait d'aboutir à un projet de texte avant la fin de la législature. Sous réserve des éventuels aléas du calendrier, entre autres compte tenu précisément des discussions avec le secteur, il s'agit en tout cas d'une volonté.

Comme toute réforme, elle ne fait pas l'unanimité notamment auprès du secteur. Il semble néanmoins nécessaire de faire évoluer le cadre actuel qui date désormais de presque 15 ans...

A l'ère de notre société ultra-connectée et médiatisée, où la presse elle-même se réinvente dans l'environnement numérique, la réforme du système des aides à la presse actuel sonne comme une évidence. Comme déjà précisé, le décret de 2004 repose notamment sur une logique purement binaire, pouvant conduire à un non-octroi de l'aide en cas de non-respect de l'une des conditions prévues par le texte, avec de graves conséquences économiques pour les éventuels médias concernés. Dans ce cadre, l'enjeu du respect de la déontologie par le média bénéficiaire de l'aide s'envisage comme un élément indispensable d'une information et un journalisme de qualité.

Pour le surplus, les principales pistes de réflexion qui entourent le projet de réforme ont déjà été abordées, notamment dans la presse. Autant de pistes qui sont actuellement à l'étude et qui s'envisagent comme des axes prioritaires d'une véritable réforme d'envergure.

Pour rappel, l'objectif prioritaire de la réforme réside dans le soutien et la promotion d'un journalisme et une information de qualité, en tant que rempart nécessaire face à la désinformation et à l'« infobésité » de notre société actuelle.

### 3.6 Question n°891, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet

Me référant à l'excellente question d'un député socialiste au PW, et dans un souci de contrôle démocratique quant aux pratiques de bonne gouvernance, je désirerais vous interroger Monsieur le

Ministre sur la composition de votre Cabinet.

En effet, le citoyen attend de ses mandataires publics qu'ils souscrivent à des principes stricts dans la gestion de leur mission et qu'à cet égard une transparence totale soit de rigueur.

Dans cette perspective, j'aimerais solliciter la liste nominative des membres du cabinet de Monsieur le Ministre qui sont également mandataires locaux, avec mention de leur mandat, de leur commune et de leur fonction au sein du cabinet, ceci dans un souci partagé de transparence et de prévention des conflits d'intérêts.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer, pour son cabinet, au 31 janvier 2018 :

- le nom de chacun des membres de son cabinet titulaire d'un mandat local ;
- en regard, pour chacun, la nature du mandat local (communal, CPAS, provincial, intercommunal, ASBL paracommunale ou para provinciale, SLSP, régie communale ou provinciale) ;
- en regard, pour chacun, la nature de la fonction et le secteur de responsabilité au sein du cabinet ministériel ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance qu'à l'instar du Gouvernement wallon précédent, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris des mesures en faveur de la prévention des conflits d'intérêts.

Nous partageons totalement la volonté de publicité mise en avant par l'Honorable Membre et, en ce sens, comme je m'y étais engagé devant notre Assemblée, je soutiens la proposition de décret renforçant l'accès à l'information relative à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels. Celle-ci est actuellement soumise à l'avis du Conseil d'État.

S'agissant de l'objet précis de la question, mon cabinet compte : quatre mandataires locaux repris dans le tableau ci-après :

Nom	Prénom	Mandat	Localité	Fonction au sein du Cabinet
DEJARDIN	Valérie	Bourgmestre	Limbourg	Attachée-Enseignement supérieur artistique-Lien avec les académies AEHR
IAFRATE	Marie-Dominique	Echevine	Soumagne	Collaboratrice temps partiel-Cellule citoyenne
OMARY	Marie-Jeanne	Conseillère communale	Liège	Collaboratrice temps partiel – Enseignement supérieur/Etudiants



PELOSATO	Antoine	Echevin		Anthignes	Chef de Cabinet
VRANKEN	Cédric	Conseiller communal	Com-	Saint Nicolas	Attaché-Cellule communication

\* \*  
\*

### 3.7 Question n°895, de M. Drèze du 18 avril 2018 : Utilisation des moyens alloués à l'Assemblée générale des étudiants de l'UNamur (AGE)

Les missions et le fonctionnement des Conseils des étudiants (CE) au sein des établissements sont fixés par le décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur. Sur le financement, ce dernier prévoit une enveloppe annuelle d'au moins 10 euros par les CE des Hautes Ecoles ainsi que des ESA et d'au moins 2,5 euros par étudiant pour les CE des Universités, à laquelle s'ajoute 0,5 ETP par tranche entamée de 10.000 étudiants pour les seconds.

Le 28 mars, La Dernière Heure révélait qu'une partie des moyens attribués à l'Assemblée générale des Etudiants de l'UNamur (AGE) était consacrée au financement des baptêmes. En effet, depuis plusieurs années, 4.000 euros du budget de l'AGE seraient transférés au Comité Inter-Régionales (CIR) qui organise les baptêmes des étudiants. Ces moyens ne seraient ainsi pas affectés aux missions des Conseils des étudiants telles que prévues à l'article 4 du décret « participation », soit la représentation des étudiants au sein de leur établissement. Selon le Président de l'AGE, l'UNamur attribuerait davantage de moyens à l'AGE que l'enveloppe prévue par le décret. Selon lui, ce serait ces moyens complémentaires qui seraient transférés vers les baptêmes et non les moyens prévus décrétalement pour le Conseil des étudiants. Par ailleurs, l'AGE ne constituerait pas le Conseil des étudiant qui serait en réalité limité à l'une de ses chambres, la Chambre politique, dont les membres sont élus conformément au décret. L'AGE serait ainsi une structure réunissant le Conseil des étudiants et les différents comités liés à l'animation. L'AGE pourrait dès lors se voir affecter d'autres missions que celles liées à la participation, comme le financement des baptêmes et l'organisation de soirées.

Monsieur le Ministre,

— Compte tenu de ces différents éléments, pouvez-vous nous confirmer ou nous infirmer que des moyens initialement prévus pour le Conseil des étudiants de l'UNamur ont été utilisés à d'autres fins que celles prévues par le décret « participation » ? Le cas échéant, dans quelle mesure et pour quels types de dépenses ?

— Le contrôle de l'affectation de ces moyens est

essentiellement laissé à l'appréciation des Commissaires et Délégués du Gouvernement près les établissements. Un cadre commun à l'ensemble des Conseils des étudiants existe-t-il en la matière ? J'ai eu ouï-dire qu'une liste des dépenses admissibles et non admissibles avait été discutée par le passé. Qu'en est-il ?

— Quant à l'attribution de moyens complémentaires par l'établissement, ceux-ci peuvent-ils ou non être destinés à d'autres missions que celles prévues par le décret ?

*Réponse :* Après un contrôle approfondi du Délégué près l'Université de Namur pour les années 2015 à 2017, il appert que les moyens alloués au Conseil des étudiants de l'Université de Namur, en application du décret du 21/9/2012 relatif à la participation et à la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, ou décret « participation », ont été utilisés dans le respect de l'article 22 du décret, qui prévoit le financement des dépenses de fonctionnement du Conseil étudiant.

Pour l'année 2017, les moyens à la disposition du conseil des étudiants de l'Université de Namur en application du décret « participation » s'élevaient à environ 16.000 euros. Aucune dépense liée aux baptêmes estudiantins n'a donc été imputée sur cette somme.

Toutefois, l'Université de Namur octroie au Conseil des étudiants un subside complémentaire, qui s'élevait à environ 3.000 euros en 2017. Ce montant permet, d'un commun accord entre les autorités universitaires et les étudiants, de financer des activités culturelles et de sécurisation des événements festifs. Dans ce cadre, 1.200 euros ont été alloués en 2017 à la sécurisation des activités de baptême. Un contrôle a permis de constater que ces dépenses étaient conformes à la finalité prévue du subside complémentaire.

Comme indiqué, le contrôle de l'utilisation du financement en application du décret « participation » est laissé à l'appréciation des Commissaires et Délégués, dans la mesure où la finalité de ce financement est assez largement définie. L'article 22 de ce décret prévoit, en effet, que les moyens financiers sont affectés au fonctionnement des conseils étudiants, tandis que les missions de ces conseils étudiants, visées à l'article 4 du décret « participation », prévoient en synthèse la défense et la promotion des intérêts des étudiants.

Il n'existe donc pas, à l'heure actuelle, de cadre réglementaire formel encadrant le carac-

rière admissible de ce type de dépenses, mais les Commissaires et Délégués, réunis en collège, peuvent accorder leurs pratiques. Cette question sera d'ailleurs mise à l'ordre du jour du prochain collège.

### 3.8 Question n°897, de Mme Lecomte du 19 avril 2018 : Formation d'hygiéniste bucco-dentaire

La profession d'hygiéniste bucco-dentaire est officiellement reconnue en Belgique depuis la publication le vendredi 30 mars 2018 d'un arrêté royal au Moniteur. Cette nouvelle profession des soins de santé en Belgique a pour but d'améliorer l'accès à des soins bucco-dentaires préventifs de qualité. Jusqu'à présent, le dentiste ne pouvait déléguer aucun acte accompli dans la bouche du patient.

Concrètement, ces praticiens serviront tout à la fois à des fins de prévention - ils réaliseront par exemple un bilan de santé bucco-dentaire- et pourront poser certains actes sur instruction d'un dentiste, comme le détartrage, l'enlèvement de sutures ou encore manier certains appareils d'imagerie médicale.

Actuellement, la formation de bachelier qui mène à cette profession n'est organisée qu'en Flandre (elle est suivie par 350 étudiants). Les premiers diplômés sortiront en 2019. En FWB, selon la presse, la formation devrait débuter en 2019 à Liège.

Le but de la reconnaissance de cette nouvelle profession est de désengorger les salles d'attente des dentistes et aussi d'améliorer les soins bucco-dentaires préventifs. En effet au 1er janvier 2017, la province de Hainaut comptait seulement un dentiste pour 1.694 personnes. En province de Luxembourg, on dénombrait à la même période, un dentiste pour 1.508 personnes(6)...

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Selon Michel Dernies, chargé des questions professionnelles au sein de l'association dentaire belge francophone : «À l'échelle wallonne, les problèmes de pénurie (de dentistes) ont tendance à se renforcer ces dernières années». Dans ce contexte, pourquoi dès lors avoir attendu (à l'inverse de la Flandre) pour mettre en place la formation d'hygiéniste bucco-dentaire ?

La presse nous apprend que cette formation sera organisée à Liège ? Confirmez-vous cette information ?

La Flandre a fait le choix d'organiser ce ba-

chelier en HE ? En sera-t-il de même en FWB ?

Les étudiants qui suivront ce bachelier en FWB devront réaliser 600 heures de stages. Certains dentistes craignent que l'offre de lieu de stages ne soit pas suffisante pour ces futurs étudiants. Pouvez-vous nous garantir que l'offre de stages sera suffisante pour les futurs étudiants de la filière «hygiène bucco-dentaire» ?

*Réponse* : En février 2018, l'ARES a été informée de l'évolution des travaux qui étaient en cours au niveau fédéral concernant la profession d'assistant bucco-dentaire :

- En mars 2017 le domaine des « soins bucco-dentaires » a été ajouté à la liste des professions paramédicales ;
- En juin 2017, l'information fut donnée que la Loi coordonnée du 10 mai 2015 serait adaptée pour permettre aux dentistes de déléguer certains actes aux paramédicaux ;
- Puis le Conseil des professions paramédicales, qui est un organe consultatif, a rendu un avis sur « l'hygiéniste/assistant bucco-dentaire », avis qui porte sur une description du rôle du professionnel paramédical dans le domaine des soins bucco-dentaires, qui comprend un glossaire explicatif, les listes des prestations techniques et des actes confiés, ainsi que sur les critères d'agrément.

Plus particulièrement, dans cet avis, le Conseil proposait les critères d'agrément suivants :

- a) être détenteur d'un diplôme sanctionnant une formation dans le cadre d'un enseignement supérieur correspondant au minimum à 180 ECTS ;
  - b) le fait que le programme de formation doit comporter au moins une formation théorique et pratique incluant les matières visées dans l'avis, plus un travail de fin d'études, plus un stage de 600 heures, et enfin une formation continue d'au moins 15 heures par an.
- En janvier 2018, le cabinet de la Ministre de la santé a fait part de ses intentions de rédiger un projet de réglementation, sur base des recommandations du Conseil précité, de prendre une décision sur le titre professionnel d'« hygiéniste bucco-dentaire » ou d'« assistant bucco-dentaire », de déterminer la procédure d'agrément (avec mesures transitoires éventuelles etc. . .), et de planifier la publication de la réglementation et les modalités pratiques de mise en œuvre de l'agrément en concertation

(6) Les zones qui comptent le plus de dentistes sont la Région de Bruxelles-capitale (un pour 776 habitants), le Brabant flamand (un pour 939) et Liège (un pour 1.087). La province qui compte le moins de dentistes par habitant est le Hainaut (un pour 1.694), suivi par le Luxembourg (un pour 1.508), Namur (un pour 1.412), Anvers (un pour 1.330), la Flandre occidentale (un pour 1.226), la Flandre orientale (un pour 1.218) et le Limbourg (un pour 1.180). ( chiffres au 1er janvier 2017)

avec les Communautés en charge de l'agrément des prestataires de soins de santé.

Ces informations ont été portées à la connaissance de l'ARES pour que la réflexion soit lancée quant à la création éventuelle d'un nouveau bachelier « assistant bucco-dentaire ».

La précipitation n'était pas de mise tant que la législation fédérale n'avait pas créé officiellement cette nouvelle profession.

Conformément à l'avis rendu par le Conseil fédéral des professions paramédicales, un arrêté royal du 28 mars 2018 relatif à la profession d'hygiéniste bucco-dentaire a été publié le 30 mars au Moniteur Belge, et l'ARES en a été informée le jour même.

La législation fédérale ayant créé ce nouveau titre, et les conditions d'agrément étant officiellement connues, la création d'une nouvelle formation peut maintenant être envisagée.

L'ARES a levé le moratoire sur les nouvelles habilitations à partir de l'année académique 2019-2020 et a décidé d'exiger une déclaration d'intention obligatoire et préalable à toute nouvelle demande d'octroi d'habilitation qui devait être introduite pour le 16 avril au plus tard.

Ceci étant, si des obligations externes à la FWB étaient imposées avec pour conséquence une évolution nécessaire de l'offre de formations, des dispositions particulières pourraient être prises.

Des informations connues à ce jour, la haute école de la Province de Liège a renoncé à une déclaration d'intention pour demander une habilitation à organiser un Bachelier hygiéniste bucco-dentaire en coorganisation avec l'Université de Liège.

### 3.9 Question n°898, de M. Culot du 19 avril 2018 : Campagne électorale pour le rectorat de l'Université de Liège

La campagne électorale pour le rectorat de l'Université de Liège est actuellement en cours et des tensions se font sentir entre l'actuel recteur, candidat à sa propre succession, et son adjoint, premier vice-recteur, ayant annoncé son ralliement au camp de l'adversaire, celui du doyen de la faculté des sciences appliquées.

Le recteur a par ailleurs soulevé un point du règlement auprès de la commission électorale universitaire, stipulant qu'un recteur ou un vice-recteur ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs à ces fonctions. Or, son adjoint ayant été vice-recteur de Gembloux Agro-Biotech de 2009 puis premier vice-recteur de l'ULiège de 2014 à 2018, il semble qu'il ne peut briguer un troisième mandat.

Le point de règlement soulevé est-il exact ?

La situation de tension existant entre le recteur et son adjoint, entache-t-elle la bonne réalisation des missions de l'Université ?

Tentez-vous de désamorcer ce qui s'apparente comme un conflit ? Si oui, comment ?

*Réponse :* Rappelons les faits : conformément à la loi du 28 avril 1953 et au règlement adopté en sa séance du 17 janvier 2018, le Conseil d'administration de l'Université de Liège a lancé un appel à candidatures interne en vue de l'élection du recteur.

Suivant le calendrier établi par la Commission électorale et validé par le CA, l'appel à candidatures a été lancé le 5 mars et s'est clôturé le 12 mars. Il rappelait les délais et les conditions d'éligibilité au poste de recteur.

En sa séance du 14 mars, la Commission électorale a procédé à l'examen de la recevabilité des candidatures en vue de leur publication. Saisie d'une réclamation portant sur un élément du programme présenté par l'un des candidats, la Commission a été amenée à s'interroger sur l'éligibilité d'un Professeur qui termine actuellement son second mandat de Vice-Recteur. En effet, le programme du candidat recteur présentait une équipe composée de professeurs qui seraient, le cas échéant, présentés devant le Conseil d'Administration en qualité soit de Vice-Recteurs soit de Conseillers au Recteur.

Aux termes de l'article 14 de la loi du 28 avril 1953, le mandat de Vice-Recteur n'est renouvelable qu'une fois et, conformément aux modalités prévues à l'article 5 du décret du 28 novembre 2008 (décret portant sur l'intégration de la faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège), le mandat de Vice-Recteur en charge de la présidence du comité de direction de Gembloux Agro-Bio Tech est assimilé aux Vice-Recteurs supplémentaires.

En conséquence, la Commission a décidé de surseoir à la publication du programme incriminé et a invité le candidat recteur concerné à présenter ses arguments à la Commission électorale.

Le 16 mars, la Commission électorale a entendu les deux parties. Elle a pu constater que le candidat recteur dont le programme était mis en cause avait modifié celui-ci en proposant une version dans laquelle il n'est plus fait mention explicite qu'un poste de Vice-Recteur serait confié à l'actuel Premier Vice-recteur.

La Commission a considéré que la nouvelle version du programme était conforme à la législation et a décidé d'informer de ces faits l'ensemble du corps électoral.

L'ensemble de ces démarches a été l'exécution de la législation et de la réglementation en vigueur.

Se porter candidat au pilotage ou au co-

pilotage de toute institution témoigne de l'intérêt qu'on y porte et de l'engagement pris pour la défendre et la faire prospérer.

Même si des tensions surviennent entre les personnes on n'imagine pas qu'elles prennent le pas sur le sens des responsabilités et affectent le bon fonctionnement de l'institution que l'on souhaite incarner.

### 3.10 Question n°899, de Mme Dock du 19 avril 2018 : Diminution des inscriptions pour le Bachelier en Soins infirmiers

La presse nous apprend la forte chute des inscriptions en Bachelier en Soins infirmiers, 50 % en moins dans les établissements wallons, 30 % en moins à Bruxelles. C'est considérable, surtout dans un contexte de pénurie. Confirmez-vous ces chiffres ? Pourriez-vous les affiner ? Par exemple en nous précisant les zones géographiques ou les catégories d'étudiants les plus concernées et les raisons qui expliquent selon vous cette moindre attractivité ?

Si l'allongement à 4 ans est en cause, avez-vous abordé ce problème avec vos collègues du Gouvernement également en charge d'une filière menant à un diplôme en Soins infirmiers ? La tendance d'une diminution des inscriptions est-elle générale ? Une réflexion commune a-t-elle lieu ?

Un futur enseignant serait formé en Master 3+1, et obtiendrait peut-être un nouveau barème intermédiaire, entre le 301 du Bachelier, et le 501 du Master. L'infirmier(ère) est également formé en 4 ans, et pourtant il s'agit d'un Bachelier, sans revalorisation de salaire. Ceci peut-il également expliquer cette chute d'attractivité ?

En réponse à une question écrite d'un de mes collègues, M. Henquet, vous affirmiez « qu'il était intéressant de noter qu'en FWB, jamais l'allongement des études n'a provoqué une baisse des inscriptions d'étudiants », et vous citiez en exemple la formation en soins infirmiers.

Les chiffres d'inscription de la rentrée 2017 ne vous sont-ils pas connus ? Comment expliquer ces affirmations en apparence contradictoires ?

*Réponse :* Le Bachelier en soins infirmiers qui était organisé en 180 crédits a été transformé en Bachelier infirmier responsable de soins généraux, organisé en 240 crédits, pour être mis en conformité avec la Directive européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et ce depuis l'année académique 2016-2017.

Cet allongement des études aura pour conséquence inévitable qu'en 2020 il n'y aura pas (ou très peu) de nouveaux diplômés qui pourront entrer sur le marché de l'emploi.

Cet allongement est connu depuis longtemps

des milieux concernés, et les employeurs se préparent à affronter cette pénurie factuelle.

L'Agence Européenne pour le Développement de la Santé, qui a alerté l'opinion publique quant à une pénurie grave et imminente d'infirmiers, ne cite pas ses sources.

Les données relatives à l'évolution du nombre d'étudiants qui s'inscrivent dans le Bachelier organisé dans l'enseignement supérieur de plein exercice, qui figurent ci-dessous, sont issues des deux seules sources officielles qui peuvent fournir des chiffres validés, à savoir l'ARES et les commissaires et délégués du Gouvernement : l'ARES tient pour les hautes écoles une banque de données appelée « SATURN » et qui est exclusivement utilisée à des fins statistiques et les commissaires et délégués du Gouvernement vérifient les inscriptions pour en contrôler la fiabilité.

Les données jusque 2016-2017 sont connues, celles qui concernent l'année académique 2017-2018 sont en cours de collationnement, elles sont donc brutes et non vérifiées.

Si l'on regarde l'évolution du nombre total d'étudiants inscrits dans ce cursus :

- en 2014-2015 on en comptait : 7987
- en 2015-2016 : 8523
- en 2016-2017 : 8468

La première année de la réforme, on constate donc une baisse du nombre total d'étudiants de 55 unités sur 8500, soit une diminution de l'ordre de 0,6 %.

Si l'on regarde l'évolution du nombre d'étudiants qui sont inscrits en première année du cursus :

- en 2015-2016 on en comptait : 3840
- en 2016-2017 : 3647 soit - 193
- en 2017-2018 il y en a 3555 soit - 92

On constate donc une diminution de 5 % lors de la première année de la réforme et de 2,5 % la deuxième année.

Si l'on regarde plus finement l'évolution des inscriptions des étudiants de première génération, c'est-à-dire ceux qui sont inscrits en premier bloc de ce cursus et qui n'ont jamais été inscrits dans l'enseignement supérieur auparavant, sur base des chiffres communiqués à ce jour par quatre hautes écoles sur les 11 qui organisent ce cursus, on constate :

- en 2015-2016 924 étudiants inscrits

— en 2016-2017 975

— en 2017-2018 891

Soit une légère augmentation la première année de la réforme et une légère diminution la deuxième année.

Ces données étant très partielles, on ne peut en tirer aucune conclusion.

Sur base des chiffres validés à ce jour, on est donc très loin des chiffres annoncés.

Des renseignements qui sont communiqués et qui relèvent des compétences de la Ministre en charge de l'enseignement obligatoire, si l'on regarde l'évolution du nombre d'élèves inscrits en première année du quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire :

— au 1/1/2015 : 805 élèves

— au 1/1/2016 : 2761

— au 1/1/2017 : 2285

— au 1/10/2017 : 2414

On constate donc une baisse de 17% du nombre d'inscriptions lors de la première année de la réforme. Il faudra attendre les chiffres consolidés au 15/1/18 pour voir si cette baisse se confirme, mais en tout cas ici aussi on est loin des chiffres alarmants fournis dans la presse.

Un élément explicatif, outre l'allongement de la durée des études, est la baisse du nombre d'étudiants français inscrits dans le brevet, car ils seraient inquiets quant à la reconnaissance de leur diplôme en France.

Quant aux cursus organisés en promotion sociale, qui relèvent de la Ministre en charge de cet enseignement, il est difficile de dégager une tendance générale puisque le processus d'inscription aux différents modules s'exerce en continu pendant toute l'année.

Il y aurait toutefois une baisse significative en 2016-2017, tant dans le bachelier que dans le brevet.

L'évolution du nombre d'étudiants dans ce cursus peut aussi avoir d'autres causes que l'allongement des études.

En effet, d'autres facteurs peuvent interférer, comme :

— la pénibilité du métier ;

— la rémunération non adaptée à cette pénibilité ;

— ou des projets de réformes qui se préparent au niveau fédéral et qui inquiètent les représentants de la profession, notamment une nou-

velle classification des fonctions qui ne prendrait plus en compte les titres et diplômes pour la détermination des barèmes.

### 3.11 Question n°900, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017

Dans le cadre de ses compétences, Monsieur le Ministre est amené à octroyer des subventions à de nombreux projets.

Les subsidés ainsi attribués à différents secteurs d'activités permettent dans de nombreux cas le développement de projets rencontrant l'intérêt général.

Considérant les montants importants qui peuvent être alloués, Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer, le cadastre des subsidés qu'il a accordés pour l'année 2017 ?

En mentionnant :

- a) Le nom de l'ASBL ;
- b) L'intitulé de la mission/du projet subsidié(e) ;
- c) Le montant du subside ;
- d) S'il s'agit d'un subside obligatoire en vertu du décret y afférant ou d'un subside non-obligatoire.

*Réponse* : Suite à l'adoption du décret du 18/1/2018 visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française, le Gouvernement a décidé lors de sa séance du 23/1/2018 de communiquer au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au plus tard pour le 15 juin 2018, l'ensemble des subventions octroyées en 2017.

Les informations que vous sollicitez seront donc communiquées à cette date à l'ensemble des parlementaires.

### 3.12 Question n°902, de Mme Morreale du 24 avril 2018 : Prise en charge des victimes de viol : Formation d'infirmier(e)s légistes

Comme vous le savez certainement, le CHU de Liège a ouvert, en novembre dernier, un centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS). Les victimes de viol peuvent bénéficier d'un espace d'expertise de première ligne, avec le concours d'une équipe multidisciplinaire et être encadrées de manière globale, au niveau médical, psychologique et légal. L'objectif de ce centre est d'accompagner la victime tout au long des différentes démarches qu'elle entreprend dans un milieu rassurant.

La victime, lorsqu'elle se rend aux urgences, est accueillie par un(e) infirmier(e) légiste. Son rôle est de coordonner l'ensemble des soins médicaux,

psychosociaux et médico-légaux nécessaires. L'infirmier(e) légiste est habilité à recueillir des preuves biologiques, des échantillons d'ADN, etc. et à réaliser des constats qui auront une valeur légale en cas de plainte.

Ces infirmier(e)s doivent donc avoir une solide formation puisqu'ils doivent avoir des compétences aussi bien en médecine légale, qu'en aide psychosociale et qu'au niveau des examens à réaliser selon les cas ; ils doivent également avoir une bonne connaissance du cadre légal et des procédures de police. Ils doivent aussi avoir été sensibilisés à la dimension psychologique des violences sexuelles pour les victimes et les soignants ainsi qu'aux aspects éthiques et au secret professionnel.

Ces "super infirmiers" ont un rôle primordial à jouer dans l'aide et le soutien apportés aux victimes de violence sexuelle. A l'heure actuelle, la formation classique en soins infirmiers ne permet pas à ceux qui la suivent d'accompagner de la manière la plus adéquate possible les victimes de violences. Les infirmiers qui travaillent au CPVS du CHU de Liège ont en effet suivi un programme intensif de formation afin de remplir au mieux leur fonction.

Monsieur le Ministre, la prise en charge des victimes de violences sexuelles et le travail du CPVS sont essentiels pour permettre aux victimes d'entamer le chemin vers la reconstruction. Dans cette optique, l'infirmier(e) légiste est indispensable. La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de former plus spécifiquement les infirmiers qui le souhaitent et d'ouvrir une spécialisation en "infirmier(e) légiste" dans le cursus de formation en soins infirmiers ?

*Réponse :* La Ministre fédérale de la santé estime au contraire qu'une hyperspécialisation entraîne des infirmiers moins polyvalents dans leur employabilité.

Elle projette de créer à l'avenir des domaines de spécialisation génériques, ainsi qu'une diminution des nombreux titres professionnels et qualifications professionnels particuliers.

Les nouveaux domaines de spécialisation pourraient être :

- soins aigus ;
- soins chroniques
- soins de santé mentale ;
- soins pédiatriques ;
- et soins transversaux de première ligne

L'avis des hautes écoles a été sollicité sur cette question via la commission paramédicale de la

chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale de l'ARES.

### 3.13 Question n°905, de M. Onkelinx du 24 avril 2018 : Festival "Imagésanté"

Du 18 au 24 mars à Liège a eu lieu la 13<sup>ème</sup> édition du festival « Imagésanté », un festival qui bénéficie aujourd'hui d'un renom international. En effet, depuis 2004, il est ouvert au grand public, ce qui en fait un festival unique en son genre.

Le festival est composé de deux piliers. D'une part il y a la projection de plusieurs films issus du monde entier traitant des sciences et de la santé. D'autre part, il existe une partie « campus » qui proposent sur le site de l'Université du Sart-Tilman des activités pour les étudiants du supérieur mais aussi du secondaire et du primaire. Ce festival est donc précieux pour le futur personnel soignant.

Monsieur le Ministre, cette dernière édition a-t-elle rencontré un important succès auprès des étudiants de l'enseignement supérieur ? En 2016, vous vous réjouissiez que des étudiants de l'université de Namur s'y soient rendus, cette ouverture s'est-elle poursuivie ? Quel succès le festival rencontre-t-il auprès des étudiants des hautes écoles ?

*Réponse :* La 13<sup>e</sup> édition du festival Imagésanté a accueilli cette année environ 4.600 étudiants, contre environ 4.000 lors de la précédente édition. Cette forte croissance indique que le Festival gagne chaque année en popularité auprès des étudiants, et l'on peut considérer qu'à cet égard la récente édition fut un succès.

Les étudiants qui ont assisté aux différentes conférences provenaient principalement de la Haute Ecole de la province de Liège, de la Haute Ecole Libre Mosane et de l'ULiège.

Par ailleurs, la web TV qui retransmettait des opérations en direct sur internet a assuré un rayonnement bien au-delà des salles de conférences liégeoises. Plus de 120.000 connexions ont en effet été enregistrées, et, vu les questions pointues posées lors du chat associé, on peut raisonnablement supposer que de nombreux étudiants en études paramédicales ou en médecine ont assisté aux retransmissions.

Il faut donc se réjouir du succès de cette édition, et de l'opportunité qu'elle représente pour de nombreux étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### 4 **Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale**

##### 4.1 **Question n°524, de Mme Gonzalez Moyano du 14 mars 2018 : Enfants issus de la pauvreté placés en milieux d'accueil**

Je souhaiterais revenir sur la problématique inhérente aux enfants de familles pauvres placés dans des familles d'accueil. Plusieurs matinées de réflexion ont eu lieu, ici même à la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet du maintien du lien entre les enfants et les familles pauvres placés en familles d'accueil et leurs parents. En effet, lorsque l'on connaît la problématique, il est clair que cela méritait bien une séance de réflexion. Cependant, bien que les rapports entre la pauvreté et le secteur de l'Aide à la Jeunesse ne sont pas clairement définis, Monsieur le Ministre, je souhaiterais savoir ce qu'il en est concrètement des places d'hébergement pour accueillir les enfants de parents pauvres ?

Différents acteurs comme tels que le CPAS, l'ONE, le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté ou ATD Quart Monde s'étaient réunis afin de proposer la création de groupes de travail, il y a plus d'un an. Qu'en est-il, depuis, Monsieur le Ministre. Est-ce que ces échanges d'expériences de terrain ont porté leurs fruits ? Où en sommes-nous actuellement concernant cette problématique ? Car malheureusement, nous le savons, la pauvreté ne fait que s'accroître, et les enfants de familles pauvres sont donc de plus en plus nombreux, ce qui n'est pas le cas du nombre de places pour les héberger.

*Réponse :* La question des conséquences de la précarité sur les enfants et les familles me préoccupent grandement. En effet, il arrive trop souvent que des enfants doivent être pris en charge par l'aide à la jeunesse parce que leurs parents vivent dans une tellement grande précarité qu'ils ne peuvent temporairement pas leur apporter des conditions de vie permettant leur épanouissement.

Il s'agit là d'une double violence que les associations qui représentent les personnes vivant en situation de grande pauvreté n'ont cessé de dénoncer à juste titre. A la violence de la précarité matérielle, vient se surajouter la violence que représente le fait d'être séparé de son enfant.

Lorsque l'aide à la jeunesse intervient, et a fortiori quand l'enfant doit être retiré de son milieu familial, c'est parce que les parents ne peuvent plus faire face à l'ensemble des problèmes auxquels ils sont confrontés au quotidien et que parfois, ils plongent dans la dépression. Ce n'est pas la pau-

vreté qui engendre le placement des enfants mais bien l'effet de la précarité et l'épuisement qu'elle provoque chez des parents sans cesse dans la survie.

Lorsqu'il est nécessaire de retirer temporairement l'enfant de sa famille, la priorité doit être donnée à la famille élargie et au réseau primaire de l'enfant. Ce n'est qu'en cas d'absolue nécessité que l'enfant doit être confié à une famille d'accueil tierce ou à une institution.

L'intervention de l'aide à la jeunesse doit consister avant tout à permettre à ces parents de reprendre leur rôle. C'est pourquoi, j'accorde une importance particulière à la mission confiée aux services d'hébergement et aux services de placement familial qui consiste à soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité.

Enfin, il appartient à tous les travailleurs qui collaborent à l'aide à la jeunesse de soutenir les parents afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits et ceux de leurs enfants.

##### 4.2 **Question n°525, de Mme Gonzalez Moyano du 14 mars 2018 : Point sur les séjours de rupture**

Je souhaiterais revenir sur les séjours de rupture. Ceux-ci, comme leur nom l'indique, ont pour objectif de créer un moment de rupture entre le jeune et son environnement habituel jugé « malsain ». En immergeant le jeune dans un nouveau contexte et en lui proposant un projet spécifique, le juge souhaite faire émerger des ressources dont le jeune ne soupçonnait pas forcément l'existence.

Initialement, ces séjours étaient principalement dédiés aux jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction. Il s'agissait d'une alternative au placement en IPPJ. Par la suite, la mesure a été étendue à des jeunes en danger.

Je souhaiterais savoir, aujourd'hui, Monsieur le Ministre, quel est le bilan tiré de ces séjours de rupture étendus aux jeunes ayant commis une infraction ? Combien sont-ils à en bénéficier ?

Cette alternative au placement en IPPJ se révèle-t-elle efficace ? Qu'en est-il ?

*Réponse :* Initialement, les séjours de rupture étaient destinés à des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction. Avec le temps, ils ont été étendus à des jeunes en difficulté ou en danger.

Il faut bien constater qu'aujourd'hui, les jeunes pris en charge dans la cadre de séjours de rupture sont majoritairement des jeunes en danger faisant l'objet de mesures d'aide contrainte.

Un jeune sur deux qui effectue un séjour de rupture est un jeune en danger faisant l'objet d'une mesure d'aide contrainte.

	2016		2017	
	Chiffres absolus	Pourcentage	Chiffres absolus	Pourcentage
Jeunes en difficulté ou en danger/ aide consentie (SAJ)	28	24 %	33	26 %
Jeunes en difficulté ou en danger/aide contrainte (SPJ)	67	58 %	64	51 %
Jeunes ayant commis un FQI	20	18 %	29	23 %
	115	100 %	126	100 %

\* \*

\*

En 2017, moins d'un quart des jeunes qui ont fait l'objet d'un séjour de rupture étaient des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction. Ce chiffre est stable puisqu'en 2015, on aboutissait au même résultat.

Cette mesure est le plus souvent proposée pour de grands adolescents de 15 à 17 ans.

Le séjour de rupture est une mesure forte qui permet à un jeune de prendre de la distance par rapport à un parcours de vie chaotique, souvent parsemé d'échecs.

Il permet un time-out, vécu comme bienvenu tant par le jeune que par les intervenants mis en échec à répétition par des jeunes aux comportements difficiles.

Cette mesure peut effectivement fonctionner comme un temps de réflexion, de prise de recul par rapport à des passages à l'acte délinquants. Mais elle peut également être utilisée pendant le placement à l'IPPJ pour la même raison.

Actuellement, les séjours de rupture sont, semble-t-il, peu utilisés par les juges de la jeunesse, faute de places disponibles pour ces jeunes, les capacités existantes étant prioritairement utilisées par les directeurs de l'aide à la jeunesse pour des jeunes en danger.

C'est la raison pour laquelle j'ai réorienté ces services essentiellement vers la prise en charge de mineurs ayant commis un FQI. Normalement, dans les mois et années à venir, les pourcentages devraient s'inverser.

Ces services devraient pouvoir travailler avec 75 % de mineurs délinquants.

#### 4.3 Question n°532, de Mme Vandorpe du 3 avril 2018 : Indemnités de formation : révision de l'article 10 du décret Sport du 8 décembre 2006

Je me permets de revenir vers vous dans la prolongation de ma question orale que je vous avais

posée en commission du 6 mars dernier concernant la problématique des indemnités de formation dues par les parents, lorsque ceux-ci souhaitent changer leur enfant de club sportif, pour divers motifs.

Comme vous le savez, cette situation engendre des discriminations entre les familles aisées et plus précaires qui n'ont pas les ressources nécessaires pour payer de tels montants, et qui n'ont d'ailleurs pas à le faire. Le manque d'harmonisation nationale de cette règle est également à souligner, tout comme le manque de joueurs dans certains clubs. Les prêts entre les équipes francophones et les françaises et néerlandaises pour échapper à la règle de remboursement du coût de la formation sont trop fréquents également mais sont, pour beaucoup de parents, la seule échappatoire possible.

A cet égard, vous m'apportiez une bonne nouvelle en m'annonçant avoir pris le sujet à bras-le-corps. Une réunion a, en effet, été organisée par votre cabinet le 15 mars dernier, en présence de représentants de l'ACFF, du Brussels Football et l'Union Belge de Football. Le Conseil supérieur des sports vous avait également remis une proposition de révision de l'article 10 du décret Sport du 8 décembre 2006 afin de trouver des alternatives au coût financier supporté par les parents.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'informer de la tenue des discussions lors de cette réunion du mois de mars ? Des pistes de solutions ont-elles été dégagées ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ? L'article 10 pourra-t-il être modifié, et dans quel(s) délais ? Quid également de la question de l'affectation du montant de ces indemnités, destiné à intégrer le budget relatif à la formation des joueurs ?

Je souhaiterais, enfin, recueillir votre avis sur des pistes de solutions qui pourraient être envisagées, si l'article 10 ne peut malheureusement pas être révisé. Que pensez-vous de l'idée d'augmenter les cotisations des clubs en contrepartie de la suppression de cette indemnité de formation ? En



outre, pensez-vous qu'un organe de contrôle qui veillerait au respect de l'article 10, tel que rédigé actuellement, pourrait être mis sur pied ?

*Réponse* : Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, je porte comme vous beaucoup d'intérêt à cette question. Je suis en effet régulièrement interpellé par des parents de jeunes sportifs qui se plaignent des montants qui leur sont réclamés à l'occasion du transfert de leur enfant vers un autre club. Bien qu'il soit formellement interdit par notre décret de réclamer ce montant au sportif (ou à ses parents), la réalité du terrain est bien celle-là à l'heure actuelle.

J'ai effectivement rencontré le 15 mars dernier les différents représentants des institutions en charge de la gestion du football.

Je leur ai fait part de mon mécontentement face au non-respect du décret. Une solution doit rapidement être trouvée pour mettre un terme à cet état de fait qui peut freiner l'accès à la pratique de ce sport et la mobilité des jeunes sportifs entre les clubs.

Par ailleurs dans sa proposition, le Conseil supérieur des Sports avait identifié les objectifs essentiels d'une réforme des dispositions du décret comme étant :

- La valorisation du travail des clubs formateurs ;
- Eviter que les indemnités de formation soient un frein à la mobilité des sportifs ;
- La valorisation du travail des centres de formation des fédérations ;
- La préservation de l'équité sportive.

Pour y parvenir, le Conseil pointait les éléments essentiels suivants :

- Suppression de l'interdiction faite dans le décret de tenir compte du niveau de pratique du sportif pour le calcul de l'indemnité ;
- Possibilité d'intégrer dans ses statuts et règlements des mutations exonérées de paiement de l'indemnité de formation (au niveau loisir).

La proposition actuellement sur la table permettrait à chaque fédération sportive d'aménager son règlement sportif relatif aux indemnités, en tenant compte de sa situation spécifique. D'autres sports que le foot sont évidemment concernés, tel le basket par exemple.

Cette proposition a été discutée lors d'une réunion technique le 11 avril dernier, en présence des représentants de l'ACFF, du Conseil supérieur et de mon Administration. Une solution semble

s'être dégagée, avec pour priorité absolue de régler le cas des indemnités de formation liés aux transferts de jeunes joueurs, qui sont à l'origine de l'essentiel des problèmes rencontrés aujourd'hui.

Pour le surplus, la proposition conserve les principes de base de l'indemnité : elle n'est en aucun cas exigible auprès du sportif (ou de ses parents) et elle doit être obligatoirement affectée à la formation des jeunes.

La proposition, telle qu'amendée le 11 avril, est à présent discutée au sein de chaque institution concernée, avant de me revenir. Je pourrai ainsi vous soumettre cette proposition de révision, soit de manière isolée comme nous l'avons fait pour supprimer l'interdiction de la double affiliation pour le handisport, soit dans le cadre du projet de révision du décret dans son ensemble.

#### 4.4 Question n°533, de M. Destexhe du 3 avril 2018 : Equipement des joueuses de foot

Le 3 mars dernier, un incident s'est produit lors d'une rencontre de football féminin à Bruxelles. En effet, lors du match entre Lart Bruxelles et Boobietrap Bruxelles, l'arbitre a refusé de diriger la partie en raison du non respect du Règlement de la Fédération par certaines joueuses du Lart Bruxelles.

Ces dernières enfreignaient en effet le Règlement en portant des voiles en plus de leur tenue.

Or, dans le Règlement de la Fédération, la règle 4 - Article 1 annonce la tenue autorisée lors des matchs : « L'équipement d'un joueur se compose exclusivement d'un maillot (ou vareuse), d'une culotte courte, de bas de sport et de chaussures. Le port des jambières sous les bas relevés est autorisé. [...] Tous les joueurs d'une équipe doivent porter le même équipement sauf le gardien de but. »

Outre cette infraction au Règlement, ce comportement pose des questions sur la neutralité nécessaire lors de manifestations sportives.

En effet, dans la mesure où le port du voile serait autorisé dans le cadre de rencontres sportives, d'autres signes pourraient être tolérés tels que la kippa, les croix ou autres signes religieux ostentatoires.

Il me semble ici dangereux de laisser proliférer dans un espace de rencontres sportives des signes de croyances religieuses personnelles.

Mes questions sont les suivantes :

- 1° Avez-vous connaissance de tels incidents lors de manifestations sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- 2° Quelles sont les mesures mises en place pour éviter la prolifération de signes religieux sur les terrains de sport ?

3° Votre Gouvernement est-il prêt à être vigilant sur ces questions et à mener une politique claire en matière de signes religieux au sein des équipes sportives ?

*Réponse :* Tout comme vous, j'ai été interpellé par ce fait suite à la médiatisation qui lui fut donnée.

A ma connaissance, je n'ai jamais entendu parler de tels incidents lors de manifestations sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles, excepté donc en ce qui concerne celui que vous évoquez dans votre question.

Permettez-moi d'avoir une réflexion plus générale sur le port de signes ostentatoires religieux, philosophiques ou politiques dans la pratique du sport, et l'accès à la pratique sportive pour tous, pour les femmes en particulier.

Comme Ministre des Sports, je suis évidemment d'abord soucieux de l'accès de tous au sport. Et l'on sait que pour certaines catégories de population, cet accès est moins naturel. On touche là un fait de société et de culture. Je pense qu'il ne faut donc pas mettre des obstacles supplémentaires à la pratique du sport et éviter toute stigmatisation.

Dans le même temps, il faut s'assurer que le sport soit préservé de toute affirmation intolérante ou ostentatoire de convictions philosophiques, religieuses ou politiques.

A ce jour, il n'y a pas de position officielle, décrétaire, en Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette question du port de signes ostentatoires religieux, philosophiques ou politiques dans la pratique du sport. Elle est laissée à l'appréciation de chacune des fédérations sportives, compte tenu des spécificités de sa propre discipline, notamment des impératifs de sécurité.

Nous n'avons pas un état des lieux complet pour chaque fédération des dispositions réglementaires en la matière mais interrogées par nos soins, les fédérations de judo, de basket et football nous ont d'ailleurs affirmé que si besoin, elles s'en référeraient aux dispositions de leur fédération internationale mais qu'à ce jour, elles n'avaient jamais été confrontées à la moindre demande ou au moindre problème en la matière.

Je le répète, ma position, en tant que Ministre des Sports, est qu'il convient de faciliter l'accès à la pratique sportive à toutes les composantes de notre société.

L'objectif serait de trouver l'équilibre entre respect des convictions religieuses de tout un chacun, respect des impératifs de sécurité propres à la discipline et respect de la neutralité du sport afin d'éviter les dérives potentielles de prosélytisme.

Cet équilibre ne peut être atteint que par un dialogue ouvert avec toutes les parties concernées.

La Charte « Vivons Sport » de l'Adeps va d'ailleurs dans ce sens.

La compétence de réglementer le port de signes ostentatoires de croyance reviendrait si besoin principalement aux fédérations sportives (mondiales, européennes ou nationales) au titre de leur autonomie de gestion.

#### 4.5 Question n°534, de M. Lecerf du 16 avril 2018 : Enquête interne relative au scandale des adoptions des enfants Congolais

Le dossier relatif aux soupçons de trafic de mineurs congolais dans le cadre de l'adoption en Belgique n'est, hélas, toujours pas terminé. Cette histoire, sur fond de scandale, est actuellement dans les mains du Parquet, qui mène l'enquête.

Néanmoins, suite à une plainte déposée par le SPF Affaires étrangères en novembre 2015 contre la directrice de Tumaïni, vous avez diligenté une enquête interne au sein de l'administration afin de faire la lumière sur d'éventuelles dérives. En effet, il est difficile de croire, au vu des nombreux contrôles soi-disant effectués, qu'un manquement ne puisse être mis en exergue. Cependant, je souhaite disposer des documents, à savoir de l'enquête et, surtout, des résultats de celle-ci pour me forger ma propre opinion. Dès lors Monsieur le Ministre, serait-il possible de me communiquer ces différents éléments, à savoir l'enquête interne ainsi que les résultats de celle-ci ? Pouvez-vous m'expliquer en quoi a consisté cette enquête et quelles démarches avez-vous accomplies ?

De plus, bien qu'ayant indiqué, en réponse à une question parlementaire en mars 2017, que « l'enquête n'a mis en évidence aucun dysfonctionnement dans le chef de la direction de l'Adoption, de l'Autorité centrale communautaire (ACC) de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse », pouvez-vous m'indiquer si les procédures de contrôles ont été revues, améliorées, renforcées ou davantage encore ? Au vu de votre réponse en commission en mars 2017, j'imagine que la réponse sera négative mais je souhaite m'en assurer.

Enfin, et si la réponse précédente est effectivement négative, ne faudrait-il pas se poser des questions ? En effet, si des enfants enlevés à leurs familles peuvent arriver dans des familles adoptantes belges sans qu'il n'y ait eu aucun dysfonctionnement dans les procédures, ne devrait-on tout de même pas automatiquement s'inquiéter d'éventuelles faiblesses importantes dans celles-ci ? Ou bien, à tout le moins, de problèmes dans l'application pratiques de ces procédures ?

*Réponse :* Comme je vous l'ai exposé en commission, dès le 1er décembre 2016, ayant compris, d'après les actes d'instruction posés que les faits instruits dépassaient l'incrimination initiale d'enlèvement et de prise d'otage concernant la direc-

trice de Tumaini, j'ai demandé à l'AGAJ de diligenter une enquête interne visant à vérifier chaque étape du processus administratif.

Une réponse circonstanciée de l'Administration m'est parvenue rapidement, démontrant que toutes les étapes administratives ont été correctement suivies. Ce rapport d'enquête interne comprend deux parties :

- 7 pages sur la procédure et les contrôles ;
- 28 pages comprenant une fiche par enfant adopté. Il s'agit d'annexes personnalisées.

Je ne peux cependant vous communiquer que la première partie. En effet, la seconde partie du rapport concerne des données personnelles couvertes par le droit au respect de la vie privée au sens de l'article 6, § 3, 1° du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration qui instaure des motifs obligatoires de refus de communication d'un document administratif.

Je joins donc à la présente la première partie de ce rapport<sup>(7)</sup> d'enquête interne que l'Administratrice générale de l'aide à la jeunesse m'a remis le 6 décembre 2016.

Pour rappel, à présent que nous avons accès au dossier répressif, j'ai demandé au Secrétaire général que l'enquête interne réalisée suite à ma demande du 1er décembre 2016 puisse être complétée à la lumière du dossier répressif.

Cela implique, comme je vous le signalais en Commission, de révéfier le déroulement de chaque étape de chaque procédure d'adoption et de prendre toute mesure qui s'impose, quelle qu'elle soit, et de s'assurer également de la réaction ad hoc de la Communauté française aux communications d'information par des tiers portant notamment sur la régularité de ces procédures.

Et comme je l'ai déjà dit, il est évident que si des fautes ont été commises, je prendrai toutes les mesures qui s'imposent.

J'ai également demandé que la question de la collaboration avec des pays non signataires de la Convention de la Haye du 29 mai 1993, et des garanties prises, pays par pays, soit ré-analysée en fonction des informations contenues dans le dossier répressif, afin de s'assurer que d'éventuelles irrégularités commises durant les procédures dans le pays d'origine, qui seraient déduites ou pourraient être présumées du contenu du dossier répressif, ne soient pas possibles dans d'autres pays.

Enfin, j'ai également demandé de vérifier si, dans chaque pays signataire de la Convention partenaire de la FWB, les garanties prévues par ce texte sont correctement implémentées, et garantissent, dès lors, la régularité des procédures dans le pays d'origine.

Je ne dispose pas encore de cette seconde enquête interne qui implique un important et volumineux travail de revérification.

#### 4.6 Question n°535, de M. Lecerf du 16 avril 2018 : Conditions à respecter par les centres sportifs locaux et les centres sportifs locaux intégrés afin d'obtenir une reconnaissance

L'article 9 du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, modifié par les décrets du 10 mars 2006 ainsi que du 19 juillet 2011, liste les conditions pour obtenir une reconnaissance. Parmi celles-ci, les centres sportifs locaux et les centres sportifs locaux intégrés doivent remettre au Gouvernement un rapport d'activités sur les actions menées au cours de l'année civile écoulée et ce, au plus tard pour le 31 mars. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me communiquer les différents rapports d'activités des années 2016, 2017 ainsi que 2018 ?

Ils doivent aussi établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées. Pouvez-vous me communiquer les différents plans annuels d'occupation pour les années 2016, 2017 ainsi que 2018 ?

Enfin, ils doivent également organiser annuellement une séance d'information et de formation à l'utilisation du défibrillateur et ce, à destination des utilisateurs des infrastructures sportives qui composent le centre. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire si la séance annuelle d'information et de formation a bien lieu dans chaque centres sportifs locaux et chaque centres sportifs locaux intégrés ? Comment pouvez-vous le vérifier ?

*Réponse :* Les Centres sportifs locaux et locaux intégrés ont l'obligation décrétole de rentrer à l'Administration un rapport d'activités de l'année écoulée pour le 31 janvier de l'année en cours. L'Administration est en possession des rapports d'activités pour les années 2016 et 2017. Il faut attendre le 31 janvier 2019 pour prendre connaissance du rapport 2018.

Pour satisfaire à votre demande, il faudrait imprimer près de 200 rapports d'activités qui sont cependant disponibles informatiquement. Les économies de papier et l'esprit de développement durable qui nous anime me laissent penser que quelques coups de sonde pourront vous satisfaire. L'Adeps est à votre disposition pour vous transmettre informatiquement quelques rapports.

Les gestionnaires des centres sont tenus de joindre au rapport informatisé, le plan annuel d'occupation et d'animations sportives. Ce document figure dans le rapport d'activités. Tenant

(7) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

compte de ma réponse précédente, les quelques 200 plans annuels sont à votre disposition par coup de sonde sur simple demande à l'Adeps.

Le gestionnaire est également tenu de joindre le document de formation et d'information pour le DEA. L'inspecteur du Centre de Conseil du Sport vérifie que cette séance a bien eu lieu lors de l'analyse du rapport. Il en relate par ailleurs l'authenticité comme tout document annexé dans le rapport d'évaluation dont le modèle est fixé par l'Administration et qu'il est tenu de rédiger pour le 31 mars de l'année en cours. Les modalités sont fixées par arrêté du Gouvernement du 15 septembre 2003 (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés).

#### 4.7 Question n°536, de Mme Nicaise du 17 avril 2018 : Promotion de l'escrime en Fédération Wallonie-Bruxelles

Cet été, nous vibrerons une nouvelle fois pour nos équipes de football à l'occasion de la Coupe du Monde. Le football, ce sport mondialement connu, est le plus communément pratiqué via les clubs et fédérations.

Cette domination fait, malheureusement peut-être, de l'ombre à d'autres sports, moins connus et moins promus, tels que l'escrime.

Bien que l'escrime soit une pratique sportive très ancienne, elle n'en demeure pas moins méconnue de la population, et en particulier des jeunes.

Je suis d'ailleurs interpellée par la place qu'occupe l'escrime dans le paysage sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'escrime, comme de nombreux sports amateurs, ne peut se passer des pouvoirs publics qui sont leur principal pouvoir subsidiant. Il serait cependant intéressant de pouvoir imaginer un projet permettant à des sports amateurs d'acquérir davantage d'autonomie, les pouvoirs publics n'ayant plus alors qu'un rôle de « tuteurs ».

Monsieur le Ministre, un état des lieux de cette discipline existe-t-il ? Êtes-vous en possession de chiffres relatifs à la pratique de l'escrime en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle comparaison peut-on faire avec la pratique qu'on en fait au nord du pays ?

Des actions de promotions particulières existent-elles autour de cette discipline en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, quelles sont-elles et à quels publics sont-elles destinées ?

Dans la négative, une stratégie promotionnelle dédiée à la pratique du sport de manière générale existe-t-elle ? Touche-t-elle tous les publics, tel que les seniors par exemple ?

Quel est le budget dédié à la promotion du sport en général en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle est la part budgétaire dédiée à l'escrime ?

*Réponse :* L'escrime, comme toutes les autres disciplines sportives reconnues, fait l'objet d'une attention particulière de la part de mes services.

Durant le mois d'avril dernier, trois rencontres ont eu lieu avec les représentants de la fédération d'escrime pour travailler sur la subvention complémentaire Plan-Programme consacré au haut-niveau, le remplacement des pistes d'escrime de notre service de prêt de matériel et la candidature d'un jeune escrimeur très talentueux pour obtenir un contrat de « SPORTIF ELITE A LA DEFENSE ».

La fédération a connu un passage très difficile ces dernières années suite à des problèmes internes.

Après avoir pris les mesures adéquates, le conseil d'administration actuel a remis la fédération sur la voie du redressement financier et sportif.

La fédération francophone compte actuellement 35 clubs et 1.841 membres licenciés. Concernant la comparaison avec la Flandre, je me réfère aux dires des représentants de la fédération francophone qui enregistre pour l'instant beaucoup de transferts en provenance des clubs flamands, ce qui traduit l'attractivité de notre fédération.

S'agissant de la promotion de l'escrime, l'Adeps l'intègre dans une série d'activités comme les stages Adeps ou les journées portes ouvertes des centres sportifs qui touchent tous les publics.

Par ailleurs, la fédération et les clubs d'escrime ont recours à tous nos dispositifs de subventions pour organiser la promotion de leur discipline.

Je cite principalement :

— Les programmes de développement sportif :

a) Eté – Sports

b) Eté - Jeunes

— Sports de quartier

— Mon club – mon école

— Camps sportifs

Concernant les budgets octroyés à la fédération d'escrime, il faut distinguer le budget forfaitaire de fonctionnement qui s'élève à 65.998 euros, la subvention complémentaire Plan-Programme pour le Haut niveau d'un montant de 245.000 euros et le budget pour la formation des cadres de 7.000 euros.

#### 4.8 Question n°537, de M. Baurain du 18 avril 2018 : Résultats du second appel à projets lancé en Aide à la jeunesse

Le 16 janvier dernier, je vous interrogeais en ces lieux sur l'appel à projets lancé aux services dans le cadre du second refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse. En effet, l'objectif des 80 nouvelles places en hébergement en service d'accueil et d'aide éducative (SAAE) n'avait pas pu être atteint. Vous aviez alors relancé un second appel à projets portant sur la création de 34.5 nouvelles prises en charge ciblant les divisions ou arrondissements de Bruxelles, Verviers, Huy et Nivelles. Les candidatures devaient être rentrées pour le 19 février 2018, à suite de quoi le comité de sélection se réunirait pour les analyser et transmettre ses propositions à vous-même pour le 9 mars dernier afin que vous puissiez prendre une décision la semaine du 19 mars.

Mais encore, l'Administration a également relancé un appel à projets visant la création d'un Centre d'accueil d'urgence (CAU) de 7 places, portant sur l'accueil de jeunes de 0 à 18 ans au sein de la division de Liège dès lors qu'aucun appel à projet n'avait été rentré pour Liège.

Enfin, vous nous annonciez que les 19 services sélectionnés organisant de l'accompagnement dans le milieu de vie (Projets pédagogiques particuliers, centres d'orientation éducative) recevraient leur subvention facultative pour un an à dater du 1er avril 2018.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Premièrement, où en est la création des 34.5 prises en charge en hébergement ? Quelle est la répartition géographique des services qui ont répondu à ce second appel et quels sont-ils ? Auriez-vous l'amabilité, comme pour le mois de janvier, de nous transmettre copie du tableau de ces nouvelles créations de places ?
- En outre, un dossier de candidature a-t-il été rentré en vue d'obtenir un subventionnement permettant à un opérateur ou un service de réaliser la création d'un CAU dans la division de Liège ?
- Enfin, les 19 PPP et les COE renforçant l'accompagnement en famille ont-ils reçu leurs subventions comme convenu ?

*Réponse :* En ce qui concerne la création des nouvelles places en hébergement, dans le cadre de l'appel à projet lancé en janvier 2018, neuf projets ont été déposés.

Trois projets ont été jugés irrecevables car ils proposent des projets de type SAIE ou PPP qui n'entraient pas dans le cadre de l'appel à projet.

Deux projets ne disposent pas de bâtiments permettant la concrétisation du projet dans le courant de l'année 2018 : les projets rentrés par l'ASBL « Les Sentiers » et par l'ASBL « La Maison ».

Un service proposait l'ouverture de 1,5 place alors qu'il avait été demandé d'augmenter les capacités par multiples de 3. Dès lors, ce service n'a également pas été retenu.

Trois projets étaient recevables pour une demande totale de 45 places.

Sur proposition du Comité de sélection, j'ai décidé l'ouverture de 36 places en hébergement. Soit 1,5 place en plus que prévu, ce qui permet la création de 21 places à Bruxelles où, comme nous l'avons constaté lors de l'appel précédent, il est très difficile, en fonction notamment du coût de l'immobilier, de créer des places.

Ceci donne les résultats suivants :

- la création de 15 places d'hébergement pour des jeunes de 3 à 18 ans au sein du Home Saint François dans la division de Verviers,
- la création de 15 places pour des jeunes de 15 à 18 ans au sein du Home Juliette Herman à Bruxelles,
- la création de 6 places supplémentaires permettant la mise en œuvre d'un projet de semi-autonomie au sein du Service d'Accueil et d'Aide Educative L'Olivier à Bruxelles.

En ce qui concerne l'ouverture d'un centre d'accueil d'urgence dans la division de Liège, deux projets ont été déposés.

J'ai suivi la proposition du Comité de sélection à savoir de retenir le projet « Les Myosotis » rentré par le CPAS de Seraing, ce dernier disposant d'un bâtiment et garantissant une ouverture au 1/09/2018.

Le projet rentré par l'ASBL Institut Notre Dame de Lourdes ne disposait en effet pas de bâtiment, il devait encore chercher à en acquérir un, et ne donnait aucune précision quant à une date d'ouverture.

En ce qui concerne le renforcement de l'accompagnement en famille à dater du 1er avril 2018 via la reconversion de PPP et l'ouverture de places supplémentaires en COE, pour les premiers, mon administration réalise les procédures nécessaires pour une modification des agréments et, pour les seconds, les arrêtés de subventions facultatives seront prêts d'ici peu.

Mais bien entendu, ces services seront subventionnés à dater du 1er avril 2018.

Je conclus en indiquant que toutes ces propositions que j'ai décidé de suivre, doivent bien

entendu être validées selon les procédures de contrôles administratives et budgétaires et qu'il faut donc prendre les informations que je vous donne ici comme des indications.

**4.9 Question n°538, de M. Mampaka Mankamba du 18 avril 2018 : Organisation des Jeux olympiques de la jeunesse 2018 à Buenos Aires**

Du 6 au 18 octobre prochain seront organisés les Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été à Buenos Aires. La capitale de l'Argentine accueillera, après Singapour et Nanning, la troisième édition de cette Olympiade, avec plusieurs nouveautés à la clé. Ainsi, l'escalade sportive, la danse sportive, le karaté et les sports à roulettes viendront compléter les 28 sports déjà représentés.

Le concept de la parité de genre fait également son apparition, ce qui est une excellente initiative. En effet, suite au programme de réformes « Olympic Agenda 2020 » du CIO, il y aura une parité entre les athlètes de sexe masculin et féminin. Cette feuille de route stratégique pour l'avenir du mouvement olympique, établie en 2014, prévoit dans sa recommandation 11, que le CIO doit « œuvrer avec les Fédérations Internationales afin de parvenir à une participation féminine de 50 % aux JO et, pour stimuler la participation des femmes et leur présence dans le sport, créer davantage d'occasions de participation aux JO ». Pour ce faire, le CIO a donc inclus dans les Jeux des épreuves par équipes mixtes, comme l'escrime, la gymnastique artistique, le judo et j'en passe.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- De jeunes sportifs de la FWB participeront-ils à ces JOJ ? Le COIB a-t-il déjà reçu des propositions de la part de Fédérations sportives ? Si oui, lesquelles ? La Plateforme olympique qui s'est réunie le 15 décembre dernier ainsi que la Commission ABCD ont-elles eu l'occasion d'aborder la question ? Dans la négative, pouvez-vous nous dire quand le sujet sera-t-il abordé, quel est l'agenda proposé ?
- Quel est le regard que vous portez sur l'organisation proposée par le CIO ?
- Quel est le budget dédié par la FWB ? Vous rendrez-vous en Amérique du Sud pour y assister et soutenir nos (éventuels) athlètes francophones, que nous espérons plus nombreux que lors des précédentes éditions ?

*Réponse :* La participation des jeunes sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dépendra des places de quota qui seront décrochées par les sportifs belges lors des épreuves sélectives et des cri-

tères internes de chaque fédération sportive nationale.

Le COIB a déjà attribué des places aux disciplines suivantes :

- L'équitation,
- Le basket ball,
- L'aviron,
- La natation,
- Le judo,
- Le tennis.

Les noms des sportifs seront connus à l'issue des épreuves sélectives.

La Belgique ne participera pas aux disciplines suivantes car elle n'a pas remporté de place de quota pour :

- L'escalade,
- La lutte,
- Le tir,
- La boxe,
- Le rugby à 7,
- Le futsal,
- Le beach volley,
- Le hand ball.

D'autres sports ont décidé de ne pas y participer, en raison du format particulier de compétition proposé par le comité organisateur. Il s'agit :

- Du hockey, et
- Du cyclisme.

Les dernières épreuves de sélection auront lieu au mois d'août.

Le sujet de la participation de la Belgique aux jeux olympiques de la jeunesse a été abordé lors de la dernière réunion ABCD du 22 mars 2018.

L'organisation des jeux olympiques de la jeunesse soulève le débat des compétitions précoces et l'encombrement des calendriers des compétitions internationales.

Certains acteurs avancent des arguments favorables, d'autres y voient des effets négatifs. Le débat n'est pas tranché. Ces jeux mettent toutefois en évidence l'extraordinaire vitalité du mouvement sportif.

Je reste donc à l'écoute du mouvement sportif fédéral sur le sujet.

Nonobstant cette réserve, je ne peux que me réjouir que ces Jeux de la Jeunesse seront la première manifestation olympique qui comptera un nombre égal d'hommes et de femmes sportifs.

Le budget pour la fédération et la participation de nos sportifs sera pris totalement en charge par les plans-programmes des fédérations qui ont inscrit ce rendez-vous sportif et à travers les subides que nous octroyons au COIB pour ce genre d'événement.

A ce jour, il n'est pas prévu que j'assiste à la compétition en Amérique du Sud mais je resterai attentif le moment venu.

#### 4.10 Question n°539, de Mme Nicaise du 19 avril 2018 : Finalisation du décret encadrant le partage du secret professionnel dans le cadre de la prévention contre le radicalisme

En octobre dernier, vous étiez interrogé sur la collaboration et la communication des données à caractère personnel entre la police et les opérateurs de terrain dépendant de vos services, dans le cadre des différentes mesures de prévention contre le radicalisme.

Dans votre réponse, vous indiquiez vous référer au cadre légal en vigueur, et notamment aux principes de respect du secret professionnel qui régissent le travail de vos services.

Vous nous informiez également de la modification de ce cadre légal, l'article 458 ter ayant été récemment introduit dans le Code Pénal. , prévoyant la possibilité de communiquer un secret professionnel, soit dans le cadre d'une concertation organisée par une loi, un décret ou une ordonnance, soit moyennant l'autorisation motivée d'un procureur du Roi.

Enfin, vous nous appreniez que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles entendait encadrer cette possibilité de partage du secret professionnel par un décret, en cours de rédaction. Celui-ci viserait le personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le personnel des associations qui participent directement à la mise en œuvre de ses politiques.

Monsieur le Ministre, où en est la rédaction de ce décret visant à encadrer le partage du secret professionnel? Quelles seront les mesures préconisées en cas d'échanges de données à caractère personnel dans le cadre d'actions de prévention contre le radicalisme?

*Réponse :* Voici la réponse du Ministre-Président, compétent en la matière :

Comme vous le rappelez, l'article 458ter,

adopté par le Parlement fédéral et récemment introduit dans le Code pénal, prévoit désormais la possibilité de rompre le secret professionnel et de partager ces informations, soit dans le cadre d'une concertation organisée par une loi, un décret ou une ordonnance, soit moyennant l'autorisation motivée d'un procureur du roi.

Cet article s'applique ainsi à toutes les concertations de cas qui pourraient être organisées selon les modalités précitées et ce, dans diverses matières; par exemple, les violences familiales.

L'article 458ter ne se limite donc pas aux cas de radicalisme, le thème qui vous intéresse en particulier.

En réponse à cet article, la Fédération Wallonie-Bruxelles a effectivement lancé une réflexion en vue de se doter d'un décret qui, en cas d'invitation à une concertation de cas, encadrerait la participation du personnel de notre institution ainsi que du personnel des secteurs subventionnés.

Une première ébauche de texte a été réalisée en collaboration avec le service juridique du ministère et sera soumise sous peu aux différentes administrations générales, pour avis. La concertation pourra ensuite être élargie auprès des secteurs concernés.

Malgré une relative urgence à encadrer juridiquement la participation dans un but de protection du travailleur, nous voulons prendre le temps d'une véritable concertation.

Vous comprendrez, dès lors, qu'il est prématuré d'évoquer en détail le contenu du futur texte. Je vous dirai néanmoins qu'il règle essentiellement les modalités de participation aux concertations de cas.

Par ailleurs, concernant spécifiquement la matière du radicalisme, nous participons parallèlement à une concertation avec les différentes entités du pays, sur un projet de réglementation des cellules de sécurité intégrales locales (CSIL), qui sont une forme de concertation de cas au sens de l'article 458ter.

Il conviendra, dès lors, de coordonner les divers dispositifs juridiques mis en place par les différents niveaux de pouvoir.

#### 4.11 Question n°540, de M. Lecerf du 19 avril 2018 : European Sports Academy (ESA)

La presse nous rappelait l'existence du projet de l'European Sports Academy (ESA), un centre sportif d'excellence composé d'une unité de connaissance et de développement des technologies du sport, d'un centre d'entraînement multifonction et d'une "Maison des Sports". A ce stade, une étude de faisabilité sur la création de ce centre (à Bruxelles) a été réalisée mais ce n'est que la première étape d'un processus qui devra également

prendre en compte le dimensionnement du centre, son financement ainsi que l'infrastructure à développer.

Bref, c'est un beau projet qui a le mérite d'exister. Néanmoins, je m'interroge sur les réels besoins que celui-ci pourrait rencontrer. En effet, il existera bientôt une infrastructure d'athlétisme couverte à Louvain-la-Neuve qui répondra à certains besoins du sport de haut niveau. Dès lors, Monsieur le Ministre, est-il bien raisonnable en cette période de disette budgétaire d'envisager un second projet visant à encadrer et renforcer le sport de haut niveau en Belgique, et en fédération Wallonie-Bruxelles en particulier ? D'autant plus que la proximité géographique avec le centre de Louvain-la-Neuve est incontestable.

De plus, il semblerait que très peu de fédérations sportives aient répondu à l'enquête concernant ce projet. Quelle est donc la crédibilité de ce projet ? En quoi ce projet est-il plus intéressant que la piste de Louvain-la-Neuve ? Pourquoi celui-ci pourrait-il être concrétisé alors que les projets de centres sportifs de haut niveau, plus complets, ont systématiquement été abandonnés ? Ce nouveau projet n'est-il pas révélateur des carences de la piste d'athlétisme couverte de Louvain-la-Neuve ?

Enfin, reste un élément crucial dans ce dossier, celui du financement de l'European Sports Academy. Nous n'en sommes pas encore là mais le consortium chargé de l'étude de faisabilité annonce déjà la couleur, à savoir que ce projet ambitieux ne pourra se faire sans l'apport d'argent public. Dès lors, Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle déjà été contactée concernant ce projet ? Un subventionnement est-il envisageable ?

Après l'investissement consenti à Louvain-la-Neuve, ne serait-il pas plus intéressant et opportun, dans un premier temps d'évaluer l'utilisation de la piste de Louvain-la-Neuve et d'investir dans le sport pour tous, et notamment dans la rénovation des centres Adeps, et ce, un peu partout en Wallonie et à Bruxelles ?

En définitive, que pensez-vous de la création de ce nouveau centre ? Le soutiendriez-vous ? Quelle est la légitimité de ce consortium ? Pourquoi et comment les « deux Woluwé » ont-elles été choisies pour accueillir ce projet ?

*Réponse :* Je suis évidemment l'évolution de ce dossier de la "European Sports Academy" - ESA, mais en observateur. Observateur attentif, certes, mais observateur, sans plus. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est en effet en rien acteur de celui-ci.

Je vous rejoins, c'est un beau projet, ambitieux, consacré à "l'excellence sportive". Il est développé hors des entités fédérées compétentes pour le sport ou les infrastructures sportives et

des acteurs du secteur que sont les fédérations, et dont les études ont été payées par le Fonds BELIRIS, comme vous l'indiquez. Le Ministre fédéral en charge de BELIRIS est sans doute mieux placé pour répondre à certaines de vos interpellations que moi, qui n'aie eu, pas plus que mes prédécesseurs, de responsabilités dans ce dossier. Les Communautés ont été simplement concertées comme "stakeholders", au même titre que les fédérations sportives.

Je ne peux que me faire le rapporteur des remarques des fédérations sportives francophones, qui, à travers l'AISF, ont dit estimer que si de l'argent existe pour développer un centre tel que celui-là, elles préféreraient le voir investi autrement. Dans un courrier de février 2017, l'AISF m'écrivait à propos de ce projet que les sommes dépensées pour l'étude de faisabilité "auraient pu trouver à être utilisées plus utilement voire pour doter les clubs sportifs bruxellois d'infrastructures sportives supplémentaires et adaptées à leurs besoins". Ce sentiment global explique sans doute le peu d'entrain des fédérations à répondre aux questions du consortium producteur de l'étude de faisabilité et de besoins constitué par Deloitte, la VUB et les bureaux ARUP et OMGEVING.

Quant à la spécificité du projet, l'excellence sportive et le mariage sport de haut niveau-science, je pense que les fédérations sont satisfaites des projets actuellement en cours, dont la piste couverte pour le haut niveau à Louvain-la-Neuve, ou le soutien apporté par le Centre d'Aide à la Performance Sportive (CAPS) qui offre tous les services aux fédérations sportives avec les compétences scientifiques avérées de trois centres universitaires (UCL – ULG – ULB).

Mais on sait en revanche que les clubs demandent plus de moyens, et que les infrastructures manquent, particulièrement à Bruxelles, où il n'existe toujours pas de salles aptes à accueillir des rencontres de basket, hand-ball ou volley ball de niveau international (et à peine national, d'ailleurs)....

Je vous confirme donc, Monsieur le Député, qu'il n'est pas envisagé que la Fédération Wallonie-Bruxelles intervienne financièrement dans ce projet.

Mais, Monsieur le Député, je conclus en disant que si les personnalités éminentes qui se sont investies dans ce projet, au premier rang desquelles Monsieur Jacques Borlée, arrivaient à mobiliser des fonds, dont on peut croire qu'ils n'auraient pas été versés le sport sans ce projet, c'est-à-dire qu'ils ne détournent pas les trop rares moyens disponibles, mais en génèrent de nouveaux, et arrivent à concrétiser ce beau projet, j'en serai le premier ravi.



#### 4.12 Question n°541, de M. Lecerf du 19 avril 2018 : Signature d'un protocole de collaboration afin de lutter contre le radicalisme

La Fédération Wallonie-Bruxelles vient de signer un protocole de collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale et sept communes (Bruxelles, Anderlecht, Molenbeek, Liège, Verviers, Namur et Charleroi). L'objectif annoncé est de détecter et gérer le radicalisme de manière concertée entre les différents niveaux de pouvoir.

Dans le communiqué de presse publié par Belga, nous pouvons lire que "l'accord de collaboration vise donc à développer les synergies entre les différents services opérationnels et à mutualiser les expertises. A cet égard, un comité de suivi servira d'espace de rencontre entre les partenaires et se réunira au minimum une fois par an".

Monsieur le Ministre, avec ce protocole de collaboration, pouvez-vous me dire, concrètement, ce qui sera mis en oeuvre ? Une évaluation est-elle prévue ? Si oui, quelles en sont les modalités pratiques ? Ne pensez-vous pas que réunir le comité de suivi une fois par an est un peu léger ? Avez-vous eu des contacts avec vos homologues néerlandophones concernant ce protocole et, dans l'affirmative, qu'en ressort-il ?

De plus, l'adhésion des communes se fait uniquement sur base volontaire. Sachant que le radicalisme est un sujet de société qui s'invite malheureusement un peu partout, toutes les communes ne devraient-elles pas lutter ensemble ? Dès lors, l'adhésion à ce protocole de collaboration ne devrait-il pas être automatique ? Vu le peu de communes signataires, ont-elles toutes été sensibilisées et, dans l'hypothèse d'une réponse négative, pourquoi ce ne fut pas le cas ? L'information véhiculée se cantonnera-t-elle uniquement aux communes adhérant au protocole de collaboration contre le radicalisme ? Et enfin, pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, quels avantages en tireront-elles exactement ?

*Réponse* : Effectivement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a signé, le 2 mars dernier, un protocole de collaboration relatif à la prévention de la radicalisation violente, avec la Région Bruxelloise, les villes et communes de Bruxelles, Anderlecht, Molenbeek, Liège, Verviers, Namur et Charleroi.

C'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est à l'initiative de ce protocole. En effet, avec la création du CAPREV et du CREA début 2017, nous étions en situation d'offrir un service aux institutions qui le souhaitaient tant en terme d'outils de réflexion pour du travail collectif, avec le CREA, que de capacité de prise en charge individuelle de personnes confrontées à la radicalisation violente, avec le CAPREV.

Ces services sont à disposition de tous, com-

munes, provinces, écoles, associations, clubs sportifs et plus encore.

Mais nous avons, le Ministre-Président et moi-même, estimé utile de mettre en place des liens structurés avec les communes qui, à l'époque, avaient déjà créé ou étaient en train de créer des services communaux de prévention et de lutte contre la radicalisation violente, avec dans certains cas, des prises en charge individuelles, soutenues parfois par des subsides fédéraux ou régionaux.

Nous avons dans un premier temps lancé des discussions avec ces communes, étant parfois à l'initiative du contact, étant contacté par d'autres.

Dans un second temps, ces discussions ont été élargies aux Régions, qui sont, je le rappelle, toujours invitées au Comité stratégique du réseau, ce qui assure leur information sur toutes les initiatives menées en FWB.

Au contraire de la Région Bruxelloise, la Région Wallonne n'a pas souhaité signé ce protocole, bien qu'ayant été présente durant toutes les discussions, sauf les deux dernières réunions.

J'ai déjà eu l'occasion de m'en étonner. Mais rien n'est définitif, ce protocole est ouvert à la signature de toutes les entités, Communes et Régions qui souhaiteront s'y associer.

Nous l'ouvrirons à signature dès que le comité de suivi aura défini les modalités concrètes de collaboration entre les partenaires.

Quant à rendre cette collaboration obligatoire, cela ne relève bien entendu pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous l'aurez noté.

On pourrait imaginer une telle initiative de la part du pouvoir fédéral ou des Régions - je suis sûr que vous répercuterez ces réflexions à ces niveaux de pouvoir.

Mais donc, concrètement, ici, la collaboration est volontaire. Elle se noue dans le respect de l'autonomie des différents partenaires et des finalités que chacun s'est fixées. Elle respecte les règles relatives au secret professionnel et au cadre déontologique des partenaires impliqués et elle prend en compte les contraintes liées aux compétences territoriales particulières de chacun d'entre eux.

J'ai présenté ce protocole à mes collègues fédéraux et des communautés germanophone et néerlandophone dans le cadre de la CIM "Maisons de Justice". Je n'ai pas eu de demande de leur part quant à une éventuelle implication dans ce processus.

Voilà pour ce qui est des conditions de l'élaboration de ce texte, Monsieur le Député. J'en viens maintenant à son contenu.

Ce texte va permettre le développement de fa-

çon ponctuelle ou plus structurelle des collaborations et les partenariats qui seront utiles à l'efficacité des actions des parties prenantes au protocole et ce, que ce soit :

- au niveau du partage d'informations puisque le protocole permettra de savoir qui fait quoi et comment ; les partenaires s'informeront mutuellement de la façon dont fonctionnent leurs services, de leur approche de la prévention et des phénomènes de radicalisme violents, de leur activité en la matière.
- en matière de communication vers les publics que nous entendons informer de nos services ou que nous cherchons à sensibiliser aux enjeux liés à la radicalisation.
- en matière de prise en charge individuelle des personnes concernées par la radicalisation. Vous le savez, le CAPREV fait de la prise en charge, mais certaines communes également. Dès lors en fonction de la demande exprimée par la personne ou de son ancrage géographique, elle sera informée de l'existence d'initiatives de proximité, notamment celles mises en place au sein des communes signataires. Et selon le même principe, les communes peuvent informer les personnes concernées de l'existence du Réseau Anti-Radicalisme de la FWB et de ses missions.

Ce texte répartit donc les rôles ; il établit le cadre dans lequel les différents acteurs de la prévention vont pouvoir travailler de façon complémentaire à la prise en charge des situations individuelles.

De façon complémentaire parce que nous avons des compétences différentes et que nous pouvons nous appuyer les uns sur les autres en fonction des aspects à travailler dans chaque prise en charge.

Quant au suivi de la mise en œuvre de ce protocole, vous l'avez mentionné, il a été mis sur pied un Comité de suivi. Ce comité est complété d'un Groupe de travail, constitué des acteurs de terrain, qui suivra les questions concrètes. Ce groupe de travail devrait se réunir tous 3 ou 4 mois et la première réunion a déjà été fixée au 30 mai prochain.

L'évaluation globale du protocole et le suivi des travaux du Groupe de travail seront effectués par le comité de suivi en tant que tel, en présence des membres des cabinets.

Voilà, Monsieur le Député, comme vous pouvez le constater, le protocole est un premier jalon essentiel des collaborations qui doivent être mises en place entre nos différents niveaux de pouvoir et qui va aussi baliser les interventions de chacun.

Avec cette formalisation, nous voulons encourager toutes les opportunités de collaboration

entre les acteurs de la lutte contre la radicalisation afin que nous puissions mettre en commun nos compétences et expertises.

#### 4.13 Question n°542, de M. Lecerf du 19 avril 2018 : Challenge Michelet - Edition 2018

Rennes accueillera le 46e challenge Michelet en mai 2018. Cette manifestation sportive dédiée aux jeunes et organisée par la protection judiciaire de la jeunesse française contribue à donner du sens à l'engagement des professionnels du secteur et à dessiner des perspectives d'avenir pour les adolescents pris en charge.

Monsieur le Ministre, allons-nous poursuivre la tradition et envoyer une délégation belge à Rennes ? Dans l'affirmative, combien de jeunes et d'encadrants sont concernés ? Quels moyens sont engagés dans ce projet ? Quels objectifs sont poursuivis à travers celui-ci ? Enfin, notre parlement sera-t-il représenté sur place pour apporter son soutien à notre délégation ?

Lors de l'édition 2017, j'en avais profité pour vous demander si l'organisation d'une prochaine édition du Challenge Michelet ne pourrait pas avoir lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de valoriser, notamment, nos équipes encadrantes et l'ensemble de notre service d'aide à la jeunesse.

À l'époque, vous vous étiez montré très ouvert à ma proposition et vous aviez annoncé que celle-ci était à l'étude. Je profite donc de la perspective de l'édition 2018 pour vous demander où en est cette analyse ? Pouvons-nous espérer l'organisation d'une activité d'une telle envergure en Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, à court terme ?

*Réponse :* Je vous confirme que, comme chaque année depuis 2008, une délégation belge, composée de jeunes et d'intervenants des IPPJ de Braine-le-Château, Jumet, Fraipont et Saint-Servais, et d'une institution agréée de l'Aide à la Jeunesse, prendra part à l'édition 2018 du Challenge Michelet qui se tiendra cette année à Rennes du 28 mai au 2 juin prochain.

La délégation sera composée de 25 jeunes et de 16 intervenants d'IPPJ et du service agréé partenaire.

Les moyens budgétaires engagés dans ce projet consistent principalement en frais de déplacement de la délégation et en frais d'équipement sportif destiné aux jeunes participants.

Les frais de logement et de repas sur place sont, quant à eux, entièrement pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse française, organisatrice de cet événement annuel.

Je tiens à souligner plus particulièrement l'investissement et la motivation des intervenants et des jeunes dans la préparation et la participation à ce challenge sportif.

Il faut savoir que la préparation d'un Challenge Michelet s'étend sur dix mois et s'intensifie de mars à mai par l'organisation de rassemblements de la délégation pour des entraînements aux diverses épreuves sportives (rugby, football, basket, athlétisme, cross-country, escalade).

Les objectifs poursuivis à travers ce projet s'intègrent parfaitement à l'action éducative menée par les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse et participent à l'objectif de réinsertion sociale des jeunes qu'elles prennent en charge.

Tant dans le cadre de la préparation au Challenge que lors du déroulement de celui-ci, chaque jeune devra faire preuve de fair-play, de respect, de courage et d'esprit d'équipe.

Quant aux performances sportives, si modestes soient-elles, elles contribuent à un objectif de (re)valorisation de l'image que le jeune a de lui-même.

En ce qui concerne la perspective d'organiser une activité d'une telle envergure en Fédération Wallonie-Bruxelles, je pense qu'elle est difficilement envisageable, d'autant plus à court terme.

En effet, comme je vous l'expliquais en 2017, les moyens logistiques, humains et budgétaires dont disposent nos collègues français pour organiser cette manifestation sont particulièrement conséquents et il faut souligner que c'est l'expérience qu'ils ont acquise depuis quelques 46 années qui permet de garantir que ce challenge se déroule dans des conditions optimales de sécurité et de confort pour les jeunes sportifs concernés.

#### 4.14 Question n°543, de M. Lecerf du 19 avril 2018 : Contrôles visant à vérifier la présence de défibrillateurs au sein des infrastructures sportives

Le décret relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives a été voté au Parlement de la Communauté française le 25 octobre 2012. En réalité, ce dernier modifie celui du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. Il obligeait, notamment, les infrastructures sportives à être équipées d'un DEA pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

L'objectif visé par le décret est de sécuriser la pratique sportive via l'obligation, à charge des propriétaires d'infrastructures sportives, de prévoir la présence de DEA au sein de celles-ci. Sont visés tant les halls sportifs que les infrastructures sportives de plein air comme les terrains de football, de tennis...

Au départ, les contrôles constatant la présence effective de DEA dans les infrastructures sportives étaient basés sur une démarche active des clubs qui

avertissaient leur fédération du placement d'un défibrillateur. Par ailleurs, des vérifications sur le terrain étaient également réalisées par des inspecteurs provinciaux de l'Adeps mais aucune sanction n'était prévue contre les clubs non équipés (ou utilisant d'autres équipements que les DEA fournis), à l'exception notable d'être privé des subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, un peu plus de cinq ans après l'entrée en vigueur de ce décret et trois ministres des Sports plus tard, je souhaite faire le point avec vous sur cette problématique importante. Existe-t-il encore des contrôles visant à vérifier si les infrastructures sportives sont équipées d'un défibrillateur ? Si oui, combien de contrôles ont lieu chaque année et quels sont les résultats de ceux-ci ? Que se passe-t-il en cas de non-conformité ou d'absence de DEA ? Des sanctions supplémentaires sont-elles désormais prévues ? Avez-vous connaissance de clubs privés de subsides ? Si oui, combien ? Existe-t-il un suivi pour ceux qui ne sont pas en règle ?

*Réponse :* Je vous informe que les contrôles constatant la présence effective de DEA dans les infrastructures sportives sont toujours réalisés par les inspecteurs provinciaux de l'ADEPS. Ceux-ci sont réalisés lors de l'inspection sur place des activités pour lesquelles le demandeur (club, administration communale, CSL...) a demandé une subvention en application des législations ou réglementations en vigueur.

De plus, chaque demandeur de subvention doit déclarer, sur l'honneur, la présence ou non d'un DEA dans l'infrastructure où se déroulera l'activité.

Il est à noter que, chaque année, les fédérations sportives sont invitées à communiquer pour leurs clubs affiliés la présence ou non d'un DEA ainsi que de répondre à la question de savoir si le club remplit ses obligations envers la formation à l'utilisation. Ces données ne sont, malheureusement, pas informatisées et ne sont donc pas exploitables.

En ce qui concerne les infrastructures sportives des centres sportifs locaux ou centres sportifs locaux intégrés reconnues, la présence d'un DEA est une des conditions de reconnaissance. Celle-ci est vérifiée sur place chaque année par les inspecteurs provinciaux de l'ADEPS.

Les résultats des contrôles vérifiant l'obligation de la présence d'un DEA sont positifs. La non-conformité ou l'absence de DEA aurait pour conséquence la perte de l'octroi de la subvention ou de la reconnaissance (CSL) comme le prévoit la législation en vigueur. De plus, si un propriétaire d'une infrastructure sportive refusait d'équiper ses locaux, sa responsabilité civile pourrait être engagée.

Je rappelle à Monsieur le Député que les clubs

ont toujours la possibilité d'être subventionnés lors de l'acquisition d'un DEA (soit 75 % du prix d'achat plafonné à maximum 2 500 euros).

#### 4.15 Question n°544, de M. Lecerf du 19 avril 2018 : Règlementation bicommunautaire pour les 20 kilomètres de Bruxelles

En 2015, mon collègue Puget intervenait en commission au sujet des 20 kilomètres de Bruxelles et du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport. Ce décret rend obligatoire la fourniture d'un certificat médical lors de la participation à une compétition sportive. En effet, l'article 11, 4° dudit décret stipule que : "cette obligation concerne tout sportif pratiquant son sport en compétition, en ce compris des événements sportifs de masse avec départ(s) groupé(s) et classement(s) à l'arrivée".

Néanmoins, pour les 20 kilomètres de Bruxelles, le décret du 3 avril 2014 ne s'applique pas et cela s'explique par le fait que cette organisation n'est pas exclusivement du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisqu'elle a également lieu sur le territoire de la Région bruxelloise. En d'autres termes, pour que cette obligation s'applique, il faudrait une réglementation bicommunautaire.

Monsieur le Ministre, trois ans plus tard, la situation a-t-elle évolué ? Existe-t-il des contacts entre les différentes parties en vue de la conclusion d'un accord bicommunautaire ? A défaut, pourquoi n'est-ce pas le cas ? La Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport s'est-elle penchée sur la question ? Qu'en est-il ressorti ?

*Réponse* : Permettez-moi une clarification préliminaire : les décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'appliquent bien évidemment sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, tout comme s'y appliquent les décrets de la Communauté flamande.

La situation que vous visez ici est celle d'une organisation de course de masse bilingue qui ne relève pas exclusivement de la Communauté française.

Mais je n'irai pas plus loin dans ma réponse sur ce sujet particulier. Comme vous le savez, les arrêtés d'application de l'article 11 du décret n'ayant pas été pris, la question du certificat de contre-indication est pendante.

Et la Commission pour la prévention des risques pour la santé dans le sport a proposé une modification partielle du libellé de l'article 11 du décret.

Cette dernière avait notamment pour objet de supprimer le 4°, de manière à ne plus englober les événements sportifs de masse avec classement à

l'arrivée.

J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer que je n'ai pas voulu imposer ces modifications face à un monde sportif, qui a exprimé sa perplexité face à celles-ci lors de la Consultation du Conseil supérieur du Sport.

J'ai donc décidé d'organiser, en collaboration avec l'AISF, une journée de réflexion sur les enjeux des certificats médicaux d'aptitude à la pratique sportive et la pertinence d'un dépistage cardiaque chez les sportifs. Cette journée se tiendra au début du mois de juin.

A l'issue de celle-ci, je trancherai, comme je l'ai annoncé, et soumettrai, le cas échéant, à ce Parlement une modification du décret, et l'arrêté d'application.

Nous verrons alors s'il est nécessaire de se concerter avec mon collègue flamand pour couvrir le cas de l'organisation d'événements sportifs de masse avec classement à l'arrivée sur le territoire bilingue de la Région de Bruxelles-Capitale.

#### 4.16 Question n°545, de Mme Gonzalez Moyano du 24 avril 2018 : Bilan sur l'organisation au Centre Le Biseau

Il y a plusieurs mois de cela, vous inaugureriez le centre Le Biseau, à Binche. Pour rappel, il s'agit d'une maison d'accueil créée pour les bébés ainsi que pour les enfants parqués. Des budgets avaient été débloqués, il y a environ un an, par notre Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des places d'accueil supplémentaires y ont donc été prévues afin d'accueillir, je dirais même de recueillir, ces petits enfants qui, comme vous le savez, sont à l'hôpital faute de places d'accueil ailleurs.

Aujourd'hui, plusieurs mois après sa mise sur pied, je souhaiterais faire le point avec vous concernant l'organisation et la prise en charge des bébés parqués au sein de cette maison d'accueil. Combien d'enfants sont-ils actuellement accueillis ? La maison est-elle enfin opérationnelle et fonctionnelle ? L'équipe en place a-t-elle pris ses marques ? Certains « bébés » parqués ont-ils déjà trouvé un autre avenir ?

*Réponse* : J'ai le plaisir de vous informer que le service résidentiel « Le Biseau » tourne à plein régime. En effet, 15 enfants y sont hébergés actuellement. Pour l'instant, l'asbl développe son activité dans un logement provisoire, situé à Binche, qui répond parfaitement aux conditions matérielles d'accueil des jeunes pensionnaires. Cette solution transitoire durera le temps nécessaire à l'accomplissement des travaux et à la mise en conformité du bâtiment situé rue du Biseau à Binche.

L'équipe pédagogique est composée de travailleurs ayant une expérience considérable dans

le secteur et de jeunes éducateurs. Cette complémentarité permet une prise en charge adéquate et équilibrée des jeunes. Je peux donc vous affirmer que l'équipe est pleinement opérationnelle et a trouvé ses marques.

Quant à la problématique des enfants hospitalisés sans motif médical, les bébés dits "parqués", mon ambition a été de mettre fin à ces situations inacceptables qui durent depuis plus de 15 ans. Une part significative des places d'hébergement ont été réservées à l'accueil de jeunes enfants. Sur la division judiciaire de Charleroi, nous avons créé un CAU (Centres d'accueil d'urgence) spécialisé pour les 0-6 ans et avons renforcé l'offre en hébergement de 30 PEC. Cette réponse collégiale a permis d'endiguer le phénomène des bébés parqués dans cette zone géographique.

#### 4.17 Question n°546, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017

Dans le cadre de ses compétences, Monsieur le Ministre est amené à octroyer des subventions à de nombreux projets.

Les subsidés ainsi attribués à différents secteurs d'activités permettent dans de nombreux cas le développement de projets rencontrant l'intérêt général.

Considérant les montants importants qui peuvent être alloués, Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer, le cadastre des subsidés qu'il a accordés pour l'année 2017 ?

En mentionnant :

- a) Le nom de l'ASBL ;
- b) L'intitulé de la mission/du projet subsidié(e) ;
- c) Le montant du subside ;
- d) S'il s'agit d'un subside obligatoire en vertu du décret y afférant ou d'un subside non-obligatoire.

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que suite à l'adoption du Décret du 18 janvier 2018 visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française, le Gouvernement a décidé lors de sa séance du 24 janvier 2018 de communiquer au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble des subventions octroyées en 2017.

Les informations que vous sollicitez sont en cours de préparation et seront communiquées à travers ce cadastre dans les semaines qui viennent au Parlement.

#### 4.18 Question n°547, de Mme Nicaise du 24 avril 2018 : Bilan du CAPREV

En janvier 2016, le Gouvernement a créé Le Caprev (centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par les extrémismes et radicalismes violents). Ce centre est, selon vos propos, « le point de contact entre les individus confrontés à un problème de radicalisme violent et la Fédération. Que ce soit en termes d'information, d'aide aux proches, de soutien socio-psychologique de proches de personnes en voie de radicalisation violente ou de prise en charge de personnes en voie de radicalisation violente pour faciliter leur désengagement, l'accompagnement mis en place se veut et se doit d'être personnel et individualisé ».

Le CAPREV a donc pour vocation d'offrir un accompagnement individualisé à tout mineur ou majeur en voie de radicalisation violente, ainsi qu'un soutien et une écoute professionnelle à leurs proches et aux intervenants de terrain.

Le CAPREV a 5 missions dont une consiste en la prise en charge des personnes en voie de radicalisation violente afin d'initier un parcours de désengagement sur mesure à travers différentes initiatives de réinsertion.

Pouvez-vous faire le bilan de ces 5 missions depuis la création du CAPREV ? Quelles sont les relations entre le CAPREV, la police et le monde judiciaire ? Un protocole de collaboration a-t-il été signé ? Combien de cas problématique ont-ils été transmis aux services de police ou à la justice depuis la création du CAPREV ?

Depuis sa création, combien de personnes en voie de radicalisation violente ont été prises en charge par le CAPREV ? Combien de parcours sont-ils engagés sur base volontaire ? Combien sur base contrainte ? Quelles sont les autorités qui envoient une personne au CAPREV ?

J'imagine que les personnes qui travaillent au CAPREV sont soumises au secret professionnel. Sur quelle base ? Afin d'améliorer le service, serait-il envisageable de recourir au secret professionnel partagé ou à la concertation organisée prévue par l'article 458ter du Code pénal ?

*Réponse :* Le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par tout radicalisme et extrémisme violents (CAPREV) a bel et bien été ouvert à l'intention de professionnels le 1er décembre 2016. Son ouverture à l'intention des particuliers remonte, quant à elle, à la fin du mois de janvier 2017.

Le CAPREV est notamment accessible via le numéro vert 0800/111.72 de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) puisque ce dernier constitue la porte d'entrée unique du dispositif mis en place par la FWB en ce qui concerne les problématiques d'extrémisme et de radicalisme violents.

Comme cela est mentionné dans la question, le CAPREV s'est vu confier plusieurs missions. L'une d'entre elles est relative à la gestion du numéro vert ci-dessus mentionné. En tant que porte d'entrée du réseau, ce numéro vert a été sollicité, depuis sa date d'accessibilité au public jusqu'à la fin de ce mois d'avril 2018, à 626 reprises. Ce chiffre représente les nouveaux appels entrants. Certains de ces appels ont généré d'autres appels permettant, par une écoute ou un soutien téléphonique, de désamorcer certaines demandes, questions ou situations alors évoquées. Le mail extrémismes-violents@cfwb.be a, quant à lui, été contacté à plus de 180 reprises pour des demandes essentiellement consacrées à l'envoi de matériaux de communication sur le réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents à savoir : 747 affiches, 9401 flyers et plus d'un millier de fascicules.

En ce qui concerne les accompagnements en tant que tels, 101 dossiers ont été ouverts depuis la mise en route du service. Sur ces 101 dossiers, 52 sont actuellement en cours de suivi. Parmi ces 52 dossiers, une petite vingtaine de dossiers sont dits « sous mandat », le reste des dossiers étant composé de suivis assurés, d'une part, dans le cadre des établissements pénitentiaires répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, auprès de quelques proches (au nombre de 6), d'un professionnel et de 4 mineurs.

En termes de contenu, ces accompagnements peuvent être d'ordre psycho-social ou prendre la forme d'un « parcours de désengagement » tel que défini par la Conférence Interministérielle des Maisons de Justice du 5 septembre 2016. Quels qu'ils soient, ces accompagnements ont pour objectif de travailler sur les capacités de désistance des personnes suivies en développant leur capital humain : les capacités individuelles, les connaissances, etc. et leur capital social : l'emploi, la création d'une famille, l'engagement, social, etc...

Il est également important de préciser que l'ensemble de ces suivis se fait sur base volontaire, et cela même si ces derniers s'inscrivent dans le cadre de conditions judiciaires. En ce sens, le CAPREV offre un accompagnement individualisé en fonction de la demande qui est formulée par le bénéficiaire. En outre, si le CAPREV a son propre champ d'intervention sur l'ensemble du territoire de la FWB, il n'y est pour autant pas le seul susceptible de suivre toute personne concernée par le radicalisme et l'extrémisme violents puisque diverses communes ont développé des services propres chargés de cette problématique. Enfin, en réponse plus précise à l'une des questions posées, le CAPREV n'a été à ce jour désigné dans le cadre de la rédaction d'une condition judiciaire qu'à une seule reprise.

En ce qui concerne les actions menées en vue

de constituer un réseau de partenaires :

— Au niveau du territoire de la FWB :

Afin de constituer un réseau de partenaires, 60 présentations du réseau (dont une dizaine commune avec le CREA) ont été dispensées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

— Au niveau local :

Des contacts ont été pris avec les différents référents radicalisme des communes francophones ayant reçu un subside du fonds Impulse (du SPF Intérieur) ainsi qu'avec celles ayant reçu un subside « cohésion sociale : promotion du vivre-ensemble et prévention du radicalisme » (de la Région Wallonne) ;

Un protocole de collaboration a été conclu avec les villes et communes de Molenbeek Saint-Jean, Liège, Verviers, Namur, Charleroi, Anderlecht, Bruxelles-ville ainsi que la région de Bruxelles-Capitale ;

— Au niveau fédéral :

Le CAPREV est en relation avec le SPF Justice (direction générale des établissements pénitentiaires) ainsi qu'avec le SPF Intérieur (direction générale sécurité et prévention) ;

— Au niveau « institutionnel » :

La 6ème réforme de l'Etat a fait des Services d'aide aux détenus (SAD) ainsi que des Services d'aide aux justiciables (SAJ) les partenaires institutionnellement les plus proches du CAPREV ;

Divers groupes de travail visant à définir les méthodologies de collaboration entre le CAPREV et l'Administration Générale des Maisons de Justice (AGMJ) ainsi qu'entre le CAPREV et l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse (AGAJ) ont été mis en œuvre ;

— Au niveau international :

Le CAPREV a également participé à plusieurs séminaires/colloques internationaux (Bordeaux, Paris, La Haye, Barcelone, Bangkok, Mulhouse, Madrid, Utrecht, etc.) en vue de constituer un réseau d'expertise entre différents acteurs internationaux parties à la problématique de la radicalisation violente.

En ce qui concerne les actions menées dans le cadre de son pôle Recherche-Action :

— Un « screening » de dossiers des Maisons de Justice a été mené en vue de prendre en compte les conditions et attentes spécifiques en matière d'infractions à la loi en matière de terrorisme dans l'élaboration de la méthodologie d'accompagnement du CAPREV. Il a égale-

ment permis de profiler différentes perspectives de recherches pour le futur ;

- Un projet d’objectivation et d’analyse des accompagnements menés par le CAPREV en prison à la demande d’une personne détenue – et qui, potentiellement, serait susceptible d’évoluer à un moment donné vers un accompagnement proposé dans le cadre d’une condition d’un mandat de justice (libération conditionnelle ou alternative à la détention préventive) – a également été mené. Il vise à soutenir le développement d’une méthodologie d’accompagnement propre au départ de l’analyse des situations et demandes concrètes de même qu’à soutenir le développement d’une expertise au sein du CAPREV (via la mise en commun et la mise en réflexion collective des expériences) ;
- Au printemps 2017, le CREA et le CAPREV ont répondu conjointement à un appel à projet lancé par Wallonie Bruxelles International visant le développement de collaborations entre la Fédération et le Québec sur la thématique de « la prévention des radicalisations violentes du point de vue du genre ». L’objectif recherché est de prolonger et d’intégrer les réflexions déjà élaborées par le CPRMV (Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence – Québec) dans le cadre de leur recherche précédemment menée sur « L’engagement des femmes dans la radicalisation violente » ;
- En outre, le CAPREV privilégie une politique de formation continue par laquelle l’expertise du centre se développe continuellement via la participation à un nombre de séminaires, colloques et formations.

Par ailleurs, suite à un long travail de réflexion ayant abouti à la rédaction d’un texte de vision, le CAPREV a développé sa méthodologie d’intervention lorsqu’il vient à assurer un accompagnement d’une personne sous mandat. Cet accompagnement est alors organisé en concertation avec l’assistant de justice confirmé dans son rôle de « maître de guidance ». Les articulations entre le CAPREV et les maisons de justice sont actuellement au cœur d’un groupe de travail dit « tripartite » permettant de clarifier les collaborations et procédures futures dans le respect des méthodologies et déontologies propres à chaque service (en ce compris, pour le CAPREV, du principe de confidentialité). Il n’y donc pas de lien direct entre le CAPREV et le monde judiciaire.

En ce qui concerne les collaborations éventuelles avec la police, celles-ci ne sont pas prévues spécifiquement. Toutefois, des procédures d’accompagnement et de résolution de situations considérées comme particulièrement problématiques sont prévues au sein du CAPREV. Pour ces dernières, il convient de se référer à ce qui est com-

munément appelé « l’état de nécessité », lequel apprécie au cas par cas la réalité d’un danger imminent pour la société dans son entièreté, pour un tiers ainsi que pour la personne elle-même.

Enfin, en ce qui concerne le nouvel article 458 ter du Code pénal, une réflexion actuelle est menée à propos de la question de la « concertation » de cas partagé et de ce nouvel article. Un projet de décret est actuellement en cours de rédaction au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le service expertise de l’Administration Générale des Maisons de Justice a été saisi à ce sujet.

## 5 Ministre de l’Education

### 5.1 Question n°630, de Mme Poulin du 26 avril 2017 : Pacte d’excellence et l’égalité des genres

Le Conseil des femmes francophones s’étonne une fois de plus par la voix de sa présidente dans le Vif l’Express de ce 17 février du manque de prise en compte de la question de l’égalité des genres dans le Pacte d’excellence.

L’égalité étant un enjeu majeur pour l’école, le CFFB déplore que ce sujet soit traité de façon si marginale dans le Pacte et souhaite qu’il fasse l’objet de toute l’attention qu’il mérite. La question a déjà été abordée en commission voici quelques mois et il semblait se confirmer que le genre était réduit aux questions de violence et de harcèlement.

Quelle est votre point de vue face à ce constat ? Quelle est l’ambition du Pacte d’Excellence à l’égard de la réduction des inégalités de genre ? Comment la prendre en compte pour l’école que nous souhaitons demain ? Surtout, Madame la Ministre, depuis les premières questions parlementaires, cette question est-elle plus présente, à commencer de façon transversale, dans les différents GT ou conclusions du Pacte ?

*Réponse :* J’avais effectivement été interpellée par le Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB) sur la faible prise en compte de la dimension genre dans les travaux du Pacte pour un Enseignement d’excellence.

Depuis, les acteurs du Pacte ont eu l’occasion de rencontrer à plusieurs reprises le CFFB pour aborder la manière de mieux intégrer le genre aux travaux d’opérationnalisation des mesures visant à plus d’équité dans le système scolaire.

Un certain nombre de pistes ont été évoquées, notamment :

- En matière de pilotage : dans le cadre des plans de pilotage, des indicateurs seront transmis aux écoles pour qu’elles puissent se donner des ob-

jectifs et dégager diverses stratégies. Les indicateurs actuels ne sont pas ventilés par sexe. Cette ventilation des indicateurs de pilotage pourrait être opérée progressivement, car cela représente un important travail technique. Les écoles pourront alors, au moment de leur diagnostic, identifier précisément les éventuels problèmes en termes d'égalité de genre et envisager des actions ciblées à cet égard. Le cas échéant, le Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO) pourra les interroger à ce sujet.

- Dans le cadre des référentiels, le genre fait partie du Cahier des charges « Sciences Humaines », mais devrait être un des sujets transversaux auquel être attentif dans l'ensemble des Groupes de Travail (GT) « Référentiels ». Il est proposé d'attendre les rapports intermédiaires des GT de la fin février, pour analyser la situation et émettre, le cas échéant, une recommandation aux GT à ce sujet.
- Des experts « genre » vont être proposés par le CFFB, qui pourront être inclus dans la liste des experts mis à disposition des Présidents des Groupes de travail « Référentiels » et/ou de la Commission des Référentiels.

## 5.2 Question n°697, de Mme Dock du 17 mai 2017 : Trajets des élèves vers et au retour de leur école

Des chercheurs du nord du pays se sont intéressés aux moyens de transports empruntés par les élèves durant leurs trajets vers l'école ou au retour de celle-ci. Il en ressort que  $\frac{3}{4}$  d'entre eux viennent de manière passive à l'école (voiture, bus, train). La marche et le vélo n'ont que peu de succès. Entre 1,5km et 3km de trajet, la voiture prendrait déjà le pas. Le facteur sécuritaire intervient dans ce type d'attitude, avec la facilité de déposer ses enfants devant la grille de l'école. Néanmoins, les problèmes de mobilité et d'activité chez nos enfants s'en ressentent.

Des expériences tests ont actuellement lieu pour déposer les enfants à une certaine distance de l'école avec un accompagnateur pour faire le reste du chemin, d'autres rendent l'accès à la rue de l'école inaccessible aux véhicules motorisés. Enfin, des initiatives comme Bike Expérience accompagnent des élèves durant leur trajet à vélo vers l'école.

Madame la Ministre, que pensez-vous de ces initiatives? Avez-vous des chiffres sur le type de mobilité choisie par nos élèves? Comment adapterez-vous cela à tous nos territoires en FWB?

*Réponse :* Je ne dispose actuellement pas de chiffres sur la mobilité autour des écoles. Cependant, récemment un comité de pilotage sur l'Edu-

cation à la Mobilité et à la Sécurité Routière (EMSR) a été mis en place, en partenariat avec les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale. Chacune de ces Régions souhaite développer la mobilité active pour les élèves par le biais de nombreux projets déjà en place actuellement, ou à développer avec ce nouveau comité.

La topographie spécifique de chacune de ces Régions, ainsi que leur degré d'urbanisation, les oblige à opter pour des solutions différentes.

Les Régions et moi-même poursuivons un but commun, rendre les jeunes plus autonomes dans leurs déplacements. Cela représente de nombreux avantages comme l'apprentissage de la sécurité routière, mais aussi l'augmentation de l'activité physique. Cependant, chacune des Régions est tenue de respecter ses particularités qui lui sont propres et y répondre de manière adéquate à travers un plan général ou des appels à projets, auxquels je souhaite contribuer.

Le Comité de Pilotage a notamment pour mission de mettre la lumière sur les nombreuses initiatives existantes au profit des écoles et des élèves en termes d'EMSR, mais aussi par conséquent de mobilité. Un plan d'action est en cours de rédaction afin de permettre à nos trois entités d'avancer ensemble de manière coordonnée tout en respectant les particularités de chacune.

## 5.3 Question n°918, de M. Henquet du 20 octobre 2017 : DASPA

Pour les milliers d'enfants de migrants qui vivent dans l'incertitude de leur futur proche et lointain, l'école devrait constituer un lieu d'émancipation et de construction d'un avenir plus prometteur. En effet, l'éducation de manière générale et l'école en particulier sont pointées comme constituant les meilleures armes pour permettre de rêver à des jours meilleurs. A cet égard, il existe aujourd'hui des dispositifs qui favorisent le développement d'une société plus égalitaire, plus libre, plus solidaire, et qui visent à favoriser le développement des enfants primo-arrivants, quel que soit leur statut juridique. Ce dispositif est appelé Daspa (Dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primoarrivants).

Il en est d'ailleurs question dans l'avis n°3 du GC puisque celui-ci propose de renforcer les programmes d'accompagnement et de remédiation des primo-arrivants et des élèves allophones, en particulier par rapport au manque de maîtrise de la langue d'enseignement.

Proposition est en effet faite d'ajuster les modalités d'organisation des dispositifs d'accueil et de scolarisation de ces élèves. Les auteurs du Pacte souhaitent en particulier que certaines améliorations soient apportées au dispositif.

Ces préoccupations rejoignent d'ailleurs celles



des acteurs de terrain qui plaident pour une meilleure efficacité via la révision de certains points.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Ce dispositif fonctionne sur base d'une enveloppe fermée alors que la Belgique a ces derniers mois fait face à une crise migratoire importante. Il est anormal que des enseignants doivent gérer plus d'élèves avec les mêmes moyens. C'est injuste pour les élèves qui, malgré des parcours chaotiques et des ruptures de scolarité parfois importantes, ne pourront se voir accorder l'attention qu'ils méritent. Êtes-vous donc prête à revoir ce système de financement ?

Par ailleurs, intégrer ces élèves rapidement dans des classes ordinaires, ce n'est pas leur faire un cadeau. C'est les préparer à l'échec et au déclassement ! Actuellement, le décret fixe la durée du passage d'un élève entre une semaine et une année, avec une prolongation possible de six mois (art 8 du décret du 18/05/12). Envisagez-vous de modifier cet article afin que la longueur du dispositif varie en fonction du profil de l'élève ?

Des moyens complémentaires, comme c'est le cas par exemple pour l'intégration des élèves de l'enseignement spécialisé, doivent être imaginés pour encadrer au mieux ce public spécifique. C'est, d'ailleurs, en toutes lettres dans l'Avis n°3 puisqu'il y est stipulé qu'à partir de la rentrée 2018, des moyens spécifiques seront mis en œuvre pour le primaire en vue de la réduction des inégalités dans les acquis langagiers, ainsi que pour l'amélioration des dispositifs DASPA. Un budget spécifique en ce sens est-il donc prévu en 2018 ? A quelle hauteur pourraient s'élever ces moyens ?

Enfin, l'extension du bénéfice des DASPA aux élèves de troisième maternelle est-elle envisageable ?

*Réponse :* Votre question me permet de faire le point sur la situation de la scolarisation des élèves primo-arrivants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis 2015-2016, le Gouvernement de la Communauté française a investi 4,2 millions d'euros supplémentaires. Cet investissement a permis l'ouverture de 20 nouveaux DASPA supplémentaires d'augmenter l'enveloppe fermée de plus 1000 périodes. Depuis maintenant deux ans, cette augmentation de l'enveloppe fermée est revue en fonction du nombre d'élèves primo-arrivants au 1er octobre pour l'enseignement secondaire et au 30 septembre pour l'enseignement fondamental. Pour 2017-2018, le Gouvernement a analysé les besoins par rapport au nombre d'élèves primo-arrivants présents à cette date dans les DASPA et a pris les décisions qui s'imposent.

Un rapport a été réalisé par l'Administration reprenant le parcours scolaire de l'élève, les poli-

tiques développées dans les autres pays européens pour la scolarisation des élèves primo-arrivants, le nombre d'élèves accueillis... Ces travaux ont servi de base à la rédaction des orientations et du projet de décret. Deux éléments ont particulièrement retenu mon attention :

- un élève primo-arrivant reste en moyenne une année scolaire (7 à 8 mois) dans un DASPA (87 %). Seulement 13 % vont jusque 18 mois. On peut considérer que l'allongement de la durée en DASPA va bénéficier uniquement aux élèves qui en ont vraiment besoin et en particulier ceux qui n'ont jamais été scolarisés ni alphabétisés ;
- Après leur passage en DASPA, 40 % des élèves primo-arrivants suivent un enseignement secondaire général, 45 % un enseignement secondaire professionnel et 15 % un enseignement secondaire technique de transition ou de qualification. Ces chiffres sont, certes, basés sur les informations partielles transmises par les écoles et ne constituent pas une base scientifique. J'ai demandé également à l'Administration d'élaborer un indicateur « parcours scolaire des élèves primo-arrivants » afin de pouvoir mieux évaluer et améliorer l'orientation de tous les élèves allophones.

Les orientations qui balisent l'écriture du projet de décret sont celles inscrites dans le Chapitre 4.9 « S'assurer de la maîtrise de la langue de l'apprentissage par tous les élèves » de l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

- L'ouverture des DASPA, au niveau fondamental, aux ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale ainsi que l'extension du bénéfice des DASPA aux élèves de troisième maternelle ;
- La révision des modalités de calcul DASPA : Ouvrir l'enveloppe fermée et adapter l'encadrement au nombre d'élèves réellement accueillis sur la base de plusieurs dates de comptage est en discussion avec le partenaire au Gouvernement. Le Comité de concertation du Pacte (ex Groupe central) a souhaité que les mesures proposées puissent être budgétisées rapidement.
- L'allongement de la durée en DASPA : (pour les enfants non alphabétisés et qui n'ont jamais été scolarisés) qui doit s'accompagner d'une fréquentation progressive dans la classe de niveau/d'âge de l'élève primo-arrivant ;
- La gratuité des équivalences partielles pour les élèves ayant poursuivi leur scolarité dans un des pays bénéficiaires de l'aide publique au dé-

veloppement reconnu par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique reprise sur la liste approuvée le 1er janvier 2003. Un budget de 270 000 € est prévu pour la mise en œuvre de cette mesure en septembre 2018.

- Des adaptations administratives en vue de simplifier la gestion quotidienne des DASPA sont également proposées.
- Un investissement supplémentaire dans les dispositifs spécifiques de réduction des inégalités dans les acquis langagiers de 8,6 millions est prévu dans le Pacte.

Un projet de décret est en discussion avec le partenaire au Gouvernement pour une application prévue pour la rentrée scolaire 2019-2020.

#### 5.4 Question n°928, de Mme Tillieux du 31 octobre 2017 : Harcèlement scolaire

Selon les derniers chiffres publiés par l'UCL, 16% des élèves seraient victimes de harcèlement - l'Office Mondial de la Santé évoque même le chiffre de 20% - avec des causes souvent dramatiques, comme la phobie scolaire, la dépression, des troubles psychologiques, des résultats scolaires en baisse ou encore des tendances suicidaires.

L'Institut Saint-Louis de Namur vient de mettre en place un partenariat avec l'UNamur pour lutter contre le harcèlement scolaire qui, avec

Année scolaire	Nombre total d'appels reçus	Violence psychologique — Harcèlement moral
2012-2013	277	34 %
2013-2014	264	40 %
2014-2015	412	35 %
2015-2016	388	35 %
2016-2017	539	64 %

\* \*  
\*

Ainsi, les dernières statistiques émanant des numéros verts « Ecole et parents » et « Assistance Ecoles » montrent une augmentation du nombre de dossiers ouverts ce qui témoigne de la bonne implémentation de ces numéros auprès de public cible et de la qualité de l'écoute qui y est apportée. Aucune plainte n'a été faite concernant ces numéros et les appelants témoignent de l'importance de cette écoute et des ouvertures proposées alors qu'ils pensaient la situation bloquée.

539 dossiers ont été traités par le numéro « Ecoles et parents » au cours de l'année 2016-2017. Les motifs d'appel se répartissent de la ma-

les réseaux sociaux, prend des formes plus insidieuses et ne se limite plus aux portes de l'école.

Face à ces situations nouvelles, les professeurs se sentent parfois démunis et ont besoin d'un accompagnement. C'est à ce titre que l'établissement namurois a fait appel à l'expertise de l'université lors d'une journée pédagogique où a été présenté un projet de lutte contre le harcèlement entre jeunes ayant pour objectif d'agir sur le groupe, avec des ateliers et des séances de coaching.

Madame la Ministre, quelles sont les dernières statistiques de harcèlement scolaire au sein des établissements d'enseignement primaire? Ainsi que dans les établissements d'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quels partenariats peuvent être mis en place de manière récurrente afin d'informer et sensibiliser les professionnels de l'enseignement quant à cette problématique?

Que pensez-vous de l'idée de la désignation d'un « référent harcèlement » au sein de chaque équipe éducative, chargé de la mise en œuvre d'un plan de prévention et d'intervention en cas de harcèlement entre élèves?

*Réponse :* Nous ne disposons pas des toutes dernières statistiques en termes de harcèlement scolaire au sein de l'enseignement fondamental et secondaire.

Cependant, nous disposons de données issues du numéro vert « Ecole et Parents », lequel reçoit des appels relatifs à la violence en milieu scolaire, qui deviennent chaque année plus nombreux.

nière suivante(8) : (voir graphique en annexe)

46 % d'élèves victimes sont issus du primaire, 46 % du secondaire et 8 % du niveau maternel.

304 dossiers ont été traités par le numéro « Assistance Ecoles » au cours de l'année 2016-2017. Les motifs d'appel se répartissent de la manière suivante (voir graphique en annexe)(9) : (Plus précisément entre le 1er août 2016 et le 31 juillet 2017)

La plupart des appelants sont des enseignants 54 % et des chefs d'établissements 32 % ; ce sont majoritairement des femmes (66 %). Ces appe-

(8) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(9) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

lants exercent aussi bien dans le primaire (47 %) que dans le secondaire (48 %).

La lutte globale contre le harcèlement et le (cyber) harcèlement et le développement de nombreux projets et outils ont progressé sous de multiples formes au sein des établissements scolaires :

1. des projets sont en cours, durant l'année scolaire 2017-2018, pour développer des actions de médiation par les pairs, de sensibilisation au harcèlement scolaire et au (cyber) harcèlement, pour mettre en place des dispositifs en matière de prévention et de prise en charge du (cyber) harcèlement en milieu scolaire et organiser d'activités citoyennes et interculturelles au sein des établissements scolaires ;

2. le projet Enfants CAPables de l'ASBL Garantie dispense des ateliers au sein de l'école primaire successivement auprès des parents, du personnel scolaire et des enfants. Ce programme a pour objectif d'informer et de sensibiliser, mais surtout d'accroître la confiance en soi et les ressources personnelles et collectives, chez les enfants comme chez les adultes, pour faire face aux situations d'agressions ;

3. la Recherche-action menée par l'UMONS approche les méthodes de prévention et de prise en charge du harcèlement, du cyber harcèlement et des discriminations en milieu scolaire. Les trois axes du dispositif qui font actuellement partie de la recherche sont la régulation des espaces, la diffusion des lois sous forme de la mise en place de conseils de discipline (participatif) et la création d'espaces de paroles régulés. Ces axes sont développés tout en tenant compte de l'ensemble de la communauté éducative pour en redéfinir les contours et en préciser les applications dans une perspective inclusive.

Ces différents aspects de la lutte contre le harcèlement sont également envisagés dans le cadre de la formation initiale et continuée des équipes éducatives.

Ces projets et ces outils sont actuellement disponibles sur le site internet : [www.enseignement.be/harcelement](http://www.enseignement.be/harcelement). Les écoles ont reçu également la brochure « Prévention du harcèlement entre élèves : balises pour l'action » réalisée et diffusée par le Réseau Prévention Harcèlement (<http://www.reseau-prevention-harcelement.be/>). Des appels à projets sont lancés depuis maintenant 3 ans. La démarche n'est pas uniquement d'envisager de désigner un référent par établissement scolaire, mais d'opter pour une démarche globale dans un objectif de coéducation. Les projets de prévention tendent à créer un réseau d'actions conjointes menées par les centres PMS, les médiateurs scolaires, les structures locales proches de l'école et les familles, dans le respect des rôles de chacun.

## 5.5 Question n°929, de Mme Trotta du 31 octobre 2017 : Formation aux premiers secours dans le cadre scolaire

Je reviens vers vous sur ce sujet qui me tient à coeur.

Il y a 5 ans, en novembre 2012, notre Parlement adoptait à l'unanimité une résolution visant le développement et la promotion des cours de secourisme, ainsi qu'une résolution visant la sensibilisation et la promotion de l'information et de la formation sur les défibrillateurs externes automatiques.

Vous ne l'ignorez pas, mais j'aime le rappeler pour souligner l'importance qu'il convient d'accorder à cette thématique.

À ce jour, nous disposons de ce texte, mais aussi du fruit des rencontres que vous avez organisées avec des opérateurs de terrain, des associations, des médecins.

En juillet dernier, vous m'avez indiqué avoir rencontré deux opérateurs actifs dans la sensibilisation et la formation aux gestes qui sauvent. Mais vous annoncez d'autres rencontres.

Vous m'indiquiez également vouloir, pour cette année scolaire, « renforcer au sein des écoles des initiatives de formations dont la teneur serait actualisée et approfondie tout au long de la scolarité des élèves ».

Ce souhait correspond-il pleinement à celui des opérateurs que vous avez rencontrés ? Ces rencontres ont-elles permis d'établir une vision communément partagée pour l'organisation de la formation aux gestes qui sauvent dans le cadre scolaire ?

Pouvez-vous préciser l'organisation de ces formations, les publics ciblés, les opérateurs mobilisés, mais aussi les moyens budgétaires que vous y consacrez ?

*Réponse :* J'ai bien pris connaissance des différentes recommandations du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pour cette raison que j'ai décidé d'encourager la pratique de l'apprentissage aux gestes qui sauvent.

Cette année, un projet pilote a été mis sur pied en collaboration avec deux partenaires, issus du terrain : La Ligue francophone belge de Sauvetage et les Amis du SAMU. A l'avenir, une enveloppe budgétaire a spécialement été conçue pour la mise en œuvre de la formation aux gestes qui sauvent, à destination des enseignants d'éducation physique. Les visions du secteur de la réanimation cardiaque ont bien été rencontrées dans le sens d'une sensibilisation générale aux gestes qui sauvent comme première étape, et une volonté de rendre à terme cette formation obligatoire.

En effet, au-delà du projet pilote, le cahier

des charges du GT référentiel éducation physique et santé validé par le Gouvernement mentionne la sensibilisation aux gestes des premiers secours comme attendu. Il ne s'agira désormais plus seulement d'une initiative liée au projet d'établissement ou à la sensibilité du professeur d'éducation physique, mais bien d'une compétence à atteindre pour tous les élèves de Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 5.6 Question n°938, de M. Dufrane du 8 novembre 2017 : Dispositifs d'accrochage scolaire

Selon une étude de l'Iweps, le nombre de jeunes de 18 à 24 ans qui quittent l'enseignement sans diplôme du secondaire supérieur représentait, en 2016, 10,3 % et 14,8 % des wallons et des bruxellois. La province du Hainaut, de Liège et Bruxelles seraient les plus mauvais élèves. Bien que ces taux restent élevés, il s'avère être en diminution par rapport aux années précédentes. En effet, en 2015, cette proportion était de 13 % et 16 %.

La situation de ces jeunes sans diplôme est assez inquiétante car en 2016, en Wallonie, chez les hommes, seuls 38 % d'entre eux travaillaient et chez les femmes, seulement 31 %.

Pour pallier à ces résultats, le Gouvernement a notamment mis en place un dispositif dit « d'accrochage scolaire ». Ces services permettent de reprendre le jeune en main en travaillant sur des projets bien précis qui recadre le jeune tout en mettant l'accent sur son bien-être général et l'importance de l'école pour sa vie future.

Madame la Ministre, quels sont les premiers résultats de cette technique ? Avons-nous pu analyser ces services qui mettent en avant le bien-être général de l'élève ? En quoi consistent-ils exactement ? Quelles sont les techniques concrètes utilisées ? Qui s'en occupe exactement ? Les enseignants ? Des intervenants extérieurs ?

*Réponse :* Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, et plus particulièrement du Chantier 13 « Elaborer et mettre en œuvre un plan de lutte contre le décrochage » et le sous-projet « renforcer le volet préventif au sein des établissements ». Le Centre de coordination et de gestion des programmes européens et son équipe chargée des projets FSE de lutte contre le décrochage scolaire ont été chargés de réaliser un rapport sur les dispositifs internes d'accrochage scolaire (DIAS). Ce rapport a été intégré dans les travaux du Pacte. Nous pouvons en retenir les orientations suivantes :

1° Au niveau du fonctionnement des DIAS, diverses activités sont proposées telles que des entretiens individuels, de la remédiation, du coaching scolaire, la création de projets de jeunes ou encore des activités culturelles.

Il en ressort que la majorité des dispositifs mis en place comprennent de l'accompagnement individuel d'élèves en difficulté. Cet accompagnement individuel répond à des problématiques : discipline, orientation, estime de soi, motivation, problèmes familiaux, remédiation, etc. Un espace de parole et une écoute sont offerts au jeune en vue de dégager des solutions. Les DIAS proposent également des activités collectives de prévention afin de répondre aux problématiques déjà citées ci-dessus. Des visites à domicile sont également organisées si le jeune ne fréquente plus l'école.

Les DIAS ont mis en place des fiches de suivi de l'élève que l'on peut mettre en lien avec le plan personnalisé d'accompagnement.

2° Au niveau des recommandations, les auteurs du rapport pointent les éléments suivants : l'importance du temps et des moyens, la nécessité de se baser sur des procédures souples, l'implication des acteurs internes et externes (partenariats), l'importance accordée aux jeunes, l'importance de la faisabilité des activités, l'amélioration de la communication et du cadrage du DIAS.

3° Au niveau du Pacte pour un Enseignement d'excellence, le Groupe central s'est fixé comme objectif de réduire de 50 % le décrochage d'ici 2030 et de mettre en place un plan global de lutte contre le décrochage. Ce plan entend prendre en considération la nature multidimensionnelle du décrochage et s'organise en trois axes : des mesures de prévention, d'intervention et de compensation. Il s'agit de mieux organiser et de coordonner de façon précise les dispositifs et les divers intervenants.

Comme vous le savez, le Pacte prévoit l'utilisation par les établissements de Plans de pilotage. Ces derniers pourront prévoir l'ensemble des mesures, dispositifs et partenariats — en lien avec la prévention, l'intervention et la compensation — dans le cadre de la définition de la stratégie de l'établissement pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Les mesures d'intervention et de compensation devront être complétées par le renforcement du volet préventif au sein des établissements : favoriser la mise en place de dispositifs internes d'accrochage scolaire (DIAS), améliorer l'identification précoce des problèmes rencontrés par les jeunes, renforcer le partenariat avec les centres PMS afin de permettre une prise en charge rapide des élèves « à risque ». A cet égard, le rôle des centres PMS comme acteurs de première ligne permettra, à la fois de contribuer, avec l'équipe éducative, à une première analyse de la situation et de déterminer la réponse la plus pertinente, soit au sein de l'établissement, soit en relayant aux services de deuxième ligne (médiateurs et équipes mobiles). Le rôle d'interface des centres

PMS et de facilitateur du dialogue équipes pédagogiques/parents contribuera à la mise en place d'un accompagnement incluant l'ensemble des acteurs autour du jeune en difficulté.

Par ailleurs, il est également question d'améliorer la collecte des données à travers la mise au point d'un indicateur d'absentéisme au niveau macro (Fédération Wallonie-Bruxelles) et micro (communication aux écoles via les Plans de pilotage). Ces données statistiques devraient permettre aux écoles de mieux se situer et de mieux appréhender la problématique du décrochage et de l'absentéisme.

### 5.7 Question n°939, de M. Onkelinx du 8 novembre 2017 : Campagne flamande visant à sensibiliser à une meilleure utilisation du smartphone

Une récente étude a récemment été réalisée par le Veiligheidsinstituut (institut de sécurité), dépendant de la province d'Anvers, afin d'apprendre aux citoyens à mieux gérer l'utilisation de leur smartphone.

Le but de cette campagne n'est pas d'inciter les citoyens à arrêter totalement d'utiliser leur smartphone car il faut rester cohérent avec le monde dans lequel nous vivons.

Toutefois, cette campagne souhaite proposer aux gens de réfléchir à la manière dont ils utilisent leur GSM afin de trouver un meilleur équilibre entre la vie et le paraître du numérique.

Selon un article de presse paru le 4 octobre dernier, il apparaît qu'en Flandre, 7 personnes sur 10 se disent dérangées par l'utilisation excessive du smartphone autour d'eux.

Dans ce contexte, soutenez-vous ce genre de campagne ? Est-ce dans les projets du gouvernement de mettre en place une campagne similaire ?

Quelle est votre analyse de la situation en FWB concernant l'utilisation excessive du smartphone par les élèves ?

Ensuite, quelles sont les mesures envisagées afin de trouver un juste équilibre concernant la présence du smartphone dans les établissements scolaires ?

Enfin, des collaborations sont-elles prévues avec vos collègues en charge de la Jeunesse ou même de la Santé au niveau wallon ?

*Réponse :* L'utilisation du smartphone, des écrans en général et plus globalement les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) font l'objet d'une large cam-

pagne au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles : YAKAPA mène une campagne de sensibilisation avec les repères concernant tous les écrans et les règles 3 – 6 -9 -12. La problématique en Fédération Wallonie-Bruxelles est traitée de façon globale et tous les écrans sont visés. Les mêmes débats ont eu lieu dans le passé concernant la télévision ou les jeux vidéo. Vous n'êtes pas non plus sans savoir que le téléphone avec internet commence à supplanter le média télévisé(10).

Il faut être cohérent avec le monde dans lequel nous vivons, vous l'indiquez, les parents doivent exercer le contrôle parental tout comme l'école adopte son règlement d'ordre intérieur et balise l'utilisation de cet appareil dans ses murs.

Quant à la réflexion sur la manière dont chacun utilise son GSM pour trouver un meilleur équilibre entre la vie et le paraître du numérique, les bonnes pratiques dans l'utilisation des NTIC peuvent être abordées par exemple au sein du cours de philosophie et de citoyenneté à tous les niveaux, primaire et secondaire et de façon progressive, comme l'indique cet extrait : « Les NTIC révolutionnent notre façon de communiquer : instantanéité, mise en scène de la vie quotidienne, confidentialité des données... Elles entraînent une redéfinition des concepts de vie privée et de vie publique. Les frontières entre ces deux «espaces» ne sont plus aussi claires qu'auparavant. Cette nouvelle «réalité virtuelle» nécessite d'en comprendre les nouvelles normes et règles implicites, d'en maîtriser les codes notamment afin de préserver son intimité et sa sécurité sur internet. Cette situation d'apprentissage leur permettra de faire preuve de discernement et d'esprit critique vis-à-vis des normes et règles d'usage de différents réseaux sociaux et médias.(11)»

Les savoirs au sujet des bonnes pratiques dans l'utilisation des NTIC, les catégories de normes, le rôle d'une règle, l'intégrité, l'intimité sont autant d'aspects qui sont abordés dans ce cours.

Il en va de même dans le cadre des travaux du Pacte où une large place est faite à la problématique de la transition numérique de notre enseignement, en ce compris les aspects propres à l'apprentissage de la littératie numérique. Celle-ci n'est pas une catégorie technique qui décrit un niveau fonctionnel minimal de compétences technologiques, mais plutôt une vaste capacité de participer à une société qui utilise la technologie des communications numériques dans les milieux de travail, au gouvernement, en éducation, dans les domaines culturels, dans les espaces civiques, dans les foyers et dans les loisirs.

Aussi, la problématique que vous évoquez concerne l'apprentissage d'un usage judicieux et

(10) L'enquête Eurobaromètre Standard de l'automne 2012 (EB78) avait montré une utilisation croissante d'Internet et des réseaux sociaux par les Européens. In « Eurobaromètre Standard 80 - Automne 2013

(11) Cours de philosophie et de citoyenneté 1er degré de l'enseignement secondaire, *Se connaître soi-même et s'ouvrir à l'autre – les bonnes pratiques sur internet*, p.54

régulé des réseaux sociaux où l'école peut donner des repères et des balises, montrer le potentiel du smartphone comme outil au service des apprentissages et apprendre par la même aux jeunes d'en faire usage dans le cadre de dispositifs d'enseignement. Quant à la campagne lancée en Flandre par le Veiligheidsinstituut et plusieurs universitaires, elle cible plus précisément les 20-35 ans.

D'autre part, l'usage des outils numériques et leur maîtrise passeront nécessairement par l'acquisition de compétences numériques par les élèves. A cette fin, comme je l'ai dit plusieurs fois en Commission de l'Education, nous suivons de façon très attentive les travaux relatifs au référentiel de compétences numériques « DigComp » actuellement en cours au niveau de la Commission Européenne. L'opportunité d'intégrer les éléments de ce référentiel européen dans le cadre des travaux du Tronc Commun est à l'examen.

#### 5.8 Question n°953, de Mme Nicaise du 23 novembre 2017 : Réinsertion des NEETS sur les circuits scolaire et professionnel

En Wallonie, un jeune sur six est un NEET, à Bruxelles, c'est un jeune sur cinq.

Les NEETS sont ces jeunes en rupture avec les circuits scolaire et professionnel, qui ne sont donc ni étudiant, ni employé, ni stagiaire et qui se trouvent donc dans une zone floue sans beaucoup de perspectives valorisables à court-terme.

La situation est alarmante et le constat est sans appel : parmi les NEETS se trouvent prioritairement des jeunes ayant un faible niveau de qualification, en raison d'une sortie du secondaire sans qualification ou d'un redoublement entraînant le décrochage scolaire.

En pourcentage	2013	2014	2015	2016
Europe	17	16,4	15,8	15,1
Belgique	16,0	15,0	15,5	13,1
Région BXL	23,3	20,2	21,8	19,8
Région WL	19,2	18,6	19,2	16,4

\* \*

#### 2. Les jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation — 18 à 24 ans

En pourcentage	2013	2014	2015	2016
Europe	12,0	11,2	11,0	10,7
Belgique	11,0	9,8	10,1	8,8
Région BXL	17,7	14,4	15,8	14,8
Région WL	14,7	12,9	13,1	10,3

\* \*

Or, le redressement de la Wallonie et de Bruxelles passe par une amélioration de ces données, et donc de notre système éducatif.

En attendant l'avènement du Pacte d'Excellence, encore très controversé, des mesures doivent être prises pour réinsérer ces jeunes dans le circuit scolaire ou professionnel. Qu'en est-il ?

Un appel à projet a été lancé en 2015 en collaboration avec le Ministre Madrane afin de favoriser le développement de différents projets visant la réinsertion des jeunes dans un projet scolaire ou professionnel. Cet appel à projet, concentré sur les zones les plus touchées par le chômage des jeunes, s'est concrétisé en 3 projets distincts : la Garantie jeunesse, le Plan d'Action Aide à la Jeunesse et le projet Accrojump.

Ces projets ont démarré en Janvier 2016. Une évaluation devait être effectuée à mi-parcours. Disposons-nous néanmoins des premières tendances relatives à la réinsertion des NEETS ayant pris part à l'un de ces projets ? Quelles est la proportion de jeunes ayant été réinsérés scolairement ou professionnellement à la suite de l'un de ces projets ?

*Réponse* : A la suite de la publication des chiffres, cités dans vos questions, issus des données EUROSTAT concernant le nombre de jeunes NEETS de 18 à 24 ans, je souhaite pouvoir faire le point sur les données qui nous permettent de pouvoir évaluer l'ensemble des politiques d'accrochage scolaire que nous menons depuis plusieurs années.

Chiffres EUROSTAT basés sur l'enquête force de travail

1. Les jeunes sans-emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation — 18 à 24 ans

Il s'agit des chiffres sur lesquels se basent les projets développés dans le cadre des moyens octroyés par le Fonds social européen : l'Initiative emploi-jeune et la Garantie pour la jeunesse. Comme vous pouvez le constater, ces chiffres montrent une diminution du nombre d'élèves ayant quitté prématurément l'enseignement. La

	2006	2012	2013	2014
Elèves de 15 à 22 ans	7,0	5,7	5,4	5,0

\* \*  
\*

En Fédération Wallonie-Bruxelles, parmi les élèves âgés de quinze à vingt-deux ans en 2014-2015 et qui fréquentaient une troisième, quatrième ou cinquième année de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice en 2013-2014, 5 % ne sont plus inscrits dans l'enseignement obligatoire en 2014-2015. Ce taux de sortie prématurée était de 7 % en 2006. Les taux de sorties prématurées sont plus élevés pour les élèves domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale, pour les garçons, pour les élèves fréquentant l'enseignement qualifiant et pour les élèves en retard scolaire. Néanmoins, ces taux de sortie diminuent systématiquement depuis 2006.

Depuis presque cinq ans, le décret intersectoriel du 21 novembre 2013 a permis la mise en place de nombreux partenariats avec l'Aide à la Jeunesse non seulement au niveau intermédiaire avec la mise en route des 10 plateformes, mais surtout au niveau local où on recense la création de plus de 300 cellules de concertation locale.

Un site internet est également disponible à l'attention des écoles ([www.accrochage.cfwb.be](http://www.accrochage.cfwb.be)) reprenant des ressources qui ont trait à l'intersectoriel : projets, outils, documentations, organes de concertations (localisation et descriptif), pratiques collaboratives, actualités, textes légaux... L'objectif est que ce site devienne une plateforme d'échanges entre les professionnels des deux secteurs (Education – Aide à la Jeunesse).

Nous bénéficions également d'un financement du Fonds social européen dans le cadre de l'Initiative Emploi-Jeunes et de la Garantie pour la jeunesse à hauteur de 15 millions d'euro. Ces projets proposent notamment un accompagnement individuel et collectif des jeunes en décrochage scolaire sur les thématiques relatives l'accueil, la lutte contre les ruptures (les exclusions), l'acquisition des compétences et l'insertion professionnelle. Ces projets permettent l'engagement de personnel supplémentaire afin de diminuer les délais de prise en charge et d'accompagnement des jeunes en difficulté ; ils contribuent à la mise en place d'une meilleure concertation entre les acteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse autour des questions liées au décrochage scolaire par la création et la diffusion d'outils et de procédures de qualité ;

Belgique doit atteindre le seuil de 10 % à l'horizon 2020.

Indicateurs de l'enseignement 2016 — Sorties prématurées de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice – Année scolaire 2014-2015

et ils visent la création de dispositifs internes de lutte contre le décrochage scolaire ou des cellules de concertation locale au sein même des établissements scolaires.

Pour l'année 2016, en Région de Bruxelles-Capitale, 30 projets (5 Accrojump, 14 plans d'action Enseignement et Aide à la Jeunesse, 11 plans d'actions Garantie Jeunesse) ont accompagné individuellement 1 046 jeunes

Pour les Province de Liège et du Hainaut, cela concerne 41 projets (24 Accrojump et 11 plans d'action Enseignement et Aide à la Jeunesse) et 24 projets CEFAccroche. 2292 jeunes ont pu bénéficier de la mise en œuvre de ces projets de manière individuelle.

Je n'ai pas encore d'information chiffrée et précise sur les résultats et les statistiques concernant les accompagnements collectifs.

Les dates de fin de projet sont pour les plans d'actions (Enseignement-Aide à la Jeunesse et Accrojump pour la Région wallonne est le 30/06/2018, pour la Garantie Jeunesse à Bruxelles la date est le 31/12/2018 et pour l'Accrojump, il s'agit du 30/06/2019.

Pour la suite, le projet CEFAccroche fera l'objet d'une prolongation jusque 2020 et un nouvel appel devrait sortir en mars 18 pour permettre la mise en œuvre de nouveaux projets entre le 1er septembre 18 et le 31 décembre 2020 avec de nouvelles provinces éligibles : Namur et Luxembourg.

N'oublions pas que le Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence s'est fixé comme objectif de réduire de 50 % le décrochage d'ici 2030 et de mettre en place un plan global de lutte contre le décrochage. Ce plan entend prendre en considération la nature multidimensionnelle du décrochage et s'organise en trois axes : des mesures de prévention, d'intervention et de compensation. Il s'agit de mieux organiser et de coordonner de façon précise les dispositifs et les divers intervenants.

Le Pacte aborde également l'utilisation prochaine par les établissements des Plans de pilotage. Ces derniers pourront prévoir l'ensemble des mesures, dispositifs et partenariats — en lien avec la

prévention, l'intervention et la compensation — dans le cadre de la définition de la stratégie de l'établissement pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Les mesures d'intervention et de compensation devront être complétées par le renforcement du volet préventif au sein des établissements : favoriser la mise en place de dispositifs internes d'accrochage scolaire [DIAS], améliorer l'identification des problèmes rencontrés par les jeunes, renforcer le partenariat avec les centres PMS afin de permettre une prise en charge rapide des élèves « à risque ». Il est également question d'améliorer la collecte des données via la mise au point d'un indicateur d'absentéisme au niveau macro [Fédération Wallonie-Bruxelles] et micro [communication aux écoles via les Plans de pilotage]. Ces données statistiques devraient permettre aux écoles de mieux se situer et de mieux appréhender la problématique du décrochage et de l'absentéisme.

### 5.9 Question n°961, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : Reconnaissance des diplômes pour les réfugiés

La Banque nationale de Belgique a publié une étude portant sur « les conséquences économiques de l'afflux de réfugiés en Belgique ». Ce rapport vise également des compétences relevant des entités fédérées communautaires, parmi lesquelles l'enseignement.

La Banque nationale a notamment mis en exergue que la non reconnaissance des diplômes constitue un important frein à l'intégration des réfugiés sur le marché de l'emploi. Elle met en avant l'absence de données spécifiques à la Belgique quant au niveau d'éducation des migrants. Elle cite une étude de Caritas International qui a interrogé 54 réfugiés sur notre territoire : 37 d'entre eux étaient titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur mais seuls 9 avaient demandé l'équivalence. Les raisons de la non-introduction d'une demande d'équivalence étaient principalement le coût de la demande, la longueur du délai d'attente avant l'obtention d'une réponse, la non-possession du diplôme original et l'incapacité d'en demander une copie au pays d'origine.

Les économistes de la Banque nationale insistent sur la nécessité d'une intégration rapide des réfugiés sur le marché de l'emploi. L'accès à l'emploi concourt à réduire les risques qu'ils tombent durablement dans l'exclusion sociale, la précarité, la dépendance sociale, le travail au noir. La reconnaissance des diplômes et des qualifications représente une étape préliminaire essentielle à cette intégration.

Madame la Ministre,

Quelles collaborations ont été mises en place avec les services adéquats au niveau fédéral, avec des organismes tels que la croix rouge, avec les

services publics régionaux de l'emploi afin notamment d'assurer la sensibilisation des procédures d'équivalence de diplôme et d'accompagner les réfugiés pour l'introduction de leur(s) demande(s) ?

*Réponse :* Le Service des Equivalences n'a pas attendu le contexte migratoire pour adapter la procédure d'introduction des demandes d'équivalence pour les personnes ayant obtenu le statut de réfugié. Un assouplissement de la procédure est prévu. Les demandeurs ne sont en effet pas tenus de respecter toutes les exigences de forme des documents à fournir pour que leur dossier soit considéré comme recevable. En outre, si ces demandeurs n'ont pas tous les documents demandés, ils peuvent introduire leur demande sur la base des documents scolaires dont ils disposent.

À titre d'exemple d'assouplissement de la procédure, si le demandeur ayant le statut de réfugié ne dispose plus que d'une copie de son diplôme, il pourra la fournir au service des équivalences et sa demande sera traitée sur la base de cette copie simple. L'original ou une copie certifiée conforme à l'original du diplôme ne sera donc pas exigé. À nouveau, à titre d'exemple d'assouplissement de la procédure, il est utile d'indiquer que si le demandeur ayant le statut de réfugié ne dispose pas d'un extrait d'acte de naissance original, il pourra fournir au service des équivalences sa carte d'identité belge reçue en même temps que son statut de réfugié. La demande d'équivalence sera traitée sur la base de ces documents et l'extrait d'acte de naissance original ne sera pas exigé.

Les personnes en attente du statut de réfugié bénéficient des mêmes assouplissements pendant toute la durée de la procédure d'obtention de ce statut.

De plus, il existe plusieurs mécanismes permettant à un élève migrant ne disposant d'aucun document scolaires d'obtenir une reconnaissance de ses compétences :

1. Le Conseil d'intégration dans les écoles qui organisent un Dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) peut délivrer une attestation d'admissibilité pour les élèves primo-arrivants qui sont dans l'impossibilité de produire des documents scolaires. L'attestation d'admissibilité est gratuite ;

2. L'admission en 3e année professionnelle sur base de l'article 56.4 de l'Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire ou vers une 1er année différenciée si l'élève est âgé d'au moins 12 ans au 31/12 de l'année scolaire en cours ou pour raisons pédagogiques et dans l'intérêt de l'élève vu son âge, vers une 2e année différenciée si l'élève est âgé d'au moins 14 ans au 31/12 de l'année scolaire en cours ;

3. La possibilité de passer les examens organisés dans le cadre des jurys de la Fédération



Wallonie-Bruxelles ;

4. Toute personne âgée de plus de 18 ans peut faire reconnaître officiellement son expérience professionnelle acquise via le Consortium de validation des compétences et les centres de validation agréés.

Le Service des Equivalences a pris de nombreux contacts avec les acteurs de terrain tels qu'ACTIRIS ou le CIRE afin de s'assurer que l'information relative aux équivalences soit diffusée. Il faut noter qu'un site internet est disponible et que celui-ci est traduit en anglais afin que les demandeurs d'équivalence aient plus facilement accès aux informations relatives à l'introduction de leurs demandes.

Pour conclure, des propositions sont en cours de rédaction afin de rendre l'accès aux équivalences gratuit pour certaines catégories de personnes comme le prévoit l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

#### 5.10 Question n°963, de Mme Kapompolé du 27 novembre 2017 : Formation en réanimation cardiaque

Chaque année, environ 10.000 Belges décèdent d'un arrêt cardiaque.

Selon la "Belgian Heart Association", 1000 personnes supplémentaires pourraient être sauvées. En effet, sur les 30 personnes qui sont victimes chaque jour de ce phénomène imprévisible, seules deux survivent, faute de réaction adéquate des témoins.

L'association de cardiologues affirme, que la Belgique peut doubler son nombre de survivants, en se basant sur une enquête qu'elle a menée auprès de 3.781 personnes en janvier dernier. Il en ressort que 34% des répondants ont suivi une formation aux premiers secours et que 60% se sentent capable d'utiliser un défibrillateur automatique. Des chiffres beaucoup trop bas, selon la Belgian Heart Association.

Au Danemark, quasi 100% de la population est formée à la réanimation car cela fait partie du cursus scolaire. Une étude scientifique démontre que, dans ce pays, le pourcentage de survivants à un arrêt cardiaque est passé en 10 ans de 4 à 12%.

Madame la Ministre,

Au vu de ces chiffres, ne serait-il pas nécessaire d'encourager les établissements à proposer, une formation à la réanimation cardiaque aux élèves du secondaire ?

*Réponse :* Comme vous, j'ai été interpellée par les chiffres diffusés par les différentes associations, mais aussi les faits qui se sont déroulés l'année dernière dans une école dans laquelle une enfant a

pu être sauvée par les enseignants, maîtrisant les gestes qui sauvent. C'est pour cette raison que j'ai décidé d'encourager la pratique de l'apprentissage aux gestes qui sauvent.

Cette année, un projet pilote a été mis sur pied afin de former les professeurs d'éducation physique à enseigner les gestes qui sauvent à leurs élèves. Ce projet pilote a pour vocation de toucher 10 des 515 écoles du secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une enveloppe budgétaire est allouée à la formation aux gestes qui sauvent, si 100 écoles sont sélectionnées par an, il sera possible de former toutes les écoles d'ici 5 ans.

Par ailleurs, le cahier des charges du GT référentiel éducation physique et santé validé par le Gouvernement mentionne la sensibilisation aux gestes des premiers secours comme attendu. Il ne s'agira désormais plus seulement d'une initiative liée au projet d'établissement ou à la sensibilité du professeur d'éducation physique, mais bien d'une compétence à atteindre pour tous les élèves de Fédération Wallonie-Bruxelles.

La rédaction des référentiels se basera sur une logique spiralaire et donc permettra de complexifier progressivement le savoir, en tenant compte de l'âge et du développement corporel et psychoaffectif des élèves.

#### 5.11 Question n°973, de Mme Gérardon du 30 novembre 2017 : Augmentation du nombre de primo-arrivants

Notre système scolaire constitue l'un des meilleurs reflets de notre société. Ainsi, il accueille depuis 2012 un nombre grandissant de primo-arrivants.

Le programme des DASPA, n'a, malgré un doublement du nombre d'élève accueilli, pas bénéficié d'une augmentation de budget suffisante.

De plus, les classes offrant une possibilité d'accueil sont inégalement réparties sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La philosophie même de notre système d'éducation étant d'offrir un enseignement de qualité à tout un chacun, les budgets dédiés aux classes passerelles ne doivent-ils pas être revus à la hausse afin d'être plus en adéquation avec les besoins réels sur le terrain ? Ne faudrait-il pas augmenter la capacité d'accueil ? Enfin, envisagez-vous de revoir la répartition des écoles possédant l'agrégation pour de telles classes ?

*Réponse :* Depuis 2015-2016, le Gouvernement de la Communauté française a investi 4,2 millions d'euros supplémentaires, ce qui a permis l'ouverture de 20 nouveaux DASPA supplémentaires depuis septembre 2015 et l'augmentation de l'enveloppe de plus 1 100 périodes. Depuis deux ans, cette augmentation est revue en

fonction du nombre d'élèves primo-arrivants au 1er octobre pour l'enseignement secondaire au 30 septembre. Au mois d'octobre 2017, le Gouvernement a octroyé 270 périodes d'encadrement supplémentaires et a ouvert, au mois de janvier 2018, quatre nouveaux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants

Pour cette année scolaire, dans l'enseignement fondamental, 36 DASPA (14 DASPA en Région bruxelloise et 22 DASPA en Région wallonne) sont organisés. Pour l'enseignement secondaire, ce chiffre s'élève à 48 DASPA (20 DASPA en Région de Bruxelles-Capitale et 28 DASPA en Région wallonne). Des partenariats entre établissements scolaires ont également été mis en place pour l'accueil et la scolarisation des élèves primo-arrivants. Leur nombre d'écoles en partenariat avec un DASPA est de 32, dont 28 en Wallonie et 4 à Bruxelles.

L'Avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence poursuit les objectifs suivants : d'une part, de renforcer les programmes d'accompagnement et de remédiation des élèves primo-arrivants et allophones en particulier pour aider à la maîtrise de la langue de l'enseignement et d'autre part, investir des moyens supplémentaires dans les dispositifs spécifiques de réduction des inégalités dans les acquis langagiers. Il propose, notamment, d'ajuster les modalités d'organisation des dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) et des périodes d'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE) et développer des outils d'évaluation de la maîtrise de la langue.

Dans ce cadre, nous travaillons sur un nouveau projet de décret relatif à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Il s'agit des orientations inscrites dans le Chapitre 4.9 « S'assurer de la maîtrise de la langue de l'apprentissage par tous les élèves » du Pacte pour un enseignement d'excellence :

- L'ouverture des DASPA, au niveau fondamental, aux ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale ;
- La révision des modalités de calcul DASPA : Ouvrir l'enveloppe fermée et adapter l'encadrement au nombre d'élèves réellement accueillis sur base de plusieurs dates de comptage est en discussion avec le partenaire au Gouvernement.
- L'allongement de la durée en DASPA : (pour les enfants non alphabétisés et qui n'ont jamais été scolarisés) qui doit s'accompagner d'une fréquentation progressive dans la classe de niveau/d'âge de l'élève primo-arrivant ;

- La gratuité des équivalences partielles pour les élèves ayant poursuivi leur scolarité dans un des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement reconnus par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique reprise sur la liste approuvée le 1er janvier 2003 ;
- Des adaptations administratives en vue de simplifier la gestion quotidienne des DASPA sont également proposées.

Nous analysons également la possibilité que l'organisation d'un dispositif DASPA ne dépende plus d'un appel à candidatures ou d'une décision du Gouvernement, mais du nombre d'élèves primo-arrivants qui ne maîtrisent pas la langue présents dans les établissements scolaires et pouvoir ainsi octroyer à ces écoles l'encadrement adéquat.

#### 5.12 Question n°974, de Mme Tillieux du 30 novembre 2017 : Ecriture inclusive dans les manuels scolaires

À l'approche des fêtes de fin d'année et l'arrivée des catalogues de jouets, force est de constater que les stéréotypes ont encore la dent dure : aux garçons sont réservés les jouets poussant à l'action et aux apprentissages techniques, aux filles les joies des jouets domestiques ou féériques.

Pour faire véritablement changer les esprits dès le plus jeune âge, il faut agir sur la base de leur construction : le langage. Il constitue un levier puissant pour faire progresser les mentalités !

A ce titre, l'écriture inclusive peut jouer un rôle majeur, puisqu'elle agit sur l'ensemble des attentions graphiques et syntaxiques permettant d'assurer une égalité des représentations entre les femmes et les hommes.

En effet, depuis longtemps, la règle est la suivante : à l'écrit, le masculin l'emporte sur le féminin dans les accords, également pour les noms de métier. L'objectif d'un changement vers l'écriture inclusive ? Que les mots ne se soumettent pas d'office au masculin et que l'écriture puisse mettre hommes et femmes sur le même plan d'égalité lorsque c'est nécessaire.

Les éditions Hatier ont d'ailleurs lancé en France, en septembre dernier, le premier manuel scolaire en écriture inclusive, qui a déchaîné les passions dans notre pays voisin.

Madame la Ministre, avez-vous demandé une analyse approfondie de l'Administration générale de l'Enseignement quant à l'intégration de l'écriture inclusive dans les manuels scolaires ? Quelles sont ses conclusions ?

Quel est l'avis de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes sur le sujet ? Quelles sont

ses recommandations ?

Enfin, avez-vous l'intention de mener une expérience pilote en Fédération Wallonie-Bruxelles sur la question ?

*Réponse* : Prenant acte de la prise de position récente de ma collègue Isabelle Simonis à ce propos et du débat qui est apparu en France à la suite de la publication d'un manuel scolaire rédigé en écriture « inclusive », vous m'interrogez sur ma position quant à l'écriture inclusive.

La courtoisie et le respect de l'égalité entre les genres sont des éléments très importants à promouvoir, y compris bien sûr à l'école, mais je souhaite que cette évolution soit encouragée sans excès afin de ne pas nuire à la clarté de l'écriture et de la lecture. Je pense en effet que la priorité des priorités est l'apprentissage de la langue française telle qu'elle existe aujourd'hui. Le défi de maîtrise de la langue est énorme. Il doit concentrer tous nos efforts.

Par contre, ces pratiques peuvent avoir cours dans le cadre des courriers officiels qui sont adressés aux membres de l'administration et du personnel éducatif. Dans ce cas, il est commode d'inclure dans le message les personnes de tous les genres, soit en recourant à des formulations doubles du type « chères et chers collègues », soit en usant de points qui intègrent la terminaison du féminin, comme dans « cher. e collègue ».

Comme le rappelle LE SOIR le 12 octobre, « C'est précisément ce point milieu, au cœur des crispations en France, qui a motivé la Direction de la langue française en Belgique à rédiger la semaine dernière une recommandation rappelant l'usage « parcimonieux » qui doit être fait des « doublets abrégés » (points milieu, parenthèses ou tirets permettant à un même mot d'être écrit au masculin et au féminin) : « S'ils sont employés de manière systématique, (ils) encombreront rapidement la lecture, altèrent la lisibilité. »

Sachant cela, il me semblerait contre-productif d'imposer cette pratique, car outre que je vois mal à qui incomberait la mission de contrôler l'application d'une telle obligation, j'imagine sans peine les réactions outrées que susciterait toute volonté de contrôle et de sanction en la matière. L'écriture inclusive est importante pour l'égalité des femmes et des hommes et participe d'une évolution positive de notre société, mais il faut le faire avec modération en évitant toute mesure autoritaire qui ferait plus de tort que de bien. Enfin, la dernière étude PIRLS sur la compréhension à la lecture par nos élèves me conduit à ne pas complexifier davantage la lecture de la langue française.

### 5.13 Question n°976, de Mme Gonzalez Moyano du 30 novembre 2017 : Problématique des Neets surtout à Bruxelles

Ce qu'on appelle les « Neet » pour not in education, employment or training, sont des jeunes, ni étudiant, ni employé, ni stagiaire qui ont quitté la vie scolaire, mais restent en dehors du marché du travail. Sans surprise donc, la majorité de ceux qui se retrouvent dans cette situation ont un faible niveau scolaire.

En Wallonie, un jeune de 18 à 24 ans sur six (16,4 %) se retrouve dans cette zone floue entre école et monde du travail. C'est pire à Bruxelles, où ils sont un sur cinq à vivre dans cette situation. A titre de comparaison, le taux de « Neet » en Flandre est deux fois plus bas (9,8 %).

D'après le Directeur de l'Ares – la Fédération des institutions d'enseignement supérieur –, Julien Nicaise, c'est préoccupant car ce sont des jeunes sans beaucoup de perspectives occupationnelles valorisables à court terme. Les chiffres cachent certainement des citoyens qui vont galérer quelques mois avant de repartir mais, socialement, ce sont des gens qui risquent de devenir un jour dépendants. Or, le redressement de la Wallonie et de Bruxelles passe par une amélioration de ces données, et donc de notre système éducatif.

Le phénomène des « Neet » est certes alimenté par des problèmes personnels (famille, santé...) mais cependant d'après le Directeur de l'Ares, les élèves en qui la société investit durant leur parcours scolaire obligatoire sont encore trop nombreux à venir gonfler les rangs des adultes dépendants de demain.

Madame la Ministre, une des causes avancées est le taux élevé de jeunes qui quittent le secondaire sans qualification valorisable lui-même lié au taux de redoublements particulièrement élevé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il serait donc impératif de réduire le taux de décrochage scolaire et offrir une formation aux jeunes qui sont au chômage.

L'ancien président de la Fédération Agoria insiste sur le fait de mettre en place le Pacte d'excellence dans toutes ses dimensions, offrir une formation, le dernier des maillons, à tous ceux qui sont sans emploi. Et puis, pourquoi ne pas prendre exemple sur la Flandre sur ce sujet ?

Aussi, Madame la Ministre, comment expliquez-vous que le pourcentage de Neets soit plus élevé à Bruxelles, qu'ailleurs en Belgique ? Quelles en sont, selon vous, les raisons ? Qu'en est-il concrètement, Madame la Ministre ? Comment envisagez-vous de faire baisser ces chiffres concernant ces jeunes oisifs, souvent malgré eux ?

*Réponse* : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°953 (p.62).

#### 5.14 Question n°980, de Mme Zrihen du 30 novembre 2017 : NEETS

Au cours des deux dernières décennies, de nombreux pays développés ont fait face à une réalité nouvelle : l'émergence d'une jeunesse mal intégrée, échappant de façon volontaire ou non aux institutions traditionnelles d'intégration dans le monde des études, du travail salarié, aux stages et aux trajectoires traditionnelles d'entrée dans la vie adulte. Les NEETS (« Not in Education, Employment or Training »), ces populations âgées de 15 à 24 ans qui ne sont pas sur le marché du travail et sont désengagées du système éducatif ou de la formation professionnelle, sont ainsi de plus en plus nombreux en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, selon les dernières estimations, 1 jeune sur 6 en Wallonie et 1 sur 5 à Bruxelles.

Les deux causes principales liées à la hausse des NEETS : d'une part, la sortie de l'école sans aucune qualification précise et d'autre part, la pratique du redoublement, qui n'encourage guère vers la réussite.

Il est de notre ressort d'accorder une attention particulière à cette catégorie, où l'on retrouve donc en grand nombre des jeunes non-qualifiés.

Madame la Ministre,

De quelle façon le Pacte d'excellence tient-il compte de ces constats et de cette catégorie de jeunes ? Quelles sont les pratiques pédagogiques actuellement analysées afin d'encadrer davantage l'élève en difficulté pour ainsi éviter le décrochage scolaire et le réorienter au mieux vers un enseignement qualifiant ? Quels sont les liens qui sont établis entre le Pacte d'excellence et les formations accessibles après les études secondaires ?

*Réponse* : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°953 (p.62).

#### 5.15 Question n°983, de M. Lefebvre du 1 décembre 2017 : Manque d'inscriptions aux ateliers du Pacte

Vous ne cessez de le répéter depuis le début des travaux d'excellence « La clé de la réussite sera l'adhésion de tous les acteurs de l'enseignement ».

Les représentants des travailleurs, des réseaux, des associations de parents, des pouvoirs organisateurs se sont donc rassemblés afin de créer un Comité de concertation pour rédiger le Pacte.

Afin que les enseignants puissent prendre part à ce processus participatif, des ateliers pédagogiques sont organisés par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) depuis 2015.

Les premiers ateliers organisés ont remporté un franc succès, a contrario, ceux de cette année manquent d'inscrits pour être maintenus. En effet,

sur les quatre ateliers prévus respectivement à Namur, Mons, Esneux et Bruxelles, seule la session de Bruxelles a eu lieu.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dire ce qui explique ce nombre d'inscription trop faible ? Quels sont les moyens de communication envers le public au sujet de ces ateliers participatifs ? Des compensations financières ou autres sont-elles d'application pour les enseignants qui participent à ces ateliers ?

*Réponse* : Je me permets de relativiser vos informations sur un prétendu manque d'inscriptions aux ateliers du Pacte.

Ces ateliers font partie du processus participatif du Pacte et ont été largement décentralisés. En effet, depuis 2015, un très grand nombre d'ateliers a été proposé à tous les acteurs de l'éducation.

Au total, ce n'est pas moins de 111 ateliers qui ont été effectivement organisés pour un nombre de 1 377 participants. Le nombre élevé d'ateliers proposés aux acteurs explique qu'une quarantaine d'ateliers a dû être annulée.

Quatre ateliers seront encore organisés au mois de mars 2018 et ils ont tous les quatre déjà atteint le nombre requis de participants, ce qui permettra de dépasser le nombre de 1 400 inscrits au final.

Ces ateliers font partie du très large dispositif participatif autour du Pacte.

#### 5.16 Question n°995, de Mme Trachte du 13 décembre 2017 : Octroi d'une subvention à l'ASBL Teach for Belgium pour l'année 2017

A l'ordre du jour du gouvernement du 13 décembre 2017 était inscrit un point intitulé « Octroi d'une subvention à l'ASBL Teach for Belgium pour l'année 2017 ».

Pourriez-vous m'indiquer le montant de cette subvention ? A quoi est-elle destinée ?

*Réponse* : Créée en 2013, l'association « Teach for Belgium » a pour objectif de permettre la réussite de tous les élèves, quelle que soit leur origine socio-économique.

L'ASBL vise cet objectif en formant et en accompagnant de jeunes diplômés à devenir des enseignants inspirants pour les élèves des écoles les plus défavorisées.

« Teach for Belgium » se concentre sur les matières en pénurie (math, sciences, néerlandais) dans les écoles bénéficiaires des moyens attribués par le décret du 30 avril 2009 « encadrement différencié ».

Dans le cadre de cet accompagnement, les enseignants qui participent au programme « Teach

for Belgium » bénéficient de :

- 145 h de formation initiale pendant l'été qui précède leur entrée en fonction ;
- 45 h de formation pratique pendant l'été qui précède leur entrée en fonction ;
- 120 h de formation pendant les 2 premières années d'enseignement ;
- 112 h d'accompagnement via minimum 8 observations par an en classe, suivies d'un débriefing (par des enseignants expérimentés engagés par « Teach for Belgium »).

« Teach for Belgium » compte une équipe de 18 personnes (11 ETP). Deux personnes de l'équipe (deux enseignants en FWB) sont détachées à mi-temps au sein de l'association.

La subvention octroyée dans ce cadre (60 000 euros) permet de financer le traitement de ces deux enseignants détachés pour l'année scolaire 2017/2018.

#### 5.17 Question n°1028, de M. Onkelinx du 10 janvier 2018 : Futurs " cours " anti-harcèlement dans nos écoles

Tant à l'école que dans la sphère privée, par le biais des réseaux sociaux, nous pouvons constater que le harcèlement scolaire est de plus en plus fréquent au fil des années.

Il apparaît d'ailleurs, selon les chiffres, que de plus en plus d'élèves souffrent de phobie scolaire. Ils seraient en effet entre 35 et 70 000 enfants du primaire et du secondaire.

Pour contrer ce phénomène, plusieurs stratégies ont déjà été évoquées. Dès lors, j'aimerais aujourd'hui obtenir un bilan du projet des futurs cours anti harcèlement prévus dans nos écoles.

Il est en effet prévu dans le pacte d'excellence que les écoles puissent proposer des cours de maîtrise des réseaux sociaux aux élèves dès le primaire afin de leur permettre d'être eux mêmes initiés aux actions de prévention de la violence.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous donner plus de précisions quant à l'organisation de ces cours ? Quelles sont les pistes prévues ? La mise en place de ces cours a-t-elle déjà fait l'objet d'une évaluation, notamment par les acteurs concernés ? Dans l'affirmative, quelles ont été les principales remarques ?

S'il est vrai qu'à une époque où les réseaux sociaux sont de plus en plus présents, il est important que chacun en ait un minimum de maîtrise, ne craignez-vous pas que cela crée en parallèle une stigmatisation encore plus forte des enfants qui en sont victimes ?

*Réponse* : En matière de lutte contre le harcèlement, et dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, l'avis n° 3 prévoit une série de mesures au niveau de la lutte contre le harcèlement à l'école notamment dans la promotion d'espaces de parole dans les écoles, dans la formation des enseignants, des surveillants, développement de la médiation par les pairs... Il ne s'agit pas de cours « anti-harcèlement ». Le titre de l'article du quotidien Nord-Eclair du 8 janvier 2018 est totalement erroné.

Précisément, les écoles vont être amenées progressivement à élaborer dans le cadre de leur plan de pilotage un dispositif de prévention et de prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'établissement scolaire, y compris un dispositif spécifique concernant le harcèlement et le cyberharcèlement.

La priorité aujourd'hui reste l'accompagnement et le soutien aux écoles pour élaborer un dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement et du cyber harcèlement en milieu scolaire, avec notamment la mise à disposition d'outils reconnus et validés scientifiquement disponibles sur la plateforme harcèlement.

Depuis quelques années, plusieurs études/recherches mettent en évidence l'importance du bien-être à l'école et du climat scolaire comme objectif principal afin d'assurer aux élèves, et ce dans les meilleures conditions possible, la progression continue des apprentissages et ce que nous poursuivons à travers la mise en œuvre progressive du plan de pilotage.

Il s'agit de remettre l'élève au centre de l'école et ouvrir son univers scolaire à travers la mise en place de partenariat spécifique notamment avec les parents, les centres PMS, les organisations de l'Aide à la jeunesse afin d'agir de manière spécifique et circonstanciée à la situation du jeune et envisager avec lui et ses parents des pistes de solutions.

A présent, il s'agit de fournir aux écoles les outils utiles pour les aider à renforcer au travers du plan de pilotage une prévention des violences scolaires. Ce sont ces outils que nous construisons actuellement : le plan de lutte contre le harcèlement, les appels à projets lancés dans les écoles, le dispositif UMONS, le travail de l'ASBL Garance, la plateforme (cyber) harcèlement disponibles sur le site : [www.enseignement.be/harcelement](http://www.enseignement.be/harcelement), les projets de médiation par les pairs.

De plus, je rappelle les partenariats créés avec l'Aide à la Jeunesse dans le cadre du décret intersectoriel du 21 novembre 2013 à travers la création de cellules de concertation locale dans les écoles et des 10 plateformes intermédiaires ont permis de créer de nouveaux projets et de nouvelles dynamiques de concertation.

### 5.18 Question n°1029, de Mme Gérardon du 10 janvier 2018 : Projet de soutien aux comportements positifs

Le projet de soutien aux comportements positifs a débuté cette semaine au collège Saint-Martin de Seraing. Ce projet ayant déjà fait ses preuves dans d'autres pays et l'encadrement universitaire dont il fait preuve ne peuvent que nous encourager à soutenir un tel projet.

Cependant, ce projet ne concerne actuellement que cinq écoles sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ne faudrait-il pas étendre le champ d'action de ce projet à l'ensemble des écoles rencontrant des problèmes de civisme en leur sein ? Qu'advient-il de ce projet après la phase test ?

*Réponse :* En janvier dernier, j'ai eu l'occasion de participer au lancement du projet Soutien aux comportements positifs au sein de l'école Saint-Martin de Seraing.

Pour les enseignants et éducateurs, il est souvent épuisant de devoir gérer, à longueur de journée, les petites incivilités, les écarts de comportement, la violence parfois et surtout les manques de respect.

Le climat relationnel de certaines classes est difficile à porter tant pour les professeurs que pour les élèves. Quelquefois, les élèves éprouvent un sentiment d'injustice, une perte de sens ; ils en viennent parfois à décrocher. Certains professeurs vivent difficilement leur métier, au point d'y renoncer parfois. C'est tout le climat de l'école qui s'en trouve affecté ; il a des répercussions sur l'apprentissage, sur les relations (entre adultes, entre élèves et entre adultes et élèves) et sur le sentiment de sécurité, si important.

C'est ainsi que certaines écoles ont décidé de prendre la voie des « bonnes attitudes », de soutenir leurs comportements positifs, plutôt que de rester dans l'enchaînement des sanctions inefficaces. Il s'agit de valoriser les élèves chaque fois que c'est possible : parce qu'un jeune a bien plus de chance de progresser quand il sent que ses professeurs et ses éducateurs ont, malgré ses faiblesses, du respect et de l'estime.

Ce travail s'effectue dans le cadre d'un projet de recherche-action soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et mené par l'Université de Liège. Le projet vise à accompagner l'implémentation du soutien aux comportements positifs (SCP) et à coacher l'équipe d'enseignants et éducateurs au long de l'action.

Le soutien aux comportements positifs se veut une réponse aux multiples indisciplines. Les objectifs sont les suivants :

— créer un climat scolaire positif et sécurisant ;

- éviter les comportements problématiques ;
- apprendre et progresser dans les meilleures conditions possible.

Les principes de base de ce dispositif sont :

- la prise en charge des défis en matière de comportements et d'apprentissage à l'échelle de toute l'école sur base de valeurs communes ;
- la prévention par un système de soutien à trois niveaux (prévention adressée à toute l'école, interventions ciblées sur un problème spécifique, interventions individuelles) ;
- l'approche positive : enseigner et reconnaître les comportements attendus (puisque tout changement de comportement est un apprentissage, l'on ne peut « corriger » le comportement de quelqu'un que si on ne le lui a enseigné) ;
- la prise de décisions par l'équipe sur base de récoltes de données ;
- et un partenariat avec les parents et une coopération avec les autres partenaires de l'école.

Concrètement l'équipe en charge du dispositif au sein de l'école est invitée à

- choisir 3 à 5 valeurs communes ;
- définir des comportements attendus correspondant à ces valeurs et les rendre visibles ;
- enseigner ces comportements de manière active ;
- renforcer de façon systématique les comportements positifs attendus ;
- communiquer clairement les conséquences des comportements inappropriés ;
- relever les incidents et utiliser ces relevés pour choisir des interventions efficaces et les évaluer ;
- établir des partenariats (CPMS, AMO...) ;
- coopérer avec les parents ;
- maintenir le système, le faire durer dans le temps et le rendre « tenable ».

Diverses recherches ont été menées sur des expériences similaires. Il apparaît que ces actions produisent une amélioration du climat scolaire, une diminution des problèmes de comportement, une diminution de l'absentéisme (facteur de décrochage) et une amélioration des résultats scolaires.

Afin d'évaluer les effets de ce projet pilote réalisé auprès de cinq écoles, un premier rapport sera réalisé après trois années de mise en œuvre du projet.

**5.19 Question n°1031, de M. Martin du 10 janvier 2018 : Maison des mathématiques de Quaregnon**

Vous le savez, l'asbl Maison des Maths existe depuis maintenant plus de deux ans à Quaregnon, dans le Hainaut. Cette asbl accueille quotidiennement des élèves des écoles de toute la Fédération Wallonie Bruxelles pour des ateliers ludiques sur le thème de la découverte des mathématiques.

Si la qualité du travail de cette asbl est reconnue par delà nos frontières, le manque de soutien financier de la part des services publics met en péril l'avenir de cette importante structure.

Madame la Ministre, vous avez vous-même reconnu la qualité du travail pédagogique de la Maison des Maths. Ma question est donc la suivante : des financements publics structurels seront-ils dégagés afin d'assurer la pérennité de cette structure pédagogique de qualité ?

*Réponse :* Je connais très bien la « Maison des mathématiques » de Quaregnon pour m'y être rendue à plusieurs reprises ces derniers mois.

Il s'agit d'un projet pédagogique très intéressant que nous soutenons activement depuis sa création dans la région montoise.

Malheureusement, ces derniers mois, la gestion de l'ASBL qui porte ce projet (l'ASBL « Entr'aide ») a été déficiente.

En effet, malgré le large soutien dont elle a bénéficié, celle-ci présente des dettes conséquentes auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La qualité du projet pédagogique de la « Maison des maths » a récemment entraîné une forte mobilisation d'acteurs privés, de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Actuellement, des discussions sont menées par tous ces acteurs sur la manière d'assurer la soutenabilité financière de l'ASBL afin de permettre la pérennisation de son projet.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'issue de ces discussions.

**5.20 Question n°1032, de M. Courard du 11 janvier 2018 : Violences scolaires**

Nous sommes confrontés à un malheureux constat : les violences scolaires ne cessent d'augmenter. Il y aurait eu plus de 500 dossiers ouverts

pour ce type de faits en 2016-2017 suite aux appels téléphoniques reçus par « Ecole et Parent ». C'est 39% de plus que l'année précédente, ce qui interpelle fortement.

Ma question est simple : la lutte contre les violences scolaires doit être une préoccupation absolue de tous les responsables éducatifs et politiques, dès lors, qu'envisage Madame la Ministre comme mesures pour faire face à cette problématique ?

*Réponse :* Comme je l'ai déjà indiqué lors d'une intervention en Commission de l'Éducation, le nombre d'appels du numéro vert « Ecole et parents » illustre la réussite du mécanisme. Le numéro est de plus en plus connu et cette notoriété grandissante montre que le processus a trouvé sa place au sein des dispositifs mis en place dans la lutte contre les violences scolaires.

Les chiffres que vous avancez disent peu sur la qualité du travail accompli par l'équipe du numéro vert. Les appelants témoignent parfois du soulagement que procure une écoute et des ouvertures apportées par les agents écoutants, alors que la situation semblait bloquée. Par ailleurs, aucune plainte n'a été déposée concernant le numéro vert. Je souhaite garder l'attention sur le fait que les chiffres montrent que plus en plus les violences psychologiques sont parlées et exprimées, ce qui fait partie du traitement de ce type de violence.

539 dossiers ont été traités par le numéro « Ecoles et parents » au cours de l'année 2016-2017. Les motifs d'appel se répartissent de la manière suivante (voir graphique en annexe)(12) :

46 % d'élèves victimes sont issus du primaire, 46 % du secondaire et 8 % du niveau maternel.

304 dossiers ont été traités par le numéro « Assistance Ecoles » au cours de l'année 2016-2017. Les motifs d'appel se répartissent de la manière suivante : (voir graphique en annexe)(13)

La plupart des appelants sont des enseignants 54 % et des chefs d'établissements 32 % ; ce sont majoritairement des femmes (66 %). Ces appelants exercent aussi bien dans le primaire (47 %) que dans le secondaire (48 %).

J'ajoute que depuis quelques années, plusieurs études/recherches mettent en évidence l'importance du bien-être à l'école et du climat scolaire comme objectif principal afin d'assurer aux élèves, et ce dans les meilleures conditions possible, la progression continue des apprentissages et ce que nous poursuivons à travers la mise en œuvre progressive du plan de pilotage.

Il s'agit de remettre l'élève au centre de l'école et ouvrir son univers scolaire à travers la mise en place de partenariat spécifique notamment avec les parents, les centres PMS, les organisations de l'Aide à la jeunesse afin d'agir de manière spéci-

(12) Cette image peut être consultée au Greffe du Parlement (Plus précisément entre le 1er août 2016 et le 31 juillet 2017)

(13) Cette image peut être consultée au Greffe du Parlement (Plus précisément entre le 1er août 2016 et le 31 juillet 2017)

fique et circonscrite à la situation du jeunes et envisager avec lui et ses parents des pistes de solutions.

A présent, il s'agit de fournir aux écoles les outils utiles pour les aider à renforcer au travers du plan de pilotage une prévention des violences scolaires. Ce sont ces outils que nous construisons actuellement : le plan de lutte contre le harcèlement, les appels à projets lancés dans les écoles, le dispositif UMONS, le travail de l'ASBL Garance, la plateforme (cyber) harcèlement disponibles sur le site [www.enseignement.be/harcèlement](http://www.enseignement.be/harcèlement), ou encore les projets de médiation par les pairs.

De plus, je rappelle les partenariats créés avec l'Aide à la Jeunesse dans le cadre du décret intersectoriel du 21 novembre 2013 à travers la création de cellules de concertation locale dans les écoles et des 10 plateformes intermédiaires ont permis de créer de nouveaux projets et de nouvelles dynamiques de concertation.<sup>(14)</sup>

**5.21 Question n°1033, de Mme Gonzalez Moyano du 11 janvier 2018 : Animaux achetés comme cadeaux de Saint-Nicolas et de Noël.doc**

L'article paru dans la Nouvelle Gazette de Charleroi, le week-end dernier, m'a surprise. En effet, il semblerait qu'offrir comme cadeau de fin d'année, Saint-Nicolas ou Noël, au choix, un animal soit la nouvelle tendance ! Les centres d'élevage, les refuges et les animaleries sont confrontées à une forte demande de la part de nos concitoyens qui choisissent d'acheter un animal comme cadeau à leur enfant. Mais ce ne sont pas les chiens et les chats qui ont le vent en poupe ; s'en occuper paraît plus contraignant aux yeux des Belges. Les animaux qui ont surtout la cote sont les poissons, les lapins et les hamsters dont les ventes augmentent entre 5 et 10 %, chaque année, au cours du mois de décembre.

Madame la Ministre, avoir un animal de compagnie n'est pas avoir un jouet, et ce n'est pas le traiter comme tel, bien sûr. Aussi, je pense qu'il serait plus que temps, même si l'éducation relève de la responsabilité des parents, que les enseignants passent un peu de temps, en classe, à mettre en exergue le fait qu'un animal n'est pas un jouet mais une personne dont il faut s'occuper, avec les joies et les contraintes que cela comporte. Quel est votre point de vue sur le sujet, Madame la Ministre ? Quand on voit le nombre d'animaux abandonnés ou maltraités, je pense qu'aborder cette problématique en classe serait une excellente initiative.

*Réponse* : Depuis le début de la législature, ma prédécesseure et moi-même avons été sensibilisées à la question de l'enseignement au bien être ani-

mal en collaboration avec le Ministre wallon du bien-être animal.

Comme je vous le disais en réponse à votre question du 28 octobre 2016, les animaux ont toujours exercé un attrait important sur les enfants de manière générale.

Les professeurs des cours de morale et de citoyenneté ont la possibilité d'aborder un travail de sensibilisation aux responsabilités et au bien-être animal dans leur programme, en fonction de leur sensibilité à la question. En effet, le vivre ensemble ne se cantonne pas uniquement à la vie entre humains, mais aussi celle avec les animaux, et la responsabilité que l'on a envers ces derniers.

Je tiens une fois de plus à souligner que l'entretien d'un animal représente également des contraintes financières et des responsabilités qu'un enfant seul ne peut assumer. C'est pourquoi, à mon sens, la sensibilisation à l'acquisition d'un animal ne peut se faire uniquement auprès d'enfants mineurs dans le cadre du rôle éducatif qu'ont les parents envers leurs enfants. Je souhaite qu'une sensibilisation efficace des jeunes et puissent être le point de départ d'un dialogue entre les enfants et leurs parents.

**5.22 Question n°1042, de M. Lecerf du 17 janvier 2018 : Formation aux premiers secours pour les élèves de secondaire**

L'arrêt cardiaque inattendu concerne, chaque année, 10.000 personnes en Belgique et le taux de survie des victimes reste extrêmement bas puisque seuls 10 % restent en vie. C'est deux fois moins que dans d'autres pays européens (comme les Pays-Bas ou la Suisse, par exemple) et c'est notamment pour cela que vous souhaitez faire entrer la formation aux premiers secours à l'école. L'objectif est de former les citoyens de demain et de devenir un pays à la pointe dans ce domaine.

Concrètement, l'idée est de former dans un premier temps les professeurs d'éducation physique afin qu'ils puissent dispenser les 10 heures de formation. Un projet aura déjà lieu cette année dans 10 écoles et, à terme, vous souhaitez est de réussir à toucher les 515 écoles du secondaire. Madame la Ministre, avez-vous eu une concertation avec les écoles concernées ? Qu'en ressort-il ? Comment sera alloué ce budget ? Des emplois seront-ils créés ? Ce budget prévoit-il l'achat de défibrillateurs pour l'ensemble des écoles ? Une évaluation du projet est-elle prévue ? Avez-vous déjà des contacts pour faire reconnaître la formation des profs par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) ?

*Réponse* : Effectivement, le projet pilote a pour vocation de toucher 10 des 515 écoles du secondaire en FWB. Pour l'avenir, au rythme de 100

(14) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement



écoles par an, il sera possible de former toutes les écoles d'ici 5 ans.

Le projet pilote se mettant seulement en place à présent, je n'ai pas encore eu de retour des écoles concernées. Mais une évaluation est bien prévue à la fin du projet pilote.

L'appel à projets ne crée aucun nouvel emploi, les écoles inscrivant leurs enseignants d'éducation physique aux séances prévues. Les enseignants pourront ainsi retransmettre les savoirs pour poser les gestes qui sauvent selon une logique spiralaire, quelques heures chaque année.

Le budget qui sera alloué dans l'appel à projets est du même ordre que celui alloué pour le projet pilote. Il permettra aux enseignants de bénéficier du matériel utile pour la formation aux gestes qui sauvent auprès de leurs élèves. Il ne permettra par contre pas l'achat de défibrillateurs, ceux-ci étant au tarif unitaire plus cher et demandant plus d'entretien que le matériel d'entraînement.

Une campagne d'information peut être faite auprès des écoles pour savoir où se situent les défibrillateurs les plus proches ([www.savinglives.be](http://www.savinglives.be)).

Les contacts ont été pris auprès de l'IFC pour entamer la procédure de reconnaissance de différents opérateurs de formation en gestes qui sauvent.

### 5.23 Question n°1045, de M. Ikazban du 19 janvier 2018 : Plans de pilotage et stratégie des établissements en matière de lutte contre le harcèlement

Dans le cadre du futur tronc commun renforcé, prévu pour 2020, des formations de maîtrise des réseaux sociaux devraient être proposées dès les primaires. Une façon différente de lutter contre le harcèlement qui touche surtout les 10-15 ans. Un fléau dont nous avons déjà longuement débattu ici même vu sa prévalence et ses conséquences parfois désastreuses sur toute la famille.

La problématique sur le harcèlement est multidimensionnelle et de ce fait elle demande des stratégies de résolution multiples. Car cela peut avoir des conséquences sur la scolarité (décrochage ou phobie de l'école) mais aussi sur le développement psychosocial de l'enfant en souffrance. Ils sont entre 35 et 70.000 du primaire et du secondaire souffrent directement ou pas d'une forme de harcèlement. On ne peut pas dire que l'on n'ait pas pris le taureau par les cornes en FWB jusque-là puisque beaucoup de choses ont déjà été faites.

Ainsi le Pacte d'Excellence prévoit dans son plan de pilotage de chaque école le développement de plusieurs stratégies en lien avec le bien-être à l'école au sens large : harcèlement, décrochage scolaire, repli sur soi, qualité de vie. Les écoles devront travailler en collaboration avec les parents,

les centres PMS, les services PSE, et d'autres professionnels de l'éducation, pour mettre en œuvre des projets, développer des espaces de parole, des programmes impliquant les élèves dans des initiatives qui leur soient propres afin de prévenir la violence au travers d'outils et autres supports.

Comme je l'ai rappelé au début de mon intervention, dans le cadre du tronc commun, des cours de maîtrise des réseaux sociaux adéquats seront prévus à l'attention des enseignants où il s'agira d'intégrer un renforcement de leur formation initiale et continuée axée sur ces problématiques liées au bien-être des élèves et donc des instituteurs.

J'aurais voulu savoir madame la Ministre :

- 1° Si le Pacte d'Excellence entre dans sa phase décisive en cette nouvelle année, quels moyens et dispositifs, y compris décrets, sont prévus pour créer des synergies positives de sa mise en place ?
- 2° Comment aider les établissements à atteindre leurs objectifs dans le cadre du tronc commun renforcé ?
- 3° Quel sera le rôle des directeurs d'école ?
- 4° Comment se mettra-t-il en place d'ici à 2020 ?

*Réponse :* Comme vous l'indiquez, les dispositifs sont aujourd'hui nombreux en matière de lutte contre le harcèlement : numéros verts (pour enfants, parents, enseignants), plateformes, outils, informations, médiation scolaire, équipes mobiles... Chaque demande fait l'objet d'un suivi particulier si l'anonymat est levé.

Pour ce qui concerne le Pacte pour un Enseignement d'excellence, l'avis n° 3 prévoit une série de mesures au niveau de la lutte contre le harcèlement à l'école notamment dans la promotion d'espaces de parole dans les écoles, dans la formation des enseignants, des surveillants, développement de la médiation par les pairs...

Précisément, les écoles vont être amenées à élaborer dans le cadre de leur plan de pilotage un dispositif de prévention et de prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'établissement scolaire, y compris un dispositif spécifique concernant le harcèlement et le cyberharcèlement.

La priorité aujourd'hui reste l'accompagnement et le soutien aux écoles pour élaborer un dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement et du cyber harcèlement en milieu scolaire, avec notamment la mise à disposition d'outils reconnus et validés scientifiquement disponibles sur la plateforme harcèlement.

La démarche n'est pas uniquement d'envisager de désigner un référent par établissement scolaire, mais d'opter pour une démarche globale dans un objectif de coéducation. Les projets de prévention tendent à créer un réseau d'actions conjointes menées par les centres PMS, les médiateurs scolaires,

les structures locales proches de l'école et les familles, dans le respect des rôles de chacun.

Depuis quelques années, plusieurs études/recherches mettent en évidence l'importance du bien-être à l'école et du climat scolaire comme objectif principal afin d'assurer aux élèves, et ce dans les meilleures conditions possible, la progression continue des apprentissages et ce que nous poursuivons à travers la mise en œuvre progressive du plan de pilotage.

Il s'agit de remettre l'élève au centre de l'école et ouvrir son univers scolaire à travers la mise en place de partenariat spécifique notamment avec les parents, les centres PMS, les organisations de l'Aide à la jeunesse afin d'agir de manière spécifique et circonstanciée à la situation du jeune et envisager avec lui et ses parents des pistes de solutions. Ce sont ces outils que nous construisons actuellement : le plan de lutte contre le harcèlement, les appels à projets lancés dans les écoles, le dispositif UMONS, le travail de l'ASBL Garance, la plateforme (cyber)harcèlement disponibles sur le site : [www.enseignement.be/harcèlement](http://www.enseignement.be/harcèlement), les projets de médiation par les pairs. De plus, je rappelle les partenariats créés avec l'Aide à la Jeunesse dans le cadre du décret intersectoriel du 21 novembre 2013 via la création de Cellules de concertation locale dans les écoles et des 10 plateformes intermédiaires ont permis de créer de nouveaux projets et de nouvelles dynamiques de concertation.

#### 5.24 Question n°1046, de Mme Trotta du 19 janvier 2018 : Repas dans les cantines scolaires

En 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un cahier spécial des charges de référence pour améliorer les repas de collectivité des enfants de 3 à 18 ans.

Ce cahier des charges était le résultat d'une collaboration avec le Plan national nutrition santé, les Hautes écoles de diététique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Ministres de la Santé, de l'Enseignement Obligatoire et de l'Enfance.

L'objectif était qu'il puisse être utilisé directement par les écoles et les centres de vacances pour lancer un marché public de fourniture de repas de midi ou négocier celle-ci. Le document pouvait aussi servir d'indication de préparation des repas pour les établissements qui cuisinent eux-mêmes.

Il y a quelques mois, vous avez indiqué que le contenu du cahier spécial des charges avait été revu avec la collaboration des hautes écoles de diététique, de l'ASBL Question Santé et du centre d'expertise juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « en tenant compte des réalités de son utilisation et en y incluant plus d'éléments en lien avec des démarches de développement durable et l'introduction du végétarisme. Nous attendons

l'avis du centre d'expertise juridique pour le finaliser ».

Par conséquent, pouvez-vous m'indiquer si ce cahier spécial des charges a été modifié? Dans la négative, quand le sera-t-il? Dans l'affirmative, pouvez-vous détailler les différents changements et nouveautés pour les établissements visés?

Pouvez-vous également préciser le nombre et la proportion d'établissements scolaires utilisant le cahier spécial des charges?

Enfin, vous aviez annoncé pour 2018 un nouvel appel à projets à destination des écoles, en collaboration avec les Régions. L'objectif consiste à offrir des repas de qualité nutritionnelle à base de produits locaux et à prix modeste. Cet appel à projets a-t-il été lancé? Dans la négative, quand le sera-t-il? Dans l'affirmative, quel est le budget global prévu et quel est le montant de la subvention par projet? Quel rôle les Régions sont-elles précisément appelées à remplir dans le cadre de cet appel à projets?

*Réponse :* Durant cette année, je souhaite aboutir à la mise à jour du cahier spécial des charges à l'attention des cantines scolaires incluant plus d'éléments en lien avec des démarches de développement durable et d'introduction de fruits et de légumes dans les repas tout en diminuant le coût que cela peut représenter les familles. Les Hautes Ecoles de Diététique ont en effet participé à ce travail. Actuellement, le cahier spécial des charges est soumis à l'avis juridique du Centre d'Expertise juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce qui concerne le développement de projets liés à l'alimentation équilibrée et durable dans les écoles fondamentales, une circulaire a été diffusée le 17 mai 2017. Plus d'une centaine d'écoles fondamentales se sont inscrites dans la démarche « Qu'y a-t-il au menu à l'école? ». Cela permet aux écoles d'identifier les différentes questions en lien avec l'alimentation et élargir la réflexion en se donnant l'envie de se lancer dans un projet de la classe, de plusieurs classes ou de l'école entière. 23 écoles ont introduit un projet construit sur l'alimentation durable, de proximité, équilibrée montrant ainsi la progression de la prise de conscience de l'aspect impérieux de bons choix alimentaires.

Comme je l'ai déjà indiqué, pour l'année 2018, je souhaite pouvoir renforcer l'appel à projets relatif à l'alimentation saine et équilibrée à l'école, en y intégrant également la notion de consommation de produits locaux et de circuits courts en collaboration avec mes collègues de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale notamment avec la stratégie Goodfood, menée par Céline Frémault et le projet « Les Cantiniers » lancé par Carlo Di Antonio.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous transmettre les documents relatifs à ces mesures.

**5.25 Question n°1059, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Formation concernant la détection et la prise en charge des besoins spécifiques d'enfants souffrant de troubles " dys " ou de TDAH pour les enseignants déjà en fonction**

En sa séance du mercredi 17 janvier 2018, les Parlementaires ont voté à l'unanimité une proposition de résolution relative à la détection et à la prise en charge des besoins spécifiques des enfants dans le cadre de l'enseignement obligatoire. Je ne peux que me réjouir de l'intérêt soulevé par cette question essentielle.

Le texte demande notamment au gouvernement : « d'inclure la détection et la prise en charge des besoins spécifiques dans le cursus de nos futurs enseignants, mais aussi de former les enseignants déjà en poste. »

Qu'entend faire Madame la Ministre pour appliquer concrètement ces demandes pour les enseignants déjà en fonction ? Des pistes de réflexion ont-elles déjà été lancées ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles et sous quel échéancier Madame la Ministre compte-t-elle concrétiser cela ?

*Réponse :* Comme chaque année les Conseils généraux de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé ainsi que le Conseil général de l'enseignement fondamental ont examiné le projet de définition des thèmes et orientations prioritaires pour les formations en cours de carrière qui guideront le programme de travail de l'IFC.

Ces thèmes et orientations prioritaires relatifs aux formations macro des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et aux formations en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire et de l'enseignement spécialisé, durant l'année scolaire 2018-2019, visent en priorité à soutenir la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Ils ont été approuvés par le Gouvernement le 22 novembre 2017 et se focaliseront notamment sur le plan individuel d'apprentissage (P.I.A), le développement de l'apprenant, l'analyse du processus d'apprentissage, la prise en compte des besoins spécifiques de l'élève dans l'enseignement ordinaire, les aménagements raisonnables qui seront mis en œuvre dans l'enseignement ordinaire, les pédagogies adaptées organisées dans l'enseignement spécialisé, le renforcement et l'optimisation des compétences linguistiques des primo-arrivants et allophones dans le cadre du français langue étrangère (FLE), le développement des compétences numériques des enseignants, l'éducation aux médias, l'impact des neurosciences sur la pédagogie.

Les thèmes et orientations ont été déclinés en modules de formation dont vous trouverez en annexe les intitulés et les objectifs. Le Gouvernement a marqué son accord sur ce programme de formation du niveau macro établi par l'Institut de la formation en cours de carrière pour l'année scolaire 2018-2019 lors de sa séance de ce mercredi 7 février 2018.

L'organisation de ces formations, en septembre prochain, devrait permettre d'informer et de soutenir les enseignants, anciens ou nouvellement diplômés, qui sont ou seront confrontés aux élèves présentant des besoins spécifiques nécessitant la mise en œuvre d'aménagements raisonnables.

La concrétisation des fiches outils relatives aux différents troubles de l'apprentissage devrait également aider les enseignants dans cette démarche. Elles seront disponibles et diffusées sur le site <http://www.enseignement.be/index.php> en avril prochain.

**5.26 Question n°1060, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Fake news**

Comme nous le savons tous, les « fake news » ou les « fausses nouvelles » sont des fausses informations qui pullulent à l'heure des réseaux sociaux. Les jeunes wallons et les bruxellois sont également confrontés à ces falsifications volontaires de l'information, émanant de sources plus que douteuses. Il est parfois difficile de discerner le vrai du faux. Si des garde-fous sont nécessaires, contre la propagation des discours de haine par exemple, chaque citoyen doit pouvoir s'informer sans contrainte.

Il me semble donc légitime de donner aux jeunes citoyens les outils nécessaires pour les protéger de ces fausses nouvelles en améliorant l'éducation critique aux médias dans les écoles.

Des pistes ont-elles été envisagées par Madame la Ministre pour mettre en place un tel programme ? Dans l'affirmative, sous quelle forme et qu'en ressort-il ? Dans la négative, Madame la Ministre envisage-t-elle d'inclure ce module dans le programme scolaire ? De nouvelles initiatives ont-elles été envisagées ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle me les communiquer ? Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

*Réponse :* Depuis le début de la législature, l'éducation aux médias constitue un axe prioritaire, mis en avant à travers diverses actions.

Comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises notamment, au sein de la Commission Education, l'éducation aux Médias poursuit trois objectifs principaux :

— Développer chez l'apprenant une analyse critique des messages médiatiques ;

- Favoriser l'apprentissage de l'expression de la communication par les médias ;
- Permettre une réflexion sur ses propres comportements à l'égard des médias, tant comme récepteur que comme émetteur.

La Fédération Wallonie-Bruxelles favorise l'utilisation responsable des réseaux sociaux plutôt que les démarches alarmistes et de contrôle.

Concrètement, la plateforme « Éducation à la citoyenneté » recense les outils pédagogiques, les initiatives, les ressources et les informations utiles pour les équipes éducatives sur cette question.

Par ailleurs, le Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM) est le partenaire essentiel en vue de développer l'éducation aux médias de manière transversale dans notre système éducatif et a réalisé un travail d'identification des ressources en ligne susceptibles de contribuer à aborder les médias de manière distanciée et d'en proposer une lecture critique aux élèves. Deux de leurs dernières réalisations, destinées aux équipes éducatives, sont l'ouvrage « Vivre ensemble dans un monde médiatisé » et un cahier de pistes pédagogiques pour mettre l'éducation aux médias au service de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Les problématiques concernant les « Fake News » et de la Théorie du complot sont abordées dans ces différents documents pédagogiques.

Vous trouverez, ci-dessous, quelques liens permettant d'accéder aux ressources pour l'accompagnement des jeunes pour en faire des citoyens responsables dotés d'un esprit critique et conscients des principes démocratiques.

- Guides EPA et citoyenneté :

[http://www.enseignement.be/download.php?do\\_id=13051](http://www.enseignement.be/download.php?do_id=13051)

[http://www.enseignement.be/download.php?do\\_id=11881](http://www.enseignement.be/download.php?do_id=11881)

- Outils proposés par le Conseil supérieur d'Éducation aux médias :

[http://csem.be/mieux\\_vivre\\_ensemble](http://csem.be/mieux_vivre_ensemble)

- Plateforme citoyenneté :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=4033>

- Plateforme tice (notamment l'outil « A la conquête des réseaux sociaux ») :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=3210>

Enfin, pour l'année scolaire 2018-2019, je souhaite poursuivre le soutien des initiatives

d'éducatives aux médias destinés à répondre aux phénomènes des fake news et plus généralement à la théorie du complot.

#### 5.27 Question n°1061, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Neet (not in education, employment or training)

Le nombre de jeunes de 18 à 24 ans qui ont quitté l'école (enseignement obligatoire) mais n'ont pas intégré le monde du travail est préoccupant. Ils sont appelés les Neet (acronyme de l'anglais « not in education, employment or training »).

En effet, selon un article du Soir du 21 novembre, en Wallonie, ils représentent un jeune sur six (16,4%) et à Bruxelles, un jeune sur cinq (19,8%). Une des causes avancées par Julien Nicaise, sociologue et directeur de l'Ares, est le taux élevé de jeunes qui quittent le secondaire sans qualification valorisable ; ce taux étant lui-même lié au taux de redoublement particulièrement élevé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La situation en la matière a-t-elle évolué ces 5 dernières années ?

Dans l'affirmative, dans quelle mesure ? L'étude évoquée par Le Soir ne couvrant que la situation des jeunes entre 18 et 24 ans, Madame la Ministre dispose-t-elle d'informations sur ce que ces jeunes deviennent par la suite ?

De nouvelles initiatives ont-elles été envisagées ou mises en place pour lutter contre le décrochage scolaire ou le redoublement ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

Quel plan d'action global comptez-vous mettre en place pour endiguer le problème et pour ramener ces jeunes vers l'enseignement qualifiant ?

*Réponse :* veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°953 (p.62).

#### 5.28 Question n°1066, de M. Henquet du 31 janvier 2018 : Nouveaux profils de certifications dans l'enseignement secondaire

En séance du 17 janvier 2018, le gouvernement a décidé d'intégrer dans l'évaluation de la CPU les aspects financiers et budgétaires.

Comme déjà dit à de multiples reprises, le budget 2018 est tellement peu précis qu'il nous est impossible par la suite de savoir si une dépense programmée par le GFWB a été budgétée ou non. Ainsi, concernant le qualifiant, on remarque bien, à la DO 40, AB 01.11.41 que 200.000,00 € sont prévus en 2018 pour le pilotage du qualifiant.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Que recouvrent exactement les dépenses liées à la DO 40, AB 01.11.41 ?

Sont-elles rattachées aux nouveaux profils dont question ci-dessus ou un budget spécifique doit-il être dégagé ?

Si oui, avez-vous défini un plafond maximal à ne pas dépasser ? Lequel ?

La réforme prévue expérimentalement en septembre 2018 en 4<sup>e</sup> sec du qualifiant sera-t-elle postposée en cas d'évaluation budgétaire négative ?

*Réponse :* L'AB 01.11.41 de la DO 40 que vous mentionnez est une allocation de base destinée au fonctionnement et aux subventions liées à l'appui scientifique du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Pour des raisons pratiques, les moyens liés à l'objectif stratégique 3.2.b « Améliorer le pilotage du qualifiant », soit 230 000 euros, ont été ajoutés à cette AB, et ce, le temps de fixer les modalités de mise en œuvre de cette mesure. Ces 230 000 euros constituent une provision destinée à la création de l'Observatoire du qualifiant qui, si le Gouvernement approuve le projet, sera basculée sur une AB « traitement ».

Pour ce qui concerne les aspects financiers et budgétaires de la CPU, une évaluation est menée en continu. Le Gouvernement a simplement décidé que ce monitoring complèterait dorénavant tout rapport d'évaluation de la CPU qui sera produit.

Les aspects financiers et budgétaires de la CPU consistent en réalité en la redistribution des économies générées par le non-redoublement aux établissements sous la forme de moyens complémentaires consacrés au soutien aux apprentissages, à la remédiation et à l'organisation de la C3D.

Vous en trouverez la base décrétales dans

- l'article 15/1 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice ;
- l'article 3, § 3, du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2014 déterminant le mode de calcul du complément de périodes-professeurs octroyé, au troisième degré de la section de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire, dans les options de base groupées organisées dans le régime de la CPU.

Pour votre bonne information, les périodes actuellement allouées aux établissements sont de 0,45 période par élève de 5<sup>e</sup>, de 6<sup>e</sup> ou de 7<sup>e</sup> en CPU. Un monitoring annuel vérifie que ce mon-

tant correspond effectivement aux économies générées par la CPU.

Il n'est pas question de report de la mise en œuvre de 15 nouveaux profils de certification.

#### 5.29 Question n°1071, de Mme Tillieux du 31 janvier 2018 : Gros retard dans la livraison du matériel informatique dans les établissements scolaires

Dans le cadre du plan numérique, les établissements d'enseignement fondamental doivent recevoir, depuis la rentrée scolaire, du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, appareil photo...). Pour apprendre aux élèves à se servir de ces nouvelles technologies, des périodes de cours ont été attribués à certains instituteurs.

Oui mais voilà... 5 mois après la rentrée scolaire, une partie de ce matériel n'est toujours pas parvenu dans les écoles ! Et les professeurs, qui bénéficient de quelques heures avec leurs élèves pour travailler sur le numérique, commencent à être en peine de trouver des sujets de travaux sans outils.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la situation ? Combien d'écoles n'ont pas encore reçu l'ensemble du matériel informatique prévu ? Dans quels délais le recevront-ils ?

*Réponse :* Les livraisons de matériel informatique que vous évoquez sont liées aux appels à projet « école numérique » menés en collaboration avec la Région wallonne.

En l'état, la Taskforce « école numérique » associant la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne m'indique les éléments suivants :

L'appel à projet réalisé en 2017 a donné lieu à la sélection de 569 projets lauréats.

L'Administration wallonne signale avoir rencontré des difficultés avec ses fournisseurs au niveau des approvisionnements en matériel, liés aux délais de fourniture en amont (constructeurs, distributeurs nationaux...). L'ensemble des difficultés est désormais totalement résolu. L'Administration wallonne indique par ailleurs avoir rencontré tous ses fournisseurs, individuellement, en ce début d'année 2018 afin de faire le point sur les difficultés rencontrées et dégager les améliorations des processus en vue des prochains appels à projets.

De façon plus détaillée, 559 projets ont été validés sur les 569 projets lauréats, dont 165 modifiés suite à une étude plus précise des demandes en matériel et leur mise en meilleure adéquation avec les objectifs poursuivis.

Pour les différents lots de matériel, au total 1 603 commandes ont été encodées. Les différentes livraisons sont toutes planifiées et l'Administration wallonne indique avoir 1298 bons de

livraison qui lui sont parvenus en date du 5 février 2018.

Seul le lot de matériel n° 8 (TBI), qui nécessite une installation de plusieurs heures semble nécessiter encore un peu de temps. Les dernières installations sont planifiées mi-avril.

Lors des dernières discussions en Taskforce avec la Région wallonne, il a été indiqué que des mesures devaient être prises afin d'améliorer le processus de fournitures des équipements aux écoles lauréates.

Ces livraisons et l'installation du matériel relèvent exclusivement de la compétence de mon collègue, le Ministre Pierre-Yves Jeholet, notamment en charge du numérique. Je vous invite à l'interroger à ce sujet afin d'obtenir de plus amples informations.

### 5.30 Question n°1073, de M. Henquet du 1 février 2018 : Formation de coach scolaire

Selon Sud Presse qui a diffusé l'information le 29 janvier dernier, une formation de coach scolaire va débiter à Liège via l'IFAPME, dès février prochain. Une séance d'information a d'ailleurs été programmée le 30 janvier.

Au menu des cours, notamment, techniques et pratiques de coaching appliqués à l'enfant et à l'adolescent ; introduction à la psychologie de l'enfant, de l'adolescent ; gestion de la relation avec les parents ; orientation scolaire ; confiance et affirmation de soi ; gestion du temps et organisation du travail scolaire, etc...

Cette formation serait plutôt destinée à des personnes qui viennent du monde de l'enseignement au sens large comme les enseignants, éducateurs, logopèdes, parents... ou qui sont actives dans l'accompagnement comme les psychothérapeutes et assistants sociaux. Il s'agit donc plutôt d'un perfectionnement.

Or, cette initiative de formation n'entre pas dans le champ de compétences de la Fédération puisqu'elle est donnée par l'IFAPME.

Je souhaiterais toutefois vous poser les questions suivantes en tant que Ministre de l'Éducation :

Encouragez-vous cette initiative ? A-t-elle vocation à être officialisée ?

Ne serait-il pas plus logique qu'elle soit prise en charge par la Communauté française ?

Pourrez-vous reconnaître le titre délivré qui sera l'aboutissement de la formation ?

*Réponse :* On peut dire qu'aujourd'hui le coaching est plus qu'une mode : c'est un phénomène de société. Le monde scolaire n'échappe pas à cette approche personnalisée qui se décline dans tous

les domaines : santé, organisation, relations, développement personnel... Dans ce cadre, l'IFAPME propose 105 heures de formation en coaching scolaire, facturé 1 680 euros, sans certification à la clé autre qu'une attestation de présence.

Il n'y a eu aucune consultation préalable entre l'enseignement obligatoire et cette proposition de formation. Contacté par nos soins, l'opérateur régional précise que cette formation s'inscrit en formation continuée, non subsidiée, proposée à prix coûtant (ce qui explique son prix assez élevé). Elle a pour ambition de proposer une possibilité de diversification en activité complémentaire pour des personnes issues de l'enseignement au sens large ou qui s'y intéressent. C'est clairement l'indépendant complémentaire qui est visé, les tarifs pratiqués en coaching scolaire (de 40 à 60 euros de l'heure) ne permettent pas de l'exercer à titre principal.

L'activité de coach n'étant encadrée par aucun accès à la profession, cette formation se donne aussi pour objectif d'outiller et de professionnaliser un minimum les candidats, car le secteur du coaching n'est pas exempt de quelques charlatans — aux dires mêmes du concepteur de la formation.

Même si les contenus semblent se recouper (psychologie de l'enfant, troubles de l'apprentissage, motivation, orientation scolaire...), je ne vois aucune forme de concurrence. Tout au plus quelques bribes, en version allégée, de ce que nous avons inscrit dans le cahier de charge de la réforme de la formation initiale des enseignants (qui va passer à 4 ans, soit l'équivalent de 6 000 h de formation !).

L'émergence de ce type de formation, centrée sur une approche individuelle et personnalisée des jeunes dans leur scolarité, devrait cependant nous inspirer. Un certain nombre de jeunes ne trouvent pas leur place dans notre système actuel, car ils manquent de ce type de soutien. C'est tout l'enjeu de la différenciation pédagogique et de l'accompagnement personnalisé, que nous sommes en train de concevoir à l'échelle du futur tronc commun et dont les occasions de reparler ne manqueront pas.

### 5.31 Question n°1076, de M. Kilic du 15 février 2018 : Modèle scolaire polonais

Le classement PISA est implacable : alors que nous étions ex-aequo avec la Pologne, il y a encore une poignée d'années, la révision de son modèle d'enseignement l'a hissée dans le top 10.

Ce qui est très intéressant n'est pas tant qu'elle ne soit pas dans le top 3, mais bien qu'elle fut au même niveau que nous et qu'elle a su changer et se modifier pour occuper cette place à présent.

Madame la Ministre, avez-vous pu prendre connaissance des réformes qui ont mené cet en-

seignement à la réussite ? N'est-il pas intéressant, voire impératif, de se pencher sur ce modèle afin d'envisager l'avenir positif de notre pacte d'excellence ?

Notre enseignement a besoin de réformes, le pacte d'excellence en est la preuve. Mais il a besoin de réformes efficaces. Voilà donc un modèle à analyser de près. Pourriez-vous me donner votre avis à ce sujet ?

*Réponse :* Vous attirez l'attention sur les réussites du modèle d'enseignement polonais qui, d'un système hyper-centralisé au début des années nonante, a réussi une amélioration spectaculaire, attestée par les enquêtes PISA, tant en résultats qu'en réduction des inégalités.

En s'y intéressant de plus près, on s'aperçoit que les Polonais ont appliqué un certain nombre de mesures qui sont en droite ligne de ce que prévoit le pacte pour un enseignement d'excellence : un parcours unique de 6 à 16 ans, sans filières ; une incitation à fréquenter au plus tôt l'enseignement pré-primaire avec l'obligation de s'inscrire dans une année préparatoire à l'âge de 5 ans, la classe zéro (zerówka) ; une revalorisation des filières professionnelles ; la volonté de décentralisation en passant par davantage d'autonomie pour les établissements scolaires, etc.

Le Cabinet est évidemment attentif à tous ces modèles étrangers qui donnent des résultats. Nous nous intéressons à des pratiques de remédiations rapportées de Grande-Bretagne, d'Italie et des Pays-Bas par une mission Erasmus de directeurs WBE ; Les échanges avec l'Ontario francophone sont particulièrement inspirants ; Les systèmes scandinaves nourrissent nos réflexions... Et j'ai personnellement rencontré le ministre français de l'Éducation Jean-Michel Blanquer : nous avons trouvé des convergences dans notre volonté d'améliorer nos systèmes respectifs, par exemple sur les outils numériques.

Tous ces modèles montrent qu'il n'y a pas de fatalité et que notre Pacte est UNE solution pour améliorer notre enseignement. Une solution crédible, puisque — et j'en reviens au modèle polonais — leurs pistes sont les mêmes que les nôtres.

Cependant, lorsqu'on compare ce qui fonctionne ailleurs, les copier-coller sont impossibles : chaque modèle est profondément ancré dans la culture qui l'a vu se développer. La bienveillance canadienne, l'égalitarisme finlandais, la filialisation précoce hollandaise... sont assez éloignés de nos mentalités.

Le modèle polonais n'échappe pas à cette règle : les dix-huit ministres qui se sont succédé pour réformer en profondeur le système polonais depuis la chute du Mur ont certes obtenu des résultats plutôt encourageants. Mais au prix de vifs débats dans la société polonaise quant aux modèles choisis, et au rythme avec lequel les réformes

s'enchaînent, qui laissent peu de place à un véritable dialogue et à leur appropriation par différents acteurs.

Je ne pense pas que notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles supporterait un tel traitement de choc. Je reste une inconditionnelle de notre démarche de consultation et de participation d'un maximum d'acteurs de notre enseignement. Cela prendra sans doute un peu plus de temps, mais l'adhésion des acteurs est pour moi une condition sine qua non.

### 5.32 Question n°1077, de M. Kilic du 15 février 2018 : Révision du niveau de sécurité dans nos écoles

Tout dernièrement, le Gouvernement fédéral a pris la décision de faire passer le niveau de la menace, instaurée depuis les attentats de 2015 et 2016, de 3 à 2.

De votre côté, votre position ne s'est pas faite attendre.

Avant d'aller plus loin, sachez que je suis d'avis de diminuer ce niveau de menace, mais il est clair que nous ne parlons pas du niveau de sécurité dans nos écoles. La nuance crée bel et bien la différence. Tout ce qui est mis en place pour la sécurité de nos enfants dans nos établissements scolaires reste une priorité absolue.

Cependant, Madame la Ministre, avez-vous eu des contacts avec le Ministre de l'Intérieur à ce sujet ? La coordination entre vos 2 administrations me semble essentielle pour éviter tout drame ou, pour le moins, tout écueil.

Si au niveau national, ces mesures représentent une véritable modification au quotidien, puisque les patrouilles militaires vont disparaître de nos rues, qu'en est-il dans nos écoles ? En clair, qu'est-ce qui va fondamentalement changer et surtout pourquoi ? Y a-t-il eu trop de contraintes à les mettre en place et à les respecter ? En bref, quel est véritablement le problème ou la motivation qui vous pousse à revoir les dispositions actuelles ?

*Réponse :* L'Organe de contrôle et d'analyse de la menace (OCAM) a décidé, le lundi 22 janvier d'un abaissement du niveau de la menace terroriste de 3 à 2.

Par conséquent, tout comme mon homologue flamande, la Ministre de l'Éducation Hilde CREVITS, il m'a semblé nécessaire d'informer les établissements scolaires de la pertinence du maintien des mesures de sécurité.

A la suite des attentats qui ont touché notre pays en mars 2016, le niveau d'alerte avait été élevé à 4 et des mesures de sécurité spécifiques appliquées dans les écoles bruxelloises. Le niveau avait été ramené à 3 quelques semaines plus tard.

Le niveau de la menace étant aujourd'hui au niveau 2, soit un niveau moyen, les écoles ont été invitées à évaluer, tout en restant vigilant, le maintien ou non des mesures spécifiques prises suite à ces attentats, comme :

- la limitation des rassemblements devant l'école lors de la sortie des élèves ;
- les mesures de contrôle des accès et sorties de l'établissement.

Il appartient aux Pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement de décider de l'organisation de leur école et de l'accueil au sein de celle-ci.

Par ailleurs, les écoles ont reçu des informations concernant les mesures de prévention et de sécurité à prendre au niveau des établissements indépendamment du niveau de la menace :

- Prendre contact avec votre zone de police pour connaître le type de mesures de vigilance prises éventuellement dans la commune et les mesures que, le cas échéant, la police locale souhaite que votre établissement prenne ;
- Disposer d'un Plan d'Urgence Interne qui prévoit les mesures matérielles et organisationnelles adaptées au bâtiment scolaire à mettre en application lors de situation d'urgence (exemples : les plans d'évacuation, les lieux de rassemblement, les procédures de relevés de présence, la liste des secouristes...). Le Service des Equipes mobiles de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire propose aux établissements scolaires un soutien individualisé, en complémentarité avec les éventuels conseillers en prévention, pour aider à la mise en place d'un plan interne d'urgence (PIU) et également pour une mise en relation des écoles avec les services extérieurs.
- La possibilité de contacter le Service des équipes mobiles qui peut apporter du soutien pour structurer l'anticipation de la gestion des situations de crise ou d'intrusion dangereuse auxquelles les écoles pourraient être confrontées (equipemobile@cfwb.be).
- La possibilité de participer à l'une des formations sur le phénomène AMOK organisées durant l'année scolaire. Les dernières formations ont eu lieu au mois de novembre et décembre 2017. Les prochaines auront lieu également au premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;
- Appeler le 112 en cas d'urgence.

Il est fait également mention des guides et documents existants sur cette problématique :

- Le Guide de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire : <http://enseignement.be/index.php?page=26937>
- Le Guide du SPF Intérieur : « Sécurisation des écoles » et plus précisément les pages de 11 à 29 : <https://www.besafe.be/fr/base-de-connaissance/manuel-s-curisation-coles>
- La circulaire 2115 « Plan interne d'urgence » pour le réseau WBE : [http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do\\_id=2304](http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=2304)

### 5.33 Question n°1081, de M. Collignon du 15 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur (enseignants souffrant d'un handicap)

Nous avons reçu le rapport annuel 2016 du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il recommande de mettre concrètement en œuvre des primes régionales pour les enseignants souffrants d'un handicap : comment comptez-vous réduire les difficultés légales et pratiques rencontrées au vu de la complexité et la technicité des matières dépendant d'entités politiques différentes, des droits fondamentaux des personnes handicapées ou gravement malades définis dans des normes internationales et nationales et de l'importance de leur intégration dans le monde du travail ? Comptez-vous suivre la recommandation du Médiateur de constituer un groupe de travail thématique regroupant l'AGE, l'AVIQ et PHARE ?

*Réponse :* Le Médiateur, dans son rapport annuel 2016, recommande de mettre en œuvre des primes régionales pour les enseignants souffrant d'un handicap et de constituer un groupe de travail thématique regroupant l'AGE, l'AVIQ et PHARE dans le but de réduire les difficultés légales et pratiques rencontrées.

Les primes de compensation régionales dépendent de la Région où réside le bénéficiaire potentiel. Actuellement, il n'existe aucun accord entre les trois Régions; cela a pour conséquence des difficultés substantielles de liquidation à l'employeur.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'article 14 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française permet aux enseignants en disponibilité pour maladie qui ont été définitivement reconnus inaptes à exercer une fonction d'enseignement ou de guidance psychomédicosociale, mais aptes à exercer une fonction administrative de solliciter un congé pour mission. La reconnaissance doit être éta-



blie sur base d'un rapport du MEDEX, l'Office médico-social de l'Etat.

Cette mission peut être exercée auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française, ou au sein de l'Administration.

La mission du membre du personnel doit faire l'objet d'un accord entre le pouvoir organisateur et le membre du personnel. Elle doit également être adaptée à la situation de santé du membre du personnel.

Dès lors, ce régime, qui n'est pas spécifique aux personnes handicapées ou gravement malades, permet, en cours de carrière, le maintien en activité d'un certain nombre de membres du personnel, en ce compris dans leur propre établissement scolaire.

#### 5.34 Question n°1082, de M. Prévot du 16 février 2018 : Intrusion de l'association GAIA dans les écoles

Cela fait quelques jours, maintenant, que l'association de défense du bien-être animal, Gaia est dans la tourmente.

En effet, le Collège des producteurs l'accuse de profiter d'animations qu'elle effectue dans les écoles pour faire la publicité de ses produits et demander de l'argent aux élèves. Ce qui serait évidemment tout à fait illégal.

Afin d'éclaircir cette situation vous avez donc ouvert une enquête.

Madame la Ministre,

- De quels éléments disposiez-vous avant l'ouverture de cette enquête ? Comment va se dérouler celle-ci ? Quelles échéances vous êtes-vous fixées ?
- En fonction des résultats de cette enquête, quelles pourraient être les conséquences ?
- Travaillez-vous de concert avec vos collègues Carlo Di Antonio et René Collin ?

*Réponse :* En janvier dernier, j'ai visité l'exposition Agripédia à Wavre en compagnie de mon collègue du gouvernement wallon René Collin. A cette occasion, j'ai effectivement été interpellée par une série d'éleveurs sur les animations réalisées par GAIA dans les écoles.

Comme je l'ai déjà indiqué lors d'une question d'actualité, pour ceux-ci, seul le dossier pédagogique « Des animaux & des hommes » réalisé par l'association pose question.

A la suite de cela et comme pour toute autre demande de ce type, j'ai sollicité une mission d'enquête informative auprès du Service général de

l'Inspection afin d'objectiver la situation. Cette mission s'effectue actuellement auprès d'écoles fondamentale et secondaire ayant bénéficié d'une animation organisée GAIA.

J'ai également demandé à la Commission de l'article 42 du Pacte scolaire d'analyser l'adéquation du dossier en termes de respect de l'interdiction des pratiques commerciales dans les écoles.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des conclusions de ces deux démarches.

#### 5.35 Question n°1083, de Mme Morreale du 16 février 2018 : Financement des transports scolaires pour les internats permanents en dehors des périodes scolaires

Je vous reviens régulièrement sur la question des transports scolaires dans les internats permanents. En effet, l'article 4 du décret portant approbation de l'accord de coopération du 25 mai 1998 relatif à la problématique des transports scolaires entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement de la Région wallonne prévoit que le transport ne peut s'effectuer que pendant les jours normaux d'ouverture d'école et sous réserve de ne pas dépasser le kilométrage attribué à l'établissement (2.350.000 km maximum/année scolaire).

Dès lors, les enfants, pendant la période non-scolaire, à savoir les vacances estivales, ne pouvaient pas utiliser le car et les activités étaient donc très limitées. Or, d'après votre homologue wallon, prévoit cette « mise à disposition des bus pendant juillet et août, c'est-à-dire hors période scolaire, d'une part, rompt le lien voulu par le texte initial de l'Accord de coopération du 25 mai 1998 avec l'établissement scolaire et son organisation. En effet, le caractère pédagogique, déjà étendu dans le projet d'avenant de juin 2014, devient sujet à une large interprétation. L'Administration ne disposerait plus de repère pour inclure ou non un déplacement dans le cadre du service interne. » Monsieur Di Antonio affirmait donc qu'un « financement en la matière doit être recherché pour les homes d'accueil pendant le congé estival devrait être trouvé en dehors de l'accord de coopération du 25 mai 1998 et plutôt faire l'objet d'une subvention de la Communauté Française accordée aux homes d'accueil repris dans l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 23 mai 2013. »

Il y a plus d'un an, en décembre 2016, lors d'une question orale, vous m'annonciez que vous accorderiez une somme de 20 000 euros via une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles accordée aux homes d'accueil permanents repris dans l'arrêté du gouvernement du 23 mai 2013.

Madame la Ministre, confirmez-vous la modification de l'arrêté du gouvernement du 23 mai 2013, permettant ainsi aux homes d'accueil per-

manents de bénéficier d'un subside complémentaire pour organiser le transport en dehors des périodes scolaires ?

*Réponse* : Je vous confirme mes propos de décembre 2016 : un montant de 20 000 euros a été prévu, pour les homes d'accueil permanents, afin de prendre en charge l'organisation du transport scolaire en dehors des périodes scolaires. Cette décision a été transcrite dans une « note verte » envoyée à l'Administration générale de l'Enseignement. Dans cette instruction, entrée en vigueur dès 2017, j'ai demandé que soient réservés, pour le paiement des factures des sociétés de transport, les montants suivants :

- HACF Comblain : 4 500 euros
- HACF Anseremme : 4 500 euros
- HACF Lessines : 6 000 euros
- HACF Saint-Mard : 5 000 euros

Une modification de l'arrêté du gouvernement du 23 mai 2013 n'a pas donc été nécessaire.

### 5.36 Question n°1084, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Education physique dans le Pacte d'Excellence

C'est maintenant au tour des profs de gym de souligner les incohérences du Pacte d'excellence.

Selon certains professeurs d'éducation physique, les différents scénarios de grilles horaires que vous avez présentés la semaine dernière feraient preuve d'incohérence. Pour reprendre leurs propos, ceux-ci vous reprochent de vouloir promouvoir une éducation physique et à la santé alors que les trois canevas de grille horaire revoient la baisse des périodes d'éducation physique.

Autre incohérence, la réduction de l'activité physique va à l'encontre des recommandations de l'OMS qui préconise 60 minutes d'activité physique par jour, ce qui équivaut à 5 périodes par semaine. Il est également important de noter que pour 60% des élèves, le cours d'éducation physique est la seule occasion de bouger, les activités extrascolaires étant souvent réservées aux enfants issus de milieux favorisés.

Ces revendications sont également soutenues par un professeur de pédagogie des activités sportives et physiques à l'ULg. En effet, ce dernier démontre que ces grilles vont à l'encontre du bon sens et des recommandations internationales qui préconisent une activité physique quotidienne. Il met en avant le fait que le manque d'activité physique risque d'impacter durablement la santé des enfants et de pénaliser la réussite scolaire. Des études ont en effet prouvé qu'une activité physique

pratiquée de façon régulière améliore les fonctions cognitives des enfants.

Madame la Ministre peut-elle me faire part de sa réaction face à ces revendications ?

*Réponse* : L'éducation physique et à la santé sont un des sept domaines d'apprentissage du Pacte pour un Enseignement d'excellence, preuve s'il en est de l'importance qu'il a pour les acteurs de l'enseignement représentés au sein du Groupe central et qui ont tracé les grandes orientations du Pacte.

En outre, sur la base de l'avis 3 du même Groupe central et en vertu du décret voté par le Parlement en novembre, un groupe de travail chargé de la rédaction du référentiel « Tronc commun » pour ce domaine d'apprentissage a été constitué, et est occupé à en fixer de manière précise les attendus en termes de savoirs, savoir-faire et compétences.

Vos collègues, Madame Warzée-Caverenne, le 3 octobre 2017, Monsieur Bracaval, le 20 mars 2018, m'ont interrogée en Commission de l'Éducation au sujet du volume global d'éducation physique sur l'ensemble du tronc commun, des grilles horaires en éducation physique et de ma prise en compte du message porté par le collectif d'enseignants en éducation physique que j'ai rencontrés en mon cabinet. Leur message a bien été entendu.

Je vous invite à consulter le compte-rendu de ces séances pour vous informer de ma réponse.

Comme je l'ai encore dit en séance plénière du parlement ce 21 mars à Madame Bertieaux, je présenterai une nouvelle version des grilles horaires, lors d'une prochaine Commission de l'Éducation, après les vacances de Pâques.

### 5.37 Question n°1085, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Rapport de la société Atanor sur la « conférence de consensus »

Le 20 janvier dernier s'est tenue une « conférence de consensus » où 116 représentants de l'école et de la société civile avaient pour mission d'indiquer leur préférence en vue de créer une nouvelle grille horaire pour l'enseignement fondamental et le secondaire. Cet échange a pour objectifs de permettre la mise en œuvre du Pacte et plus particulièrement l'introduction du tronc commun qui courra jusqu'à la fin de la 3ème secondaire.

Madame la Ministre, d'autres conférences de cette sorte sont-elles prévues pour les mois à venir ? Trouvez-vous concluant le rapport ?

*Réponse* : La journée de consensus organisée le 20 janvier 2018 fut en effet concluante. Un rapport de cette journée a été transmis aux membres de la Commission de l'Éducation du Parlement et au Comité de concertation (ex Groupe central), regroupant les auteurs du Pacte.

J'ai présenté les grandes lignes de ce rapport en commission le jeudi 1er février dernier. Je vous prie de le trouver en annexe de cette réponse.

D'autres événements participatifs ont lieu de fin janvier à fin du mois de juin 2018 : dix soirées citoyennes pour un public composé de parents d'élèves et trois forums d'échanges de pratique entre enseignants. Toutes les modalités de participation sont indiquées sur un site Internet spécifique que je vous invite à consulter : [anous-dejouer.be](http://anous-dejouer.be).

Par ailleurs, il reste encore sept groupes de discussion organisés par l'Institut supérieur de pédagogie de la Haute Ecole Galilée (ISPG) en partenariat avec l'UCL, dans des écoles, traitant d'enjeux importants du Pacte.

Enfin, je vous renvoie à ma réponse à votre question écrite n°983 concernant la participation à travers les ateliers de l'IFC.

Le nombre et la diversité des événements participatifs montrent qu'une très large consultation a bien été organisée sous cette législature.

#### 5.38 Question n°1087, de M. Denis du 16 février 2018 : Risques sectaires

L'émission « Face cachée » consacrée aux sectes mettait en lumière que les dérives sectaires sont toujours d'actualité. Par le biais de l'infiltration, ces journalistes ont montré qu'en plein cœur de Bruxelles notamment, certains mouvements prenaient de l'ampleur (influence pentecôtiste), promettant miracles, guérisons ( sans médicaments), etc non sans solliciter le portefeuille des adhérents.

Par circulaire du 30 novembre dernier, vous avez adressé aux directions et personnel scolaires une mise en garde à propos de la diffusion de supports didactiques sur l'histoire des droits de l'Homme, distribués par l'église de scientologie, intitulés « Faire des droits de l'Homme, une réalité ».

On mesure toute l'importance de rester vigilant à la circulation des informations en la matière mais aussi à la nécessité d'être proactif au niveau de notre système éducationnel.

On ne peut nier qu'au centre de ces pratiques se trouvent exposés certains enfants, notamment à travers des pratiques familiales.

Trouver l'équilibre pour expliquer, promouvoir l'esprit critique doit se faire dès le plus jeune âge. Cette problématique est-elle suffisamment prise en compte dans notre enseignement? Est-ce déjà le cas en primaire? Sous forme de quelles actions concrètes? Quels sont les moyens d'alerte pour les enseignants? Comment peuvent-ils réagir face à des situations détectées? Comment protéger

nos enfants? Ces cas sont-ils recensés? A-t-on une idée de l'ampleur du phénomène?

*Réponse :* Comme vous l'indiquez, j'ai dernièrement été interpellé par le Directeur du Collège technique Saint-Jean de Wavre à propos de la diffusion de supports didactiques relatifs aux Droits de l'Homme publiés par l'association scientologique « United for Human Rights ». Pour être précise, dans cet établissement, des professeurs de sciences sociales avaient reçu par voie postale un DVD intitulé « L'histoire des droits de l'Homme », des livrets du même nom ainsi que le kit pédagogique « Faire des droits de l'Homme une réalité ».

Face à cette situation, j'ai pris la décision d'alerter l'ensemble des professionnels de l'enseignement afin d'adopter une démarche critique par rapport à l'éventuelle arrivée de ces outils dans les écoles.

À l'heure actuelle, aucune autre école n'a pris contact avec mes services ou le CIASON (Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisible) à ce sujet.

Même si les cas « d'intrusion » de sectes dans les écoles sont extrêmement rares, il est essentiel de rester vigilant dans les contacts et rapports avec des acteurs extérieurs.

Ainsi, le CIAOSN est bien averti des démarches de l'association « United for Human Rights ». Le Centre reste à disposition de toutes les écoles en cas de problème. Il est prévu qu'il publie prochainement une brochure intitulée « Dérives sectaires jeunes » destinée aux enseignants et aux élèves.

#### 5.39 Question n°1088, de M. Denis du 16 février 2018 : Evolution du dossier pension chez les enseignants

Le deuxième semestre vient de commencer mais le climat de malaise auprès de nos enseignants n'est pas retombé. Des informations diffuses paraissent régulièrement dans la presse au sujet des pensions des enseignants.

Les points qui font débat, allongement de la carrière, conditions de travail, pénibilité de la profession, risque de nouveau mode de calcul de la pension etc n'ont toujours pas été tranchés.

Connaissant votre intérêt pour le sujet, pourriez-vous nous faire le point sur l'état des discussions, de vos rencontres informelles avec les instances fédérales? Avez-vous pu obtenir des avancées? Avez-vous connaissance d'un planning qui permettrait d'apporter certains apaisements?

*Réponse :* Comme vous l'indiquez, des informations diffuses circulent et les points en débat concernent notamment l'allongement de la carrière, la reconnaissance de la pénibilité des fonctions enseignantes, la disparition des tantièmes

plus favorables que les soixantièmes, les mesures transitoires. Rien de tout cela n'est tranché à ce stade et explique l'inquiétude des enseignants.

Ainsi, si aujourd'hui, 41 années  $\frac{1}{4}$  suffisent à un enseignant pour bénéficier d'une pension dite complète (75 % = 41  $\frac{1}{4}$ /55) calculée en 55e, il en faudrait 45 (presque 4 de plus) pour une pension calculée en 60e (75 % = 45/60). En pratique, aujourd'hui, chaque année d'enseignement compte pour 1,091 année pour le calcul de la pension et pour 1,05 année pour l'ouverture du droit à la pension.

Ces impacts négatifs pourraient être plus ou moins fortement atténués par la reconnaissance de la pénibilité des fonctions enseignantes.

Je m'en tiens donc à ce stade à plaider pour que les enseignants qui seront les plus gros contributeurs au financement de la pénibilité par la disparition des tantièmes plus favorables n'en soient pas exclus.

Ce mercredi 21 février, je rencontrais encore le Ministre des Pensions où mes collègues néerlandophone et germanophone m'ont rejointe pour plaider en ce sens.

Même s'il dit comprendre nos préoccupations et se veut rassurant et ouvert, le Ministre ne veut pas s'engager puisqu'il reviendra au Comité A d'approuver la liste des métiers pénibles.

En ce qui concerne le planning, le Ministre nous a confirmé qu'il souhaitait que la Loi-cadre soit rapidement approuvée par le Gouvernement afin que le Comité A puisse se saisir de la problématique des fonctions pénibles et son objectif reste bien une entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

#### 5.40 Question n°1089, de Mme Targnion du 16 février 2018 : Classe inversée & L'E-learning de la FWB

Comme vous le savez, le *Flipped Learning* ou classe inversée est une approche pédagogique prenant une place croissante dans le monde de l'enseignement.

Au sein de l'hémicycle, vous avez décrit la classe inversée comme celle consistant à « fournir aux élèves des ressources et une tâche, avant de travailler en classe une compétence visée ». Cette approche vise donc à faire bouger les lignes en termes de statut de l'élève, rôle du professeur et donc conception de la classe. Ainsi, l'élève se trouve positionné dans une démarche proactive et dynamique!

La classe deviendra un lieu de mise en pratique des connaissances acquises en amont par l'élève. «Le professeur sert de guide, les étudiantes et les

étudiants sont en mouvement » ajoute Serge Allary, Directeur général du Service de soutien à la formation de l'Université de Sherbrooke(15).

Bref, il s'agit de revoir le paradigme traditionnel de la classe.

A travers le monde(16), de nombreuses initiatives de classes inversées ont vu le jour. Elles semblent toutes rencontrer un brillant succès.

D'évidence pour promouvoir cette nouvelle vision de l'enseignement, il s'impose d'offrir aux apprenants des outils et du matériel pédagogique leur permettant d'accéder aux connaissances préliminaires, afin de préparer leurs leçons.

Ces moyens existent et on peut citer notamment les ressources virtuelles comme :

- la plate-forme EZCAST, outil d'apprentissage de webcasting développé par l'ULB permettant la réalisation, la gestion et la diffusion d'enregistrements vidéo.
- les cours d'E-learning de la FWB

Il existe également des plateformes internationales facilement accessibles et permettant la mise en œuvre de classes inversées, pensons à la *Khan Academy* offrant gratuitement des milliers de vidéos, du niveau primaire à universitaire.

Madame la Ministre, vous aviez marqué votre intérêt pour la collaboration avec d'autres pays européens afin de tisser des collaborations étroites avec des pays ayant recours à ce genre de pratiques. J'aurai voulu connaître l'état d'avancement de cette collaboration européenne.

Concernant la promotion auprès des professeurs de cette vision de l'enseignement ainsi que celle des outils existants de façon à les rendre plus opérants en milieu scolaire rencontrent-elles un succès?

Au sujet de l'E-learning, la plate-forme ne semble pas pour l'instant privilégier l'utilisation de vidéos dans le cadre de son enseignement. Un développement dans ce sens est-il prévu? Complètement, les cours de mathématiques de la 1ère et 2ème secondaire semblent sauf erreur absents du catalogue de formations. Or, ce contenu est disponible, il se rencontre au niveau de la préparation à l'épreuve qualificative CED1 (onglet «Jurys-Epreuves externes»). Une offre de vidéos rendrait plus vivant, notamment pour les parents d'élèves, des cours aussi importants que les mathématiques destinés aux étudiants de 1ère et 2ème secondaire.

*Réponse* : A la suite de ma rencontre avec mon homologue français, Jean-Michel Blanquer,

(15) S. Allary, « Classe inversée ou pédagogie inverse ? » disponible sur [www.usherbrooke.ca](http://www.usherbrooke.ca)

(16) e.a. MrProfdeChimie (Collège de Maisonneuve, Montréal), Projet IClasse 130 (Collège Aliénor d'Aquitaine, Bordeaux), Projet EZCast (Ul), Calculus 2 (Grand Valley State University, Michigan).

une collaboration avec la France est acquise. Il s'agit notamment de mettre en place des groupes de travail et de réflexions communs, notamment en matière d'outils et de compétences numériques. Ceux-ci permettent par exemple à des dispositifs pédagogiques tels que la classe inversée de se mettre en œuvre dans les classes. Un des axes de cette collaboration concerne notamment le développement professionnel des enseignants. D'autre part, Il est possible de pratiquer des échanges de capsules vidéo d'enseignement, de bonnes pratiques ou même de suivre des « formations » en ligne au travers des programmes Etwinning, Erasmus+, ou encore les échanges de European Schoolnet accessibles aux établissements scolaires.

Depuis 2017, une association visant la promotion de la pratique de la classe inversée organise en Belgique, en coordination avec son équivalent français, « la semaine de la classe inversée (CLISE)(17) » qui se veut une semaine d'action visant à favoriser la mutualisation, la recherche et le partage d'informations et d'outils pédagogiques sur la classe inversée. Cette année, la semaine s'est déroulée du 29 janvier au 4 février. Cette information est d'ailleurs relayée auprès des enseignants via le site enseignement.be. En Belgique, « Clise18 » s'est déroulé pendant un mois. Il s'est agi de rencontres, d'ateliers et de conférences plénières, de tables rondes qui ont alterné des moments de partages d'expériences, de formation à l'utilisation et à la construction d'outils méthodologiques spécifiques à la classe inversée.

Ce colloque fut l'occasion de rencontrer des enseignants qui viennent de tous les horizons (différents pays, différents réseaux, différents niveaux...). C'est également dans ce cadre qu'une formation continuée spécifique sur la classe inversée à destination de l'ensemble des enseignants fut proposée par l'institut de formation en cours de carrière (IFC). Une formation visant plus spécifiquement l'usage de la classe inversée dans le cadre de l'enseignement des mathématiques est par ailleurs également disponible auprès de l'IFC.

Par ailleurs, le Service du numérique éducatif de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) a rédigé un dossier présentant les méthodes de la classe inversée, des outils permettant de pratiquer cette méthode ainsi que des témoignages divers et variés (primaire, secondaire, spécialisé, cours généraux, gymnastique et pratiques professionnelles) d'enseignants. Ce dossier est téléchargeable via <http://www.enseignement.be/index.php?page=27818&navi=4337>. Il est accessible à tous, de manière gratuite.

Des actions sont donc bien entreprises afin de sensibiliser les enseignants aux différentes méthodes pédagogiques et dispositifs didactiques, dont ceux intégrant les apports et nouvelles pos-

sibilités offertes par le numérique. Mon objectif est de permettre l'enrichissement de la palette pédagogique que chaque enseignant pourra déployer dans le cadre de la création de ses dispositifs d'enseignement au service de l'apprentissage de ses élèves. C'est en ce sens que j'accorde une attention toute particulière aux thèmes et orientations définies pour la formation continuée des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant les écoles ou plutôt les enseignants utilisant quotidiennement la classe inversée, il est très complexe, mis à part des récits de terrain d'établir un état des lieux. Au niveau de l'évaluation des pratiques, celle-ci est effectuée par le service général d'inspection. Cette évaluation concerne les séquences de cours complètes et les méthodes utilisées, spécifiques ou multiples. Une évaluation d'une méthode précise est également difficile à obtenir.

Il revient à l'enseignant, dans son autonomie, d'utiliser la méthode qu'il juge la plus adéquate et la plus pertinente à ses besoins. Il est d'ailleurs parfois intéressant de combiner plusieurs approches pédagogiques afin de rejoindre l'ensemble des élèves.

Il n'empêche que des initiatives ont lieu chaque jour et que nous sommes plus qu'attentifs à leur développement et leur diffusion.

Pour ce qui relève de l'E-learning, je vous invite à adresser vos questions à ma collègue, Isabelle Simonis, en charge de ces matières.

#### 5.41 Question n°1090, de M. Collignon du 16 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur (étudiants belges frontaliers)

Nous avons pris connaissance du rapport annuel 2016 du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il recommande d'étendre le bénéfice du droit aux allocations d'études en cas de poursuite des études à l'étranger dans des cas particuliers tels que ceux d'étudiants belges frontaliers. L'arrêté royal du 17 mai 1977 étendant le bénéfice de la loi du 19 juillet 1971, les élèves et étudiants poursuivant leurs études à l'étranger mais de domicile en Belgique ne peuvent recevoir d'allocations et de prêts d'études que si ces études n'existent pas en Fédération Wallonie-Bruxelles et le décret coordonné le 7 mai 1983 et modifié le 8 mai 2003 réglant les allocations d'études pour le Fédération Wallonie-Bruxelles, indique que la langue d'enseignement doit être le français : cette situation conduit à priver du droit à l'allocation des étudiants frontaliers dont les études poursuivies existent en Belgique mais nécessitent des déplacements déraisonnables alors que ces mêmes études existent à l'étranger à quelques kilomètres de leur domi-

(17) CLISE : Classe verte Inversée : la SEMaine

cile. Qu'envisagez-vous pour les élèves et étudiants dans cette situation particulière ?

*Réponse :* Cette question relevant des compétences de mon collègue, le Ministre de l'Enseignement supérieur, je vous invite à la lui adresser.

#### 5.42 Question n°1091, de M. Denis du 16 février 2018 : Interdiction des GSM

La France vient décider l'interdiction des GSM à l'école.

En Communauté Française, la liberté d'appréciation est laissée aux écoles. Ainsi de nombreuses écoles primaires l'interdisent mais dans le secondaire, c'est le règlement d'ordre intérieur de l'école qui en établit l'usage.

Si l'on peut comprendre qu'il est important d'éduquer nos enfants à une utilisation intelligente et rationnelle des GSM et smartphones, de récentes études menées aux Etats-Unis et un article du magazine Forbes, alertent sur l'impact addictif de l'usage du smartphone, liant même l'activité à certains risques graves pour la santé mentale. Certains jeunes contraints d'abandonner leur téléphone, ont ressenti des effets physiologiques (augmentation du rythme cardiaque ou de la tension artérielle). Par ailleurs, l'augmentation de la dépression chez les jeunes et les tentatives de suicide seraient mises en lien avec l'utilisation intensive du smartphone.

D'autres études démontrent clairement que l'usage des technologies nouvelles, médias est de plus en plus précoce avec un usage de plus en plus important, au détriment d'activités qui développent naturellement les compétences (lecture, jeux, etc). N'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur l'impact de l'usage du smartphone sur la santé de nos enfants ? N'y a-t-il pas un devoir de précaution à avoir ? Cela n'augure-t-il pas d'un problème sanitaire à prendre en compte ?

*Réponse :* Concernant les nouvelles technologies et les outils numériques, il ne s'agit en effet pas d'interdire l'usage des smartphones, mais de les utiliser comme outil au service des apprentissages dans le cadre de dispositifs réfléchis et conçus par les équipes éducatives. Il s'agit également d'encadrer et de former les élèves aux usages des nouvelles technologies et de leur permettre de développer les savoirs, savoir-faire et compétences numériques attendus par notre société.

Les apports des nouvelles technologies sont une opportunité pour notre enseignement, mais elles nécessitent un changement de posture de la part des enseignants et une réflexion quant aux dispositifs d'enseignement qu'ils désirent mettre en œuvre avec leurs élèves. Afin d'encourager cette voie, différentes initiatives sont en cours. Premièrement, j'ai veillé à ce que les thèmes et orientations prioritaires de l'Institut de Formation en

cours de Carrière (IFC) intègrent cette dimension numérique. C'est en ce sens qu'elles ont été formulées de la manière suivante : « Favoriser le développement des compétences numériques des enseignants selon différents axes :

- a) développement professionnel à l'aide du numérique ;
- b) exploitation et création de ressources numériques ;
- c) usages numériques dans les pratiques d'enseignement pour innover (dont la scénarisation de dispositifs d'enseignement intégrant le numérique) ;
- d) évaluation, remédiation, consolidation et dépassement à l'aide du numérique ;
- e) faciliter l'acquisition des compétences numériques des apprenants. »

Ce qui correspond d'ailleurs aux grands champs de compétences que la Commission Européenne a mis en évidence dans le cadre de ses travaux relatifs aux compétences numériques des enseignants et formateurs.

Ensuite, dans le cadre des plans de pilotage que les équipes éducatives sont amenées à rédiger, elles sont invitées à établir une stratégie en matière d'insertion des outils numériques dans les apprentissages, notamment.

Par ailleurs, dans le cadre de la redéfinition des nouveaux apprentissages tel que prévu dans le nouveau tronc commun, en matière d'Education aux médias, et plus largement dans le domaine des compétences numériques, comprenant notamment l'utilisation des réseaux sociaux, les travaux s'inspirent de l'échelon européen pour déterminer les futurs attendus de nos référentiels au niveau numérique. Précisément, le document intitulé « digcomp 2.1. : The digital competence framework for citizens » servira de base de travail pour définir les compétences numériques à acquérir dans l'enseignement obligatoire.

#### 5.43 Question n°1093, de M. Lefebvre du 16 février 2018 : Promotion de l'enseignement de la langue arabe

Il y a quelques jours, Monsieur Abdelkrim Benatiq, Ministre chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration rencontrait plusieurs représentants des pouvoirs publics belges afin de discuter des préoccupations de la communauté marocaine et à la coopération avec la Belgique.

Suite à cette rencontre, votre collègue, le Ministre André Flahaut, a souligné la nécessité d'examiner la possibilité de promouvoir l'enseignement de la langue arabe dans les écoles belges.

Madame la Ministre, nous savons que la priorité est bien sûr l'apprentissage de la langue de

l'enseignement. Cependant, il existe déjà des dispositifs pour permettre l'apprentissage des langues et cultures d'origines (LCO devenu OLC). Quels sont les retours, notamment en termes pédagogiques, de ces initiatives ? Existe-t-il d'autres moyens pour promouvoir l'enseignement de la langue arabe dans les écoles de la Fédération Wallonie – Bruxelles ?

Quand on voit les difficultés rencontrées dans l'enseignement pour pouvoir les postes vacants, ne craignez-vous pas de devoir faire face à une pénurie de professeurs formés et compétents pour l'enseignement de ce type de cours ? Existe-t-il un cadre de référentiels ?

*Réponse :* Sur la question de la promotion spécifique de la langue arabe, il s'agit d'une prérogative liée à l'autonomie de chaque établissement et/pouvoir organisateur et non de celle du pouvoir régulateur.

Toutefois, il est utile de souligner le succès du programme « Ouverture à la langue et à la culture (en abrégé OLC), sur lequel je me suis exprimée de très nombreuses fois en Commission de l'Éducation, en reconnaissant l'intérêt grandissant et les bienfaits de ce programme en matière d'ouverture à la langue et à la culture d'autrui, base d'une vie harmonieuse dans notre société multiculturelle.

Concernant la fréquentation du programme OLC relatif à l'arabe, je vous informe que l'an dernier, quelque 130 cours étaient ouverts dans les écoles et accueillaient 1939 élèves, basé sur les deux conventions avec la Tunisie et le Maroc.

Je me permets en outre de rappeler que l'arabe, comme les deux langues nationales autres que le français, le néerlandais et l'allemand, ainsi que l'anglais, l'italien, l'espagnol, le chinois figure dans le répertoire des options simples et donc peut être programmé, selon les règles de concertation en usage, par les pouvoirs organisateurs, à partir du 2<sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire comme langue moderne II et comme langue moderne II ou III à partir du 3<sup>e</sup> degré, le russe s'ajoutant comme autre possibilité de langue moderne III. Pour créer une telle option, des normes existent : il faut 5 élèves lors de la création en 3<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup>, pour les langues nationales et 8 pour les autres. Les normes de maintien n'existent pas pour les langues modernes dont les cours peuvent être organisés tant qu'il y a des élèves. Toutefois, le NTPP étant une denrée rare, les PO et les établissements doivent parfois faire des choix raisonnables. Un seul établissement l'avait programmé il y a deux ans, mais n'a pas atteint la norme de création au 1<sup>er</sup> octobre. Cette option n'a donc jamais été organisée.

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence se prononce sur l'apprentissage des langues modernes et prévoit l'apprentissage d'une première langue à partir de la troisième primaire sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et

qu'une deuxième langue moderne figure en première secondaire dans les différentes grilles été discutées en Commission, il y a une dizaine de jours.

Le référentiel de compétences terminales de la section de transition date de 2001 ; après réécriture, un nouveau référentiel a été déterminé par le gouvernement en décembre dernier et sera soumis très prochainement à la confirmation du parlement. Ce cadre général vaut pour toutes les langues modernes enseignées en FWB. Il s'inscrit notamment dans le cadre européen de référence pour les langues.

#### 5.44 Question n°1094, de M. Kilic du 16 février 2018 : Soutien de la lutte contre le cyber harcèlement et de l'appli « Cyber Help »

Mon Honoré Confrère, le Député Nicolas MARTIN, a soutenu une initiative innovante, visant à étudier et mieux cerner la problématique du cyber harcèlement.

Celle-ci a été menée à Mons, dans une dizaine d'écoles, tous réseaux confondus. Et le constat est surprenant : 1 élève sur 3 a déjà été victime de cyber harcèlement et près de 1 sur 5 ont déjà été les auteurs de messages de harcèlement.

Suite à cela, une application a été créée et appelée « Cyber Help ».

En Région Wallonne, 120.000€ avaient été dégagés par le Ministre Jean-Claude MARCOURT pour mener les recherches à ce sujet, preuve de l'importance du phénomène.

Et pour la Fédération Wallonie Bruxelles ? Je sais que vous avez mené et soutenu de nombreuses initiatives pour lutter contre le harcèlement, mais qu'en est-il de l'utilisation de ce support pour lutter, partout en Wallonie et à Bruxelles, contre ce néfaste phénomène ? Pourriez-vous nous faire part de votre sentiment quant à cela et les projets que vous avez à ce sujet ?

*Réponse :* Comme vous le savez, la lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement constitue une priorité politique. Actuellement, les acteurs scolaires disposent d'une multitude d'outils destinés à répondre à la problématique du cyberharcèlement. Dans le cadre du lancement du Safer Internet Day, j'ai eu l'occasion de rappeler leur existence par le biais de la circulaire 6520.

Concernant l'appli « Cyber-Help », j'ai en effet été informée du développement du projet-pilote de Mons développé en collaboration avec Microsoft.

Une évaluation, réalisée par des doctorants de l'UMons, doit en analyser les résultats.

Je me baserai donc sur les résultats avant d'envisager une possible diffusion de l'outil au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je dois préciser que le respect de l'article 41 du Pacte scolaire relative à l'interdiction des activités commerciales dans les écoles est un préalable important pour assurer une diffusion de l'outil.

#### 5.45 Question n°1095, de M. Prévot du 16 février 2018 : Facebook des enfants

Le 6 février dernier, nous apprenions dans la presse, qu'en décembre, la firme de Mark Zuckerberg a lancé une version de facebook pour enfants.

Garantie sans pub et sans exploitations des données propres aux petits, à des fins publicitaires ultérieures, cette nouvelle version suscite tout de même de vives inquiétudes.

En effet, dans une lettre ouverte à Mark Zuckerberg, plus d'une centaine de docteurs, éducateurs et experts s'inquiètent des conséquences de ce Messenger Kids sur le développement des 6-12 ans. Ils réclament également la suppression de cette application, en invoquant le manque de maturité de ces jeunes utilisateurs, leurs propensions à exposer des photos et vidéos de leur vie quotidienne ainsi que les risques d'addiction que la consultation d'un tel réseau social implique.

Madame la Ministre,

- Cette nouvelle application, pas encore présente en Belgique, pourrait arriver prochainement sur notre territoire. En tant que Ministre de l'Enseignement, comment réagissez-vous à cette annonce ? Avez-vous pu vous pencher plus en profondeur sur le phénomène ?
- Des discussions avec vos collègues, la Ministre de la Petite enfance et le Ministre des Médias ont-elles eu lieu à ce sujet ? Dans l'affirmative qu'en est-il ressorti ? Une collaboration est-elle à l'ordre du jour ?
- Si le cyber-harcèlement n'est pas cité explicitement dans la lettre ouverte, pensez-vous que cette application pourrait encourager davantage cette problématique ?
- Dans les limites de vos compétences, pourriez-vous modifier ou encadrer très précisément une telle application en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

*Réponse :* Concernant l'utilisation des réseaux sociaux, la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout comme celle de nombreux acteurs de l'éducation aux médias, prône l'éducation et la prévention. Une réflexion entamée par les élèves sur leur identité numérique et leur comportement ainsi qu'une compréhension des lois et de leur responsabilité face à celles-ci devraient prévenir des dérapages

potentiels. Il est important d'amener les élèves à réfléchir à l'impact à long terme de la diffusion d'informations en ligne, une des finalités de l'apprentissage étant de les faire agir en tant que citoyens responsables, actifs et critiques.

D'autre part, ce projet devrait être en conformité avec les législations européennes et belges qui fixent un âge minimal d'accès à ce type de service. L'autorisation parentale ne pourrait être éludée et en l'état de nos textes légaux ce projet semble difficilement importable en Belgique.

Concernant le cyberharcèlement, je me suis exprimée à de nombreuses reprises à ce sujet.

Les mesures concrètes adoptées par le Gouvernement en août 2015 et en septembre 2016 comprenaient une recherche-action visant à diminuer le harcèlement en milieu scolaire. Le cyberharcèlement étant une forme de harcèlement, les effets de la recherche-action ont une influence tout aussi positive sur la diminution de ce phénomène. Au niveau du cyberharcèlement plus spécifiquement, des initiatives spécifiques sont proposées aux écoles, entre autres :

- En mai 2016, les écoles ont reçu la circulaire n 5714 spécifique pour le cyberharcèlement, avec une liste d'outils de prévention et de prise en charge. A l'occasion du lancement du Safer Internet Day, j'ai profité pour rappeler ces outils aux écoles à travers la circulaire 6520.
- La plateforme [www.enseignement.be/tice](http://www.enseignement.be/tice) propose aux enseignants un répertoire de bonnes pratiques, mais aussi des activités à mener en classe liées aux gestes techniques, aux aspects légaux (droit à l'image, droit d'auteur...) et citoyens, à la gestion de la problématique du cyber harcèlement, à la question de leur identité numérique.

Par ailleurs, dans le cadre de la redéfinition des nouveaux apprentissages tel que prévu dans le nouveau tronc commun, en matière d'Éducation aux médias, et plus largement dans le domaine des compétences numériques, comprenant notamment l'utilisation des réseaux sociaux, les travaux s'inspirent de l'échelon européen pour déterminer les futurs attendus de nos référentiels au niveau numérique. Précisément, le document intitulé « digcomp 2.1. : The digital competence framework for citizens » servira de base de travail pour définir les compétences numériques à acquérir dans l'enseignement obligatoire.

(18) Le nouveau régime concerne les membres du personnel nés après le 31/12/1956. L'ancien régime concerne les membres du personnel ayant eu 55 ans au plus tard le 31 décembre 2011 donc nés avant le 1/1/1957.



#### 5.46 Question n°1096, de Mme Lecomte du 22 février 2018 : DPPR de type 1

Dans le nouveau régime, il existe actuellement plusieurs types de DPPR(18). La DPPR de type 1 (complète) bénéficie aux enseignants âgés de 58 ans qui comptent au moins 20 années de services admissibles pour l'ouverture du droit à la pension de retraite. La DPPR de type 2 (complète) concerne les membres du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi : pour en bénéficier, il faut au minimum être âgé de 55 ans.

Enfin, la DPPR de type 4 peut se décliner en  $\frac{1}{4}$  temps,  $\frac{1}{2}$  temps ou  $\frac{3}{4}$  temps. Il faut être âgé de 55 ans. L'enseignant bénéficiaire de ce type de DPPR continue donc à exercer sa charge d'enseignement à raison de  $\frac{3}{4}$  temps,  $\frac{1}{2}$  temps ou  $\frac{1}{4}$  temps.

La DPPR de type 4 offre une certaine flexibilité. Au sein du type 4, on peut passer d'une DPPR à  $\frac{1}{4}$  temps à une DPPR à  $\frac{1}{2}$  temps et ensuite à  $\frac{3}{4}$  temps. Une DPPR de type 4 peut également être transformée en DPPR complète. A contrario, les DPPR de type 1 et de type 2 n'offrent pas cette flexibilité. Ainsi, un enseignant qui bénéficie d'une DPPR de type 1 ne pourra pas basculer vers une DPPR de type 4.

Madame la Ministre, au Luxembourg, pour faire face au remplacement des enseignants absents (maladie, congé de maternité,...) le ministère de l'Education a décidé de faire appel aux retraités de l'enseignement fondamental. Les enseignants qui le souhaitent peuvent ainsi, sur base volontaire, reprendre du service.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, face à la pénurie d'enseignants, les écoles introduisent, chaque semaine, 150 demandes de dispense(19) pour « combler les trous ». Pour endiguer cette pénurie, il faut agir sur différents facteurs ( le mode de recrutement, les charges enseignantes, les fonctions attribuées aux primo-enseignants, leur accompagnement, la revalorisation barémique, la mobilité interréseaux,...).

J'en viens à mes questions :

Dans le contexte de pénurie d'enseignants que nous connaissons, ne serait-il pas opportun d'assouplir la DPPR de type 1 et de permettre aux enseignants concernés de revenir sur le choix, notamment en raison de circonstances particulières (divorce, maladie ou décès du conjoint...), mais également, sur base volontaire, pour être affecté à une fonction de remplacement, constituant de la sorte un vivier d'enseignants remplaçants ?

Combien de DPPR sont-elles prises chaque année par les enseignants en FWB ? (Selon le type de

DPPR envisagé.) Ce chiffre est-il stable ?

Sachant que le taux de remplacement est le rapport entre les journées remplacées et le nombre de journées d'absence, quel était-il pour l'année scolaire 2016-2017 ?

Quel a été le taux de couverture des absences de courte durée durant la même période, soit durant l'année 2016-2017 ?

*Réponse :* Dans votre préambule, vous rappelez les différents types de DPPR ainsi que les modalités et conditions de passage d'une forme à l'autre.

Je tiens à vous préciser, cependant, que dans la description de la souplesse de passage des DPPR de type 4 où l'on peut passer de quart-temps, à mi-temps, de mi-temps à trois quarts temps et de trois quarts temps à temps plein, vous omettez d'indiquer que c'est à sens unique. On ne peut pas passer d'une DPPR mi-temps temps à une DPPR quart-temps.

Cette logique est le résultat d'une négociation entre les Pouvoirs Organisateur, les organisations syndicales et le Gouvernement, sorte de protocole sectoriel avant la lettre.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que les DPPR se voulaient un plan d'accompagnement social des mesures d'économies réalisées dans l'enseignement dans les années 90 à 96 (où il y a eu plus de 3 000 pertes d'emplois).

Nous ne sommes effectivement plus dans le même contexte et aujourd'hui ; les DPPR tiennent plutôt du mécanisme d'accompagnement des fins de carrière que les réformes successives en matière de pension rendent particulièrement indispensable.

Les DPPR ont donc changé de fonction, mais sont tout aussi indispensables qu'en 1990.

Il n'empêche que la réponse à la question d'une réversibilité balisée pourrait être examinée, mais cela ne pourrait se faire qu'avec l'accord des partenaires sociaux. Ce qui a été imaginé en concertation ne peut, en effet, être défait sans concertation.

En ce qui concerne le nombre de DPPR classées par type et par niveau, vous trouverez en annexe(20) la dernière situation monitorée par l'Administration de l'Enseignement ainsi que l'évolution des DPPR au fil des années. Vous constaterez une diminution régulière depuis la réforme de 2011.

En ce qui concerne les taux de remplacement et de couvertures des absences au cours de l'année

(19) La Chambre de la pénurie, à laquelle les écoles peuvent faire appel si besoin, peut valider l'engagement d'enseignants qui n'ont pas forcément les titres requis au départ. Elle traite actuellement 150 dossiers par semaine.( source : séance plénière au PFWB, novembre 2017).

(20) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

(21) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

scolaire 2016-2017, le tableau ci-dessous devrait vous apporter une réponse (voir annexe)(21).

J'attire cependant votre attention sur le fait qu'il n'est pas possible de calculer les taux de remplacements pour les absences de tout juste 6 jours (fondamental, secondaire ED+) ou 10 jours (secondaire autre). On sait en effet que tous les remplacements concernent obligatoirement des périodes d'absence de minimum 6 jours dans le fondamental et le secondaire ED, 10 jours dans le secondaire autre, mais un remplacement d'une durée de tout juste 6 jours peut très bien concerner une absence de plus de 6 jours : dans beaucoup de cas, les remplacements ne commencent pas dès le premier jour d'absence, car les écoles ne trouvent pas immédiatement un remplaçant, notamment à cause de la pénurie.

**5.47 Question n°1098, de M. Henquet du 23 février 2018 : Grille horaire hebdomadaire revue et EP**

Le tronc commun tel qu'imaginé est par essence contradictoire pour plusieurs raisons.

L'une d'entre elles est facile à comprendre. Il est envisagé d'une part d'améliorer les savoirs de base dès les premières années du fondamental tout en permettant la découverte de nouveaux domaines, et ce dans un cadre hebdomadaire jusqu'à présent figé. C'est la quadrature du cercle ! On ne le dit pas assez mais l'allongement du tronc commun est la conséquence de l'élargissement des domaines à acquérir.

Une autre solution que l'allongement pourrait toutefois être envisagée. Elle permettrait un recentrage sur les savoirs essentiels tout en permettant une sensibilisation, un éveil des enfants à d'autres apprentissages. Je veux parler de l'augmentation de la grille horaire hebdomadaire. Outre l'aspect pédagogique, un temps scolaire quotidien plus long permettrait également de cadrer mieux avec le temps professionnel des parents.

Par ailleurs, vous dites accorder une grande importance aux cours d'éducation physique mais vous en diminuez le nombre d'heures !

Je souhaite donc, Madame la Ministre, vous poser la simple question suivante :

Pourquoi ne pas allonger le temps scolaire plutôt que d'allonger le TC ?

Comment justifier votre positionnement contradictoire au sujet des cours d'éducation physique ?

*Réponse* : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°1084 (p.84).

**5.48 Question n°1099, de Mme Bertieaux du 23 février 2018 : Critère ISEF dans le cadre de l'application du décret inscription**

En réceptionnant à la mi-janvier les formulaires uniques d'inscription à remettre à leurs élèves de 6ème primaire, certaines directions du fondamental ont été surprises et étonnées de découvrir que leur implantation était identifiée comme ISEF. Ces chefs d'établissement ne s'y attendaient absolument pas étant donné que leur implantation ne relève pas des classes 1 à 8 de l'encadrement différencié établi conformément au décret du 30 avril 2009, tel que modifié le 6 juillet 2017.

Ces directions étaient très mal à l'aise par rapport aux parents d'élèves à qui elles étaient chargées d'expliquer les modalités d'inscription en 1ère secondaire dès lors qu'elle doutait de la validité de la caractéristique ISEF attribuée par l'administration à leurs élèves.

Je comprends et je partage l'inquiétude de ces directions. En effet, dans notre législation scolaire, la notion d'ISEF est définie à l'article 79/1, 4° du décret Missions du 24 juillet 1997. Le passage concerné est libellé de la manière suivante : « élève provenant d'une école ou d'une implantation d'enseignement fondamental ou primaire moins favorisée, en abrégé « élève ISEF » : élève provenant d'une des implantations de l'enseignement fondamental ou primaire qui, dans le classement des implantations de l'enseignement fondamental ou primaire dressé par l'Administration en application de l'article 4, alinéa 4, du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, sont les moins favorisées et qui ensemble scolarisent 40 % des élèves ».

Sur base de cette disposition un arrêté a été pris le 19 juillet 2017 dressant la liste des implantations de l'enseignement fondamental bénéficiaire de l'encadrement différencié et stipulant la classe à laquelle chacune d'elle appartient. Et il ne fait aucun doute que les implantations figurant dans l'arrêté du 19 juillet 2017 aux classes 1 à 8 sont bien celles qui sont les moins favorisées et qui scolarisent ensemble 40% des élèves.

Comment expliquez-vous, Mme la Ministre, qu'en violation apparente de la disposition que je viens à l'instant d'énoncer, l'administration attribue la caractéristique ISEF à d'autres implantations d'enseignement que celles reprises dans les classes 1 à 8 de l'arrêté du 19 juillet 2017 ? N'y a-t-il pas là un problème de sécurité juridique et de transparence des actes administratifs ? Certains parents ne risquent-ils pas de contester devant les tribunaux le classement ISEF des implantations dès lors que celui-ci ne respecte pas le prescrit lé-

gal ?

*Réponse :* Cette année a vu la mise en application d'un nouveau mode de calcul de l'indice socio-économique à la suite de la modification en juillet dernier du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française. Cette application a entraîné des modifications du statut de certaines implantations qui ont perdu ou obtenu le statut d'école primaire d'indice socio-économique fragile. Ce statut d'ISEF fait en sorte que les élèves issus de ces écoles se voient attribuer 20,4 % des places disponibles pour autant qu'ils soient en nombre suffisant dans l'établissement secondaire considéré.

Votre question porte sur l'adéquation de la mise en œuvre — pour la rentrée prochaine — du décret inscription avec l'article 4, alinéa 4, du décret « Encadrement différencié » précité.

La notion d'ISEF est définie à l'article 79/1, 4°, du décret Missions (1997) et indique que la liste des ISEF repose sur celle établie dans le cadre de l'encadrement différencié. Concrètement, pour établir la liste des implantations ISEF, nous extrayons de la liste établie pour l'encadrement différencié les implantations qui organisent une 6e primaire (c'est-à-dire les implantations dont les élèves sont concernés par les inscriptions en 1ère année commune). Ensuite, sur base de la population scolaire globale de ces implantations (toutes classes confondues et non seulement les 6 P), nous déterminons quelles implantations doivent être considérées comme ISEF pour que nous atteignons les 40 % de la population scolaire des implantations organisant la 6P.

L'article 79 du décret Missions relatif aux inscriptions en première commune ne mentionne pas explicitement que seules les implantations organisant une 6 P doivent être prises en considération. Toutefois, dans la mesure où la notion d'ISEF est propre au décret « inscription » et n'intervient que dans sa seule mise en œuvre, il semblait conforme à l'esprit du texte de ne prendre en considération que les écoles primaires concernées par le décret ; de la même manière pour déterminer le degré de proximité de l'école primaire d'origine ne sont prises en compte que les implantations dont il est ici question.

Cette manière de procéder est celle qui prévaut depuis la mise en œuvre du décret « inscriptions » et n'a jamais été contestée lors de l'approbation du classement en CIRI ou par d'autres voies.

En vue de la rentrée de septembre 2018 en première commune, nous avons ainsi pris en considération un peu moins de 2400 implantations sur les plus de 3000 qu'organise ou subventionne la Communauté. Ceci explique qu'il n'y ait pas une coïncidence totale entre l'appartenance aux classes 1 à 8 et la frontière des implantations

ISEF/non ISEF, d'autant plus que les populations scolaires peuvent se répartir différemment d'une année à l'autre.

Je comprends l'étonnement de certains chefs d'établissement constatant que leur implantation primaire sans appartenir à l'une des classes de 1 à 8 soit classée ISEF. Un certain nombre d'entre eux ont questionné les autorités de leur réseau qui nous ont fait part de cet étonnement. Nous leur avons immédiatement fait part de ce que je mentionne ci-dessus et qui est donc d'application depuis la première mise en œuvre du décret et conformément à celui-ci.

Pour rappel et vous vous en souviendrez certainement, lors de la mise en œuvre du décret « mixité », une liste d'écoles ayant cette caractéristique avait été publiée par voie de circulaire et, face aux réactions suscitées, le cabinet de l'époque avait décidé de son retrait. Chaque parent est depuis informé du caractère ISEF ou non de l'école de son enfant par le seul biais du formulaire unique d'inscription qui lui est remis.

#### 5.49 Question n°1100, de Mme Bertieaux du 23 février 2018 : Approbation de la liste des projets éligibles au PPT pour l'année 2018

Je souhaiterais évoquer un paradoxe interpellant qui concerne la politique des bâtiments scolaires. Alors que les besoins de rénovation des infrastructures scolaires sont particulièrement importants sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que les différentes fédérations de pouvoirs organisateurs croulent littéralement sous les demandes d'établissements qui souhaitent accéder au programme prioritaire de travaux (PPT), le budget dévolu au PPT n'a pas été entièrement consommé en 2017. Cette situation qui concerne l'ensemble des réseaux est, vous en conviendrez, pour le moins difficile à comprendre.

Plusieurs facteurs peuvent être évoqués pour expliquer la sous-utilisation de l'enveloppe 2017 dédiée au programme prioritaire de travaux. Les modifications apportées à la législation sur les marchés publics ont par exemple bien évidemment joué un rôle.

Il apparaît cependant que le Gouvernement porte une responsabilité en la matière. D'une part le Gouvernement a réduit depuis 2016 le nombre de projets éligibles annuellement. D'autre part, et c'est certainement là que réside la cause majeure de la non-utilisation d'une partie de l'enveloppe, le Gouvernement a attendu ... le mois de mars 2017 avant d'approuver la liste éligible 2017. Comme les Pouvoirs organisateurs attendent logiquement la confirmation de l'éligibilité de leur projet avant de le faire avancer, les projets à approuver en 2017 ont accusé un fameux retard au démarrage.

Cette situation risque malheureusement de se

répéter en 2018. En effet, il me revient que le Gouvernement prend à nouveau tout son temps pour approuver la liste des projets éligibles 2018. L'examen des projets éligibles a été réalisé par l'administration en septembre 2017 et la Commission intercaractère a approuvé la liste à soumettre au Gouvernement lors de la séance du 17 octobre 2017. Cela fait donc au moins 16 semaines, si je compte bien, que la liste des projets éligibles au PPT pour l'année civile 2018 est en attente d'approbation par le Gouvernement.

Comment expliquer un retard aussi conséquent pour la deuxième année d'affilée ? Avez-vous conscience, Mme la Ministre, que cette situation est particulièrement dommageable pour les pouvoirs organisateurs, et singulièrement pour les pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux. En raison du scrutin électoral programmé à l'automne 2018, les pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux seront dans l'incapacité de boucler leurs projets en fin d'année. Et ils recevront au mieux la confirmation de l'éligibilité de leur projet fin février ou début mars 2018 . . . .

*Réponse* : Je vous confirme que le budget dévolu au au programme prioritaire de travaux (PPT) n'a pas entièrement été consommé durant l'exercice précédent. S'il est vrai que le changement de réglementation en matière de marchés publics et les modifications des services de l'Inspection des Finances expliquent en partie cette situation, il faut aussi souligner que l'administration a été amenée à réorganiser la gestion des dossiers, en particulier sur la base d'une circulaire spécifique de mars 2015, dont les effets positifs se confirment clairement aujourd'hui.

En collaboration étroite avec l'Inspection des Finances, nous nous étions engagés à assainir le système des listes éligibles au PPT, pour progressivement arriver à composer, au sein de chaque réseau d'enseignement, une et une seule liste éligible de projets, où soient regroupés et les projets réellement nouveaux et les projets antérieurs en attente de traitement depuis une ou deux années : c'est à présent chose faite, par l'approbation soumise au Gouvernement dans les jours prochains d'une liste d'éligibilité au PPT 2018 qui se veut plus claire, plus efficace, plus systématique.

Il convient aussi de souligner qu'il était essentiel de privilégier en priorité la prise en compte des projets antérieurs non encore aboutis, dont le nombre permettait d'alimenter plus de la moitié de cette année, jusque même la fin de l'été 2018 : les réels nouveaux dossiers, ceux que le Gouvernement reconnaîtra d'ici début mars, permettront d'assurer la gestion des dossiers ultérieurs, non seulement pour la suite de l'année en cours, mais aussi pour le début de l'année suivante.

Les écoles peuvent dès lors savoir que les travaux attendus dans le cadre du programme prioritaire de travaux pourront se dérouler les uns après

les autres, selon leur éligibilité, au fil des mois à venir, pour cette année 2018.

#### 5.50 Question n°1101, de Mme Bertieaux du 23 février 2018 : Eventuel congé de fin de Ramadan

En septembre dernier, vous aviez refusé d'octroyer un jour de congé aux élèves de confession musulmane afin qu'ils puissent fêter, sans craindre une journée d'absence injustifiée, l'Aïd El Kebir. Or, il me revient, aujourd'hui, que vous auriez accepté de rendre férié le 15 juin prochain dans les écoles islamiques du réseau libre confessionnel. Le 15 juin correspondant cette année, non seulement avec la fin du Ramadan, mais également avec le début des épreuves du CEB. Ce congé ne s'adresserait cependant pas aux élèves de sixième primaire, afin de ne pas leur porter préjudice quant au passage de leur CEB.

Pouvez-vous me dire, Madame la Ministre :

- Si cette information est correcte ?
- Si oui, sur quelle base octroyez-vous ce congé ?
- Combien d'élèves sont concernés par le congé ?
- Nous venons tout juste de modifier notre calendrier scolaire pour nous aligner sur nos voisins Flamands, ne trouvez-vous pas contradictoire de le remodifier à deux mois d'intervalle ?
- N'y a-t-il pas une discrimination manifeste avec les élèves d'autres religions qui souhaiteraient également fêter certains de leurs rites (juïsaïsme, orthodoxie, protestantisme) ?
- Avez-vous l'intention de rendre férié chaque année le jour de fin du Ramadan quand ce dernier tombe un jour de classe ?

*Réponse* : Mon administration et moi-même n'avons pas eu connaissance de cette demande concernant le 15 juin 2018, jour de la fin du Ramadan.

En ce qui concerne le secondaire et le fondamental ordinaire, mon administration avait reçu une demande uniquement pour le 1er septembre 2017, jour de la fête du sacrifice. Cette demande avait été acceptée et le jour férié avait été récupéré le 9 septembre 2017.

Nous n'avons pas reçu à l'époque de demande concernant l'enseignement spécialisé.

**5.51 Question n°1102, de Mme Bertieaux du 26 février 2018 : Transparence du mode de calcul des indices socio-économiques**

La formule de calcul de l'indice socio-économique attribué à chaque implantation d'enseignement a été fortement modifiée suite à la révision du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié. Pour résumer brièvement les changements intervenus, l'indice socio-économique de chaque élève ne dépend plus des caractéristiques socio-économiques de son quartier statistique de résidence mais prend désormais en compte les caractéristiques propres de l'élève, comme le niveau de diplôme ou de revenus de ses parents.

L'indice socio-économique moyen de chaque implantation, défini comme la valeur moyenne de l'indice socio-économique de chacun de ses élèves, est utilisé pour de nombreux usages prévus par la législation, qu'il s'agisse du financement des établissements, de la répartition des moyens « encadrement différencié » ou pour l'établissement de la liste des écoles ISEF.

La nouvelle méthode de calcul des indices a bouleversé de manière très significative le classement relatif de nombreuses implantations, ce qui a dans certains endroits provoqué l'incompréhension des acteurs de terrain. Ainsi, à titre d'exemple, une partie significative des implantations scolaires situées à proximité de la frontière luxembourgeoise ont vu leur indice socio-économique s'effondrer, sans que les raisons de cette évolution ne soient clairement identifiées.

Au vu des implications importantes induites par la modification des indices socio-économiques, il me paraît essentiel que l'information la plus détaillée et la plus précise possible ait été communiquée aux acteurs de terrain pour accompagner l'entrée en vigueur de la nouvelle méthodologie utilisée.

Dans cette perspective, pourriez-vous me confirmer, Mme la Ministre, que chaque établissement a bien été informé de la valeur du nouvel indice socio-économique de chacune de ses implantations pour l'année scolaire 2017-2018 ?

Pourriez-vous par ailleurs me confirmer que les services du gouvernement ont fait parvenir aux pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement l'information relative aux moyens humains et aux moyens de fonctionnement attribués à chaque implantation bénéficiaire pour l'année scolaire 2017-2018 et ce conformément au prescrit du décret du 30 avril 2009 ?

Enfin, s'agissant d'éclairer la nouvelle méthodologie utilisée pour le calcul des indices socio-économiques, pouvez-vous me confirmer que l'étude interuniversitaire relative à la modification de la formule de calcul a été communiquée

à l'ensemble des fédérations de pouvoirs organisateurs ? Un engagement en ce sens figure dans le compte-rendu de la réunion de comité de négociation du 30 mars 2017 et je souhaite m'assurer que cette étude a bien été transmise.

*Réponse :* La réforme du calcul des indices socio-économiques (ISE) des implantations de l'enseignement maternel, primaire et secondaire est entrée en vigueur le 1er septembre 2017, comme prévu lors de l'adoption par le parlement du décret du 6 juillet 2017.

Les fédérations de pouvoirs organisateurs, quant à elles, étaient au courant depuis le 4 mai d'une part du classement de leurs implantations et des moyens qui leur seraient octroyés, qu'ils soient dans les classes 1 à 5 ou dans le cadre des mesures transitoires de phasing out. Il était convenu que, dans la foulée, ces fédérations de PO informeraient leurs PO. En outre, deux circulaires, l'une pour le fondamental (6224), l'autre pour le secondaire (6225) ont été publiées le 13 juin par l'Administration, expliquant le mode opératoire du classement, de l'octroi des moyens, de l'utilisation de ces moyens et du PGAED, avec force exemples.

L'AGCF déterminant le classement de toutes les implantations a été pris par le Gouvernement le 19 juillet et publié au Moniteur belge le 24 août 2017. L'Administration, une fois le décret adopté et les arrêtés pris, a notifié individuellement les PO et les établissements (implantations) et fait figurer l'information dans l'application métier GOSS.

De mai à août, mon cabinet a en outre répondu aux questions bien naturelles de certains PO et réseaux.

Concernant ce qui figure dans le PV de la réunion que vous signalez, il était indiqué qu'un résumé de l'étude adressée au gouvernement serait fourni par l'équipe interuniversitaire coordonnée par M. Demeuse. Las, malgré de nombreux rappels, ce « résumé » ne nous est jamais parvenu... et donc n'a pu être transmis aux fédérations de PO. Il faut pour être tout à fait exact signaler que les fédérations de PO ont été informées et concertées informellement et formellement pendant toute la réflexion sur cette réforme, c.-à-d. depuis le mois de janvier 2017 et que la réunion dont vous parlez a été organisée le 30 mars, de manière plénière, avec les fédérations de PO, les organisations syndicales et des membres des autres cabinets et portait sur la présentation de la nouvelle méthodologie par le Professeur Demeuse lui-même, à l'instar de la présentation qu'il vous a faite en début juin, lors du passage du texte en début juin.

**5.52 Question n°1103, de M. Lecerf du 26 février 2018 : Demandes de remboursement pour salaires indûment perçus et l'article 11bis du décret-programme du 12 juillet 2011**

Les enseignants du réseau de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles éprouvent parfois des difficultés à vérifier l'exactitude de leurs fiches de paie, tellement celles-ci sont compliquées à lire. Or, cela peut se révéler problématique a posteriori, car il arrive que l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement commette une erreur dans l'encodage de l'attribution précise de la fonction de l'enseignant et/ou dans l'échelle barémique.

Cela a pour conséquence que l'enseignant peut percevoir, pendant plusieurs mois ou années, des sommes supérieures à celles auxquelles il a droit à titre de rémunération, sans nécessairement s'en apercevoir. Cela est certes agréable lorsque ces sommes sont perçues, mais ça l'est beaucoup moins lorsque, plusieurs mois ou années après l'erreur administrative commise, l'employeur réclame, a posteriori, remboursement de l'intégralité des sommes indûment perçues, qui peuvent être très élevées...

Néanmoins, il existe la possibilité d'invoquer l'article 11bis du décret-programme du 12 juillet 2011 permettant au Gouvernement de renoncer totalement ou partiellement à la récupération des indus versés par la Communauté française, si le paiement résulte d'une erreur administrative. Il me revient toutefois que, dans la pratique, lorsque l'article 11bis est invoqué, l'Administration ne répond que très rarement aux sollicitations.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer pourquoi l'article 11bis n'est jamais appliqué pour les enseignants répondant aux deux conditions, à savoir la bonne foi du bénéficiaire et l'erreur administrative? Quelles sont les raisons de cette non-application? Cet article 11bis a-t-il encore un sens si, malgré le respect des deux conditions, celui-ci n'est jamais mis en oeuvre?

*Réponse* : Tout d'abord, je tiens à vous préciser que l'application de l'article 11bis du décret-programme du 12 juillet 2011 requiert la réunion de trois conditions strictes et cumulatives et non de deux conditions, comme vous l'indiquez. Il faut qu'il existe des circonstances exceptionnelles, que le paiement indu résulte d'une erreur administrative et que le bénéficiaire du paiement soit de bonne foi.

Comme vous le savez sans doute également, je ne peux seule statuer sur l'application de l'article 11 bis, cette compétence appartient au Gouvernement dans son ensemble.

Par ailleurs, la difficulté d'application de cet

article résulte notamment de l'absence de définition des « circonstances exceptionnelles ». De plus, l'appréciation de ces « circonstances exceptionnelles » est un enjeu délicat qui créera un précédent pour les applications de cette disposition.

Comme les différents ministres de l'enseignement sont concernés par des demandes d'application de l'article 11bis, il a été décidé, lors de l'initial 2018, de charger mon collègue en charge du budget, André Flahaut, de réunir un groupe de travail sur le sujet.

Un groupe de travail a donc été créé. Il est composé de l'administration de l'enseignement, du centre d'expertise juridique (CEJ), des trois cabinets « enseignement » et du cabinet du « budget ». Trois réunions ont eu lieu depuis le mois d'octobre et nous attendons qu'une nouvelle réunion soit convoquée par le cabinet de mon collègue Flahaut.

J'espère ainsi que les demandes d'application de l'article 11 bis seront prochainement soumises au Gouvernement.

**5.53 Question n°1104, de M. Henquet du 26 février 2018 : Tronc commun et passerelle vers l'enseignement secondaire néerlandophone**

Dans les communes à facilités, mais pas seulement, de nombreux parents décident d'inscrire leur enfant francophone dans un enseignement secondaire néerlandophone.

Cet inscription se fait moyennant la réussite du CEB, qui n'existera plus dans le futur tronc commun puisqu'il sera alors question d'une unique évaluation certificative en fin de parcours : le CTC.

Les néerlandophones certifiant toujours via le "Getuigschrift Basisonderwijs" en fin d'études primaires continueront vraisemblablement à exiger son équivalent francophone : le CEB.....qui n'existera plus.

Madame la Ministre, ma question est donc la suivante :

Quel moyen, quelle mesure mettre alors en place pour permettre à nos élèves de poursuivre à 13 ans un parcours dans l'enseignement flamand?

*Réponse* : Tout d'abord, au sujet des moyens que nous allons mettre en oeuvre pour « accompagner les élèves jusqu'au Certificat de Tronc commun (CTC), sans en arriver à des situations inextricables où des élèves présenteraient des lacunes structurelles compromettant grandement leur avenir et leurs choix d'orientation, au moment du passage du CTC », tel que formulé par Monsieur Denis, voici quelques clarifications.

Durant le Tronc commun et jusqu'à la passa-

tion du Tronc commun, de nombreux moyens seront mis en œuvre pour préparer les élèves à leur réussite.

On peut citer les moyens dits de remédiation — consolidation — dépassement (RCD) qui vont se déployer progressivement dès la rentrée de 2018 : 5,5 millions d'euros seront ajoutés chaque année pour ce dispositif, au premier degré du secondaire dans un premier temps, puis au rythme de l'implémentation du tronc commun dans le primaire.

Dès septembre prochain, ce budget sera affecté à un projet-pilote en première secondaire, avec un double objectif : accompagner les enseignants dans leurs pratiques de différenciation et la construction d'outils de diagnostic et de remédiation.

Ces moyens RCD seront complétés par plusieurs dispositifs importants qui se déploieront dans la durée :

- Le dossier d'accompagnement de l'élève qui permettra de structurer l'analyse des difficultés d'apprentissage et des besoins de l'élève tout au long de son parcours, ainsi que d'identifier les réponses qui y sont apportées, de façon à prévenir l'échec : cet outil sera d'application dès la rentrée de septembre 2018 dans le maternel ;
- L'intégration au sein des plans de pilotage de chaque établissement d'une stratégie pour lutter contre l'échec scolaire, le redoublement, l'absentéisme et le décrochage scolaire, en prévoyant notamment des actions coordonnées avec les acteurs éducatifs et partenaires, en particulier les centres PMS ;
- Le travail collaboratif des enseignants qui fera émerger des pratiques plus coordonnées et plus efficaces ;
- Des référentiels plus précis, avec des attendus annuels clairs ;
- Par ailleurs, un parcours d'apprentissage plus diversifié qu'aujourd'hui qui aura permis aux élèves de mieux vivre l'école et de se « trouver » progressivement.

Tous ces éléments contribueront à ce que, les élèves arrivent mieux armés, tant sur le plan cognitif que sur celui de la connaissance d'eux-mêmes au seuil du CTC.

Sur la question des balises qui devront guider les conseils de classe, je pense que nous devons trouver le juste équilibre entre la souveraineté des conseils de classe et une clarification des « règles du jeu », au nom du principe d'équité, et donc, comme vous le dites, les critères d'échec partiel ou total.

Nous allons dans les prochaines semaines ré-

diger une Charte de l'évaluation qui posera notamment les balises communes qui régiront la sanction des études durant le tronc commun et, singulièrement, au moment de la passation du CTC.

En cas d'échec grave à l'épreuve finale du CTC, l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte prévoit, comme vous le savez, que l'élève réalise une année complémentaire pour développer, dans quelques domaines choisis parmi ceux auxquels ils ont échoué, les compétences nécessaires pour accéder aux filières ultérieures visées et obtenir la réussite du CTC.

Il est prévu que cette année leur donne également l'opportunité de suivre anticipativement certains cours complémentaires au sein du secondaire supérieur, dans la filière de leur probable choix, notamment à titre d'observation et d'aide à l'orientation. Cependant la question des élèves qui ne parviennent pas à obtenir le CTC doit effectivement encore être largement approfondie dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte.

Cela fait également partie des travaux à mener dans les prochains mois.

Pour en venir à la question de M. Henquet, comme dit ci-devant, le statut du CEB n'est pas encore tranché à ce stade.

Il serait effectivement logique qu'il n'ait plus, dans le futur, celui d'une épreuve certificative. C'est en tous cas ce que préconise l'avis n° 3 du Groupe central. Quoi qu'il en soit, même si elle change de statut, je pense qu'une épreuve externe, éventuellement non certificative, subsistera à la fin du primaire.

Dans tous les cas, nous étudierons avec mon homologue flamande les conditions pour que la réussite de cette épreuve, bien qu'éventuellement non certificative, continue à permettre aux élèves francophones de suivre une scolarité dans l'enseignement secondaire néerlandophone.

Je pense qu'il ne devrait pas être trop compliqué de trouver une solution.

#### 5.54 Question n°1106, de M. Denis du 27 février 2018 : Non-obtention du Certificat de Tronc Commun (CTC)

Déjà dans l'avis du Groupe central datant du 7 mars 2017, le sort des élèves ne parvenant pas à obtenir le CTC après leur année complémentaire avait été renvoyé à réflexion ultérieure. Etant en plein milieu de la concertation des acteurs du secteur et ayant pu apprécier votre méthode en ce domaine, il nous paraît opportun d'approfondir aujourd'hui ce sujet afin d'y trouver une solution. Nous avons pris acte de la manière top-down par laquelle vous meniez ces concertations en proposant aux groupes concernés différents scénarios

sur lesquels ils doivent se positionner.

En effet, cette question est centrale dans la réforme puisqu'il paraît envisageable qu'il n'y ait plus aucun autre épreuve certificative durant le Tronc commun ; le CEB pourrait devenir ainsi une épreuve non-certificative. Rien n'est bien sûr arrêté mais cela semblerait logique.

Bien évidemment la question se pose de savoir comment les élèves pourraient être accompagnés au mieux pour la réussite de leur CTC, sans en arriver à des situations inextricables où des élèves présenteraient des lacunes structurelles compromettant grandement leur avenir et leurs choix lors du passage du CTC. De plus, ce test organisé à l'échelle de la Fédération ne peut, nous semble-t-il, être renvoyé systématiquement sur la table de conseil de classe dans le cas d'échec total. Pour l'éviter, il serait également de bon ton de définir clairement les critères d'échec partiel et d'échec total ou tout du moins en poser les jalons.

Avez-vous, à l'heure actuelle, quelconque ébauche de solution à apporter au problème d'échec répété au CTC ? Quelles mesures d'accompagnement accru et personnalisé sont-elles envisagées pour l'année complémentaire afin d'éviter au maximum cette situation ? Nous savons que la remédiation devra avoir une place importante, de même que l'accompagnement personnalisé. Ce sera la stratégie du RCD, pour Remédiation - Consolidation - Dépassement. Comptez-vous laisser à l'appréciation des conseils de classe la clarification entre échec partiel et échec total, trancher clairement ou proposer une alternative de compromis ?

*Réponse* : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°1104 (p.96).

### 5.55 Question n°1107, de M. Ikazban du 27 février 2018 : Promotion de cours d'arabe dans les écoles de la FWB

Suite au tweet de notre Ministre, André Flahaut, appelant à rapidement promouvoir l'enseignement de la langue arabe dans les écoles de la FWB et à la polémique indigne qui s'en est suivie, je voudrais rebondir sur cette idée qui n'est pas neuve.

Je voudrais juste rappeler que dans le cadre d'un partenariat entre la FWB et onze pays (dont le Maroc, la Tunisie, la Turquie, et des pays européens), il existe déjà un programme d'ouverture aux langues et aux cultures (OLC).

Un programme qui répond à l'article 6 du décret MISSION visant à « *préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures* ».

Deux types de cours y sont proposés : - un cours de langue dans le primaire et le secondaire à la demande des parents, à raison de deux périodes hebdomadaires ; - un cours d'ouverture aux langues et cultures à l'initiative des enseignants qui veulent développer des activités d'éducation à la diversité culturelle au bénéfice des élèves concernés.

Pour Monsieur Flahaut, c'est une question de respect et un pas vers le vivre-ensemble. Je pense que c'est même nécessaire car on se rend compte que les enfants d'origine maghrébine ne maîtrisent pas suffisamment la langue de leurs parents contrairement à ceux dont les parents ont une origine européenne.

Cette question est cruciale surtout. La connaissance d'une langue supplémentaire est une richesse, un sésame au marché de l'emploi. Et ce n'est pas parce qu'on apprendrait la langue d'origine de ses parents qu'on ne pourrait pas apprendre la ou les langues du pays, et, à plus forte raison, la langue d'enseignement.

Dès lors, cette polémique autour de cette idée est indigne d'une société ouverte. On mélange tout, on fait des amalgames et des raccourcis.

Pour terminer, je dirais que pour évoluer sereinement dans une société, il est important de savoir d'où l'on vient, et d'être reconnu dans ses multiples identités. La langue arabe est également pour certains une part de ces identités multiples.

Dès lors, j'aurais voulu savoir Madame la Ministre :

- 1° De quelle manière pourrait-on promouvoir cet apprentissage ?
- 2° Serait-ce en option après les cours du programme ?
- 3° Nous vivons dans un moment de tensions et de déraison. L'autre devient un inconnu ; la différence devient un obstacle. Or, dans nos écoles, toutes les cultures se côtoient. Pensez-vous que cette idée puisse apporter une plus value pédagogique dans nos écoles ? Quel bilan tirez-vous de ce qui se fait déjà ?

*Réponse* : Je ne m'étendrai pas sur le programme « Ouverture à la langue et à la culture » (OLC) que vous avez rappelé dans votre question et sur lequel je me suis exprimée à de nombreuses reprises en Commission de l'Education, reconnaissant l'intérêt et les bienfaits de ce programme en matière d'ouverture à la langue et à la culture d'autrui, la base d'une vie harmonieuse dans notre société multiculturelle.

La position de M. Flahaut relative à la promotion de cette langue lui appartient et je n'ai pas à juger son opinion. Le gouvernement ne s'est pas prononcé à ce sujet.



Pour ma part, je rappelle que l'arabe, comme les deux langues nationales autres que le français, le néerlandais et l'allemand, ainsi que l'anglais, l'italien, l'espagnol, le chinois figure dans le répertoire des options simples et donc peut être programmé, selon les règles de concertation en usage, par les pouvoirs organisateurs, à partir du 2<sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire comme langue moderne II et comme langue moderne II ou III à partir du 3<sup>e</sup> degré, le russe s'ajoutant comme autre possibilité de langue moderne III.

Pour créer une telle option, des normes existent : il faut 5 élèves lors de la création en 3<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup>, pour les langues nationales et 8 pour les autres. Les normes de maintien n'existent pas pour les langues modernes et peuvent être organisées tant qu'il y a des élèves.

Toutefois, le NTPP étant une denrée rare, les PO et les établissements doivent parfois faire des choix raisonnables. Un seul établissement l'avait programmé il y a deux ans, mais n'a pas atteint la norme de création au 1<sup>er</sup> octobre. Cette option n'a donc jamais été organisée. Il ne m'appartient pas de faire des conjectures hasardeuses sur les raisons de cette absence d'offre actuelle.

Sur la question de la promotion spécifique de la langue arabe, il s'agit d'une prérogative liée à l'autonomie de chaque établissement et/pouvoir organisateur et de celle du pouvoir régulateur.

Par contre, nous soutenons pleinement l'ensemble des programmes « OLC ». J'en veux encore pour preuve la parution d'une nouvelle circulaire numérotée 6566(22) envoyée aux établissements ce 1<sup>er</sup> mars 2018, afin de leur rappeler les modalités de participation pour l'organisation de cours de langue et/ou d'ouverture aux langues et aux cultures avec un ou plusieurs de nos partenaires au cours de l'année scolaire prochaine.

#### 5.56 Question n°1108, de Mme Tillieux du 27 février 2018 : Place pour le néerlandais dans le Pacte d'excellence

Les langues sont un véritable atout sur le marché de l'emploi. Le néerlandais, langue indispensable dans le petit pays qu'est la Belgique, devrait reprendre une place de choix dans les horaires des élèves francophones. La grande proximité géographique avec la Flandre est un atout qui devrait être davantage exploité.

Selon Jean-Pierre Gailliez, licencié en philologie germanique et psychopédagogie, qui a signé une carte blanche sur le sujet il y a quelques jours, « *le grand défi (est d')arriver à convaincre les publics concernés (parents, enseignants, poli-*

*ticiens, donneurs de conseils divers) de l'intérêt à long terme du choix d'intégrer d'une langue pratiquée non loin de chez soi plutôt qu'une démarche scolaire d'apprentissage d'une langue à diffusion planétaire mais avec une faible probabilité de rencontre de locuteurs autochtones par les enfants démarrant l'apprentissage dès l'école maternelle et primaire.* »

Il est indispensable de répondre concrètement aux besoins du marché du travail en proposant un système éducatif continu adapté et personnalisé. A termes, cela devrait permettre également d'améliorer la mobilité interrégionale des travailleurs wallons.

Madame la Ministre, comment inciter les jeunes à s'investir dans l'apprentissage du néerlandais à travers le Pacte d'excellence ? Quels moyens comptez-vous déployer, en termes de sensibilisation et de communication ?

*Réponse :* Vos collègues m'ont fréquemment interrogé au sujet de l'apprentissage du néerlandais et notamment Madame Lecomte qui m'interrogeait en octobre dernier sur la supposée désaffectation du néerlandais(23). Je vous renvoie également vers la réponse que je lui ai fournie le 3 octobre.

Notre approche se veut globale et prospective, pour l'apprentissage des langues modernes, dont l'apprentissage des trois langues nationales.

L'école a des missions définies en 1997 dans le décret du même nom. Elle doit former à long terme des citoyens qui s'intègrent harmonieusement dans la vie sociale, économique et culturelle.

L'ambition du Pacte, notamment à travers les sept domaines d'apprentissage dans le nouveau tronc commun dès la maternelle est de répondre aux constats tirés lors de sa première phase et de rester dans la ligne du décret Missions.

Les langues sont un des sept domaines d'apprentissage du tronc commun. Leur apprentissage au plus jeune âge est pleinement reconnu.

L'avis 3 du Groupe central, une fois traduit de manière opérationnelle en scénarios de grilles horaires pour le fondamental et le degré inférieur du secondaire présentés ici même, indique que :

- La première langue moderne commencerait en troisième primaire en Wallonie (au lieu de la cinquième) ;
- En Région de Bruxelles-Capitale, on maintiendrait le volume horaire actuel ;
- Une deuxième langue moderne débiterait en première ou deuxième secondaire. Les grilles

(22) « Ouvrir mon établissement aux Langues et aux Cultures ». programme OLC. E, partenariat avec la Chine, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, le Maroc, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Tunisie et la Turquie

(23) Sur la désaffectation du néerlandais : Lecomte (QO octobre 2017), Trachte (QO mai 2016), Kilic (QO 2017) ; QE 126 (Potigny), 589 (Moyano), 190 (Destexhe), 200 (De Bue), 240 (Gonzales), 250 (Lambelin), 594 (Kilic), e.a.

horaires présentées il y a deux semaines paraissent de la première, certaines de vos collègues avaient proposé en 3e (donc comme maintenant). La question n'est pas encore tranchée.

J'ajouterai également qu'au moment du démarrage de la seconde langue étrangère en première année du secondaire, le Groupe central recommande à juste titre de proposer un éventail de langues restreint : la première langue moderne visée serait obligatoirement le néerlandais ou l'anglais, ou, dans certaines zones limitrophes, l'allemand.

Pour veiller à ce que l'apprentissage des première et deuxième langues modernes favorise la continuité entre les niveaux primaire et secondaire, il serait utile de décourager le changement relatif au choix de la première langue étrangère étudiée.

Je pense qu'il est pertinent de veiller à ce que les élèves approfondissent leurs premiers choix et maîtrisent assez bien les bases des langues qui sont les plus demandées sur le marché de l'emploi national avant d'apprendre des langues moins usitées au niveau national.

Il est bien évident que, comme vous le savez, les écoles pourront toujours proposer en tant qu'options, des langues moins courantes dans le degré supérieur du secondaire.

Hors des mesures du Pacte, je me permettrai

Cadre total	51,4 ETP	Personnel 74 dont 20 communs au cabinet GREOLI
Nommés	13,4 ETP	27 dont 14 communs au cabinet GREOLI
Détachés sans remboursement	34,6 ETP	37 dont 4 communs au cabinet GREOLI
Détachés avec remboursement	2,4 ETP	4 dont 2 communs au cabinet GREOLI
Experts rémunérés	0,8 ETP	4
Experts à titre gratuit	0,2 ETP	2

\* \*  
\*

Depuis le 1er mars 2017, on dénombre treize départs et neuf arrivées.

Je signale, par ailleurs, à l'Honorable Membre que nous partageons totalement sa volonté de publicité et soutenons, en ce sens, la proposition de décret renforçant l'accès à l'information relative à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels.

Enfin, je confirme que, comme je m'y étais engagée devant le Parlement, la présentation de la composition des cabinets sur les sites internet des ministres du Gouvernement de la Fédération

quand même de rappeler que des cours de langues modernes, dont le néerlandais, ont été intégrés dans toutes les grilles de l'enseignement qualifiant, un enseignement dont l'objectif est de préparer au marché du travail.

En ce qui concerne l'encouragement pour l'une ou l'autre langue, dont le néerlandais, je partage assez ce que dit M. Gaillez et que vous reprenez. Il s'agit d'un réel défi de toucher les élèves, les parents, les enseignants eux-mêmes, mais aussi de travailler politiquement avec les deux autres communautés nationales sur de nombreuses thématiques communes, comme je le fais avec mes collègues H. Crevits et H. Mollers.

#### 5.57 Question n°1109, de Mme Trachte du 27 février 2018 : Evolution de la composition de votre cabinet

Mon collègue Christos Doulkeridis a déjà eu l'occasion de vous interroger sur la composition précise de votre cabinet. Depuis, les choses ont probablement évolué. Aussi je souhaiterais savoir à ce jour combien votre cabinet ministériel compte de membres en tout et en ETP ? Parmi eux, combien sont détachés ? Pourriez-vous, en outre, me fournir la liste des départs et des arrivées depuis le 1er mars 2017 jusqu'à ce jour ?

*Réponse :* Je vous informe que l'effectif de mon cabinet, en date du 28 février 2018, se compose comme suit :

ETP	Personnel
51,4 ETP	74 dont 20 communs au cabinet GREOLI
13,4 ETP	27 dont 14 communs au cabinet GREOLI
34,6 ETP	37 dont 4 communs au cabinet GREOLI
2,4 ETP	4 dont 2 communs au cabinet GREOLI

0,8 ETP	4
0,2 ETP	2

Wallonie-Bruxelles est mise à jour « en temps réel ».

#### 5.58 Question n°1110, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Nombre insuffisant de jeunes possédant une formation numérique

Les études internationales Pisa (qui évaluent l'apprentissage en lecture, mathématiques et en sciences) défilent et le constat est toujours le même : l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles peut beaucoup mieux faire. L'enseigne-

ment, clé de voûte de tout le système doit être et rester la priorité du gouvernement

L'enquête réalisée par Degroof Petercam, parue dans *Le Vif l'Express* du 15 février 2018, sur le bulletin de santé de l'économie belge, pointe les lacunes de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de formation numérique.

Bien que la Belgique réalise un bon score sur le plan de la connectivité, de l'utilisation de l'Internet et de l'intégration importante des technologies numériques dans les entreprises, l'étude met en évidence le nombre insuffisant de personnes possédant une formation numérique. La Belgique reste loin du modèle estonien, exemplaire en la matière.

Si on ne peut attendre de l'enseignement obligatoire d'offrir aux jeunes une véritable expertise numérique, une bonne base permettrait déjà aux jeunes d'avoir un socle de connaissances solide et prêt à l'emploi, et pourquoi pas, d'éveiller leur intérêt pour les métiers du numérique, sinon en pénurie, toujours à la recherche de jeunes formés et motivés.

En matière d'enseignement du numérique, quelles initiatives ont déjà été mises en place ? Sous quelle forme ? Une filière spécifique dédiée au numérique existe-t-elle dans l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans la négative, est-il envisageable d'en créer une pour pallier au nombre insuffisant de jeunes possédant une formation numérique ? Quelle est la position de Madame la Ministre sur la question ?

*Réponse* : La nécessité d'intégrer les savoirs, savoir-faire et compétences numériques fait l'objet d'une grande attention de ma part et plus particulièrement dans le cadre de l'écriture des référentiels du nouveau tronc commun.

A cette fin, le cahier des charges du groupe de travail chargé de la définition du référentiel « formation manuelle, technique, technologique et numérique » identifie très clairement des aires de compétences numériques qui devront être explorées par le référentiel sous forme d'un volet dédié. Ces aires de compétences, au nombre de cinq et regroupant vingt-et-une compétences sont directement issues des travaux de la Commission européenne en lien avec la définition de nouvelles compétences et plus spécifiquement avec le référentiel « Digcomp 2.1 : The Digital Competence Framework for Citizens(24) ». Ce document constitue le point de départ des réflexions menées par le groupe de travail dédié.

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'obligation pour les établissements de placer dans la grille horaire des élèves un cours consacré à la formation numérique.

Toutefois, dans l'enseignement fondamental,

au travers d'initiatives telles que le passeport TIC ou les projets « écoles numériques » ou dans le secondaire, dans le cadre des activités complémentaires du premier degré ou des activités au choix, un grand nombre d'établissements proposent soit une activité complémentaire « initiation à l'informatique » soit une activité au choix « informatique ». Il existe également aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire des options « informatique » : Informatique dans l'enseignement technique de transition (2e et 3e degrés), Electronique informatique (secteur 2), technicien-ne en informatique (secteur 2) et Technicien-ne en infographie (secteur 6) au 3e degré de l'enseignement technique de qualification.

Le travail est donc en cours et des initiatives visant à soutenir l'intégration du numérique à la fois comme outil au service des dispositifs d'enseignement imaginés par les enseignants, mais également en tant qu'objet d'étude sont présentes dans nos écoles. Citons notamment les projets « Ecole Numérique » menés en collaboration avec la Région wallonne ou les différentes associations actives dans le domaine de l'éducation par et au numérique.

Comme vous le constatez, des possibilités existent actuellement pour les élèves de l'enseignement obligatoire de se former au et par le numérique, à des degrés divers, selon l'âge et les orientations choisies. Dans un avenir proche, un plan stratégique sera présenté au gouvernement pour aborder la transition numérique dans les écoles et des référentiels seront rédigés en vue d'une application dès le démarrage du tronc commun en septembre 2019 pour le référentiel relatif aux compétences initiales et en 2020, pour les référentiels qui constitueront une révision des socles de compétences actuels.

#### 5.59 Question n°1111, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Exclusions scolaires

Selon un article de « La Dernière Heure » du 29 janvier. Pour l'année scolaire 2016-2017 on dénombre 2.023 exclusions (renvoi) recensées dans l'enseignement fondamental et secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles et 1372 refus de réinscription dans le même établissement scolaire pour l'année suivante. Ces chiffres sont très interpellant. D'une année à l'autre, il n'y a pas de changement. Les chiffres restent stables.

En cas d'exclusion ou de refus de réinscription, il y a quatre fois plus de garçons que de filles recensées. Ce sont aussi le plus souvent des élèves mineurs âgés de 14 à 16 ans qui sont concernés. Le taux d'exclusion est ainsi plus important à 15 ans (19 %) et le taux de refus de réinscription tourne

(24) <https://ec.europa.eu/jrc/en/publication/eur-scientific-and-technical-research-reports/digcomp-21-digital-competence-framework-citizens-eight-proficiency-levels-and-examples-use>

autour des 20 % parmi les élèves âgés de 14 et 15 ans. Autant de jeunes qui n'ont alors souvent d'autre choix que de se tourner vers un établissement scolaire plus adapté à leurs besoins.

Madame la Ministre peut-elle me confirmer qu'il existe pour les parents la possibilité d'introduire un recours devant une juridiction externe ? Dans l'affirmative, quel est-il ? Dans la négative, quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

Les centres PMS sont-ils systématiquement impliqués dans le processus des exclusions scolaires ? Qu'en est-il pour les non-réinscriptions ?

*Réponse :* Les travaux concernant le projet de décret relatif aux exclusions ont été intégrés à ceux du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Je me permets de vous en rappeler les différents axes :

Le premier axe est d'anticiper une mesure d'exclusion en menant un travail éducatif en amont d'une exclusion. Il s'agit par là d'assurer le meilleur accompagnement possible des écoles et des élèves et de mieux coordonner les diverses ressources et les moyens budgétaires disponibles. Il importe surtout d'articuler tous les dispositifs, dont les formations des enseignants, qui permettront de les outiller en vue de travailler davantage sur les situations critiques, en amont d'une éventuelle procédure d'exclusion.

Le deuxième axe se centre sur l'accompagnement de l'élève exclu afin qu'il puisse retrouver une école dans les plus brefs délais et éviter ainsi le décrochage.

Le troisième axe est la mise en place d'une ou plusieurs commission(s) externe(s) de recours. Actuellement, les parents d'élèves qui souhaitent introduire un recours contre une décision d'exclusion auprès du Pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné ou auprès de la Ministre pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En cas de décision négative, un recours juridique existe via le Cours et tribunaux ou le Conseil d'Etat. L'objectif du projet de décret est de prévoir une voie de recours externe auprès d'une même instance pour tous les élèves. En effet, la procédure actuelle peut conduire à des différences de traitement en fonction du réseau d'enseignement de l'école dont ils sont exclus. Pour cet axe, une analyse juridique et organisationnelle est en cours de réalisation à l'Administration, auprès du Centre d'expertise juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le rapport général sur la question d'organiser un tel recours externe sera bientôt disponible.

Au niveau de la réinscription après une exclusion, je vous informe que les Commissions d'inscription des réseaux d'enseignement prennent le relais (des établissements ou des pouvoirs orga-

nisateurs) et proposent aux parents un nouvel établissement. Le centre psycho-médico-social de l'établissement d'enseignement de l'élève est également à la disposition de ce dernier et de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur, notamment dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement d'enseignement.

#### 5.60 Question n°1112, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Mesures les plus concluantes pour l'enseignement des mathématiques

En Fédération Wallonie Bruxelles, les mathématiques sont une matière dans laquelle les élèves belges sont à la peine. Il est du devoir du gouvernement de trouver un nouvel élan qui améliorerait le niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles dans les enquêtes internationales. Dans cette optique, il serait intéressant de déterminer, notamment, les pratiques les plus concluantes pour l'enseignement des mathématiques à tous les niveaux de la scolarité.

Un article du journal « Le Monde », paru le 9 février 2018, ayant pour titre « 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques », évoque de nouvelles pistes pour améliorer l'enseignement des mathématiques.

L'article fait état des conclusions d'experts missionnés par l'Etat français qui estime que pour cultiver la curiosité et la créativité, sans infliger aux élèves un « stress excessif », « il faut prendre en considération que le plaisir et le désir sont des moteurs fondamentaux ». Il faudrait également dédramatiser l'erreur sans négliger le sens de l'effort. Pour redresser la situation, la priorité devrait être donnée à l'enseignement fondamental.

Ces experts plaident pour la mémorisation des tables et pour accorder au calcul et aux automatismes une place centrale à tous les niveaux de la scolarité ; y compris en maternelle par l'intermédiaire de jeux de groupement et de partage comme leviers d'une approche intuitive à développer.

En matière de politique de l'enseignement pour que le programme ne soit pas perçu comme un énième changement sans fondement réel par le corps professoral, les auteurs le définissent comme une borne inférieure, interdisant de faire moins mais permettant de faire plus.

Pour instaurer une obligation de résultats, le rapport recommande, tout au long de la scolarité obligatoire, de mesurer trois fois par an les acquis et les progrès des élèves.

Une étude similaire relative à l'enseignement des mathématiques en Fédération Wallonie Bruxelles existe-t-elle ? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il ? Des conclusions similaires à celles amenées par nos voisins français ont-elles été tirées ?

Dans la négative, Madame la Ministre envisage-t-elle de charger son administration de réaliser une étude équivalente ?

Quelle est la position de Madame la Ministre sur cette question fondamentale ? Spécifiquement en mathématique, quel plan d'action global Madame la Ministre compte-t-elle mettre en place pour endiguer le problème ?

*Réponse :* Comme je l'ai dit à votre collègue Philippe Bracaval en Commission de l'Éducation ce 20 mars, il est en effet intéressant de se pencher sur le rapport remis le 12 février 2018 par une équipe d'experts au Ministre de l'Éducation nationale française, Jean-Michel Blanquer.

Parmi les 21 mesures décrites dans ce rapport, j'en pointerai quelques-unes :

- « Dès le plus jeune âge, mettre en œuvre un apprentissage des mathématiques fondé sur la manipulation, l'expérimentation et la verbalisation ».
- « Cultiver le sens des quatre opérations dès le CP. L'enseignement effectif des grandeurs et mesures à l'école primaire vient soutenir le sens des nombres et des opérations ».

Ces deux mesures, largement inspirées de la méthode dite de Singapour, sont abordées dans l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence : d'une part dans l'élaboration d'un référentiel dès l'enseignement maternel (importance du jeu comme modalité essentielle d'apprentissage, expérimentations...), d'autre part dans les domaines d'enseignement du futur tronc commun renforcé (les compétences en mathématique exigent, notamment, des habiletés à manipuler, utiliser et comprendre le fonctionnement d'outils, de techniques...). Les grilles horaires proposées mettent l'accent sur le renforcement des apprentissages de base en français et en mathématique dès la première année primaire.

- « Développer la formation continue en mathématiques des professeurs dans une logique de confiance entre pairs et en équipe ; dégager un temps commun dans les emplois du temps... »

Le travail collaboratif est une des cinq fonctions qui seront constitutives de la charge de travail des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

- « Permettre la montée en puissance d'un portail de ressources »

Pour expliquer la faiblesse des résultats de nos élèves, l'hypothèse principale sur laquelle nous travaillons est que les enseignants, malgré leur bonne volonté et leur professionnalisme, sont sans doute mal outillés, tant en matière de diagnostic

(compréhension fine de ce qui « cale » dans un apprentissage) qu'en matière de modes de dépassement des difficultés rencontrées.

Nous travaillons précisément à « l'outillage » didactique et pédagogique des enseignants. Outre les ressources existantes accessibles notamment via le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be), que nous allons rendre plus accessible, huit consortiums sont occupés depuis l'année dernière à répertorier et valider scientifiquement une palette d'outils. Il s'agit de huit groupes d'une dizaine de professeurs d'universités et de hautes écoles (un groupe par domaine ou discipline du tronc commun) qui sont chargés de dresser un inventaire critique des outils et des dispositifs didactiques existants dans les différents domaines et disciplines du futur tronc commun ou d'en construire de nouveaux pour combler les manques qui auront été constatés. L'ensemble des outils et dispositifs qui auront été recensés et validés est appelé à être mis à la disposition des enseignants sur la nouvelle plateforme numérique qui est actuellement en chantier, plateforme qui sera conçue comme un espace collaboratif et dynamique où chaque enseignant pourra non seulement venir chercher des informations ou des ressources, mais aussi en partager.

En parallèle, un projet pilote d'appropriation et de construction de pareils outils sera lancé à destination des premières années du secondaire : des équipes d'enseignants volontaires recevront les moyens de tester, particulièrement en mathématique, les meilleurs outils pour rencontrer les « nœuds » conceptuels et didactiques sur lesquels les élèves en difficultés butent systématiquement.

Enfin, concernant les programmes auxquels le rapport français fait référence, je ferais le lien avec les futurs référentiels des socles de savoirs et de compétences du tronc commun :

- « Un enseignant doit savoir quel est le but à faire atteindre aux élèves. Il faut donc des programmes clairs, intelligibles par les professeurs comme par les élèves, assez explicites pour limiter les risques de flottement dans l'interprétation. Mais les programmes ne sont pas des carcans. En même temps qu'ils fixent les buts à atteindre, ils définissent un espace de liberté : le chemin à suivre est à l'initiative de l'enseignant. Il n'y a donc aucune contradiction entre programmes et liberté pédagogique. Celle-ci, en effet, ne consiste pas à laisser le professeur abandonné à lui-même ; c'est pourquoi il faut un contrat clair. Le programme est une borne inférieure, non une borne supérieure. Nous ne devons pas faire moins, mais rien n'interdit de faire plus si les objectifs sont déjà atteints pour tous... »

Remplaçons le terme « programme » par « référentiel » dans cet extrait du chapitre « rééquilibrer et clarifier l'enseignement des ma-

thématiques » du rapport de l'Hexagone et nous collons aux objectifs assignés aux groupes de travail qui vont rédiger les nouveaux référentiels en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**5.61 Question n°1118, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Programme EXPEDIS et au rôle joué par les organismes agréés**

Les séjours à l'étranger en cours de parcours scolaire et même en cours d'année scolaire ne font plus office d'exception au sein de nos écoles secondaires.

Les organismes proposant ces séjours sont de plus en plus nombreux et l'offre se diversifie assez rapidement. Le programme EXPEDIS assure d'ailleurs un cadre assez strict pour les étudiants désirant vivre une telle expérience.

Sans remettre en question le bien-fondé et les bénéfices de ces expériences pour des jeunes, cela peut néanmoins poser des problèmes pédagogiques et administratifs en cas de changement d'école à la suite de ce séjour.

Madame la Ministre, en cas de changement d'école, la circulaire émise dans le cadre du programme EXPEDIS prévoit-elle l'adaptation du contrat pédagogique ?

Existe-t-il un moyen de contraindre les organismes agréés en cas de non-respect concernant la remise des différents documents (attestation de réussite, évaluations, ... ) ?

Au vu des conditions à respecter dans le cadre du programme Expedis, la responsabilité des organismes agréés, privés, dans le parcours scolaire de l'élève n'est-elle pas trop importante ?

*Réponse :* Le programme Expedis (Expérience Éducative d'Immersion Scolaire) permet aux élèves des troisième, quatrième, cinquième et sixième années de l'enseignement secondaire de réaliser une partie de leur parcours scolaire (de 3 à 10 mois) dans une autre Communauté ou à l'étranger. Le Programme Expedis travaille avec des organismes agréés qui doivent répondre à des exigences assez strictes ; de plus, un contrat pédagogique est conclu afin de définir les engagements et les responsabilités de chacun dans l'organisation d'un séjour scolaire de plus de trois mois.

Ainsi, la circulaire 5039 du 24/10/2014 relative à l'organisation des séjours scolaires individuels dans le cadre du programme Expedis définit le contrat pédagogique comme étant « un contrat préalablement conclu entre l'école d'origine, l'élève candidat, ses responsables légaux s'il est mineur et l'organisme de coordination visant à définir les engagements et la responsabilité des différentes parties dans l'organisation d'un séjour individuel de plus de trois mois ».

Ce contrat pédagogique est donc conclu entre

trois parties préalablement définies afin de préciser notamment les obligations et responsabilités incombant à chacune d'elles.

Le contrat pédagogique ne peut entraîner des obligations dans le chef de parties non signataires. Dès lors, en cas de changement d'école, le nouvel établissement scolaire ne peut être tenu de respecter un contrat pédagogique dont il n'est pas partie. Toutefois, c'est le conseil de classe de l'école d'origine de l'élève qui reste maître de la certification. L'élève détenteur d'une attestation de réussite peut donc s'inscrire dans l'école de son choix moyennant respect des règles d'inscription dans les différents niveaux d'études, exactement comme tout autre élève scolarisé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les obligations incombant aux organismes agréés, celles-ci sont prévues par le contrat pédagogique et par la circulaire ; elles concernent l'obligation :

- d'assurer le contact régulier entre l'élève et son école d'origine ;
- de transmettre les documents d'évaluation à l'école d'origine dans un délai fixé par le chef d'établissement de façon à ce que le conseil de classe puisse délibérer valablement ;
- de respecter le contrat pédagogique.

Il est également prévu que dans la semaine du retour de l'élève, l'organisme de coordination agréé renvoie au chef d'établissement :

- une attestation de fréquentation afin de valider le séjour ;
- une grille horaire des cours effectivement suivis ;
- une copie des documents d'évaluation des acquis scolaires établis par l'école d'accueil.

Le programme Expedis travaille actuellement avec cinq organismes agréés. Cela signifie que ces cinq organismes doivent répondre à certaines conditions pour pouvoir bénéficier de cet agrément, mais également qu'ils risquent de perdre cet agrément en cas de non-respect des règles préétablies.

Ainsi, les organismes souhaitant obtenir un agrément en vue d'être reconnus comme organismes de coordination sont impérativement tenus de joindre à leur demande, un engagement, signé par le responsable de l'organisation, de respecter la circulaire susmentionnée ainsi que la réglementation de la Communauté française applicable en matière d'enseignement.

Cet agrément vaut pour une période de trois années renouvelable et débute le premier jour du

mois qui suit la décision d'agrément. Par ailleurs, si la Direction générale de l'Enseignement obligatoire constate qu'un organisme de coordination a cessé de répondre aux conditions d'agrément ou ne respecte pas ladite circulaire, il notifie ce constat à l'organisme de coordination concerné par envoi recommandé. Si dans un délai d'un mois à dater de la réception du courrier, l'organisme de coordination n'a pas répondu de manière satisfaisante aux remarques de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, le Ministre ayant l'Education dans ses fonctions peut retirer l'agrément jusqu'à ce que l'organisme de coordination se soit conformé aux remarques formulées par l'Administration.

**5.62 Question n°1119, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Diffusion de la plateforme jedecide.be**

Un outil pédagogique a récemment été développé par la Commission vie privée et Child focus afin de sensibiliser les jeunes à la protection de la vie privée et des données personnelles.

Cet outil, destiné aux enseignants, permet d'aborder cette thématique en classe de manière ludique et accessible via des vidéos ou des animations.

Le nouveau Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) nécessite en effet d'être accompagné de mesures concrètes sur le terrain et d'actions de sensibilisation de ce type.

Je sais que des écoles mettent en place des cellules spécifiques au sein des établissements, des enseignants devant se former à cette tâche.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance d'autres outils de sensibilisation à la protection des données et aux dangers des réseaux sociaux dans l'enseignement secondaire ?

L'outil « jedecide.be » a-t-il été diffusé de manière efficace au sein de l'ensemble des équipes éducatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Avez-vous reçu des retours positifs sur l'utilisation de cet outil ?

Cette thématique est-elle présente dans certains programmes de cours actuellement ?

*Réponse :* Dans le cadre du lancement du Safer Internet Day, j'ai eu l'occasion de rappeler l'existence des outils destinés à appréhender les questions liées au cyberharcèlement par le biais de la circulaire 6520. Dans ce cadre, jedecide.be était évidemment proposé ainsi que d'autres outils d'éducation et de prévention en matière de bon usage des données personnelles.

Pour ce qui concerne les programmes scolaires, dans le cadre de la redéfinition des nouveaux apprentissages tel que prévu dans le nouveau tronc commun, en matière d'Education aux

médias, et plus largement dans le domaine des compétences numériques, comprenant notamment l'utilisation des réseaux sociaux et la protection des données, les travaux s'inspirent de l'échelon européen pour déterminer les futurs attendus de nos référentiels au niveau numérique. Précisément, le document intitulé « digcomp 2.1 : The digital competence framework for citizens » servira de base de travail pour définir les compétences numériques à acquérir. Le volet « safety » permettra d'orienter les compétences en matière d'utilisation des données personnelles.

**5.63 Question n°1121, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Thématique de la migration dans nos écoles**

Comme beaucoup d'entre nous, je suis actuellement préoccupée par la manière dont est traitée la question migratoire dans notre pays. En effet, nous pouvons regretter l'absence d'un débat serein sur cette question qui clive sans cesse nos citoyens et leurs représentants.

Sur ce point, j'ai été interpellée récemment sur la manière dont l'école intégrerait ce débat en son sein. Je sais déjà que le thème de la migration peut être abordé dans le cadre des cours de Religion, de Géographie, de Sciences sociales ou de Formation Historique et Géographique mais aussi dans le cadre du Cours de Philosophie et de Citoyenneté, et ce, selon les réseaux.

La source de cette interpellation venait d'un documentaire, Human Flow, qui constituerait un matériel utile pour la compréhension du parcours et du vécu du migrant. Je sais aussi que de nombreuses ASBL mettent à disposition du matériel pédagogique, repris notamment sur le site « enseignement.be » de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Néanmoins, au vu du contexte sensible lié à cette question et avec un objectif de neutralité, je pense qu'il serait utile de clarifier cette situation.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cas où le débat sur la question migratoire a pu poser des problèmes pédagogiques liées à des idéologies politiques trop marquées ?

Pouvez-vous nous détailler les différents cours ayant trait à cette question migratoire selon les différents réseaux ?

Quelles sont les balises en matière de neutralité que vous pouvez poser afin de préserver l'objectivité du débat ?

*Réponse :* Ma réponse suivra le schéma d'organisation des deux niveaux de l'enseignement obligatoire, le fondamental et puis le secondaire.

a) Enseignement fondamental

Concernant le débat sur la question migratoire tout d'abord, le Service de l'inspection n'a pas

connaissance de situations problématiques rencontrées sachant toutefois que de nombreux établissements se trouvent directement concernés par ce phénomène au vu des élèves accueillis issus des différents centres d'accueil. Selon nos informations, cette intégration se déroule globalement sans difficulté sachant que des dispositifs et aides complémentaires sont mis en place.

Concernant les cours traitant de cette problématique ensuite, et ce, en référence au document « Socles de compétences », le cadre légal précise que :

- « L'éveil et la formation par l'histoire et la géographie constituent des domaines privilégiés où les élèves prennent conscience des problèmes de société et d'environnement. Les élèves découvrent qu'ils appartiennent à des groupes humains diversifiés et multiculturels comme la famille, l'école, l'entreprise, l'association... »
- « Ils vivent dans un quartier, dans un village, dans une ville, en Belgique, dans l'Union européenne ».
- « Les compétences proposées invitent les élèves à s'ouvrir au monde et à développer leur esprit critique ».
- Une compétence à certifier au terme de la deuxième étape : « Les déplacements, migration ».

Concernant les balises de neutralité à mettre en place enfin, il semble que le respect des prescrits légaux en vigueur soit particulièrement de mise dans la gestion pédagogique de ce phénomène.

b) A ce niveau d'enseignement, la thématique des migrations est largement développée dans les référentiels en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est tout particulièrement le cas pour les cours d'histoire et de géographie ainsi que, plus largement, dans le cadre des démarches inhérentes à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Précisons qu'aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés, les cours de sciences économiques et de sciences sociales constituent également autant de portes d'entrée naturelles pour aborder cette problématique.

Dès le premier degré, la formation historique aborde le fait migratoire comme élément constitutif du mode de vie des gens à une époque déterminée. D'autre part, et à titre d'exemple, le référentiel des socles de compétences inscrit au titre des contenus obligatoires relatifs au Moyen Âge « le temps des grandes migrations ».

Aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement de transition, le référentiel des compétences terminales érige au rang des savoirs requis le concept de migration. Afin de le construire progressivement tout au long des 4 années du cur-

sus, le document offre de nombreuses portes d'entrée propices à la construction de ce concept et s'inscrivant dans l'étude des périodes conventionnelles de l'histoire : les civilisations du Moyen-Orient, les royaumes germaniques, les grandes découvertes, la société eu XIX<sup>e</sup> siècle, le monde et l'impérialisme des pays industrialisés, décolonisation et relations Nord-Sud, la Belgique l'Europe et le monde : enjeux d'aujourd'hui.

Les contenus obligatoires présentés par les programmes des différents réseaux explicitent les contenus relatifs à la construction du concept de migration. Des situations d'apprentissages concrètes sont proposées aux enseignants.

Dans l'enseignement qualifiant, le nouveau référentiel place également le concept de migration au centre des apprentissages en ce qu'il éclaire les enjeux sociétaux d'aujourd'hui que la formation historique se doit de mettre en perspective. À titre d'exemple, au deuxième degré, le thème « Identités et migrations » est obligatoire et impose l'étude des mouvements migratoires en Belgique du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours. De la même manière, la problématique des migrations est développée dans le cadre de l'étude des relations Nord Sud.

De manière plus générale, on rappellera que l'approche critique inhérente à la formation historique concourt évidemment à poser un regard distancié sur les débats actuels touchant aux phénomènes migratoires et à replacer dans une perspective historique les enjeux d'aujourd'hui et les positionnements idéologiques à ce sujet.

La formation géographique, dont la Commission de l'Education vient de confirmer le nouveau référentiel pour les sections de transition, aborde les migrations surtout à partir de la troisième année secondaire. En effet, au niveau des socles de compétences, si l'on met en place les repères spatiaux, les migrations ne sont abordées qu'en phase II où la notion de migration doit être certifiée avant la 6<sup>e</sup> primaire.

Dans l'enseignement qualifiant, le référentiel place les flux migratoires comme thème du deuxième degré. Il vise à étudier les migrations en Belgique de l'échelle locale à l'échelle mondiale. En termes de savoirs, il s'agira de connaître les caractéristiques liées à l'identité, l'origine, la destination et l'importance du flux migratoire, de connaître et d'explicitier les liens entre le déplacement des populations et d'une part les foyers de population, et d'autre part les conditions de vie, ce qui donne aux élèves une connaissance active de la problématique. En termes de savoir-faire, les élèves sont amenés à décrire les répartitions et les dynamiques spatiales des migrations, donc, par exemple à lire des cartes thématiques ou schématiques, à manipuler des représentations de l'espace, notamment numériques, en lien avec les flux migratoires. Au final, l'objectif est que les élèves soient capables de localiser les éléments, d'établir



des liens entre eux et de les communiquer les informations sous une forme cartographique d'un niveau de complexité adapté à leur âge, ce qui constitue la démarche géographique.

Aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement de transition, on se trouve dans une période de jonction entre deux référentiels : le nouveau doit entrer en vigueur à partir de la troisième année du secondaire en septembre 2018, effaçant progressivement l'ancien. Dans ce dernier, la migration est intégrée dans un chapitre sur la dynamique des populations. Selon les programmes, elle est considérée comme un savoir thématique à voir au sein de séquences de cours à choisir ou imposée (par exemple, les dynamiques des populations européennes). Dans le nouveau référentiel, la migration est plutôt conçue comme un concept transversal à construire progressivement tout au long des 4 années du cursus à l'aide de la démarche géographique décrite ci-devant. À travers des questions spatiales comme l'inégale répartition des populations et des ressources ou la gestion des risques naturels et technologiques, les causes et les conséquences des migrations sont abordées. L'étude de cas permettant de mettre en œuvre la démarche géographique favorise le travail sur des situations significatives pour les élèves, car actualisées. Celles-ci peuvent donc être abordées puis retravaillées de manière spiralaire à travers différentes séquences de cours au fur et à mesure des années.

L'approche géographique de la migration amènera l'élève à localiser les phénomènes, à mieux contextualiser en termes de causes et de conséquences spatiales, à les relativiser par comparaison de différentes études de cas.

Pas plus que les autres problématiques liées aux enjeux de notre société actuelle, celle de la migration n'apparaît pas de manière explicite dans les référentiels en vigueur d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Ceux-ci se caractérisent principalement par l'émergence d'une démarche citoyenne, d'un questionnement philosophique et des compétences qui y sont liées. Néanmoins, ces dernières constituent naturellement autant de portes d'entrée pour aborder la thématique des migrations. Parmi la multitude d'exemples qu'offre le référentiel, on épinglera les compétences liées à la connaissance de soi-même et à l'ouverture à l'autre : « s'ouvrir à la pluralité des cultures et des convictions », « reconnaître la diversité des cultures et des convictions ». On retiendra également les démarches mises en œuvre pour « Construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité »...

Enfin, que ce soit à l'occasion de ses missions d'évaluation du niveau des études ou lors de missions d'investigation, le Service général de l'Inspection n'a pas eu à traiter à ce jour de problématiques pédagogiques spécifiques aux migrations et liées à des idéologies politiques trop marquées.

#### 5.64 Question n°1122, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Reconnaissance des qualifications professionnelles pour faciliter le travail transfrontalier

Le Parlement Benelux a récemment proposé trois options pour favoriser le travail frontalier via la reconnaissance des qualifications professionnelles de l'enseignement secondaire.

La première option est celle de la reconnaissance automatique des diplômes. Cette possibilité passerait par l'établissement d'exigences communes en fonction des professions. Nous sommes conscients des difficultés pratiques que représente cette proposition.

La seconde option, celle des suppléments de qualification multilingues complétant les diplômes existants, rencontre le problème du choix des critères entre la Belgique et le Luxembourg et les Pays-Bas.

La troisième solution, la plus pragmatique, se base sur du cas par cas selon les professions en mettant en place des projets pilotes pour les formations ayant des critères les plus diversifiés.

Madame la Ministre, avez-vous eu l'occasion de prendre connaissance de ces propositions rédigées par le Parlement Benelux ? Quelle est votre position sur la question de la reconnaissance des qualifications professionnelles ?

Avez-vous eu l'occasion de prendre le pouls des écoles et des élèves vis-à-vis de cette thématique ?

En dehors de ces trois options, quelles sont les actions mises en place actuellement pouvant faciliter la mobilité des diplômés de l'enseignement secondaire professionnel ?

*Réponse :* Effectivement, comme vous le suggérez, une reconnaissance transfrontalière, voire européenne, des compétences professionnelles serait souhaitable.

Si l'intention est louable, elle fait fi des réalités nationales, régionales et communautaires. La responsabilité n'incombe pas forcément à l'enseignement puisque la plupart des secteurs professionnels sont eux-mêmes, en Belgique, régionalisés ou communautarisés.

Indépendamment de cela, des stages professionnalisants transfrontaliers existent et bénéficient de mesures dérogatoires.

Des projets ERASMUS+ d'insertion professionnelle de jeunes à l'étranger mobilisent des centaines de jeunes de l'enseignement qualifiant chaque année.

Dans la même logique, de nombreux projets INTERREG permettent à des centaines de jeunes de rencontrer d'autres jeunes des pays limitrophes.

Ces échanges visent à partager des expériences professionnelles, mais aussi, et surtout à appréhender la culture et la langue de nos homologues de la communauté européenne.

De l'avis général des participants à ces expériences pilotes, ce ne sont pas les compétences professionnelles qui déterminent la capacité des jeunes à s'adapter, mais ce sont essentiellement les aptitudes évoquées précédemment qui garantissent la réussite d'une insertion socioprofessionnelle.

Compte tenu de l'évolution des compétences professionnelles, rapide et variable en fonction des contraintes socio-économiques locales, il nous semble préférable de privilégier l'acquisition de « soft skills », éminemment plus utiles à nos jeunes apprenants, confrontés à une société toujours plus mouvante et multiculturelle.

#### 5.65 Question n°1123, de Mme Stommen du 5 mars 2018 : Intervention de Gaia dans nos écoles

La question a été abordée récemment au sein de notre Parlement. L'association Gaia est intervenue dans les écoles où certains l'accusent d'un certain prosélytisme et de pratiques commerciales. Des marques seraient, selon certains, mises en avant et de l'argent serait même demandé. Certains estiment que certaines informations chiffrées sur l'agriculture wallonne seraient incorrectes. Vous avez-vous-même été interpellée par des éleveurs.

Vous nous aviez annoncé en séance plénière, lors des questions d'actualité, que vous aviez ouvert une mission d'information sur le plan pédagogique et quant aux aspects commerciaux.

Je me permets de revenir vers vous à cet égard.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il ressort de cette mission ? Les critiques sont-elles fondées ? Si oui, des sanctions vont-elles être prises ?

*Réponse :* En janvier dernier, j'ai visité l'exposition Agripédia à Wavre en compagnie de mon collègue wallon René Collin. A cette occasion, j'ai effectivement été interpellée par une série d'éleveurs sur les animations réalisées par GAIA dans les écoles.

Comme je l'ai déjà indiqué lors d'une séance de questions d'actualité devant le Parlement, pour ceux-ci, seul le dossier pédagogique « Des animaux & des hommes » réalisé par l'association pose question.

A la suite de cela et comme pour toute autre demande de ce type, j'ai sollicité une mission d'enquête informative auprès du Service général de l'Inspection afin d'objectiver la situation. Cette mission s'effectue auprès d'écoles fondamentale et

secondaire ayant bénéficié d'une animation organisée GAIA.

J'ai également demandé à la Commission de l'article 42 du Pacte scolaire d'analyser l'adéquation du dossier en termes de respect de l'interdiction des pratiques commerciales dans les écoles. Réunis au cours de leur séance du 21 février 2018, les membres de la Commission ont souhaité que soit diligentée une mission d'investigation complémentaire afin de pouvoir vérifier les allégations contenues dans un article du journal la Dernière Heure du 27 janvier 2018. Ainsi, dès que le rapport de mission parviendra à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, la Commission examinera son contenu afin de remettre un avis si elle estime avoir suffisamment d'éléments pour être éclairée.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des conclusions de ces deux démarches.

#### 5.66 Question n°1124, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Enseignement en immersion et le CE1D

Si l'enseignement en immersion provoque beaucoup d'enthousiasme chez ceux qui en bénéficient, il provoque aussi parfois certaines inquiétudes légitimes.

Je veux parler ici de la problématique du CE1D.

En effet, en fin de parcours, l'enfant en enseignement immersif est évalué en français et non dans la langue qu'il a étudiée, ce qui provoque de l'anxiété tant chez les élèves que chez les parents.

J'y vois une anomalie pédagogique mais également une injustice pour ces élèves qui doivent, par exemple, maîtriser en sciences ou en math différents termes techniques enseignés dans la langue cible et qu'ils pourraient, par manque d'habitude, mal appréhender dans leur langue maternelle.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Comment est-il possible d'une part de permettre l'enseignement en immersion durant l'année scolaire et d'autre part de proposer une évaluation qui ne lui correspond pas (cad dans une autre langue que celle étudiée) ?

La rédaction des différentes épreuves du CE1D en néerlandais et en anglais est-elle à l'ordre du jour pour cette fin d'année scolaire 2017/2018 ? Pour 2018/2019 ?

*Réponse :* Lors d'une interpellation du député Jean-Luc Crucke datant d'avril 2016 et d'une question de Madame Caroline Désir, cette thématique a été longuement abordée. Je vous y renvoie pour un plus long développement.

Les élèves passent ces épreuves dans la langue

d'enseignement, comme le dispose le décret de 2007 relatif à l'apprentissage en immersion et non dans la langue d'immersion. Il est établi que l'apprentissage d'un concept, quel qu'il soit, est atteint lorsque l'apprenant s'en est fait une représentation mentale. La terminologie qui désigne ce concept n'est dès lors plus qu'une sorte d'étiquetage et venir y adjoindre une autre « étiquette » en français est une opération rapide et facile. Cette démarche peut se faire à peu de frais dans le cadre des cours concernés.

N'oublions pas non plus que ce passage d'une langue à l'autre (démarche qui peut être entraînée à l'une ou l'autre occasion en classe) participe au développement de compétences dites de « translanguaging », capacité à évoluer dans deux ou plusieurs langues alternativement lors de la même communication et que l'on a peu l'occasion de développer habituellement dans le cadre de l'école ; ces compétences étant pourtant très précieuses dans un monde de plus en plus global et centré sur la mobilité.

Les directions interrogées m'indiquent que les élèves en immersion réussissent les épreuves externes en français aussi bien, voire mieux que leurs condisciples et que ce n'est pas une priorité dans le cadre de l'apprentissage de matières en immersion. Une explication, comme je vous le disais lors de la Commission de l'Education du 20 mars, réside dans la qualité de la démarche d'apprentissage, qui force l'enseignant à aller à l'essentiel et aux élèves à transcender les difficultés de la langue dans la matière donnée.

#### 5.67 Question n°1125, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Enseignement qualifiant en immersion

L'enseignement en immersion ne devrait pas toucher uniquement les élèves du fondamental ou de l'enseignement secondaire en transition générale.

Il pourrait également viser les élèves fréquentant l'enseignement de qualification via des stages organisés dans une autre communauté linguistique.

En effet, les techniques utilisées dans le cadre de certains métiers sont parfois différentes ailleurs et ce type d'expérience est en outre une réelle plus-value au niveau linguistique.

A noter qu'une initiative de ce genre existe déjà en province de Liège où des échanges sont organisés notamment avec la province de Limbourg, mais cela reste assez marginal.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Avez-vous connaissance de stages organisés pour des élèves francophones en Communauté fla-

mande ?

Disposez-vous de statistiques concernant cette pratique ?

Comptez-vous l'encourager ?

*Réponse :* Je vous confirme que l'apprentissage de matières en immersion linguistique dans les sections de qualification n'a pas connu le même succès que dans l'enseignement fondamental, dans le premier degré ou les sections de transition du secondaire.

Je suis bien informée que des écoles franco-phones organisent des stages de langues ou des échanges linguistiques. Cette méthode d'apprentissage est une plus-value pour l'apprentissage des langues modernes, puisque l'élève se confronte à des situations concrètes. Comme toute méthode, elle ressort de l'autonomie pédagogique des établissements et des pouvoirs organisateurs. Nous ne disposons d'aucune statistique à ce propos.

Je tiens aussi à mentionner l'opération Trèfle lancée en 1994 par la Fondation Roi Baudouin à la demande des trois Ministères de l'Enseignement des Communautés française, flamande et germanophone, une opération prise en charge, à partir de 1988, par le Fonds Prince Philippe. L'opération permet, entre nos trois communautés, des échanges de classes à partir des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (toutes sections confondues). Les objectifs sont la découverte réciproque des spécificités culturelles dans le respect des identités de chacun, par le biais d'activités éducatives, culturelles, sportives ou familiales ainsi qu'un apprentissage linguistique vivant dans un contexte de vie quotidienne.

Pour les échanges hors de nos frontières nationales, il est aussi opportun de mettre en évidence les projets Erasmus+ où des élèves de l'enseignement qualifiant ont la possibilité d'effectuer des stages de plusieurs semaines en Europe. A ce propos, je permets de vous renvoyer à la réponse que j'ai fournie le 19 décembre 2017, en Commission de l'Education.

#### 5.68 Question n°1126, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Organisation de l'enseignement en immersion

Même si le Pacte est très peu disert à ce sujet, l'enseignement en immersion est un « plus ». Personne ne le conteste !

Malheureusement, un certain flou entoure toujours ce type de pédagogie quant aux modalités organisationnelles.

En effet, différents moments peuvent être choisis au sein du cursus pour débiter l'immersion. Si cette liberté peut être considérée au départ très positivement, il n'en est pas moins vrai qu'elle peut

poser problème au niveau de la mobilité des élèves, voire des enseignants.

En effet, selon les acteurs de terrain, il existe de trop grandes différences de niveau et de contenu parmi les établissements qui organisent l'immersion. Le moment où celle-ci débute peut, en effet, être très différent (maternelle, primaire, secondaire), le nombre d'heures données en immersion également, ainsi que les cours dispensés dans une autre langue, variables d'un établissement à l'autre.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Tout d'abord, comment expliquer que le Pacte soit si peu explicite quant à l'importance de l'enseignement en immersion, alors que le professeur Mettwie de l'UNamur a fait partie d'un groupe de travail mettant en avant les nombreux avantages de ce type de pratique ?

Plus concrètement, quelle est votre position quant à cette problématique des différents niveaux de début d'apprentissage ?

Un objectif d'harmonisation est-il envisagé ?

Ou, au contraire, une liberté organisationnelle totale sera-t-elle toujours accordée aux PO pour mettre en place l'immersion ?

*Réponse :* Effectivement, le sujet de l'immersion a bien été abordé lors des travaux du groupe disciplinaire « langues modernes » du Pacte.

Le groupe central du Pacte, lors de la rédaction de l'avis numéro 3 a décidé que l'apprentissage des matières par immersion linguistique était une méthode d'apprentissage et donc du ressort et de l'autonomie des pouvoirs organisateurs. En fait de quoi, les éléments de recommandations discutés dans le groupe de travail disciplinaire « langues modernes » n'ont pas été intégrés dans l'avis du groupe central.

Il n'en reste pas moins que le niveau de démarrage est effectivement variable, selon que l'élève commence en maternelle, au cours des primaires ou dans le secondaire, comme est variable le nombre de périodes que les établissements décident de consacrer à cet apprentissage.

Cependant, il n'est pas dans mes intentions de réglementer ou de demander que soit fixé un niveau d'entrée ou de sortie des attendus, excepté ceux qui figurent dans les nouveaux référentiels que le Parlement a confirmés et le Gouvernement sanctionnés ce 21 mars et qui entreront en vigueur le 1er septembre prochain.

Enfin, comme je m'en suis expliquée en Commission de l'Education le 20 mars en réponse à votre question sur les référentiels, rien n'empêche une école de proposer en outre l'inscription à des tests standardisés étrangers délivrant des attestations officielles, mais hors du cadre réglemen-

taire lié à la sanction des études de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### 5.69 Question n°1128, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Valorisation de l'enseignement en immersion

Si l'enseignement en immersion provoque beaucoup d'enthousiasme chez ceux qui en bénéficient, il peut également provoquer une amertume certaine, eu égard aux efforts fournis et non ... reconnus !

En effet, suivre un cours dans une langue qui n'est pas la sienne, nécessite un effort considérable tout en procurant indéniablement un avantage en termes d'acquis linguistiques.

Or, à la fois, ni l'effort, ni l'avantage en termes d'apprentissage de la langue-cible ne sont actuellement reconnus. Selon les acteurs de terrain, un certificat attestant du cursus de l'élève en langue étrangère serait donc le bienvenu.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Partagez-vous ce point de vue ?

Dans l'affirmative, quand pareil certificat pourrait-il voir le jour ?

*Réponse :* Lors des différentes réunions que mon Cabinet a tenues cette année sur la thématique de l'immersion, les directions et pouvoirs organisateurs ont en effet mis en avant la valorisation de l'apprentissage en immersion.

L'idée d'une attestation ou d'un certificat complémentaire indiquant le parcours suivi par l'élève a jailli des pistes de valorisation de l'immersion.

Nous nous heurtons toutefois pour l'instant à des difficultés techniques pour délivrer un tel certificat au titre de la sanction des études ; en effet, ce sont les matières (histoire, géographie, sciences par exemple) qui sont certifiées en fonction des référentiels et des programmes d'études et non le niveau de langue atteint dans ces matières. Une exception toutefois pour les cours de langues modernes, qui bénéficieront à partir de l'an prochain d'un niveau d'attendus, dans le cadre européen commun de référence (CECRL).

Par ailleurs, comme je vous l'ai dit en Commission de l'Education du 20 mars dernier, en réponse à votre question sur les référentiels, rien n'empêche une école de proposer l'inscription à des tests standardisés étrangers délivrant des attestations officielles (DSD, CNaVt, British Council), mais hors du cadre réglementaire lié à la sanction des études de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 5.70 Question n°1129, de Mme Potigny du 6 mars 2018 : Généralisation de l'EVRAS à l'école

Comme annoncé par la Ministre Simonis, celle-ci s'est attelée à soutenir les projets liés à l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) notamment en labellisant - en septembre dernier - 65 opérateurs qui ont pour mission de proposer des animations EVRAS dans les infrastructures liées à la jeunesse tout en débloquent un subside de 150.000€.

Son autre priorité était également de développer, un maximum, ce type d'actions au sein des écoles tel que prévu dans la Déclaration de politique communautaire 2014-2019. Elle disait à cet égard « ne pas désespérer de voir cette formule sortir des structures et mouvements de jeunesse pour franchir les murs des écoles ».

Où en est cette volonté ? Des projets en milieu scolaire se concrétisent-ils ? Où en est une éventuelle collaboration entre vos deux services ? Dans le cas contraire, quels sont les freins ?

*Réponse* : La vie relationnelle, affective et sexuelle est au cœur de l'existence tant individuelle que collective. Elle s'inscrit à la fois dans la sphère privée (la famille, les relations amicales puis amoureuses, le couple, les pairs...) que dans la sphère sociale (la culture d'appartenance, l'école, les activités de loisir, les médias...).

Parmi les objectifs cités dans la circulaire 4550(25), l'EVRAS prépare les élèves aux multiples changements physiologiques, psychologiques et sociaux liés à la puberté. Par conséquent, les écoles et leurs partenaires (centres PMS, services PSE, Plannings familiaux, CLPS, les dix points d'appui EVRAS...) abordent la thématique des menstruations dans son ensemble (information et sensibilisation) dans le cadre d'une démarche globale qui s'inscrit tout au long de la scolarité.

Plus globalement, l'Education relative à la vie relationnelle, affective et sexuelle est inscrite à l'article 8 du décret du 24 juillet 1997 (dit décret « Missions »). L'intention du gouvernement était de signifier clairement que l'EVRAS fait partie des missions de l'école et que tout établissement scolaire a dès lors l'obligation de prendre des initiatives en la matière, tout en préservant l'autonomie d'action de celui-ci.

Un protocole d'accord a été également adopté en vue, d'une part, de généraliser progressivement l'EVRAS dans l'ensemble des établissements scolaires et, d'autre part, de coresponsabiliser les différents acteurs. Ce protocole prévoit également d'établir un état des lieux. Celui-ci est disponible

sur le site internet des centres Locaux de Promotion de la Santé et complète les données déjà très fournies du « Cahier Santé » édité par le SIPES. Le cadastre des activités EVRAS est toujours en cours de réalisation notamment au niveau du système d'encodage permettant un recensement commun, entre les plannings familiaux et les centres PMS, des données relatives au volume des animations EVRAS. C'est une avancée en matière d'homogénéisation des données entre différents secteurs.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de données exhaustives relatives au niveau de la couverture de l'EVRAS en milieu scolaire : le Décret Missions précité mentionne, pour chaque école, l'obligation de répertorier spécifiquement les activités EVRAS tous les trois ans dans un rapport d'activités. Or, comme vous le savez, ces rapports ne font pas l'objet d'un encodage centralisé au niveau de l'administration, mais sont tenus à disposition des services du gouvernement au sein de chaque établissement.

A travers les états des lieux dont nous disposons, l'un initié par le SIPES (Service d'information en Promotion Education Santé), l'autre réalisé par les CLPS (Centres locaux de Promotion de la Santé) nous savons que presque 60 % des écoles primaires et presque 80 % des écoles secondaires déclarent développer un projet en la matière. Durant l'année scolaire 2016-2017, nous avons lancé plusieurs projets en collaboration avec la Fédération laïque des Centres de planning familial (FLCPF) notamment en vue de développer un cadastre des activités EVRAS et d'intégrer l'utilisation du programme JADE(26) dans les Centres PMS (9 séances d'information ont été organisées, accès au programme informatique). Un budget de 11 000 € a été octroyé pour la réalisation de ce projet. L'évaluation est, en ce moment, analysée en vue de développer de nouvelles actions.

### 5.71 Question n°1130, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Teacher's mobility

La promotion de l'enseignement en immersion est un enjeu fondamental pour l'avenir de nos jeunes mais le recrutement d'enseignants pose souvent problème.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Le décret intercommunautaire « Teacher's Mobility » n'a pas le succès escompté.

Quelles en sont les raisons ?

Comptez-vous revoir ce décret ? Si oui, quelles en seraient les nouvelles orientations ?

*Réponse* : Teacher's mobility est un site web né

(25) Circulaire 4550 du 10 septembre 2013 - Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS)

(26) Le programme JADE est un outil informatique développé dans par le FLCPF permettant l'encodage des animations EVRAS réalisées par les partenaires

d'un accord de collaboration entre les trois communautés : flamande, germanophone et française et non un décret, signé par ma prédécesseure avec ses collègues Hilde Crevits et Harald Moller.

Malgré les efforts déployés par les trois communautés et évoqués à de multiples reprises en Commission de l'Éducation (article dans les revues, courriers des trois ministres aux établissements, promotion via circulaire), ce site n'a pas connu le succès escompté.

Il existe heureusement d'autres moyens permettant de mettre en contact les chefs d'établissement et les candidats : primoweb, opérateurs publics comme Actiris ou le FORem, petites annonces, réseaux sociaux, annonces des réseaux d'enseignement, bouche-à-oreille...

Nous réfléchissons à une refonte de cet outil qui a déjà bientôt trois ans.

#### 5.72 Question n°1132, de Mme Bertieaux du 9 mars 2018 : Risques de double pénurie

Le 22 février dernier, la Chambre de pénurie de l'enseignement s'est réunie en urgence pour évoquer le fait que pour la première fois, elle a dû déclarer en pénurie les métiers d'instituteurs primaire et maternel. Après les professeurs de mathématiques, de langues, etc voici une nouvelle catégorie de personnel enseignant qui entre dans la catégorie « en pénurie », avec tous les problèmes qui s'ensuivent pour les directions d'école qui doivent remplacer un de leurs instituteurs absent.

Or, on sait également que 50% des enseignants quittent la profession dans les cinq ans qui suivent leur entrée en fonction. Partant, ne risque-t-on pas de voir une double pénurie ? L'une de par les départs des instituteurs en place dans les cinq premières années de leur carrière et l'autre parce qu'il faut trois années pour former un instituteur et que pendant ce temps il n'y a personne pour s'occuper des élèves ?

Outre les dispenses de certaines obligations dont bénéficieront les personnes qui reprendront des études d'instituteur du fait de la pénurie, comptez-vous mettre en place d'autres mesures incitatives ? Votre Collègue, le Ministre Marcourt, vous tient-il informée du nombre de diplômés ? Ce nombre vous paraît-il suffisant ? Sait-on, à l'heure actuelle, combien de personnes seraient nécessaires pour résorber la pénurie et combien de personnes sont inscrites pour devenir instituteur ? Comment se fait-il que la pénurie ne se soit pas décelée plus tôt alors qu'il semblerait que les problèmes de remplacement sont fréquents ?

*Réponse :* Sur la problématique générale de la pénurie et en particulier celle touchant les institu-

teurs ou institutrices, je me permets de renvoyer l'honorable membre à la réponse que j'ai fournie à sa collègue Olga Zrihen, lors de la Commission de l'Éducation du 6 mars dernier.

En ce qui concerne les risques de ce que vous appelez une double pénurie, j'ai demandé une actualisation des données quantitatives concernant les jeunes enseignants — spécifiquement pour l'enseignement maternel et primaire — qui quittent l'enseignement durant les premières années. Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès qu'elles seront disponibles.

Nous savons cependant qu'au-delà des informations quantitatives sur la base des données administratives, une analyse qualitative auprès de ces enseignants afin de saisir les principaux facteurs influençant leur décision de quitter la carrière enseignante doit être prise en compte, ce que nos cousins québécois appellent le décrochage des jeunes enseignants. Je tiens à votre disposition les références(27) de cette étude récente pour l'enseignement secondaire qui a alimenté les travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence et donné lieu à trois orientations pour répondre à ces départs précoces. Trois orientations transcrites en modalités opérationnelles qui sont déjà en œuvre ou en chantier aujourd'hui : des actions en faveur de la cohésion des équipes pédagogiques (travail collaboratif, DAccE,...), une réflexion sur les missions des directeurs d'établissement, la capitalisation des expériences menées en termes d'accueil des enseignants débutants, la réflexion autour de la formation initiale ou le développement d'espaces d'échanges de bonnes pratiques. J'étais par exemple, justement présente le vendredi 2 mars dernier, à une journée d'échanges de ce type (dans le cadre des Forums collaboratifs mis en place dans le cadre du Pacte) sur la différenciation pédagogique.

Pour ce qui concerne les inscriptions actuelles dans les formations d'instituteurs, les services de mon collègue Jean-Claude Marcourt m'informent que l'ARES est en train de mettre sur pied l'Épaysage, un système de centralisation des données qui permettra d'optimiser et d'obtenir à l'avenir des données complètes et fiables. Il faut aussi indiquer que le décret « Paysage » a modifié complètement la notion de réussite puisque les étudiants ayant obtenu un minimum de 45 crédits peuvent être admis en poursuite d'études ; le programme des étudiants est donc davantage personnalisé, ce qui complexifie l'analyse des données qualitatives.

Je puis cependant vous indiquer que sur la base des données qui m'ont été transmises, si, depuis l'année scolaire 2011-2012, les inscriptions et les diplomations sont en augmentation pour le primaire ce n'est effectivement pas le cas pour le

(27) La trajectoire des enseignants en début de parcours : témoignages et analyse des parcours des enseignants ayant quitté le métier endéans les cinq premières années (décembre 2016) ([http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do\\_id=13787&do\\_check=MMOBQGRODN](http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=13787&do_check=MMOBQGRODN))

maternel.

Pour plus de précisions en termes de données, je vous invite à interroger mon collègue de l'Enseignement Supérieur.

Je vous informe en outre que j'ai décidé de mettre en place un groupe de travail réunissant mon administration, les représentants des réseaux et des syndicats. Ce groupe de travail permettra de collecter et de centraliser les données, mais surtout de coordonner les actions ciblées nécessaires pour répondre à ce défi qu'est la pénurie, ne fut-ce que dans la promotion, la communication et la diffusion des métiers d'enseignement auprès de futurs possibles candidats.

**5.73 Question n°1133, de M. Mouyard du 9 mars 2018 : Absentéisme des enseignants et la revalorisation de la profession d'enseignant**

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que durant l'année académique 2016-2017, les quelques 102.000 enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles ont totalisé 1.191.635 jours d'absence. Il s'agit là d'un chiffre en hausse de 20% par rapports aux 951.592 jours de 2012-2013.

Cette hausse s'expliquerait en grande partie par le vieillissement de la population enseignante proportionnellement beaucoup plus absente. En effet, pour les enseignants ayant moins de 30 ans le taux d'absentéisme serait en diminution, passant en un an de 3% à 2,8%.

Nous faisons donc face à une population du corps professoral vieillissante, qui serait de plus en plus absente. Et dans le même temps la pénurie d'enseignants s'aggrave.

Dernièrement j'ai pris connaissance que le Gouvernement flamand avec les syndicats et les représentants des différentes organisations faitières avaient trouvé le 23 février dernier un accord sur une nouvelle convention collective qui prévoit notamment une augmentation des salaires des quelque 175.000 enseignants et personnel d'école.

Mais aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles face à un corps professoral vieillissant et à une pénurie de professeurs et ou de directeur d'école, on ne voit toujours aucune trace dans les actes concrets d'une revalorisation de la profession que ce soit sur le plan salarial et ou symbolique, le manque de soutien aux jeunes profs, et enfin une machine administrative qui décourage les nombreux postulants.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Pourriez-vous faire le point sur l'absentéisme des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont les problèmes sous-jacent à cette augmentation de l'absen-

téisme? Travaillez-vous de concert avec le Ministre en charge de la Fonction publique pour inverser cette tendance? Quelles sont les pistes étudiées? Pour ce qui concerne la revalorisation de la profession, envisagez-vous de suivre l'exemple de la Flandre?

*Réponse :* Comme je l'ai dit à votre collègue, Madame Tillieux, lors de la Commission de l'Éducation du 20 mars 2018, les absences pour maladie mesurées dans l'enquête absentéisme de Medconsult sont celles qui ont été déclarées à cet organisme de contrôle des absences pour maladie. Les accidents et les congés de maternité ne sont pas repris.

Pour l'année 2016-2017 :

- La tranche d'âge des 20-29 ans représente 5,02 % de l'absentéisme des enseignants alors qu'elle représente 11,14 % de la population étudiée ;
- La tranche d'âge des 30-39 ans représente 22,53 % de l'absentéisme des enseignants alors qu'elle représente 28,21 % de la population étudiée ;
- La tranche d'âge des 40-49 ans représente 28,23 % de l'absentéisme des enseignants alors qu'elle représente 29,15 % de la population étudiée ;
- La tranche d'âge 50-65 ans représente 44,23 % de l'absentéisme des enseignants alors qu'elle représente 31,50 % de la population étudiée.

Depuis 4 ans, on observe une diminution du nombre d'absences chez les enseignants âgés de 20 à 39 ans. Les chiffres restent constants pour la tranche d'âge des 40-49 ans. Par contre, les absences chez les enseignants de plus de 50 ans sont en augmentation.

C'est donc dans la catégorie d'âge 50-65 ans que l'absentéisme est le plus marqué et proportionnellement le plus important.

Sans m'appesantir sur la notion d'absence des membres du personnel de l'enseignement, vous avez sûrement lu l'article du Soir, sous la plume de Pascal LORENT, traitant d'un sujet connexe, l'évolution des incapacités de travail et invalidités des salariés et des chômeurs. Le directeur général du service indemnités de l'INAMI pointait « La population active est vieillissante, ce qui augmente le risque d'invalidité. Les travailleurs malades appartiennent plutôt à la tranche des plus de 55 ans ». Il ajoute que le nombre de prépensionnés a diminué. Il pointe aussi une évolution profonde de la santé publique et du monde du travail, où il y a de plus en plus de problème de dos et d'affections et syndromes mentaux comme le burnout ou la dépression. « La perspective de devoir travailler

de 4 à 6 ans de plus, avec le relèvement de l'âge de la pension n'est pas fait pour améliorer le moral des personnels de l'enseignement. Ce n'est pas pour rien que comme mes collègues H. Crevits et H. Mollers je me bats pour faire reconnaître le métier d'enseignants comme un métier pénible ».

Afin de réduire l'absentéisme des professeurs en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous envisageons à travers le Pacte pour un Enseignement d'excellence de revaloriser la profession d'enseignant.

Concernant la revalorisation de la profession d'enseignant, l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte d'Excellence prévoit d'en améliorer son attractivité et la satisfaction professionnelle qui en découle. L'objectif est de casser l'idée que la carrière des enseignants est une carrière « plane », peu attractive et qui permet peu de souplesse.

Pour ce faire, le Groupe central prévoit de :

- Redéfinir la carrière des enseignants sur la base d'une séquence en 3 étapes (enseignant temporaire, enseignant définitif et enseignant expérimenté), dans le but de diversifier les fonctions et la carrière ;
- Améliorer la situation des enseignants débutants, en optimisant la gestion des emplois vacants de manière à offrir plus rapidement des offres d'emploi, en stabilisant le plus rapidement possible l'enseignant débutant et en lui fournissant un meilleur accompagnement ;
- Revoir le système de congés, absences et disponibilité, afin d'améliorer le système de manière à favoriser la mobilité et l'évolution dans la carrière, tout en tenant compte des intérêts du système collectif ;
- Développer la mobilité des enseignants. Celle-ci peut prendre plusieurs formes : changement d'attributions ou de fonctions au sein de l'établissement, dans des établissements différents relevant ou non d'un même pouvoir organisateur ou réseau, exercer le métier d'enseignant en parallèle ou en alternance avec un autre métier.

Concernant la revalorisation salariale de la profession d'enseignant, la réforme de la formation initiale des enseignants impliquera la définition d'un nouveau barème pour les enseignants (instituteurs et régents) détenteurs du nouveau diplôme, qui sera négocié avec les partenaires sociaux. Cette négociation devra avoir lieu au plus tard lors de la dernière négociation sectorielle qui précédera la rentrée scolaire 2023. Parallèlement à la fixation de ce nouveau barème, il sera garanti une tension barémique suffisante avec les barèmes des chefs d'établissement. Un scénario raisonnable

et soutenable budgétairement est celui d'un barème situé entre les barèmes 301 et 501 actuels.

#### 5.74 Question n°1134, de Mme Galant du 9 mars 2018 : SAS de Mons

Madame la Ministre, en juillet 2016, je vous interrogeais sur l'ASBL de Mons concernant les Services d'Accrochage Scolaire.

Concernant la problématique du subventionnement des Services d'Accrochage Scolaire, vous avez octroyé un subside complémentaire pour l'ancienneté des travailleurs APE pour l'année 2017 et 2018. Ce subside ne répond que partiellement à la problématique des subventions des SAS.

Les Services d'Accrochage Scolaire souhaiteraient idéalement un cadastre réel de l'emploi (pour les travailleurs APE et le poste de direction) et une subvention pour les frais de fonctionnement.

Vous avez également annoncé une analyse des pratiques des SAS et des besoins des services par un groupe de travail en lien avec le pacte pour un enseignement d'excellence.

Dans ce contexte :

La subvention complémentaire pour l'ancienneté des travailleurs APE étant toujours facultative, sera-t-elle toujours maintenue en 2019 et au-delà ? Pourriez-vous nous communiquer des informations sur le groupe de travail, et la participation des représentants des SAS à ces travaux ? Quel sera le timing pour la modification du décret des SAS ?

*Réponse :* Le subventionnement complémentaire a pour objectif de permettre aux SAS rémunérer leurs employés sur la base de leur ancienneté réelle. Cette aide ponctuelle a été octroyée dans le cadre du budget 2017 et le sera également pour 2018 et sera prévue dans le budget initial de 2019.

A la suite des orientations inscrites dans l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence, il est essentiel de déterminer le cadre structurel dans lequel sera construit l'avenir des SAS. La diversité des activités réalisées au sein des SAS et de prise en charge des élèves, le mode de collaboration avec les écoles et les centres PMS, le suivi des élèves passés en SAS, les difficultés budgétaires rencontrées, sont autant d'éléments qui exigent une révision approfondie de l'organisation des SAS, en lien avec l'Aide à la Jeunesse.

Il est évident que dans le cadre de cette réflexion, nous prendrons contact avec les SAS, afin qu'ils puissent faire remonter leurs besoins et propositions.

Le travail mené par l'Administration doit déboucher sur une note d'orientation prévue pour le mois de novembre prochain.



**5.75 Question n°1135, de M. Henquet du 9 mars 2018 : Pénurie de profs de langue - la piste des heures supplémentaires**

Le Pacte d'Excellence préconise notamment de renforcer l'enseignement des langues pour tous les enfants dès la P3.

Ce souhait a été chiffré : il faudrait pour implémenter la mesure engager 500 équivalents temps-plein. Si un budget a été prévu à cet effet, il n'en demeure pas moins vrai qu'un réel phénomène de pénurie existe pour ces matières ( néerlandais et anglais ).

Or votre analyse de la situation et les solutions que vous énoncez fréquemment dans la presse me semblent assez légères en regard de l'acuité du problème.

En effet, votre souhait de revaloriser au travers du Pacte l'image de l'enseignant, sa fonction et par là-même d'attirer plus de candidats me laisse perplexe car au mieux ces mesures ne peuvent produire un effet qu'à long terme.

A très court terme une piste me semble toutefois intéressante, celle de permettre aux profs qui le désireraient de prester des heures supplémentaires rémunérées

Mes questions Madame la Ministre sont donc les suivantes :

Cette piste retient-elle actuellement votre attention ?

Dans l'affirmative, quelles en seraient les modalités ?

Comment éviter le piège d'une taxation désavantageuse pour le professeur se portant candidat ?

*Réponse :* Je ne reviendrai pas sur la pénurie des enseignants de langues modernes, dont la problématique est assez semblable aux autres pénuries (instituteurs, enseignants de mathématique, de sciences par exemple). Je me permets de vous renvoyer vers les réponses que j'y ai déjà apportées lors des récentes Commissions de l'Education.

Concernant la piste des heures supplémentaires que vous suggérez, à très court terme, je pense que vos anciens collègues directeurs en usent déjà. Les enseignants, sur une base volontaire, peuvent prester quelques périodes supplémentaires qu'on appelle généralement heures de surcroît. Pour l'instant, seules les périodes au-delà du seuil supérieur de la plage sont payées, ce qui, je l'avoue, n'est pas très avantageux, puisque si un AESS temps plein prestant donc 20 périodes hebdomadaires accepte de prester 4 périodes, il ne sera payé que pour 2 (les deux périodes de la plage restant impayées) et ces 2 au-delà de la plage

lui sont payées qu'à un barème à ancienneté nulle, sans parler qu'il risque d'être taxé à l'IPP sur une tranche supérieure. Les règles de l'IPP sont vous le savez fédérales et je vous invite à interpeler le gouvernement fédéral à ce sujet.

Il me revient du terrain que les dossiers prennent du temps à être régularisé. Je vais veiller à ce que l'Administration en accélère le traitement.

A moyen terme, nous planchons sur un mécanisme où l'enseignant sera payé, dès la première heure prestée au minimum de la plage horaire, c.-à-d. à partir de la 21<sup>e</sup> heure pour l'AESS et la 23<sup>e</sup> heure pour l'AESI.

**5.76 Question n°1136, de M. Destrebecq du 9 mars 2018 : Implantation d'une école confessionnelle dans la région de Charleroi**

Après ses établissements de Bruxelles, l'école islamique « La Vertu » souhaite désormais s'implanter dans la région de Charleroi. A l'instar des autres établissements, cette école dispensera un programme classique avec des cours de français, de math, d'histoire etc, la seule différence portera bien évidemment sur le cours de religion, qui sera exclusivement consacré à l'étude de l'islam. Avez-vous eu, Madame la Ministre, des contacts avec les promoteurs du projet ? Si oui, ledit projet est-il en passe de se réaliser ? Un calendrier est-il fixé pour une prochaine ouverture ?

On assiste depuis quelques années, surtout à Bruxelles, mais de plus en plus en Wallonie également, à la recrudescence des écoles confessionnelles. Pourriez-vous me dire, Madame la Ministre, combien il existe d'écoles confessionnelles en Fédération Wallonie-Bruxelles et si elles relèvent de l'enseignement libre confessionnel subventionné ou du secteur privé ?

*Réponse :* A ce jour, la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire m'informe n'avoir reçu aucune demande d'admission aux subventions pour l'Ecole que vous citez (« La Vertu ») ni pour toute autre école ou implantation de confession islamique, fondamentale ou secondaire, dans la région de Charleroi, pour la rentrée scolaire prochaine.

En l'état actuel de la réglementation(28), en ce qui concerne l'ouverture d'un établissement d'enseignement obligatoire à la rentrée scolaire 2019, la demande d'admission aux subventions aurait dû être introduite avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

En ce qui concerne le nombre d'écoles confessionnelles subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour l'enseignement fondamental, je vous joins en annexe(29) un tableau indiquant le

(28) AGCF du 31 août 2016 relatif à la demande d'admission aux subventions des établissements scolaires

(29) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

nombre d'écoles libres confessionnelles en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2017-2018, par zone d'enseignement. Sur 744 écoles subventionnées libres confessionnelles, 733 sont catholiques, 4, islamiques, 2, israélites et 5, protestantes.

Pour l'enseignement secondaire, sur 499 établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice,

- 284 relèvent de l'enseignement libre confessionnel catholique ;
- 1 relève de l'enseignement libre de confession juive ;
- 2 relèvent de l'enseignement libre de confession protestante ;
- 1 relève de l'enseignement libre de confession islamique.

En ce qui concerne les structures privées, il faut rappeler qu'en tant que telles, elles ne sont pas réglementées. Leurs élèves relèvent en effet du décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et sont donc assimilés à des enfants pratiquant l'enseignement à domicile, une thématique déjà abordée en Commission. Ce sont dès lors les élèves individuellement qui sont soumis à différents contrôles et obligations, et non les structures privées elles-mêmes.

Dans ce contexte, au-delà de l'indice que peut constituer le nom de l'école et quand bien même on lui appliquerait une définition issue de la législation relative à l'enseignement subventionné, il n'est pas aisé de déterminer le caractère confessionnel ou non de la structure. En l'absence de définition et de contrôle sur l'enseignement qui y est prodigué, il est en outre impossible d'établir dans quelle mesure ce caractère est affirmé et influe sur le contenu des cours.

**5.77 Question n°1138, de M. Lecerf du 9 mars 2018 : Problématique du financement des cours de psychomotricité**

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un avant-projet de décret qui convertit 363 postes de psychomotricien(ne)s sous statut APE/ACS en emplois organiques, c'est-à-dire sous statut stable. Le texte prévoit également de créer des postes organiques et ACS/APE de puériculteurs et de puéricultrices.

Madame la Ministre, cette problématique traîne depuis plusieurs années et je ne peux que me réjouir de son avancement. Néanmoins, pouvez-vous m'indiquer quels sont les critères

qui détermineront les psychomotriciens sous statut APE/ACS pouvant bénéficier de cette mesure ? L'ancienneté dans la fonction jouera-t-elle un rôle ? Un quota sera-t-il instauré pour Bruxelles et pour la Wallonie ? Si oui, quel sera-t-il ? Combien de personnes sont concernées pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

De plus, pouvez-vous m'indiquer combien de postes seront créés pour les puériculteurs et les puéricultrices et la répartition de ceux-ci ?

*Réponse :* Le 9 février dernier, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a effectivement décidé de concrétiser la deuxième phase très attendue du plan d'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel, qui sera effective dès la rentrée scolaire de septembre 2018. Avec l'adoption d'un avant-projet de décret en première lecture, le Gouvernement convertit les 363 postes actuels ACS/APE Psychomotriciens en emplois organiques soit L'ENSEMBLE des postes. Par définition, tous les agents psychomotriciens sont donc concernés qu'ils exercent en Région wallonne ou bruxelloise.

Comme je l'ai déjà évoqué en Commission de l'Education, les 363 postes ACS/APE ainsi libérés sont récupérés pour créer 363 postes de puéricultrices complémentaires. En supplément de ces 363 postes récupérés, nous avons décidé d'ajouter le financement de 310 postes organiques ; soit globalement la création de 673 nouveaux postes de puéricultrices.

Pour rappel aussi, l'opérationnalisation de cette deuxième phase d'amélioration de la qualité de l'enseignement maternel qui se traduit par l'avant-projet de décret du 9 février provient des travaux du groupe de travail (syndicats/réseaux/administration) initié par le gouvernement en mai 2017. Par ailleurs, l'adoption de cet avant-projet de décret donne lieu aux négociations légales avec les représentants des organisations syndicales et des réseaux d'enseignement. Elles permettent entre autres d'affiner les propositions de chacun concernant notamment les répartitions entre réseaux et zones géographiques ainsi que la prise en compte des calculs d'ancienneté et de priorité. Ces négociations sont en cours.

**5.78 Question n°1140, de M. Mouyard du 12 mars 2018 : Renégociations des conditions de travail à la clé**

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que certains élèves souffrant d'un handicap ou d'une maladie poursuivent leur scolarité au domicile par le biais de l'enseignement synchrone par internet.

Dans une formation synchrone, l'échange avec les autres apprenants ou avec les tuteurs s'effectue en temps réel, par chat, par web-conférence

ou par visioconférence. Les formations synchrones permettent également de partager des applications et d'interagir sur celles-ci au moment où le tuteur leur donne la main sur le document partagé.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, une centaine d'enfants par an peuvent suivre les cours grâce au soutien de l'ASBL Take-off qui met gratuitement, à disposition de l'enfant et de son école, les moyens informatiques nécessaires pour rester en contact avec sa classe et suivre les cours par internet, depuis l'hôpital ou son domicile.

Cette association fonctionne en grande partie grâce aux donateurs privés et pour la première un subside de 5000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été accordé à cette association.

En Flandre l'enseignement synchrone par internet est un droit pour chaque enfant dès l'âge de 5 ans qui ne peut pas fréquenter l'école pendant un mois. L'équivalent de Take-off, Bednet est donc beaucoup plus automatique, permettant de la sorte à 511 élèves néerlandophone, durant l'année scolaire 2016-2017 de suivre les cours au travers de Bednet.

Il apparaîtrait que vous auriez commencé les discussions avec l'ASBL Take-off dans le cadre des Travaux du Pacte d'excellence et toujours dans l'objectif d'offrir un enseignement adapté à tous les publics.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Pourriez-vous faire le point sur l'enseignement synchrone par internet en Fédération Wallonie-Bruxelles? Envisagez-vous de développer d'avantage ce type d'enseignement? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse? Comme en Flandre ne serait-il pas souhaitable de rendre l'enseignement synchrone par internet beaucoup plus automatique? Pourriez-vous faire le point sur vos discussions avec l'ASBL Take-off?

*Réponse :* Comme vous le savez, l'objectif prioritaire de l'ASBL Take Off est de maintenir une vie scolaire et sociale des élèves, absents pendant plusieurs mois pour cause de maladie ou d'accident, en mettant gratuitement à disposition des enfants malades et de leur école les moyens informatiques nécessaires pour permettre aux enfants de communiquer avec leurs copains et de suivre les cours en direct, depuis l'hôpital ou à partir de leur domicile. Sur les 85 élèves équipés en 2016-2017, soit 9 enfants de plus que l'année précédente, 76 ont été équipés en hôpital et les autres directement à la maison. Pour soutenir ce projet, outre les 5 000 € que vous mentionnez, j'ai également attribué 9 500 € à cette ASBL, au travers de la première tranche 2017 de la loterie nationale et j'ai, par ailleurs, diffusé des informations les concernant par l'envoi de circulaires à l'ensemble des partenaires et dans la revue « PROF ».

Si chacun reconnaît les bénéfices résultant du

travail effectué par « Take Off », l'enseignement synchrone par internet n'est pas la seule modalité qui permet d'assurer un suivi rapproché et de qualité pour un élève fragilisé. Je pense notamment au travail complémentaire fourni par les enseignants bénévoles de l'ASBL « L'École à l'Hôpital et à Domicile » qui s'engagent, d'une manière libre et désintéressée, à dispenser des cours gratuits à l'hôpital ou à domicile à tout élève malade ou accidenté pour qui une demande d'accompagnement a été introduite. Le but est de poursuivre la scolarité, d'éviter le redoublement ou d'aider l'élève dans la matière où il se sent le plus faible.

Pour cela l'association poursuit trois objectifs principaux :

- L'accompagnement scolaire de l'enfant/de l'élève de 4 à 21 ans ;
- Le soutien psychologique qui aide l'enfant/l'élève à se sentir à nouveau responsable de son avenir scolaire ;
- Le maintien ou la restauration du lien avec l'école d'origine afin d'assurer, avec elle, le suivi des matières, des notes de cours.

Je pense également d'une part, à l'enseignement à domicile et de l'autre à l'enseignement spécialisé de type 5. Pour l'année 2016-2017, le service de l'enseignement à domicile a suivi plus de 1 100 élèves répondant à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, dont 250 instruits à la maison pour raisons médicales. L'enseignement spécialisé de type 5, quant à lui, effectue un travail énorme pour répondre aux besoins éducatifs et de formation des enfants et des adolescents malades ou convalescents.

Par ailleurs, la mise en œuvre des aménagements raisonnables et la création des pôles territoriaux mettront en lumière les partenariats possibles avec ces ASBL et les ASBL spécialisées dans l'accompagnement des élèves présentant un trouble d'apprentissage. Il sera important d'articuler de façon cohérente toutes leurs actions afin que chacun puisse collaborer pour œuvrer ensemble à une prise en compte complète des élèves malades de longue durée, tout en conservant à chacun son rôle et son champ d'action.

#### 5.79 Question n°1141, de M. Mouyard du 12 mars 2018 : Difficultés d'enseigner le néerlandais en primaire en Région bruxelloise

Madame la Ministre, les membres des différents pouvoirs organisateurs dans l'enseignement primaire en Région bruxelloise peinent à trouver des enseignants leur permettant d'assurer les cours de néerlandais en primaire.

Et pourtant, l'enseignement du néerlandais comme seconde langue est obligatoire en région de Bruxelles-Capitale. L'enseignement de la seconde langue est obligatoire à raison de trois heures par semaine au 2<sup>ème</sup> degré et de cinq heures par semaine au 3<sup>ème</sup> degré.

Ce constat est bien évidemment inquiétant et ce répète depuis de trop nombreuses années. Mais il est d'autant plus inquiétant que le Pacte d'excellence entend renforcer l'apprentissage précoce des langues étrangères.

Pour de nombreux acteurs du terrain cette pénurie s'expliquerait en grande partie par le fait que le néerlandais est une simple option dans les Hautes Ecoles qui forment les futurs instituteurs primaires à Bruxelles. A cela vient s'ajouter le fait qu'à Bruxelles, de très nombreux instituteurs viennent de Wallonie et n'ont parfois jamais eu cours de néerlandais.

Au sujet de cette problématique, et comme vous prédécesseur, vous êtes bien évidemment consciente du défi à relever, et il apparait que vous réfléchissiez aux manières d'y remédier

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point avec précisions sur le nombre d'instituteurs manquant en Région bruxelloise pour pouvoir enseigner le néerlandais dès la troisième primaire ? Face à cette situation, et en collaboration avec le Ministre en charge de l'enseignement supérieur, envisagez-vous de rendre obligatoire l'apprentissage du néerlandais au sein des Hautes écoles à Bruxelles mais également en Wallonie ? Quelles sont vos pistes pour faire face à cette problématique ?

*Réponse :* Au préalable, il me semble utile de préciser que le référentiel actuel de langues modernes (une des parties des « Socles de Compétences ») est identique pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. A ce sujet, les membres de la Commission de l'Education ont adopté récemment le nouveau référentiel de langues modernes à l'issue de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire, un référentiel qui entrera en vigueur au 1er septembre prochain.

Actuellement, pour atteindre cet objectif non certifié(30), la réglementation prévoit l'octroi de deux périodes hebdomadaires de langue moderne pour les élèves de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> primaire pour l'ensemble des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles. En revanche, les écoles bruxelloises ont effectivement l'obligation de dispenser une période hebdomadaire supplémentaire de néerlandais aux élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> et 3 périodes hebdomadaires supplémentaires de néerlandais aux élèves de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> primaire. Pour y parvenir, les écoles bruxelloises se voient octroyer les 2 périodes spé-

cifiques attribuées à toutes les écoles et utilisent des périodes de leur capital-périodes (adaptation, reliquat, etc.).

En Région de Bruxelles-Capitale, si on octroyait le nombre de périodes nécessaires de Langue Moderne conformément à l'obligation d'organisation, les écoles bruxelloises auraient reçu en 2017-2018, 9 622 périodes de langues modernes. On observe pourtant que les écoles ne déclarent que 4 624 périodes en 2017-2018. Ce différentiel s'explique par le fait que, outre les périodes dispensées par des maîtres spéciaux, les écoles utilisent des périodes d'instituteur primaire (qui possèdent le titre) pour donner le cours de langue.

En ce qui concerne la pénurie d'enseignants pour dispenser l'ensemble de ces périodes à Bruxelles, si nous regardons les derniers chiffres concernant les nouveaux enseignants (maximum 2 ans et 4 mois d'ancienneté en décembre 2017), soumis intégralement au régime barémique de la Réforme des Titres et Fonctions(31) (RTF), on observe que 39,7 % des enseignants relève de titres de pénuries ou de titres de pénurie non listés. Je précise bien qu'il s'agit ici de titres de pénurie, ce qui veut dire qu'un enseignant est donc bien présent « physiquement » face à la classe.

Ces chiffres, que nous pouvons objectiver depuis la mise en place de la RTF, sont importants et montrent effectivement une difficulté de recrutement qui est mécaniquement accentuée en cas de nécessité de remplacement d'un tel enseignant, ne fût-ce que pour congé de maladie.

Grâce à ces données, nous observons cependant que cette situation concernant le nombre d'enseignants qui relèvent de titres de pénurie ou de titres de pénurie non listés n'est pas propre à Bruxelles. Ainsi, la province de Liège (29,9 %) et la province de Luxembourg (22,2 %) sont également touchées alors que les provinces du Hainaut (3 %) et de Namur (0 %) ne sont pas touchées.

En ce qui concerne la pénurie d'enseignants du fondamental et sur la nécessité d'une information de qualité à destination des étudiants au moment du choix d'un métier et la révision des formations initiales et en cours de carrière, je vous renvoie à la réponse que j'ai apportée à votre honorable collègue Barbara Trachte, lors de la Commission de l'Education du 20 février dernier.

(30) Il n'y a pas d'épreuve certificative à cette étape

(31) Pour les autres (régime transitoire), il n'est pas possible, sur base du seul barème, de déterminer s'ils sont TR/TS/TP/TNL, car avant la réforme, beaucoup d'enseignants devenus TP ou TNL avec la RTF étaient (et restent) rémunérés au même barème qu'un TR ou un TS.

**5.80 Question n°1142, de M. Mouyard du 12 mars 2018 : Résultats à l'évaluation externe non certificative en mathématique de 2017**

Madame la Ministre, en octobre 2017 les élèves de 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> primaire et 4<sup>ème</sup> secondaire ont participé à une évaluation externe non certificative en mathématique. Les résultats des élèves à cette épreuve démontrent une fois de plus d'importantes et d'inquiétantes lacunes dans le chef de nos élèves.

Les épreuves non-certificatives sont utiles pour fournir aux enseignants des repères pour comparer les points forts et les faiblesses de leurs élèves à ceux d'autres élèves.

En troisième primaire la moyenne de réussite est de 60 % pour l'ensemble des classes, 63 % dans les implantations hors encadrement différencié et 53 % dans les écoles bénéficiant d'un encadrement différencié.

En cinquième primaire la moyenne est de 57 %, soit 59 % hors encadrement différencié et 49 % en encadrement différencié.

En quatrième secondaire, le taux de réussite est de 55 %, soit 57 % hors enseignement différencié et 40 % dans les écoles qui en bénéficient.

A ce sujet vous déclariez que cette évaluation confirmait les résultats de l'enquête PISA et que le monde de l'enseignement était en profonde réflexion sur les apprentissages et ce au travers de la mise en place du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Comment expliquez-vous les inquiétantes lacunes de nos élèves à cette épreuve ? Outre la réponse traditionnelle « au travers du pacte d'excellence », comment envisagez-vous d'inverser cette tendance ? Quelles sont les erreurs à ne plus reproduire si l'on veut améliorer les résultats de nos élèves ?

*Réponse :* En octobre de cette année scolaire, les élèves de 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> primaire, ainsi que ceux de 4<sup>e</sup> secondaire de section de transition ont bien passé une épreuve portant sur la formation mathématique, une matière qui, il faut bien le dire, suscite parfois un certain rejet, voire un certain blocage, mais dont le poids est très important dans un parcours scolaire.

Depuis plusieurs années, les évaluations non certificatives ne visent pas à poser un diagnostic généraliste sur la discipline, mais ciblent plus finement certaines compétences. Pour cette raison, les résultats obtenus à ces épreuves ne permettent pas d'estimer la performance globale des élèves en mathématiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils visent à fournir aux enseignants des repères pour comparer les points forts et les faiblesses de leurs

élèves à ceux des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles et décider, en équipe pédagogique, d'un éventuel travail à mettre en œuvre pour pallier les difficultés identifiées.

De plus, la nature non certificative et la période de passation (un mois après la rentrée scolaire) permettent d'évaluer la réussite de certaines compétences qui selon les Socles de compétences sont encore en construction.

Les analyses réalisées dans une perspective de continuité entre la 3<sup>e</sup> primaire et la 5<sup>e</sup> primaire ont permis de mettre en évidence également des points de vigilance pour les enseignants sur des notions qui, si elles ne sont pas acquises, risquent d'avoir des conséquences importantes ultérieurement dans la bonne acquisition des stratégies de calculs mentaux, par exemple.

Enfin, les constats extraits de ces résultats constitueront une base de réflexion à l'élaboration de « Pistes didactiques ». Ces brochures visent à apporter un soutien aux enseignants et aux équipes éducatives à travers des exemples d'activités concrètes et/ou démarches d'apprentissage à exploiter en classe, en vue d'amener les élèves à la maîtrise des compétences ciblées par l'évaluation.

Il ne faut donc éviter les généralisations abusives à partir de ces résultats, mais il ne faut pas non plus se voiler la face, si on la met en perspective avec les résultats de PISA.

Pour être plus clair, l'hypothèse principale sur laquelle nous travaillons est que les enseignants, malgré leur bonne volonté et leur professionnalisme, sont sans doute mal outillés, tant en matière de diagnostic (compréhension fine de ce qui « cale » dans un apprentissage) qu'en matière de modes de dépassement des difficultés rencontrées.

Nous travaillons précisément à « l'outillage » didactique et pédagogique des enseignants. Outre les ressources existantes (enseignement.be...) que nous allons rendre plus accessibles, huit consortiums sont occupés depuis l'année dernière à répertorier et valider scientifiquement une palette d'outils. Il s'agit de huit groupes d'une dizaine professeurs d'universités et de hautes écoles (un groupe par domaine ou discipline du tronc commun) qui sont chargés de dresser un inventaire critique des outils et des dispositifs didactiques existants dans les différents domaines et disciplines du futur Tronc commun ou d'en construire de nouveaux pour combler les manques qui auront été constatés. L'ensemble des outils et dispositifs qui auront été recensés et validés est appelé à être mis à la disposition des enseignants sur la nouvelle plateforme numérique qui est actuellement en chantier, plateforme qui sera conçue comme un espace collaboratif et dynamique où chaque enseignant pourra non seulement venir chercher des informations ou des ressources, mais aussi en partager.

En parallèle, un projet pilote d'appropriation et de construction de pareils outils sera lancé à destination des premières années du secondaire : des équipes d'enseignants volontaires recevront les moyens de tester, particulièrement en math, les meilleurs outils pour rencontrer les « nœuds conceptuels et didactiques sur lesquels les élèves en difficultés buttent systématiquement.

### 5.81 Question n°1143, de Mme Gahouchi du 12 mars 2018 : Scolarisation des élèves sans domicile fixe

Les températures négatives des dernières semaines ont évidemment porté à la surface ces gens dont on ne parle pas souvent, mais qui méritent pourtant une attention de tous les instants. Je parle des sans domicile fixe.

Les communes ont pris des mesures de survie extrême pour les sortir de la rue en cas de grandes gelées. Je voudrais évoquer les enfants. Il y a malheureusement des petits qui sont dans cette situation de précarité et qui se trouvent dans la rue. Beaucoup sont issus de cette vague d'arrivée de migrants fuyant les guerres et régimes politiques du Moyen et du Proche Orient, ou encore d'Afrique subsaharienne notamment. Mais il y en a aussi qui sont d'ici.

Dans ce contexte de précarité, l'école est la seule chance de s'en sortir.

Comme je l'ai fait pour les enfants Roms il y a quelques mois, je souhaitais Madame la ministre savoir ce qui est fait pour scolariser ces enfants sans domicile fixe. Connaît-on beaucoup de cas ? Et à combien estime-t-on ceux que l'on n'arrive pas à récupérer dans la rue ?

Comment l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles récupère-t-elle ces enfants et leur donne une chance ? Outre la scolarisation, a-t-on d'autres possibilités de les scolariser et de les enlever de ce quotidien difficile ?

*Réponse :* Comme je l'ai déjà souligné lors de la Commission du 16 janvier 2018 à la suite d'une question de votre collègue Mathilde VANDORPE, « vous soulevez une thématique très complexe et qui nous interpelle. La situation de précarité vécue par les parents et leurs enfants exerce évidemment une influence considérable sur l'inscription des enfants à l'école, le suivi de leur scolarité et leur présence. Ils doivent d'abord répondre à leurs besoins fondamentaux — c'est la pyramide de Maslow — : la sécurité, le logement, la nourriture. Tant qu'ils ne sont pas rassurés sur ces points, il leur est difficile de répondre à l'obligation scolaire d'application en Belgique ». De plus, leur situation est encore plus complexe, car le contrôle de l'obligation scolaire se base sur le Registre national. L'inscription dans une commune est la première étape avant que les différents ser-

vices (les antennes scolaires communales, le Service du contrôle de l'obligation scolaire, les médiateurs scolaires, les Equipes mobiles, les Services de l'Aide à la Jeunesse) puissent être interpellés en cas de non-respect de l'obligation scolaire par les parents. Par conséquent, récupérer les enfants sans abris dans la rue et les scolariser de manière assidue est extrêmement difficile même pour les ASBL que nous soutenons financièrement.

A ce titre, mon équipe a rencontré, le 7 février, le Service Politique de Lutte contre la Pauvreté et Cohésion Urbaine du SPP intégration sociale afin de faire un état des lieux sur le nombre d'enfants sans abris à scolariser.

Le seul moment de l'année où il est possible de pouvoir soutenir les familles dans les démarches d'inscription se situe durant les mois d'hiver où elles se retrouvent dans les centres de nuit et de jour. Des projets de trajets d'apprentissage sont alors envisagés avec les ASBL présentes dans ces centres et financées dans le cadre de l'appel à projets relatif l'accompagnement psycho-médico-social des personnes sans-abris lancé par le niveau fédéral.

En Région de Bruxelles-Capitale, le Centre de Haren accueille 61 enfants et 157 trouvent refuge, avec leurs parents, dans les structures organisées par le Samusocial. La moitié de ces enfants sont actuellement scolarisées. Les associations constatent également une hausse de la scolarisation de manière assidue de ces enfants depuis deux ans. Les acteurs rencontrés ont soulevé également une série d'obstacle qu'ils rencontrent au niveau de l'inscription dans une école comme les frais liés aux équivalences, la difficulté pour les écoles de scolariser un tel public sans moyens supplémentaires en cours d'année scolaire. . . Ces obstacles seront levés notamment sur la gratuité des équivalences pour certaines catégories d'élèves et l'octroi d'un encadrement à plusieurs dates de comptage en fonction du nombre d'élèves primo-arrivants ou non primo-arrivants qui n'ont jamais été scolarisés dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Je tiens à vous informer également qu'un appel à projets sera bientôt lancé sur plusieurs domaines et notamment sur la lutte contre les inégalités scolaires et le renforcement de la scolarisation des élèves en grandes difficultés sociales, culturelles et familiales, des moyens pourront être octroyés dans ce cadre.

### 5.82 Question n°1144, de M. Denis du 12 mars 2018 : Etat des lieux de la lutte contre le décrochage scolaire

Suite à la journée de réflexion tenue à Huy ce jeudi contre le décrochage scolaire, nous avons cru bon de revenir sur les solutions proposées par les acteurs du secteur dans cette lutte. Alors

qu'on évalue aujourd'hui à 14 000 le nombre de jeunes en décrochage scolaire, la SAS reconnaît que nous ne disposons d'aucun chiffre sur le nombre d'élèves dits «démisionnaires», à savoir présents en cours mais sans participer d'aucune façon à l'apprentissage. La cause de cette «démision» est souvent liée à des problèmes comportementaux, familiaux ou de mauvais choix de filière. Il faut bien comprendre ici le caractère progressif du décrochage scolaire dont cet état démisionnaire des élèves n'est que le signe avant-coureur. Ainsi, ce n'est qu'en agissant prioritairement en amont que nous pourrions atteindre les objectifs fixés d'une réduction de 50 % du nombre d'élèves en décrochage.

Madame la Ministre, comment comptez-vous améliorer l'identification chez ces jeunes «à risques» des causes de cet état démisionnaire et comment les traiter? Qu'en est-il de l'ampleur du phénomène des démisionnaires et comment pouvez-vous le quantifier? Des essais réalisés à Huy ont déjà montré que l'étude dirigée, combinée avec une bonne communication entre éducateurs et professeurs, est efficace pour l'apprentissage et la discipline, notamment dans le cas d'élèves expulsés d'un cours. Le principe d'étude dirigée prôné par le PS ne mériterait-il pas, aux vues de ces résultats, une application plus large? Par ailleurs, dans l'avis n°3 du GT, il est présenté que les CPMS agiront comme agents de première ligne dans la détection précoce des élèves en risque de décrochage.

Or, l'on apprend également que c'est souvent un manque de communication et d'informations avec l'environnement familial qui conditionne ce type de décrochage. Quelles mesures sont prévues dans le Pacte pour assurer ce dialogue entre les familles et les écoles via les centres PMS?

De manière plus large, qu'avez-vous retiré de cette journée de réflexion pouvant renforcer la lutte contre le décrochage?

*Réponse :* Dans le cadre du projet d'Accrochage Scolaire Inter-réseaux de Huy (PASI Huy), soutenu par le Fonds Social Européen, une deuxième journée de partenariat dans la lutte contre le décrochage scolaire dans le bassin de Huy-Waremme était, en effet, organisée le jeudi 1er mars.

La première journée avait permis d'exposer divers projets à l'œuvre et de présenter les rôles des divers partenaires.

Cette seconde journée était davantage orientée sur l'échange de bonnes pratiques avec les partenaires du projet PASI et d'autres acteurs extérieurs. Le principe d'études dirigées se situe en dehors du temps scolaire et sont à charge des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement. L'objectif

de l'évènement a plutôt permis d'identifier les leviers d'actions au niveau notamment du bien-être des jeunes à l'école, la thématique de l'orientation, les alternatives aux sanctions pour les élèves, ainsi que le renforcement du dialogue école-jeune-famille.

Des jeunes ont pris part au débat à travers notamment des exposés. Au niveau de la méthodologie de travail, les jeunes sont considérés en tant qu'acteurs chargés d'intervenir dans l'état des lieux et les solutions dégagées.

Le projet PASI ambitionne en effet de relayer la parole des jeunes au sein des diverses cellules de concertation des établissements scolaires dans le but de confirmer ou compléter les observations des professionnels. On constate d'ailleurs que la vision des jeunes confirme largement celle des professionnels. Au niveau des facteurs de bien-être, la centaine de jeunes interrogés insistent sur la confiance en soi, les relations entre jeunes, l'importance de la compétence des enseignants, la nécessité de s'appuyer sur des espaces de dialogue, le cadre juste et sécurisant ainsi que la bonne relation avec les équipes éducatives. Ces jeunes ont également développé une série de propositions concrètes destinées à améliorer le bien-être à l'école.

Ce projet fait écho également aux nombreuses initiatives prises par les dix plateformes de concertation intermédiaire Enseignement-Aide à la Jeunesse mises en place par le décret du 21 novembre 2013(32).

Au niveau du Pacte pour un Enseignement d'excellence, le Groupe central s'est fixé comme objectif de réduire de 50 % le décrochage d'ici 2030 et de mettre en place un plan global de lutte contre le décrochage. Ce plan entend prendre en considération la nature multidimensionnelle du décrochage et s'organise en trois axes : des mesures de prévention, d'intervention et de compensation. Il s'agit de mieux organiser et de coordonner de façon précise les dispositifs et les divers intervenants.

Comme vous le savez, le Pacte prévoit l'utilisation par les établissements de Plans de pilotage. Ces derniers pourront prévoir l'ensemble des mesures, dispositifs et partenariats — en lien avec la prévention, l'intervention et la compensation — dans le cadre de la définition de la stratégie de l'établissement pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Les mesures d'intervention et de compensation devront être complétées par le renforcement du volet préventif au sein des établissements : favoriser la mise en place de dispositifs internes d'accrochage scolaire (DIAS), améliorer l'identification précoce des problèmes rencontrés par les jeunes, renforcer le partenariat avec les centres

(32) Décret organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation

PMS afin de permettre une prise en charge rapide des élèves « à risque ». A cet égard, le rôle des centres PMS comme acteurs de première ligne permettra, à la fois de contribuer, avec l'équipe éducative, à une première analyse de la situation et de déterminer la réponse la plus pertinente, soit au sein de l'établissement, soit en relayant aux services de deuxième ligne (média-teurs et équipes mobiles). Le rôle d'interface des centres PMS et de facilitateur du dialogue équipes-pédagogiques/parents contribuera à la mise en place d'un accompagnement incluant l'ensemble des acteurs autour du jeune en difficulté.

Par ailleurs, il est également question d'améliorer la collecte des données via la mise au point d'un indicateur d'absentéisme au niveau macro (Fédération Wallonie-Bruxelles) et micro (communication aux écoles via les Plans de pilotage). Ces données statistiques devraient permettre aux écoles de mieux se situer et de mieux appréhender la problématique du décrochage et de l'absentéisme.

#### 5.83 Question n°1145, de Mme Pécriaux du 15 mars 2018 : Reconnaissance des académies de musique les plus anciennes

L'académie de musique de Morlanwelz entrera prochainement dans sa centième année de fonctionnement.

En Fédération Wallonie Bruxelles, ce ne sont pas moins de 112 établissements qui sont reconnus académies.

Ces académies des arts éveillent depuis des années nos jeunes et moins jeunes, tantôt à la musique, à la danse ou encore aux arts de la scène ou plastiques...

Madame la Ministre,

Une reconnaissance particulière est-elle accordée aux académies jubilaires ? Je pense notamment à « académie royale » pour celles qui auraient atteint l'âge respectable de 100 ans par exemple.

*Réponse :* La reconnaissance particulière accordée aux académies jubilaires ne relève d'aucun dispositif réglementaire au niveau de la Communauté française. Par contre, l'établissement qui souhaite obtenir une reconnaissance « royale » doit soumettre la demande au Palais et produire un ensemble de documents à l'appui de cette demande. Les dossiers sont gérés par les services de Madame Chantal COOREMAN, Directrice du Service Requêtes et Affaires Sociales de la Maison de Sa Majesté le Roi.

A ma connaissance, dans l'enseignement artistique et hormis des établissements relevant du niveau supérieur, seule une académie a demandé et obtenu cette distinction, en l'occurrence l'académie royale César Franck de Visé à l'occasion du

50e anniversaire de sa création.

Pour le reste, il est assez courant qu'une académie de musique ou des beaux-arts prenne le nom d'une personnalité artistique locale, ce qui est également le cas de l'académie de Visé.

#### 5.84 Question n°1150, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Place de l'éducation physique dans le Pacte d'Excellence

A l'instar des inspecteurs, des profs de citoyenneté, de religion, de morale, ce sont maintenant les profs d'éducation physique qui sont inquiets de la mise en oeuvre du Pacte, et plus spécifiquement ici de la grille-horaire du futur tronc commun.

En effet, d'après les scénarios qui leur ont été communiqués il y a quelques semaines, il serait prévu de réduire le nombre de périodes hebdomadaires d'éducation physique de trois à deux.

Si cette modification devait se confirmer, elle irait totalement à l'encontre des besoins de notre société. Ceci s'avérerait d'autant plus incohérent que, dans le « Pacte », cette discipline est identifiée comme le cinquième domaine spécifique, qui inclut bien sûr les aptitudes physiques mais aussi le bien-être corporel et émotionnel.

Un intitulé de cours aussi ambitieux ne peut évidemment pas se traduire dans les faits par une diminution du volume-horaire du cours. Ce serait incohérent !

Rappelons en outre que pour un grand nombre d'élèves, ce cours représente le seul contact avec une activité physique, activité que tous les organismes en charge des problématiques de santé considèrent comme indispensable à la préservation d'une vie de qualité.

Les conséquences négatives qu'exercerait une diminution du volume horaire des cours d'éducation physique sur la santé et le bien-être des futures générations sont donc claires.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Confirmez-cet objectif de réduction de 3h à 2h hebdomadaires ?

Dans l'affirmative, comment pourrait-on justifier cette décision avec l'objectif ambitieux que le Pacte assigne au domaine de l'Education physique ?

*Réponse :* veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°1084 (p. 84)



**5.85 Question n°1156, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Réforme future des services d'inspection scolaire**

Mardi 25 octobre 2016 au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame la Députée, Valérie Warzée-Caverenne interpellait Madame la Ministre sur la nomination des inspecteurs dans le cadre de la réforme à venir des services d'inspection scolaire à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans sa réponse, Madame la Ministre a précisé que « nous aurons toujours besoin de tous ceux qui sont aujourd'hui en place. Il me semble également pertinent de proposer à tous les inspecteurs actuellement en fonction de pouvoir accéder à une nomination à titre définitif ».

Or, il me revient que, dans le cadre de la réforme à venir des services d'inspection, il y aurait 70 emplois de moins pour fin juin 2019. Ces emplois de moins seraient ventilés pour 20 emplois dans l'enseignement secondaire et 50 emplois dans l'enseignement fondamental. Il s'agit là d'un revirement complet par rapport à la réponse susdite.

Sachant que les inspecteurs de religions ont été nommés après 2 ans par le chef de culte, cela risque de nuire aux inspecteurs faisant fonction qui, pour certains, auront plus de huit années de service d'ici fin juin 2019. Pour rappel, selon l'article 162 du décret du 8 mars 2007, les inspecteurs doivent atteindre au moins quinze années d'ancienneté de service et dix années d'ancienneté de fonction pour être nommés.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si les inspecteurs de religions vont être inclus dans le cadre de la nouvelle réforme ? Dans l'affirmative, de quelle manière ? Madame la Ministre envisage-t-elle de mettre en place un service à part ou d'intégrer ce service à un service déjà existant ?

*Réponse :* Je ne reviendrai ici sur les éléments exprimés en réponse à l'interpellation commune de Madame Bertieaux et Monsieur Henquet et à laquelle s'étaient joints d'autres parlementaires, interpellation relative à la réforme du Service général de l'Inspection, et qui faisait suite à ma rencontre à Tihange avec quelque 250 inspecteurs nommés et faisant fonction, ceci afin de me concentrer sur votre question concernant les inspecteurs de religion.

Il est sans doute utile d'indiquer que, actuellement, le statut des inspecteurs de religion n'est pas celui des autres inspecteurs disciplinaires ou de morale non confessionnelle. Ainsi, si les inspecteurs de religion sont effectivement proposés par les autorités cultuelles, l'Administration vérifie que ces personnes remplissent les conditions telles que précisées par l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, or-

thodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française avant, le cas échéant, de les désigner à titre temporaire ou nommer à titre définitif. Si effectivement, ils ont la possibilité d'être nommés plus rapidement que leurs collègues (en principe, après un an de stage), vous n'ignorez pas que leur statut actuel ne leur confère pas une autorité identique à celle de leurs collègues-inspecteurs disciplinaires.

C'est notamment pour ce motif qu'il m'est apparu souhaitable que ces inspecteurs puissent avoir le même statut, les mêmes missions, les mêmes conditions d'accès et de recrutement et la même autorité responsable que tous leurs collègues disciplinaires. Cependant, afin de « garantir l'authenticité de l'enseignement de la religion », au regard de l'article 21 de la Constitution et de l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et plus particulièrement de l'intervention du chef de culte dans la désignation des inspecteurs de religion, les candidats à la fonction devront obtenir un visa spécifique de l'autorité cultuelle.

Pour mémoire, le nombre d'inspecteurs de religion repris dans le cadre prévu par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 septembre 2002 fixant le cadre de l'inspection des cours de religion est de 30 inspecteurs répartis comme suit :

- 1 pour la religion israélite ;
- 1 pour la religion orthodoxe ;
- 4 pour la religion protestante ;
- 4 pour la religion islamique ;
- 20 pour la religion catholique (auxquels il faut ajouter 10 emplois temps plein pour le secondaire catholique non repris dans le cadre et financés par le SeGEC via notamment la solidarité des établissements).

Le cadre réel est, néanmoins, de 29 inspecteurs puisqu'un inspecteur de religion catholique n'a pas été remplacé l'an dernier avec l'accord de l'autorité cultuelle catholique.

Par ailleurs depuis la précédente réforme de l'inspection, les missions de conseiller pédagogique et d'inspecteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont incompatibles. Néanmoins, les inspecteurs de religion exerçaient encore les deux missions. Dans la réforme de l'inspection programmée, tenant compte du fait qu'ils sont « assimilés » à tous les autres inspecteurs et que tous les conseillers pédagogiques travaillent au sein des réseaux, il est nécessaire d'envisager de nouvelles charges — éventuellement partielles — de conseillers par religion dans chacun des ré-

seaux. Une répartition (à partager entre les réseaux) pourrait être la suivante :

- 1 CP pour la religion israélite à répartir ;
- 1 CP pour la religion orthodoxe à répartir ;
- 1 CP pour la religion protestante à répartir ;
- 3 CP pour la religion islamique à répartir ;
- 5 CP pour la religion catholique (dont deux pour le SEGEC) à répartir.

**5.86 Question n°1157, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Baromètre "Education & Numérique 2018"**

Aujourd'hui, la révolution numérique n'épargne aucun secteur. Tout le monde y fait face avec plus ou moins d'enthousiasme, ou de résistance, selon qu'ils voient dans cette révolution technologique une source d'opportunités nouvelles ou de menaces. Le monde de l'éducation n'y échappe pas.

Dans cette optique, l'Agence wallonne du numérique (chargée de la mise en œuvre de la stratégie Digital Wallonia), en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone, a réalisé le premier baromètre «Education & Numérique 2018». Quelque 2 066 chefs d'établissements et 2 585 enseignants ont été sondés entre mai et septembre 2017.

Concernant l'équipement numérique des écoles, l'enquête révèle que Bruxelles et la Wallonie restent à la traîne. Les deux régions se situent nettement en dessous de la Flandre et même sous la moyenne européenne. Il y a 16,5 terminaux numériques (ordinateurs, tablettes...) pour 100 élèves dans l'enseignement secondaire et 7,7 au niveau fondamental en moyenne en Wallonie. A titre de comparaison, en Flandre, ce taux d'équipement était de 56,5 dans l'enseignement secondaire et de 17,4 au niveau fondamental en 2016. Des écarts du même ordre sont observés pour d'autres d'outils, comme les «tableaux blancs interactifs» ou les vidéoprojecteurs.

En matière d'usage, le baromètre révèle que 40 % des enseignants francophones utilisent l'un ou plusieurs de ces outils numériques en classe, mais souvent de façon occasionnelle. L'enquête recense toutefois 39 % d'établissements, primaires et secondaires, qui n'intègrent aucune compétence numérique dans leur enseignement.

Madame la Ministre peut-elle m'expliquer pour quelles raisons la dynamique d'intégration du numérique est à la traîne dans les éta-

blissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet?

Quel plan d'action global Madame la Ministre envisage-t-elle pour endiguer le problème? Quelles mesures sont prises pour s'assurer que l'ensemble des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles atteignent les standards européens ou flamands en la matière?

*Réponse* : Je me permets de renvoyer l'honorable membre aux réponses et développements que j'ai donnés le 20 mars 2018 en Commission de l'Education(33) sur la même thématique, à la suite des interpellations de Madame Joëlle Maisson, intitulée «Baromètre Digital Wallonia et absence de la programmation informatique», de Madame Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Résultats du Baromètre Digital Wallonia «Éducation & Numérique, de Monsieur Laurent Henquet, intitulée «Enseignement et numérique ».

**5.87 Question n°1162, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Académie Royale de Belgique**

Depuis la fin du processus rédactionnel de l'avis n°3 du Groupe Central, de nombreux avis ont été émis. Le dernier en date est celui de l'Académie Royale de Belgique qui met, ea, l'accent sur certains points en guise d'avertissement. J'en développerai quelques-uns.

La spécificité de certaines disciplines, le langage qui leur est propre et la systématité de leurs apprentissages sont clairement mis en avant. Rappelons par ailleurs, concernant l'éventuelle approche pluridisciplinaire évoquée dans le Pacte, qu'elle ne peut s'envisager positivement sans une intégration disciplinaire solide. L'Académie se fait fort de le rappeler!

Concernant les matières ajoutées au cursus, elle insiste sur l'importance de ne pas surcharger la grille afin d'éviter un saupoudrage néfaste à la qualité de l'enseignement.

Enfin, concernant l'évaluation, les rédacteurs de l'avis jugent dangereuse la suppression du CEB et le report de l'évaluation externe certificative à la fin de la 3<sup>e</sup> secondaire. Un échec au CTC, vu son caractère tardif, pourrait en effet avoir des effets dramatiques pour l'élève.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Comment vous positionnez-vous face à cet avis? Influencera-t-il la confection des futures grilles-horaires?

Un cours intégré englobant notamment l'histoire verra-t-il finalement le jour?

(33) CRIc No77-Educ.12 (2017-2018)

Comment comptez-vous résoudre cette quadrature du cercle inhérente au fait de vouloir renforcer les savoirs de base tout en ajoutant de nouveaux contenus et en gardant le volume horaire actuel identique ?

Enfin, concernant l'évaluation certificative en fin de 3<sup>e</sup>, comment éviter la démotivation ou le sentiment d'impunité d'élèves qui, face à des évaluations formatives sans impact, perdront assurément le sens du travail et de l'effort ?

*Réponse :* Comme je le disais dans le cadre d'une question d'actualité lors de la dernière séance plénière de notre Parlement, je pense qu'on ne peut que souscrire à l'essentiel des recommandations formulées par l'Académie Royale de Belgique. Je fais miens leurs principaux points d'attention.

Je constate également que, les préoccupations qui ont présidé à la confection de la Charte des référentiels qui guide les travaux des groupes de travail référentiels, leurs cahiers des charges respectifs et les dernières évolutions des propositions de grilles horaires rejoignent finalement assez bien les recommandations de l'Académie.

Par exemple, vous l'avez vu, nous avons été attentifs à prévoir des balises horaires évolutives qui, dès le début du fondamental, sont prévues pour laisser une place importante aux apprentissages de base en français et en mathématiques. En ce sens, le modèle de grille soumis au Gouvernement veille précisément à un élargissement seulement progressif aux nouveaux apprentissages pour éviter de mettre en tension les apprentissages de base.

Je sais par ailleurs que la Commission des référentiels veillera à ce que les attendus en matière de savoirs de base en français et en mathématiques, au sein des référentiels, soient très clairement identifiés et suffisamment exigeants.

Nous réussissons ce pari de renforcer les fondamentaux en la matière, notamment à travers des référentiels précis avec des attendus annuels.

Concernant le spectre d'une interdisciplinarité qui serait déployée trop précocement, on peut dire qu'il a été balayé depuis un certain temps ; en effet, tant les recommandations de l'avis n° 3 du groupe central que les cahiers des charges adressés aux GT insistent pour que des fondations disciplinaires solides soient bien ancrées avant d'aborder une éventuelle interdisciplinarité ; il faut à ce titre constater qu'une évolution a eu lieu au sein de la réflexion du Pacte dans ce sens.

J'ai bien pris note de la crainte de la disparition du CEB et de la peur d'une promotion quasi automatique durant le Tronc commun ; je pense qu'il y a malentendu : ce genre de propos se base toujours sur l'idée selon laquelle il n'y aurait plus

d'évaluations sommatives possibles avant le certificat de tronc commun. Or c'est faux. Il n'y aura pas de promotion automatique entre la 1<sup>re</sup> primaire et la 3<sup>e</sup> secondaire ; bien que non souhaitables en soi — et une récente étude<sup>(34)</sup> que nous a communiquée la semaine dernière le recteur Lambert de l'université Saint-Louis de Bruxelles et par ailleurs membre de l'Académie royale de Belgique confirme les conséquences désastreuses, jusque dans l'enseignement supérieur, d'une politique délibérée de redoublement —, des redoublements resteront possibles et des épreuves internes seront toujours organisées ; concernant le CEB, j'attends d'ici quelques semaines les conclusions d'un groupe de travail qui s'est mis à la tâche pour penser la future politique des évaluations, y compris externes ; je ne souhaite pas en tous cas, contribuer à générer un éventuel « sentiment d'impunité » — je n'aurais pas choisi ce terme — chez les élèves. Le Tronc commun rimera aussi, avec exigence.

Par rapport à l'histoire, le GT sciences humaines n'a pas pour cahier des charges de créer un cours intégré. Au sein d'un référentiel faitier, des attendus spécifiques relatifs à l'histoire seront bel et bien produits ; que la formation en sciences humaines (comprenant des attendus en histoire, géographique, sciences sociales et économiques, articulés mais distincts) puisse éventuellement être dispensée par un seul enseignant dans le secondaire — je rappelle que ce sera de toute façon le cas dans le fondamental — ne signifie en aucune manière que nous produirons des référentiels débouchant à terme sur un vaste « cours de tout ».

#### 5.88 Question n°1163, de Mme Galant du 26 mars 2018 : Maison des Maths à Quaregnon

Madame la Ministre, la Maison des Maths a reçu récemment le prix prestigieux de « Wallon de l'année ».

Comme vous le savez, cette ASBL existe depuis plusieurs années, elle accueille chaque jour des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des ateliers ludiques autour des mathématiques. Un gros succès et pourtant, cette Maison des Maths connaît des difficultés budgétaires, faute d'un soutien financier suffisant des pouvoirs publics.

Vous avez déclaré tenir à la pérennité de ce projet mais il faut que les solutions pour sauver cette maison des maths soient soutenables financièrement.

Madame la Ministre :

Quel est l'état du dossier actuellement ? Avez-vous rencontré l'ASBL ? Avez-vous dégagé des

(34) LAMBERT, J.-P. *Culture du redoublement dans l'enseignement obligatoire : dégâts collatéraux dans l'enseignement supérieur*, USaint-Louis, 10 mars 2018.

moyens structurels pour cette ASBL ? Cette ASBL offre un soutien original aux mathématiques, source de tracas pour bien des élèves, qu'en pensez-vous ?

*Réponse :* Je connais très bien la « Maison des mathématiques » de Quaregnon pour m'y être rendue ainsi que mes collaborateurs à plusieurs reprises ces derniers mois.

Il s'agit d'un projet pédagogique très intéressant que nous soutenons activement depuis sa création dans la région montoise et nous ne pouvons que féliciter son fondateur pour le prix qu'il a reçu récemment, preuve de son dynamisme pédagogique.

Malheureusement, ces derniers mois, la gestion de l'ASBL qui porte ce projet (l'ASBL « Entr'aide ») a été déficiente.

En effet, malgré le large soutien dont elle a bénéficié, celle-ci présente des dettes conséquentes auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La qualité du projet pédagogique de la « Maison des maths » a récemment entraîné une forte mobilisation d'acteurs privés, de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Actuellement, des discussions sont menées par tous ces acteurs sur la manière d'assurer la soutenabilité financière de l'ASBL afin de permettre la pérennisation de son projet.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée de l'issue de ces discussions.

### 5.89 Question n°1164, de M. Knaepen du 26 mars 2018 : Journée des métiers à Charleroi

Un article paru dans Le Soir du 01/03/2018 ayant pour titre : « Plus d'un demi-millier de jeunes à la première journée des métiers » fait part de l'opération inédite organisée pour la première fois à Charleroi pour aider les jeunes à choisir leurs études supérieures. Trois partenaires ont imaginé et développé le projet (Pôle Hainuyer, l'Université ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cité des métiers).

Cette journée d'orientation proposait aux jeunes de choisir ses études supérieures à partir des métiers, et non l'inverse, pour ce faire des ateliers de rencontre avec des professionnels et des visites d'entreprises étaient organisés.

En termes de fréquentations, la première journée « Un jour, je serai... » a largement dépassé les attentes de ses trois organisateurs. A Charleroi, elle a attiré près de 550 élèves du degré supérieur du secondaire, issus d'une dizaine d'écoles de la région, tous réseaux confondus.

Les jeunes ont assisté à une présentation des différentes catégories d'études supérieures. En

suite, ils ont participé aux visites d'entreprises : dans des univers aussi différents que la recherche avec le biopark et la création artistique avec le théâtre de l'Ancre, en passant par l'aéroport de Charleroi, le tribunal du Travail ou encore Médiasambre...

L'approche n'est pas le seul point fort, cette journée des métiers complète l'offre d'événements d'orientation sur les études et professions, qui sont organisés notamment par le Siep. Il n'existe actuellement aucun produit comparable. Chaque année, en effet, les échecs scolaires dans la première année d'enseignement supérieur coûtent cher à la collectivité. Améliorer l'orientation des jeunes est un défi majeur.

Madame la Ministre est-il au fait de cet événement ? Ne serait-il pas judicieux de généraliser ce type d'initiative à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

*Réponse :* Mon Cabinet a effectivement été informé de cette organisation au sein de la Cité des métiers de Charleroi.

Je vous informe que j'ai mis à la disposition de chaque Cité des métiers, un chargé de mission afin que des liens se tissent entre les établissements scolaires, les centres PMS et les Cités des métiers.

Je ne peux qu'encourager ce type d'initiative et me réjouis de la participation de nombreux jeunes à cette activité d'orientation. J'encourage également toutes les activités d'orientation qu'elles soient organisées par les établissements scolaires eux-mêmes (rencontres avec des professionnels, participation au Salon Siep, stage d'orientation...) ou par d'autres opérateurs.

Ces activités diversifiées s'inscrivent dans les perspectives dessinées par le Pacte pour un Enseignement d'excellence qui accorde une place importante à l'orientation afin de permettre aux élèves de faire des choix positifs. L'avis numéro 3 préconise la généralisation de l'approche éducative de l'orientation, en insérant certains contenus liés à la capacité à s'orienter dans les activités scolaires. La mise en œuvre de ces activités d'orientation se fait effectivement, à l'instar de celles que vous évoquez, en partenariat avec des opérateurs d'orientation. Elles doivent être organisées, tout au long de la scolarité, en un tout cohérent et intégrées dans les plans de pilotage des établissements.

### 5.90 Question n°1166, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Coût réel du Cabinet

Me référant à l'excellente question d'un député socialiste au PW, et dans un souci de contrôle démocratique quant aux pratiques de bonne gouvernance, je désirerais vous interroger, Madame la Ministre, concernant le coût réel de votre Cabinet.

En effet, dans les conclusions de son audit sur les cabinets ministériels au printemps dernier, la Cour des comptes dénonçait le fait que le Parlement ne disposait pas d'une information complète quant au coût réel des cabinets, dans la mesure où il n'avait pas connaissance du coût des agents détachés dont le traitement reste à charge de leurs administrations d'origine.

Le Gouvernement wallon précédent présidé par Paul Magnette s'était, en réponse à la Cour des comptes, engagé à transmettre, à l'avenir, ces informations au Parlement.

J'ose imaginer que pareille transparence soit également de mise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cadre total	51,4 ETP	Personnel 74 dont 20 communs au cabinet GREOLI
Nommés	13,4 ETP	27 dont 14 communs au cabinet GREOLI
Détachés sans remboursement	34,6 ETP	37 dont 4 communs au cabinet GREOLI
Détachés avec remboursement	2,4 ETP	4 dont 2 communs au cabinet GREOLI
Experts rémunérés	0,8 ETP	4
Experts à titre gratuit	0,2 ETP	2

\* \*  
\*

Sur le budget propre du cabinet, l'estimation des primes annuelles allouées au personnel détaché s'élève à 396 444 euros. Sur la base d'une estimation et compte tenu des informations dont je dispose, les remboursements des traitements des agents détachés à certaines administrations s'élèvent à 191 983 euros.

Je confirme, par ailleurs, à l'Honorable Membre que nous partageons totalement sa volonté de publicité et soutenons, en ce sens, la proposition de décret renforçant l'accès à l'information relative à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels, actuellement en cours d'adoption au sein de notre Parlement. Ce décret devrait disposer qu'à l'occasion de chaque exercice budgétaire, le Gouvernement annexe un rapport relatif à la composition des cabinets ministériels dont les éléments sont définis à l'article 2.

Enfin, je confirme que, comme je m'y étais engagée devant notre Assemblée, la présentation de la composition des cabinets sur les sites internet des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est mise à jour « en temps réel ».

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous m'indiquer, pour votre cabinet, au 31 janvier 2018 :  
la liste des agents détachés et leurs administrations d'origine avec mention du remboursement ou non de leur traitement ;
- le coût global - estimation en année pleine pour 2018 - des agents détachés dont le traitement reste à charge de leurs administrations d'origine ?

*Réponse :* L'effectif de mon cabinet, au 28 février 2018, se compose comme suit :

#### 5.91 Question n°1167, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet

Me référant à l'excellente question d'un député socialiste au PW, et dans un souci de contrôle démocratique quant aux pratiques de bonne gouvernance, je désirerais vous interroger Madame la Ministre sur la composition de votre Cabinet.

En effet, le citoyen attend de ses mandataires publics qu'ils souscrivent à des principes stricts dans la gestion de leur mission et qu'à cet égard une transparence totale soit de rigueur.

Dans cette perspective, j'aimerais solliciter la liste nominative des membres du cabinet de Madame la Ministre qui sont également mandataires locaux, avec mention de leur mandat, de leur commune et de leur fonction au sein du cabinet, ceci dans un souci partagé de transparence et de prévention des conflits d'intérêts.

Dans ce contexte, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer, pour son cabinet, au 31 janvier 2018 :

- le nom de chacun des membres de son cabinet titulaire d'un mandat local ;
- en regard, pour chacun, la nature du mandat local (communal, CPAS, provincial, intercom-

munal, ASBL paracommunale ou para provinciale, SLSP, régie communale ou provinciale) ;

- en regard, pour chacun, la nature de la fonction et le secteur de responsabilité au sein du cabinet ministériel ?

*Réponse* : A l'instar du Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris des mesures en faveur de la prévention des conflits d'intérêts.

Nous partageons totalement la volonté de publicité mise en avant par l'Honorable Membre et, en ce sens, comme je m'y étais engagé devant notre Assemblée, je soutiens la proposition de décret renforçant l'accès à l'information relative à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels. Celle-ci est actuellement soumise à l'avis du Conseil d'État.

S'agissant de l'objet précis de la question, mon cabinet compte les mandataires locaux suivants :

- Samir AHROUCH, préposé à l'accueil, conseiller CPAS de Forest ;
- Mohamed EL HAMROUNI, chauffeur, conseiller communal de Bruxelles-Ville ;
- Dimitri GREIMERS, attaché Ecole et Société, conseiller communal de Verviers ;
- Vincent LOISEAU, conseiller Enseignement secondaire, Bourgmestre faisant fonction de Dour avec un mandat dérivé ;
- Fabrice MEROLA, attaché Chancellerie, conseiller communal d'Herstal avec deux mandats dérivés ;
- Alain SCHMUCK, attaché Secrétariat de la Ministre et relations avec les autres niveaux de pouvoir, président du CPAS de Welkenraedt avec six mandats dérivés.

#### 5.92 Question n°1169, de Mme Lambelin du 27 mars 2018 : Scolarisation des élèves sans domicile fixe

Dès la rentrée prochaine, certains enseignants pourront effectuer des heures supplémentaires rémunérées. Cette mesure proposée dans le Pacte d'excellence est attendue avec impatience par les pouvoirs organisateurs pour faire face à la pénurie des enseignants, notamment de langues germaniques. Le nombre d'heures nécessaires pour avoir un temps plein sera également uniformisé et tous les enseignants auront ainsi le même nombre d'heures à prester.

Pourtant, les syndicats restent sceptiques sur les heures supplémentaires car le budget proposé

ne serait pas assez suffisant. En effet, les 4,8 millions alloués au financement des heures supplémentaires ne permettrait que de rendre les heures supplémentaires exceptionnelles et ne serait pas suffisants pour permettre à tous les professeurs de faire des heures supplémentaires. Au final, toujours selon les syndicats, ces 4,8 millions d'euros pourront financer 2.400 heures de cours en plus ou le traitement de 100 équivalents temps plein de professeurs sur un total de 100.000 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, puisque la mesure serait appliquée sur base volontaire, il ne faudrait pas non plus que les professeurs réalisent trop d'heures supplémentaires au détriment de la qualité de leur enseignement.

Madame la Ministre,

- Comment comptez-vous encadrer les heures supplémentaires des professeurs ? Quels critères devront remplir les professeurs pour réaliser des heures supplémentaires ?
- Le budget proposé ne pourra-t-il financer qu'un nombre restreint d'heures supplémentaires comme l'expliquent les syndicats ?
- Le budget pourra-t-il être renforcé ultérieurement s'il devait y avoir une évaluation positive, afin de permettre à plus de professeurs de faire des heures supplémentaires ?
- Cette mesure sera-t-elle suffisante afin de lutter contre la pénurie des enseignants ? Ne faudrait-il pas engager plus de professeurs ?
- Comment s'assurer que les enseignants ne se noient pas sous les heures supplémentaires au détriment de la qualité de leur travail premier ?

*Réponse* : A ce stade, il n'est pas possible de fournir une réponse ferme et définitive à cette question, les travaux de rédaction étant en cours.

J'invite Madame la Députée à se référer aux pages 178 à 181 de l'Avis n° 3, en particulier la page 180 qui indique :

« Concrètement, dans ce contexte, le Groupe central s'accorde sur les éléments suivants :

1. Les 5 composantes de la charge de l'enseignant doivent être consacrées par décret dans les statuts des membres du personnel.

2. Le temps de travail consacré au travail en classe doit continuer à faire l'objet d'une quantification précise dans un cadre décretaal. A cet égard, le GC s'accorde pour supprimer les plages relatives aux périodes à prester par les enseignants du secondaire (exemple : 20 périodes pour les enseignants du supérieur et 22 périodes pour les enseignants de l'inférieur). Des heures supplémen-

taires rémunérées pleinement pourront être effectuées par les enseignants au-delà de ces seuils dans le cadre du NTPP de l'établissement et de balises à définir. Dans le cadre des mesures visant à accompagner la mise en œuvre du tronc commun et la réforme de l'enseignement qualifiant, les professeurs de pratique professionnelle verront par ailleurs leur charge face à la classe réduite à 28 périodes.

3. Le cadre décretaal doit par ailleurs consacrer le principe de deux périodes en moyenne par semaine à consacrer par chaque enseignant au travail collaboratif, ces périodes pouvant être réparties tout au long de l'année. Le GC considère qu'en application de ce principe, les périodes consacrées annuellement au travail collaboratif devront s'articuler plus précisément à d'autres fonctions qui constituent la charge des enseignants. Afin d'équilibrer les différentes fonctions entre elles, le GC s'accorde sur les principes suivants :

- Les règles actuellement en vueur dans le fondamental au titre des périodes de concertation seront maintenues au titre du nombre de périodes consacrées aux pratiques collaboratives, soit 2 périodes en moyenne par semaine, en tenant compte de l'ensemble des balises du décret ;
- Dans le secondaire, 60 périodes par an sont consacrées aux pratiques collaboratives. Pour permettre de dégager une articulation avec les conseils de classe, qui font partie de la fonction « services à l'école et aux élèves », on s'interdira de surcharger les enseignants aux périodes de l'année où les conseils de classe sont les plus nombreux ;
- L'organisation du travail collaboratif, et notamment sa répartition sur l'année, est concertée au sein de l'organe de démocratie locale. »

### 5.93 Question n°1175, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Enseignants mis en disponibilité

Selon un article de Sud Presse publié le 03/04/2018, il y aurait 7.072 enseignants qui ne se trouvent plus devant leur classe, mais qui restent à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'impact budgétaire de cette charge s'élèverait à plus de 114 millions en 2017.

Parmi ces 7.072 enseignants mis en disponibilité il y aurait 13,5 % enseignants mis en disponibilité pour défaut d'emploi et 47,2 % seraient mis en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite. Il y aurait ensuite 21,7 % de ces enseignants en disponibilité pour cause de maladie ; 14,3 % pour conve-

nances personnelles ; 3,1 % pour cause de mission et 0,1 % à cause d'une mesure d'ordre.

Alors que l'on manque cruellement d'enseignants, ces statistiques ne manquent jamais d'étonner. Le constat est sans appel : 7.072 enseignants ne se trouvent plus devant leur classe, mais continuent à peser sur le budget de la Fédération.

Quelle est la position de Madame la Ministre concernant les 7.072 enseignants qui ne se trouvent plus devant leur classe, mais qui restent à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Qu'est-il mis en œuvre par Madame la Ministre pour diminuer le nombre de mise en disponibilité ?

Il y aurait un millier d'enseignants mis en disponibilité pour défaut d'emploi parce qu'ils auraient perdu leurs heures, on pourrait sans doute leur trouver un projet pédagogique, leur donner des cours de remédiation ou coacher les jeunes enseignants, etc. Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

*Réponse :* Ci-après, vous trouverez les renseignements fournis par mon administration. Ce tableau(35) concerne les disponibilités au sens strict du personnel enseignant de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement artistique à horaire réduit.

Le nombre d'enseignants concernés par la mise en disponibilité en 2017 est donc de 7 072. D'un point de vue statistique :

- 13,5 % des enseignants concernés sont en mise à disponibilité pour défaut d'emploi ;
- 47,2 % des enseignants concernés sont en mise à disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) ;
- 21,7 % des enseignants concernés sont en mise à disponibilité pour cause de maladie ;
- 14,3 % des enseignants concernés sont en mise à disponibilité pour convenances personnelles ;
- 3,1 % des enseignants concernés sont en mise à disponibilité pour cause de mission ;
- 0,1 % des enseignants concernés sont en mise à disponibilité à cause d'une mesure d'ordre.

La situation la plus fréquente est donc la DPPR à temps plein, quart-temps, mi-temps ou tiers temps. La durée moyenne de mise en disponibilité est de 242 jours sur 10 ans. Les mises en disponibilité représentent globalement en 2017 un budget de 114 275 232 €.

Le nombre d'enseignants en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, pour maladie ou infirmité, pour conve-

(35) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement

nances personnelles, pour mission et pour mesure d'ordre, ne peut être diminué. En effet, ces membres du personnel se trouvent en mise en disponibilité parce qu'ils l'ont choisi ou qu'ils ont été sanctionnés.

Il est également difficile de diminuer le nombre d'enseignants mis en disponibilité par défaut d'emploi, car ils sont en disponibilité en raison de l'absence de place dans les fonctions qui les concernent.

En ce qui concerne votre proposition de leur trouver un projet pédagogique, il existe déjà un système de réaffectation mis en œuvre par le biais des pouvoirs organisateurs et des instances zonales, interzonales ou centrales, qui permet aux membres du personnel mis en disponibilité de retrouver une occupation via les réaffectations, remises au travail, rappels provisoires.

— Dans le réseau WBE, selon l'article 2, §2 de l'Arrêté Royal du 18 janvier 1974, les membres du personnel qui ne parviennent pas à une solution totale via ce système, restent à disposition de leur établissement pour des tâches de remédiation.

— Dans les réseaux subventionnés, selon les Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 (art. 40, §5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécial, supérieur de type court et artistique libres subventionnés ; art. 15, §4 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique officiels subventionné ; art. 16, §5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné, ordinaire et spécial), les membres du personnel en disponibilité pour défaut d'emploi peuvent aussi exercer des tâches de remédiation ou de soutien aux établissements.

Dans le cadre de l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence, il est proposé également de mobiliser sous certaines conditions les enseignant(e)s en disponibilités pour les fonctions telles que l'accueil des enseignant(e)s débutant(e)s, des services pour l'éta-

blissement scolaire, de la remédiation, des remplacements de courte durée, etc. Ces éléments de réflexion sont donc présents dans le cadre des travaux de mise en œuvre du Pacte.

#### 5.94 Question n°1178, de M. Mouyard du 19 avril 2018 : Réforme du temps de travail des enseignants

Madame la Ministre, vous souhaiteriez faire aboutir le dossier de la réforme du temps de travail des enseignants, voulue par le Pacte pour un enseignement d'excellence, d'ici l'été.

Aujourd'hui en Belgique francophone, la définition de la charge de travail correspond au temps d'enseignement en classe. Ainsi, un enseignant preste, par semaine à temps plein, 26 périodes de 50 minutes de cours en maternelle, 24 période en primaire, 22 en secondaire inférieur et 20 en secondaire supérieur.

Avec la réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence les choses risquent de changer, pour les établissements scolaires qui feront le choix d'organiser à l'avenir des périodes de cours de 45 minutes. En effet, le corps professoral devra alors prester deux périodes supplémentaires, ce qui pour les syndicats engendrera plus de préparations et plus de corrections.

Une note de votre cabinet intégrerait également la possibilité pour un enseignant de dépasser cet horaire hebdomadaire en prenant en charge des périodes de cours additionnelles qui seront rémunérées.

Mais au-delà de cette problématique votre volonté est clarifier ce qui est entendu par le service à l'école et aux élèves. Il serait composé, des missions dites obligatoires pour les enseignants comme les réunions de parents, le suivi individuel des élèves... Et des missions dites collectives et qui seraient confiées à certains enseignants. Ces missions consisteraient à la coordination pédagogique, la confection des horaires, le support administratif aux directions...

Au final, est-il exact que votre volonté est de demander aux enseignants du secondaire de pres-ter 60 périodes par an de travail collaboratif en plus des heures de cours ? Car ce travail collaboratif, est celui que le Pacte entend faire monter en puissance pour favoriser la collaboration entre les enseignants.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur votre projet de réforme du temps de travail des enseignants ? Quels sont les blocages enregistrés dans cette réforme ? Quelles sont les revendications du monde syndical ? Quelles sont vos réponses aux revendications et aux craintes exprimées par les enseignants ? Pourriez-vous faire le



point sur votre volonté de clarifier ce qui est entendu par le service à l'école et aux élèves ?

*Réponse :* L'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit : « la reconnaissance dans le statut des 5 composantes de la charge d'un enseignant que sont le travail en classe, le service à l'école et aux élèves, le travail collaboratif, le travail autonome et la formation continue. Les plages relatives aux périodes à prester par les enseignants du secondaire seront supprimées. Par ailleurs, deux périodes supplémentaires par semaine seront consacrées par chaque enseignant au travail collaboratif. Les règles seront harmonisées à cet égard pour le fondamental et le secondaire. Les périodes relatives au travail collaboratif pourront faire l'objet d'une répartition flexible sur l'année scolaire dont les modalités seront précisées dans les organes de dialogue social locaux. ».

Le projet de réforme dont vous parlez prévoit donc bien :

- la reconnaissance décrétable de ces cinq composantes de la charge enseignante ;
- la suppression des heures de plages ;
- comme corollaire à cette suppression, la possibilité de prester des périodes additionnelles dans le cadre de balises précises, ce qui permettra notamment de lutter contre la pénurie dans certaines fonctions ;
- la participation au travail collaboratif pour des fonctions telles que les éducateurs, les accompagnateurs CEFA ou les fonctions paramédicales, sociales et psychologiques de l'enseignement spécialisé ;
- une plus grande souplesse pour les Pouvoirs organisateurs dans l'affectation de leur NTPP ou capital-périodes.

Des discussions informelles à propos de ce projet ont déjà eu lieu tant avec les représentants syndicaux qu'avec les Fédérations de pouvoir organisateur. Elles ont eu lieu dans un climat constructif, chacun étant soucieux de mettre en œuvre ce point important du Pacte. Je vais dès lors être prochainement en mesure de proposer un texte au Gouvernement.

Concernant le travail collaboratif, je peux d'ores et déjà vous dire que l'intention exprimée dans le Pacte est qu'il soit de 60 périodes par année scolaire pour un enseignant exerçant une fonction à prestations complètes dans l'enseignement secondaire et d'au moins 60 périodes par année scolaire dans l'enseignement fondamental. Dans le fondamental, ces périodes existent d'ailleurs déjà sous un autre nom : les 60 périodes de concertation de l'enseignement fondamental ordinaire

seront en effet transformées en travail collaboratif. Le travail collaboratif ne s'ajoute donc pas à ces périodes de concertation.

Lorsque l'enseignant exerce une fonction incomplète, son volume de travail collaboratif sera proportionnellement réduit.

L'organisation du travail collaboratif, et notamment sa répartition sur l'année, sera concertée au sein de l'organe de démocratie locale.

Actuellement, la plupart des enseignants font déjà du travail collaboratif. Celui-ci sera désormais officiellement reconnu comme partie intégrante de leur charge, sans représenter un alourdissement de celle-ci.

Comme vous le mentionnez dans votre question, la composante du « service à l'école et aux élèves » (SEE) sera divisée en deux parties distinctes :

- 1° 1° Le SEE obligatoire pour tous les membres du personnel enseignant  
Afin de tenir compte des spécificités des types et niveaux d'enseignement, ce SEE obligatoire est différent pour l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et l'enseignement fondamental ordinaire. On y retrouve notamment les conseils de classe, délibérations, réunion parents/enseignants, suivi individuel d'élève, la participation aux activités parascolaires en lien avec le projet d'établissement...
- 2° Le SEE (service) dont les thématiques sont collectivement prises en charge au niveau de l'établissement scolaire. Ces missions ne sont donc pas nécessairement prestées par chaque membre du personnel et dans chaque école ; un membre du personnel ne doit pas s'être vu confié chacune des missions décrites. On parle de missions « collectives », car elles sont exercées pour la collectivité et dans l'intérêt général de l'ensemble des acteurs de l'école.

Ces missions « collectives » de SEE se retrouvent dans 3 sources différentes :

- a) Une liste des missions figure dans l'avant-projet de décret et ces missions sont directement tirées de l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte ;
- b) Une liste arrêtée par l'équipe éducative dans le cadre du plan de pilotage ;
- c) Une liste qui peut s'ajouter aux listes précitées s'il y a un avis favorable au sein de l'organe de concertation locale.

Les établissements auront donc, vous le voyez, une large autonomie pour définir ce qui entre dans le SEE collectif.

**5.95 Question n°1179, de M. Mouyard du 19 avril 2018 : Adaptations dans l'organisation du CEB**

Madame la Ministre, en janvier dernier plusieurs directions du libre mais également de l'officiel ont pris contact avec votre personne pour demander une série d'adaptations dans l'organisation du CEB.

Les directions portaient plusieurs demandes comme :

- modifier le calendrier pour éviter d'avoir trop de jours blancs après la passation de l'épreuve. A cette première demande les directions ont été entendues. Ainsi l'année prochaine des dates plus tardives ont été soumises à la commission de pilotage ;
- en finir avec la livraison des épreuves en deux fois, par pour les directions on ne sécurise pas plus en le faisant deux fois. Sur ce point, vous n'avez pas souhaité bouger du fait qu'il y aurait un accord entre les quatre partis politiques ;
- obtenir d'avantage de latitude dans l'organisation des corrections. Les directions espèrent qu'à l'avenir elles pourront s'organiser comme elles le souhaitent : en interne, avec d'autres établissements ou sous la responsabilité de l'inspecteur. Mais sur ce sujet votre cabinet n'a pas fourni de réponse.
- ...

Les directions craignent que du fait que le CEB mais aussi le CE1D, disparaîtront dans le futur en tant qu'épreuves certificatives au profit d'un examen en fin de tronc commun, puisse être un problème. Car pour certains élèves le CEB est aujourd'hui le seul diplôme qu'ils arrivent à obtenir.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur les différentes adaptations apportées dans le cadre de l'organisation du CEB ? Quelles sont les demandes des directions de nos établissements scolaires auxquelles vous n'avez pas su donner une suite favorable ? Comment expliquez-vous cette situation ? Envisagez-vous dans le futur d'accorder d'avantage de latitude aux directions dans l'organisation des corrections ? Quelles sont vos réponses aux craintes exprimées par les directions d'écoles par rapport à la disparition du CEB et du CE1D ?

*Réponse* : J'ai eu l'opportunité de répondre par deux fois à cette question, la première, lors d'une question d'actualité posée par Mme Jamouille le 17 janvier et une deuxième, à l'interpellation de votre cheffe de groupe, le 30 janvier.

J'ai reçu leurs représentants avec les autres associations de directeurs du secondaire le 6 février

et il a été décidé de mettre en route un groupe de travail au 3<sup>e</sup> trimestre pour discuter à la fois du calendrier pour juin 2019, mais aussi de la passation et de la correction du CEB.

Je dirais succinctement aujourd'hui qu'au-delà des contacts étroits établis avec les représentants des associations de directions, une première réunion de ce GT sera programmée fin avril/début mai avec l'ensemble des associations de directeurs du fondamental et du secondaire (et non simplement celle que vous citez et qui est une des régionales des directions du fondamental libre subventionné catholique).

Comme vous le savez, les épreuves du CEB sont l'affaire des deux niveaux d'enseignement (primaire ET secondaire), avec un calendrier qui non seulement se superpose avec celles d'autres épreuves (CE1D et CESS) mais aussi très serré, pour des questions d'organisation et de sécurisation des épreuves (distribution, etc.) vu les obligations en matière de conseils de classe de fin d'année et de conseils de recours.

La question relative à la « disparition » du CEB a été évoquée, comme celle du « CE1D ». En fait, ces deux problématiques sont liées aux travaux du Pacte et à l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte qui indique une possible transformation des épreuves du CEB en épreuves non certificatives et le décalage des épreuves du CE1D en troisième année, en tant de CETC (certificat de fin du tronc commun). Ces deux questions ont déjà été évoquées dans cette commission et nul doute que nous y reviendrons en temps utile. En effet, ces questions font l'objet d'un groupe de travail particulier dans le cadre des travaux du chantier 2 relatifs aux futures évaluations externes qui a démarré en mars.

Je ne doute pas que vous m'interrogerez à ce sujet, mais vous comprendrez qu'il est utile de ne pas préjuger des avis et propositions qui pourraient survenir à la suite des discussions avec les représentants des directions concernées.

**6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative**

**6.1 Question n°358, de M. Nix du 9 mars 2018 : Jugement du tribunal correctionnel concernant la fraude au CCA**

Le 16/10/2017, je vous interrogeais sur les suites de la procédure judiciaire relative au détournement d'argent au centre du cinéma et de l'audiovisuel. Dans votre réponse, vous prévoyiez pour le 20/11/2017 le renvoi de M. Misonne devant le tribunal correctionnel, bien que cette date fût à l'époque non officielle. Vous nous déclariez également qu'une saisie-arrêt conservatoire avait

été pratiquée le 29/08/2017, en attendant la saisie-arrêt exécutoire une fois le jugement définitif obtenu.

Depuis lors, si vos informations étaient exactes, un jugement a dû être rendu par le tribunal correctionnel francophone de Bruxelles. Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Ce jugement a-t-il été rendu par le tribunal correctionnel francophone de Bruxelles ? Si oui, avez-vous pris connaissance de ce jugement ? Celui-ci assure-t-il une issue positive dans la quête de récupération du préjudice final de quasiment 500 000 euros ? La saisie-arrêt exécutoire a-t-elle pu être exécutée ? Si oui, quels sont les montants qui ont pu être récupérés par cette voie par la Fédération Wallonie Bruxelles ? Prévoyez-vous d'autres mécanismes pour récupérer au plus vite la totalité du préjudice encouru ?

*Réponse* : Votre présente question écrite étant semblable à votre question orale, je me référerai donc, au contenu de cette dernière.

L'affaire a été fixée à l'audience d'introduction de la 89<sup>ème</sup> chambre correctionnelle du 20 novembre 2017.

À cette audience, un calendrier de procédure a été acté. La CF a conclu et le conseil de Monsieur MISONÉ n'a pas déposé de conclusions.

L'affaire a été plaidée le 12 avril devant la 89<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Bruxelles. Le jugement est attendu pour le 14 mai.

Pour le reste, la CF fera exécuter le jugement sur le patrimoine de Monsieur MISONÉ dès que le jugement sera définitif.

J'espère que ces informations seront de nature à vous éclairer utilement.

## 6.2 Question n°367, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Politique de remplacement d'un fonctionnaire sur cinq au sein de la FWB

Monsieur le Ministre, en mars 2017 je vous interrogeais déjà sur le remplacement d'un fonctionnaire sur cinq au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette annonce en matière de fonction publique était une mesure forte planifiée par votre gouvernement lors de son entrée en fonction.

Comme je le rappelais en mars 2017, il est utile de préciser que cette mesure ne concerne ni les OIP ni les services continus.

Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur cette mesure ? Monsieur le Ministre peut-il nous

communiquer les engagements qui ont été réalisés depuis le début de la législature ainsi que les départs ? Quels services sont concernés ? Certains services sont-ils immunisés de cette mesure ?

Concernant les OIP, quelle politique est-elle aujourd'hui soutenue par le Gouvernement ? Quel est actuellement le nombre total d'ETP pour tous les OIP de la FWB ? Quelle est l'évolution des départs et des engagements depuis le début de la législature ? Monsieur le Ministre peut-il nous communiquer la ventilation des ETP et l'évolution par OIP ?

*Réponse* : L'évolution de l'effectif du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être résumée comme suit :

— Effectif en ETP C (36) au 31/12/2016 : 5497,33 (pour 6070,42 ETP E(37))

— Effectif en ETP C au 31/12/2017 : 5686,02 (pour 6233,07 ETP E)

A nouveau, je tiens à signaler que la mesure visant à limiter les recrutements ne portait que sur les services non continus du Ministère de la FWB soit plus ou moins la moitié de l'effectif total. Dans les services continus, les remplacements ont continué à être effectués normalement.

Pour les services non continus, l'évolution de l'effectif peut être résumée comme suit :

— Effectif en ETP C au 31/12/2016 : 2697,26 (pour 3056,53 ETP E)

— Effectif en ETP C au 31/12/2017 : 2856,47 (pour 3216,34 ETP E)

Comme je vous le précisais dans ma précédente réponse, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé en sa séance du 4 mai 2016, le contrat d'administration entre le Gouvernement et le Ministère. La signature officielle du contrat a eu lieu le 25 mai 2016.

Un plan de personnel pluriannuel (2015-2019) est joint audit contrat. Le nombre de recrutements qui y sont prévus a été calculé sur base des départs prévisibles (à savoir les départs des membres du personnel de plus de 65 ans) et imprévisibles(38) (ces départs regroupent les démissions, pensions anticipées, ...) ainsi que sur les restrictions de recrutement décidées par le Gouvernement en début de législature, à savoir 1 remplacement pour 5 départs en 2015 et 2016 et 2 remplacements pour 3 départs en 2017, 2018 et 2019.

Sur cette base, l'Administration peut opérer

(36) ETP C = Equivalent Temps Plein courant, il correspond au régime de travail réellement presté à l'administration, il peut donc fluctuer au fur et à mesure de la carrière d'un membre du personnel lorsque celui-ci bénéficie d'un régime de congé comme, par exemple, le régime des prestations réduites.

(37) ETP E = Equivalent Temps Plein emploi, il correspond au régime de travail (temps plein ou temps partiel) tel que fixé au moment du recrutement du membre du personnel.

(38) Ils ont été calculés sur base d'une moyenne des années précédentes.

357 recrutements sur la durée du contrat alors qu'elle connaîtra pour la même période plus de 700 départs.

Ces ressources humaines correspondent soit à des fonctions « critiques » au sein de l'administration, nécessaires pour le maintien de la performance, soit à des recrutements indispensables pour permettre l'atteinte des objectifs repris dans le contrat.

En vue de pouvoir démarrer le contrat d'administration sur de bonnes bases, le Gouvernement a accepté, sur proposition de l'Administration, d'anticiper les recrutements auxquels l'Administration peut prétendre sur la durée du contrat. Il est donc question d'accélérer fortement les recrutements en début de contrat, pour les ralentir ensuite à la fin du contrat, inversant la courbe de recrutements prévus par les restrictions budgétaires dans la Déclaration de Politique Communautaire. L'effort de recrutement se concentre surtout sur les années

2016 et 2017 (250 recrutements sur les 357 possibles).

Lors du suivi 2017 du Contrat d'administration, 81 ETP complémentaires ont été accordés au Ministère.

Il faudra donc attendre la fin de l'année 2019 pour vérifier si les restrictions prévues dans la déclaration de politique communautaire ont bien été respectées.

Le Gouvernement a, par ailleurs, décidé de recruter du personnel hors contrat d'administration. Citons notamment : 89 collaborateurs pour l'encodage Capelo, 13 personnes pour l'internationalisation de l'accueil MFWB, un renforcement de la DGBF, ainsi que des recrutements liés au Pacte d'Excellence ou dans le cadre du refinancement de l'Aide à la Jeunesse.

Au niveau des départs(39), ils peuvent être résumés comme suit :

Année	Départs prévisibles	Départs imprévisibles(a)	Total
2015	28	94	122
2016	24	85	109
2017	28	88	116

(a) A noter que les licenciements ont été comptabilisés mais qu'ils peuvent être remplacés tant dans les services continus que non continus.

\* \*  
\*

Concernant les OIP du secteur XVII, le tableau ci-dessous résume l'évolution des ETP C de

2016 à 2017 :

Entités	2016	2017
ETNIC	187,5	231,2
IFC	19,53	21,53
CSA	26,1	27,8
ARES	41,4	48,8
ONE	1423,93	1479,97
TOTAL	1698,46	1821,48

\* \*  
\*

Pour rappel, ces organismes ne se sont vu imposer aucune restriction des engagements par le Gouvernement. Toutefois, ils doivent respecter les budgets qui leur sont alloués.

En outre, l'évolution de l'effectif de l'ONE a été impacté durant les années citées par le transfert de compétences au sein de l'ONE en matière de santé, ce qui a entraîné le transfert du personnel nécessaire en provenance du Ministère de la Communauté française, notamment par exemple pour la gestion du programme de vaccination ou encore la gestion de la Promotion Santé à l'école, et le transfert/recrutement du personnel pour gérer les moyens issus du FESC.

### 6.3 Question n°368, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Devenir de l'internat Gatti de Gamond

Monsieur le Ministre, en avril 2017 je vous interrogeais sur les bâtiments de l'internat Gatti de Gamond à Anderlecht, propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'après la réponse de Monsieur le Ministre, un bâtiment restait inoccupé sur le site. Il s'agissait d'un ancien clubhouse, contenant entre autres des vestiaires et une grande salle.

Monsieur le Ministre m'indiquait que des études étaient en cours pour réaménager cette par-

(39) Ici, il s'agit du nombre de personne. Les chiffres ont été actualisés par rapport à la précédente réponse

tie du site à des fins sportives et ce dans une optique de mutualisation et de synergie avec la partie dédiée à l'internat.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer quelles conclusions ont-elles été retirées des études qui étaient déjà en cours en avril 2017 ?

Le projet d'affectation du site à des fins sportives et ce dans une optique de mutualisation et de synergie avec la partie dédiée à l'internat a-t-il vu le jour ? Des travaux de réaffectation ont-ils déjà été entrepris ? Quand sera-t-il à nouveau occupé ?

*Réponse :* S'appuyant sur les études préliminaires menées par l'Administration sur l'ensemble des surfaces disponibles du site « De Swaef – Internat Gatti de Gamond » à Anderlecht, le 20 décembre dernier le Gouvernement décidait, dans le cadre de sa politique de création de nouvelles places dans le secondaire, la construction d'un nouvel établissement scolaire destiné à accueillir un DOA (Degré d'observation autonome) d'une capacité de 600 élèves.

Lors de cette même séance, le Gouvernement marquait également son accord de principe pour la construction d'un nouveau centre ADEPS sur la partie du terrain relevant des bâtiments scolaires mais située en zone d'équipement sportif au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), et sur la fusion de ce projet avec les infrastructures scolaires, existantes et ou à créer, de manière à établir une synergie entre les différentes infrastructures.

La Cellule Grands Projets instituée en janvier dernier au sein du Service Général des Infrastructures Scolaires de la Fédération Wallonie Bruxelles, a été chargée de la mise en œuvre de ce projet d'envergure.

Deux architectes en collaboration avec tous les acteurs concernés travaillent actuellement à l'élaboration des programmes des besoins, l'un pour le projet d'école, l'autre pour le projet sportif.

Au même titre que l'Internat et que l'Ecole fondamentale implantés sur les lieux, les bâtiments inoccupés de l'ancien Clubhouse sont intégrés à la réflexion globale en cours, menée sur l'ensemble du site dans une optique de mutualisation et de synergie. A ce stade, la décision de le conserver ou de le réaffecter est prématurée.

Un planning prévisionnel estime l'inauguration des nouvelles installations au plus plutôt la rentrée scolaire 2021.

#### 6.4 Question n°369, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Protocole de collaboration entre le SELOR et la FWB

Monsieur le Ministre, en avril 2017 je vous interrogeais déjà sur le nouveau protocole de collaboration entre le SELOR et la Fédération Wallonie-Bruxelles, signé le 1er mars 2017.

L'objectif de ce protocole était de résoudre plusieurs dysfonctionnements qui ont été identifiés ces dernières années dans les services fournis par le Selor : la longueur des procédures, le fait que parfois la FWB doit réaliser et payer pour des missions normalement à charge du SELOR etc. Le protocole vise, en particulier, à permettre au Ministère d'avoir une plus grande autonomie de gestion et d'accroître la professionnalisation des membres du personnel du Ministère chargés de l'exécution et du suivi de diverses procédures visées, dans le respect des règles en vigueur au SELOR.

Lors de sa réponse, Monsieur le Ministre, me précisait que le nouveau protocole incluait une rubrique relative à la gestion des plaintes afin de formaliser le suivi qui leur était donné. Par ailleurs, il m'était également annoncé que des modalités de suivi et de mise en œuvre du protocole avaient été définies. De la sorte, le protocole ferait l'objet d'une évaluation annuelle transmise, par le Ministère et Selor, au Ministre de la Fonction publique. Quant aux sélections, elles feraient l'objet d'évaluations trimestrielles entre le Ministère et le Selor, en vue de prendre rapidement des mesures correctrices s'il échet.

Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur cette mesure ?

Monsieur le Ministre peut-il me communiquer les résultats de l'évaluation annuelle ? Quelles mesures correctrices ont dû être mises en place ? Comment Monsieur le Ministre juge-t-il l'efficacité du suivi de la gestion des plaintes ?

*Réponse :* Le protocole de collaboration entre le SELOR et le Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles conclu le 1er mars 2017 a fait l'objet d'une évaluation annuelle, tel que prévu par le protocole.

Un rapport écrit d'évaluation et de suivi, étayé par des chiffres, a été réalisé tant par le Ministère que par le SELOR et une rencontre entre toutes les parties (représentants du Ministère, du SELOR et du Cabinet du Ministre de la Fonction publique) a été organisée en mars dernier. Celle-ci a permis de mettre en avant les mesures adoptées, celles qui restent encore à développer, les avancées faites au niveau de l'autonomisation souhaitée et l'amélioration des dysfonctionnements soulignés précédemment.

La mise en place systématique, pour les concours de recrutement, de convention de collaboration entre le SELOR et le Ministère fixant les modalités de la sélection a notamment permis de répondre à la question des délais qui ont été globalement respectés. Ces conventions permettent de faire un état des lieux régulier de l'état d'avancement des sélections en cours.

La phase d'autonomisation du Ministère, et de la nécessaire formation de ses collaborateurs

RH internes, est lancée pour la gestion des réserves de recrutement. Cette avancée a eu pour effet de faciliter la nomination d'agents du Ministère via des réserves de recrutement d'entités extérieures au Ministère (SPF, Régions, etc.). L'autonomie concernant la gestion complète « de A à Z » d'une sélection est quant à elle en développement.

La professionnalisation des collaborateurs se poursuit dans ce sens via des certifications dispensées par le SELOR. Des efforts devront cependant encore être fournis à ce niveau pour assurer un suivi rapide et suffisant des demandes introduites par le Ministère. En effet, le Ministère a souligné lors de l'évaluation annuelle la trop faible quantité de certifications proposées depuis plusieurs mois, ce qui ralentit la formation globale. SELOR est à la recherche de solutions malgré un manque important d'effectifs.

De plus, comme le prévoit le protocole de collaboration, des audits portant sur la bonne application de la méthodologie sont réalisés régulièrement par SELOR.

Concernant la gestion des plaintes, le Ministère a souligné la bonne communication entre les gestionnaires de plaintes du SELOR et les collaborateurs RH du Ministère au sujet des plaintes reçues qui ont fait l'objet de suivis réguliers.

#### 6.5 Question n°370, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Sponsoring en FWB

Sans nul doute l'un des rôles de la Fédération Wallonie-Bruxelles est assurément de mettre en avant et d'accompagner par tous les moyens

Nature de l'activité	Montant
Mémorial Van Damme	50.000,00€
Beau vélo de Ravel	60.000,00€
Campagne de promotion en faveur de la Ligue Handisport francophone	30.000,00€
Liebherr world cup	50.000,00€
Flèche wallonne	50.000,00€
Promotion Volley-ball Guibertin	40.000,00€
Promotion Volley-ball Waremme	40.000,00€
Royal Castors Braine pour la participation à l'Euroleague	30.000,00€
Projet 'Grassroots' – football bruxellois	150.000,00€

\* \*  
\*

### 7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

#### 7.1 Question n°353, de M. Henquet du 3 avril 2018 : Subside de la Maison des jeunes de Jambes

Suite à plusieurs plaintes des employés de la Maison des Jeunes de Jambes à l'encontre de sa

possibles les belles initiatives lancées en Wallonie et à Bruxelles.

L'aide financière représente une part non négligeable de ces moyens mis en œuvre. C'est pourquoi nombreux sont les possibles subsides, aides financières et autres subventions alloués par la FWB.

Parmi ces aides financières, chaque Administration a un budget lié aux subsides de sponsoring ou de promotion. Dans ce cadre, il n'est pas rare de voir apparaître le logo de la FWB sur l'un ou l'autre tract promotionnel.

Quel est le montant alloué au sponsoring par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de ses attributions ? Monsieur le Ministre dispose-t-il d'une liste des différents projets soutenus par un accord de type sponsoring ? Dans l'affirmative Monsieur le Ministre peut-il me la communiquer, ainsi que la somme allouée par projet ?

Les initiatives soutenues le sont souvent sur base d'un dossier de candidature. Quels sont les critères qui prévalent lors du choix des projets auxquels s'associe la FWB ?

*Réponse :* L'octroi de subventions pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française est régi par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2001. Ci-dessous, l'Honorable membre trouvera la liste des subventions supérieures à 25.000,00euros placées à l'accord du Ministre du Budget en 2017 jusqu'à ce jour. Pour le surplus, j'invite l'Honorable Membre à s'adresser à mon collègue Ministre des Sports.

Présidente, la FWB a mené une enquête dont le résultat est interpellant.

Les faits évoqués sont : attitude violente, décisions arbitraires sans passer par le CA, dépenses et organisation d'événements non-appropriés.

Conséquences : démissions de 3 administrateurs et 7 travailleurs sur 10 en maladie. Il est important de rappeler que la MDJ de Jambes reçoit chaque jour 400 enfants et adultes.

Une inspectrice de la FWB a rendu un rapport mentionnant des manquements et des problèmes au quotidien. L'institution bénéficie d'un subside de 130.000 euros qui pourrait être suspendu. Sans celui-ci, c'est 400 enfants et 10 membres du personnel qui seront à la rue.

De son côté, la présidente réfute les accusations et n'envisage pas de démissionner.

Dans ce contexte, Madame la Ministre :

Quelles sont les conclusions précises du rapport de l'inspectrice ?

Quelles mesures concrètes allez-vous prendre sans suspendre le subside (et ainsi ne pénaliser ni les enfants, ni les employés) ?

*Réponse* : L'inspectrice en charge du dossier a, en effet, récemment adressé un courrier aux administrateurs de la Maison de jeunes de Jambes suite à une entrevue avec la Présidente de l'époque. Dans ce cadre, un plan d'action a été proposé considérant qu'à court terme, au vu de l'état des ressources humaines, une fermeture partielle était autorisée mais surtout qu'une profonde réflexion sur des pratiques de bonne gouvernance au sein du Conseil d'Administration devait être menée. La pierre angulaire de cette analyse étant le rétablissement d'un dialogue constructif entre le personnel et ledit Conseil.

Depuis lors, la situation a déjà évolué sur certains points. La Présidente a été récemment démise de ses fonctions et l'administration et l'inspection suivent de manière attentive la situation tout en évitant toute ingérence dans la liberté associative.

À ce stade, il n'est pas question de suspendre les subsides. Des informations qui me reviennent, la Maison des jeunes de Jambes est en ordre au niveau de ses obligations administratives au regard des prescrits du décret. Aucun élément probant ne remet en cause l'agrément ou les subventions.

## 7.2 Question n°354, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Application du décret mini-miss

Il y a un peu moins d'un an, le Parlement adoptait un décret relatif aux concours fondés sur l'apparence destinés aux enfants. Ce décret avait notamment pour objet de lutter contre les concours de « mini-miss ».

Plusieurs mois après l'entrée en vigueur de ce décret, j'aurais souhaité faire le point sur son application. Combien d'avis le DGDE a-t-il remis d'initiative ou à la demande d'une personne intéressée sur la tenue d'un concours ? L'adoption du décret a-t-elle eu une incidence sur l'organisation des concours ? Une évaluation du décret est-elle envisagée prochainement ?

On se souvient que le Conseil d'Etat avait estimé que le décret outrepassait les compétences

de la FWB et que seul l'Etat fédéral était compétent pour légiférer. Depuis l'adoption de ce décret, quels sont vos contacts avec le Gouvernement fédéral, notamment avec le Ministre Peeters, afin de lutter contre cette problématique ?

*Réponse* : Au travers des tenues vestimentaires, du maquillage ou encore des mises en scène et des défilés organisés, les concours de mini-miss encouragent l'hypersexualisation des enfants et surtout des petites filles. Cette hypersexualisation contribue notamment à cantonner les futures femmes dans certains rôles, limitant dès lors leur liberté individuelle et renforçant la stigmatisation de l'apparence.

En tant que Ministre des Droits des femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai fait de la lutte contre le sexisme un fil rouge de mon ministère. La déconstruction des stéréotypes est un préalable à ce combat, c'est pourquoi, j'ai été très claire sur ma volonté de réglementer ce type de concours fondés sur l'apparence.

Fort de ces constats, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait, le 8 juin 2017, le décret relatif aux concours fondés sur l'apparence destinés aux enfants.

Ce dispositif s'attaque explicitement à la problématique, avec une lecture fine des tranches d'âges visées et des balises à poser pour chacune d'elle. Ce texte intègre également une sensibilisation des pouvoirs locaux et une intervention possible du Délégué Général aux Droits de l'enfant prenant la forme d'une remise d'avis sur la tenue de ce type de concours.

9 mois après la publication du décret au Moniteur belge, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant a reçu une demande d'avis quant à l'organisation d'un concours fondé sur l'apparence destiné aux enfants. Cette demande d'avis provenait d'une organisatrice de concours à la demande du Bourgmestre de la commune où le concours devait se dérouler. Lors de la construction de son avis, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant a contacté les services du Ministre fédéral de l'emploi, Kris Peeters, qui, pour rappel, s'était également prononcé en juillet dernier en défaveur de ce type de concours en se basant sur la loi travail du 16 mars 1971 qui régit le travail des enfants. Le Ministre a rappelé à la requérante que, sous cette forme, la compétition qu'elle souhaitait organiser était interdite.

Cette seule demande d'avis démontre du pouvoir de dissuasion que peuvent revêtir les normes de notre arsenal législatif. Le travail de débanalisation et de sensibilisation qui a été mené en amont et en aval de l'adoption du Décret relatif aux concours fondés sur l'apparence destinés aux enfants, a sans doute également permis une profonde remise en question de ces événements promouvant l'hypersexualisation des enfants.

Ce texte ayant été adopté il y a moins d'un an, une évaluation du Décret n'est pas encore envisagée et me semble même prématurée. Néanmoins, je reste en contact régulier avec le Délégué Général aux Droits de l'Enfant sur cette problématique et, plus largement, sur celle de l'hypersexualisation.

Complémentairement à ce dispositif décretal, j'ai convenu avec le Délégué Général aux Droits de l'enfant de travailler sur la prévention de l'hypersexualisation des enfants et aux dangers qu'elle représente.

Cette thématique est d'ailleurs intégrée dans le plan de lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi que dans le plan égalité femmes-hommes adopté en début de législature.

Une campagne de sensibilisation à destination du grand public et plus particulièrement des adultes (parents et professionnel-le-s travaillant avec des enfants) est en cours d'élaboration sur le sujet.